

INDEX — QUÉBEC

Cet index couvre les principales lois du Québec répertoriées dans ce manuel ainsi que le *Règlement sur l'administration fiscale*.

La mention « voir » signifie que le mot est indexé ailleurs.

La mention « voir aussi » signifie que l'information désirée peut également être indexée sous les mots-clés qui y sont précisés.

La mention [C] renvoie aux commentaires de l'auteur relatifs à la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les renvois sont faits au numéro d'article de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, sauf s'ils sont suivis de l'abréviation du titre d'une autre loi.

A

Abonnement

- à revue
- paiement de contrepartie avant 1^{er} juillet 1992, 632

Abri fiscal

- infraction
- distribution ou émission d'un abri fiscal avant l'obtention d'une décision anticipée, 62 LAF
- renseignements faux ou trompeurs dans une opinion fiscale, 62 LAF

Accessoire fixe

- définition, 191.1
- fourniture détaxée, 191.2

Accord, voir aussi Licence

- gouvernement du Canada, 16.1 LAF
- accords autorisés, 9.0.1 à 9.0.3 LAF

Accord d'amodiation

- définition, 39.3
- exploration et mise en valeur de gisements minéraux, 39.4

Accord relatif aux taxes autochtones dans des réserves indiennes, voir Taxes autochtones dans des réserves indiennes

Achalandage, 75–75.9 [C]

- fourniture de totalité ou presque des biens d'entreprise, 75.2

Achat, voir aussi Acquisition

- bien mobilier
- échange de, 633
 - • avant le 13 mai 1994, 635.1 à 635.5
 - • contrepartie plus élevée, 635
 - • facture avant 1^{er} novembre 1992, 634
- retour de, 633
 - • avant le 13 mai 1994, 635.1 à 635.5
 - • contrepartie plus élevée, 635
- boisson alcoolique
- par agent-percepteur
 - • amende, 502
 - • auprès de non-inscrit, 501
- par vendeur
 - • amende, 502
 - • auprès de non-inscrit, 501
- taxe spécifique, 488
 - • exemption de, 491
- fourniture non taxable

- échange de, 17.1
 - • reçu avant le 1^{er} août 1995, 635.6, 635.7
- retour de
 - • reçu avant le 1^{er} août 1995, 635.6, 635.7
- par agent-percepteur
- boisson alcoolique
 - • amende, 502
 - • auprès de non-inscrit, 501
- par vendeur
- boisson alcoolique
 - • amende, 502
 - • auprès de non-inscrit, 501

Acheteur, voir aussi Acquéreur, Consommateur, Groupe d'acheteurs

- boisson alcoolique
- défaut de versement par
 - • taxe spécifique, 503
- versement par
 - • taxe spécifique, 495
- défaut d'indication à
 - • taxe spécifique
 - • amende, 503
 - • par agent-percepteur vendant bière, 503
 - • par agent-percepteur vendant boisson alcoolique, 503
- définition, 297.1
- désignation, 350.15
- demande, 350.14
- révocation, 350.16
- fourniture intermédiaire
- d'un bien meuble ou d'un service, 350.17
- indication à
 - • taxe spécifique
 - • par agent-percepteur vendant bière, 497
 - • par agent-percepteur vendant boisson alcoolique, 497
 - • par vendeur de boisson alcoolique, 492
- logement en copropriété
- transfert de possession à
 - • par constructeur, 222.6 à 232 [C]
- occupation résidentielle par
 - • logement en copropriété, 222.6 à 232 [C]
- versement par
 - • taxe spécifique, 495
 - • défaut de, 503

Acomptes provisionnels

- boissons alcooliques
- • détaillant ou fournisseur
- • • calcul, 79.15.0.2 LL
- • • paiement, 79.15.0.1 LL
- • • réputé nul, 79.15.0.3 LL
- vendeur ou agent-percepteur
- • • calcul, 499.2
- • • paiement, 499.1
- • • réputé nul, 499.3
- montant payable
- période de déclaration, 458.0.1 à 458.0.3
- • • pénalité, 458.0.4, 458.0.5

Acquéreur, voir aussi *Acheteur, Acquéreur prescrit, Certificat d'expédition, Consommateur, Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation après le 2 mai 2006 mais avant le 31 octobre 2007, Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation avant le 3 mai 2006*

- contrepartie retenue selon loi ou convention par
- moment où taxe payable, 90
- crédit à
- contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
- définition, 1 [C]
- fourniture à
- • bien
- • • avant 1^{er} juillet 1992, 650
- • bien meuble corporel destiné à expédition hors du Québec, 179
- • • certificat d'expédition en vigueur, 179.1
- • • stocks intérieurs ou de biens d'appoint, 179.2
- renseignements
- • pour justifier remboursement, 426 [C]
- service
- • avant 1^{er} juillet 1992, 650
- fourniture par appareil automatique
- moment de paiement de, 71
- moment de réception, 71
- fourniture taxable à
- indication de taxe à
- • exception, 425.0.1
- • infraction, 485.3
- • par fournisseur, 425
- • par inscrit, 425
- • pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.1 [C]
- par fournisseur, 426 [C]
- • fourniture de renseignements justifiant remboursement, 426
- par personne
- • fourniture de renseignements justifiant remboursement, 426
- fourniture taxable par
- paiement de taxe, 16 [C]
- indication de taxe à
- • exception, 425.0.1
- • infraction, 485.3
- • par fournisseur, 425
- • par inscrit, 425

- • pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.1 [C]
- moment où taxe payable par, 82 à 92 [C]
- • véhicule automobile, 82.2
- • véhicule routier, 82.1
- note de crédit à
- • contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
- paiement de taxe
- • bien meuble corporel acquis hors du Québec, 17
- • bien meuble incorporel acquis hors du Québec, 18
- • • moment où payable, 18
- • • production de déclaration, 472
- • service acquis hors du Québec, 18
- • • moment où payable, 18
- • • production de déclaration, 472
- • véhicule routier acquis hors du Québec, 17.1
- production par
- • déclaration
- • • fourniture taxable d'immeuble par vente par non-résident, 438
- remboursement à
- • contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
- • taxe payée, 671
- • • en trop, 674.1
- • • par fournisseur, 672, 674.2
- réputé
- • service de transport de marchandises, 196
- versement par
- • taxe
- • • bien meuble incorporel acquis hors du Québec, 472
- • • fourniture taxable d'immeuble par vente par non-résident, 438
- • • service acquis hors du Québec, 472

Acquéreur prescrit, voir aussi *Acquéreur*

- acquisition par
- • immeuble
- • • fourniture taxable par vente, 423 [C]
- • • production de déclaration, 438
- • • versement de taxe, 438
- fourniture taxable à
- • immeuble
- • • perception, 423 [C]
- • • production de déclaration, 438
- • • versement de taxe, 438

Acquisition, voir aussi *Achat, Acquisition réputée, Consommation*

- activité commerciale, 42.5
- activité non commerciale, 42.6, 42.6.1 à 42.6.2
- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples
- RTI, 222.6–232 [C]
- aéronef
- • par associé, 358
- • • remboursement de taxe, 359, 360, 404
- • par inscrit, 292
- • par particulier, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C], 292
- afin d'effectuer une fourniture taxable

Acquisition (*suite*)

- • méthodes utilisées, 42.0.7 [C]
- amélioration à aéronef, 250 à 255 [C]
- • par particulier, 251
- • par société, 251
- amélioration à bien meuble
- • par inscrit, 240 à 246 [C]
- amélioration à immeuble
- • par organisme de services publics, 267 à 270 [C]
- • par particulier, 261 à 266 [C]
- amélioration à immobilisation
- • par inscrit, 240 à 246 [C]
- • par organisme de services publics, 267 à 270 [C]
- • par particulier, 261 à 266 [C]
- amélioration à voiture de tourisme, 250 à 255 [C]
- • par particulier, 251
- • par société, 251
- automobile
- • par membre de société
- • • remboursement de taxe, 404
- • par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
- • • remboursement de taxe, 360, 404
- • par société, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C], 292
- bien
- • à remettre comme prix lors de compétition, 277 à 279 [C]
- • contrat d'achat préalable de sépulture, 656
- • contrat d'arrangements préalables de services funéraires, 656
- • par associé, 358 à 360.1 [C]
- • • remboursement de taxe, 359 à 360.1, 404
- • par bénéficiaire suite à décès, 79.1 à 80.3 [C]
- • par inscrit, 285 à 287.2 [C]
- • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- • • pour utilisation personnelle, 285, 287
- • • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 287
- • par inscrit prescrit, 240 à 246 [C]
- • par organisme déterminé de services publics, 394, 395
- • par particulier
- • • pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
- • par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
- • • remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
- • pour organisme déterminé de services publics, 394, 395
- • utilisation prévue, 237 à 239 [C]
- bien meuble, 240 à 246 [C]
- • par inscrit, 242
- • • destiné à utilisation comme immobilisation, 240
- • • principalement comme immobilisation, 243
- bien meuble incorporel
- • hors du Québec
- • • apport au Québec, 18
- boisson alcoolique
- • par agent-percepteur
- • • auprès d'agent-percepteur, 498
- • par vendeur
- • • auprès d'agent-percepteur, 494
- • • période de déclaration, 499.4 à 499.7
- droit à un remboursement d'impôt, 39
- • contrepartie, 39
- droit d'extraction ou de prendre minéraux ou tourbe
- • d'un gouvernement ou municipalité
- • • par consommateur, 163
- • • par non-inscrit, 163
- • par consommateur, 41
- • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- • par non-inscrit, 41
- • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- droit de prendre produits de la pêche ou qui poussent dans l'eau
- • d'un gouvernement ou municipalité
- • • par consommateur, 163
- • • par non-inscrit, 163
- • par consommateur, 41
- • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- • par non-inscrit, 41
- • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- droit de prendre produits forestiers
- • d'un gouvernement ou municipalité
- • • par consommateur, 163
- • • par non-inscrit, 163
- • par consommateur, 41
- • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- • par non-inscrit, 41
- • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- habitation
- • par particulier
- • • remboursement de taxe, 366 à 368
- immeuble
- • comme immeuble d'habitation, 220 [C]
- • comme immobilisation, 256 à 260 [C]
- • • par inscrit prescrit, 260
- • • par organisme du secteur public, 260
- • • par particulier, 260
- • par acquéreur prescrit
- • • fourniture taxable par vente, 423 [C]
- • • production de déclaration, 438
- • • versement de taxe, 438
- • par inscrit, 256 à 260 [C]
- • • fourniture taxable par vente, 423 [C]
- • • production de déclaration, 438
- • • versement de taxe, 438
- • par particulier à fins personnelles
- • • RTI, 263
- • par personne ayant demandé un remboursement sur les intrants, 423 [C]
- immeuble comme immobilisation
- • par organisme de services publics, 267 à 270 [C]
- immeuble d'habitation à logement unique
- • par particulier
- • • remboursement de taxe, 403, 404 [C]
- • RTI, 222.6-232 [C]
- immeuble d'habitation à logements multiples
- • RTI, 222.6 à 232 [C]
- immobilisation, 256 à 260 [C]

Acquisition (*suite*)

- • par inscrit prescrit, 260
- • par organisme de services publics, 267 à 270 [C]
- • par organisme du secteur public, 260
- • par particulier, 260
- immobilisation à fins personnelles
- par particulier
 - • • RTI, 263
- instrument de musique, 358 à 360.1 [C]
- par associé, 358
 - • • remboursement de taxe, 359, 360, 404
- par inscrit, 240 à 246 [C]
- par particulier, 240 à 246 [C]
- par salarié d'inscrit, 358
 - • • remboursement de taxe, 360, 404
- logement en copropriété
- par particulier
 - • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- RTI, 222.6 à 232 [C]
- par acquéreur prescrit
- fourniture taxable d'immeuble par vente
 - • • perception, 423 [C]
 - • • production de déclaration, 438
 - • • versement de taxe, 438
- par agent-percepteur
- boisson alcoolique
 - • • auprès d'agent-percepteur, 498
- par associé
- bien pour consommation, utilisation ou fourniture
 - • • pour les activités de la société de personnes, 345.2
- par consommateur, 163
- droit d'extraction ou de prendre minéraux ou tourbe, 41
 - • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- droit de prendre produits de la pêche ou qui poussent dans l'eau, 41
 - • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- droit de prendre produits forestiers, 41
 - • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- par inscrit
- aéronef, 292
- amélioration à bien meuble, 240 à 246 [C]
 - • • RTI, 241
- amélioration à immobilisation, 240 à 246 [C]
 - • • RTI, 241
- bien, 285 à 287.2 [C]
 - • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
 - • • pour utilisation personnelle, 285, 287
 - • • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 287
- bien meuble, 240 à 246 [C]
 - • • principalement comme immobilisation, 243
- bien meuble à utiliser comme immobilisation, 240 à 246 [C]
 - • • RTI, 240
- fourniture taxable d'immeuble par vente
 - • • perception, 423 [C]
 - • • production de déclaration, 438
 - • • versement de taxe, 438
- • • immeuble, 256 à 260 [C]
- • service, 285 à 287.2 [C]
 - • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
 - • • pour utilisation personnelle, 285, 287
 - • • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 287
- voiture de tourisme, 292
 - • • taxe réputée payable, 247 à 249 [C]
- par inscrit prescrit, 256 à 260 [C]
- • • immeuble comme immobilisation, 260
- immobilisation, 260
- par médecin
- article pour aveugles, 176
- par membre d'organisme du secteur public
- bien, 159
- service, 159
- par membre de société, 358 à 360.1 [C]
- aéronef, 358
 - • • remboursement de taxe, 359, 360, 404
- automobile
 - • • remboursement de taxe, 404
- bien
 - • • remboursement de taxe, 359, 360, 360.1, 404
- d'un véhicule à moteur
 - • • remboursement de taxe, 359, 360
- instrument de musique
 - • • remboursement de taxe, 359, 360, 404
- service, 358
 - • • remboursement de taxe, 359, 360, 360.1, 404
- par non-inscrit, 163
- droit d'extraction ou de prendre minéraux ou tourbe, 41
 - • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- droit de prendre produits de la pêche ou qui poussent dans l'eau, 41
 - • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- droit de prendre produits forestiers, 41
 - • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- par organisme de services publics, 267 à 270 [C]
- amélioration à immeuble, 267
- amélioration à immobilisation, 267
- immeuble comme immobilisation, 267
- immobilisation, 267
- par organisme déterminé de services publics
- bien, 394, 395
- service, 394, 395
- par organisme du secteur public, 256 à 260 [C]
- • • immeuble comme immobilisation, 260
- immobilisation, 260
- par particulier
- aéronef, 292
 - • • amélioration à immeuble, 261 à 266 [C]
 - • • amélioration à immobilisation, 261 à 266 [C]
- bien
 - • • pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
- • • immeuble à fins personnelles
- • • RTI, 263
- • • immeuble comme immobilisation, 256 à 260 [C]

Acquisition (*suite*)

- • immeuble d'habitation à logement unique
 - • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • immobilisation, 256 à 260 [C]
- • immobilisation à fins personnelles
 - • • RTI, 263
- • logement en copropriété
 - • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • part dans coopérative d'habitation
 - • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • service
 - • • pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
- • voiture de tourisme, 292
- par personne
 - • entreprise exploitée par institution financière désignée, 350
 - • participation dans coentreprise
 - • • choix réputé, 348
- par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
- • aéronef, 358
 - • • remboursement de taxe, 360, 403 à 404 [C]
- • automobile
 - • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • bien, 358
 - • • remboursement de taxe, 360, 360.1, 403 à 404 [C]
- • d'un véhicule à moteur, 358
 - • • remboursement de taxe, 360
- • instrument de musique, 358
 - • • remboursement de taxe, 360, 403 à 404 [C]
- • service, 358
 - • • remboursement de taxe, 360, 360.1, 403 à 404 [C]
- par société
 - • aéronef, 292
 - • voiture de tourisme, 292
- par vendeur
 - • boisson alcoolique
 - • • auprès d'agent-percepteur, 494
 - • • période de déclaration, 499.4 à 499.7
- service
 - • contrat d'achat préalable de sépulture, 656
 - • contrat d'arrangements préalables de services funéraires, 656
 - • hors du Québec
 - • • apport au Québec, 18
 - • par associé, 358 à 360.1 [C]
 - • • remboursement de taxe, 359, 360, 360.1, 403 à 404 [C]
 - • par inscrit, 285 à 287.2 [C]
 - • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
 - • • pour utilisation personnelle, 285, 287
 - • • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 287
 - • par organisme déterminé de services publics, 394, 395
 - • par particulier
 - • • pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
 - • par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
 - • • remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
 - • pour organisme déterminé de services publics, 394, 395
- véhicule à moteur
 - • par associé, 358 à 360.1 [C]

- • • remboursement de taxe, 359, 360
- • par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
 - • • remboursement de taxe, 360
- véhicule routier, *voir Véhicule routier*
- voiture de tourisme
 - • par inscrit, 292
 - • • taxe réputée payable, 247 à 249 [C]
 - • par particulier, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C], 292
 - • par société, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C], 292

Acquisition réputée, voir aussi Acquisition

- aéronef
 - • par inscrit, 250 à 255 [C]
- bien
 - • par assureur
 - • • transfert par non-inscrit en règlement de sinistre, 301
 - • sans contrepartie
 - • • reprise de possession, 320
 - • • saisie, 320
- cessation d'inscription, 209
- immeuble
 - • par assureur, 300
 - • utilisation exclusive à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
 - • utilisation exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C]
- immobilisation
 - • utilisation exclusive à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
- par assureur
 - • bien
 - • • transfert par non-inscrit en règlement de sinistre, 301
 - • immeuble, 300
 - • par inscrit, 250 à 255 [C]
 - • aéronef, 254
 - • voiture de tourisme, 254
 - • par petit fournisseur devenant inscrit, 207 à 210.5 [C]
 - • exception, 210.1
 - • sans contrepartie
 - • bien
 - • • reprise de possession, 320
 - • • saisie, 320
 - • bien transféré en règlement de sinistre, 298
 - • service de transport de marchandises, 196
 - • voiture de tourisme, 254

Actes

- reproduction, 8.2 LAF

Actif, voir aussi Mise sous séquestre, Séquestre

- mise sous séquestre de, 312, 312.1

Actif du failli, voir aussi Faillite

- définition, 302
- réputé ne pas être fiduciaire, 303

Actif pertinent

- définition, 310

Action, voir aussi Titre, Titre de créance, Titre de participation

- fourniture de droit d'adhésion avec, 36
- nulle action pour retenues des impôts, 18 LAF
- recouvrement

Action (*suite*)

- • de taxe non perçue par fournisseur, 427 [C]
- • par inscrit
- • • créance découlant de contrat d'assurance, 536
- • par la Couronne, pour, 12 LAF
- • • report pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
- • • suspension pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF

Actionnaire, voir aussi *Corporation*

- avantage accordé à
- • par inscrit, 290 à 293 [C]
- • par société, 285 à 287.2 [C]
- contrôle admissible des voix, 332.1, 333.2
- de corporation
- • fourniture à
- • • bien, 199 à 206.7 [C]
- • fourniture à
- • bien
- • • par inscrit, 290 à 293 [C]
- • • par société, 285 à 287.2 [C]
- • service
- • • par inscrit, 290 à 293 [C]
- • • par société, 285 à 287.2 [C]
- • fourniture à particulier lié à
- • bien
- • • par société, 285 à 287.2 [C]
- • service
- • • par société, 285 à 287.2 [C],
- particulier lié à
- • avantage accordé à
- • • par société, 285 à 287.2 [C]

Activité, voir aussi *Activité commerciale*, *Activité non commerciale*, *Activité prescrite*

- levée de fonds
- institution publique
- • droit d'entrée à, 143.1
- organisme de bienfaisance
- • droit d'entrée à, 138.2

Activité commerciale, voir aussi *Activité non commerciale*, *Entreprise*

- acquisition, 42.5
- consommation non exclusive dans, 327.10 à 336 [C]
- • bien
- • • par membre déterminé, 334
- • service
- • • par membre déterminé, 334
- consommation ou utilisation
- • totalité réputée, 43 à 47 [C]
- consommation ou utilisation projetée
- • totalité réputée, 43 à 47 [C]
- dans divisions distinctes d'inscrit
- • demande pour déclaration distincte
- • • autorisation, 477.1
- dans divisions ou succursales distinctes d'inscrit
- • demande pour déclaration distincte, 474
- • • autorisation, 475
- • • avis de révocation d'autorisation, 477

- • • révocation d'autorisation, 476
- dans succursales distinctes d'inscrit
- • demande pour déclaration distincte
- • • autorisation, 477.1
- définition, 1 [C], 541.48
- exercice de
- • inscription, 294 à 297.0.2 [C], 407 [C], 407.7, 411 [C]
- • • demande, 410.1
- • fourniture, 199 à 206.7 [C]
- • RTI, 199
- • • à l'égard d'un véhicule automobile, 199.0.1
- • fourniture d'un bien meuble, 42.1
- • en inventaire, 42.3
- • fourniture d'un service, 42.3
- • fourniture non exclusive dans, 327.10 à 336 [C]
- • bien
- • • par membre déterminé, 334
- • service
- • • par membre déterminé, 334
- • fourniture réputée dans
- • bien repris, 321
- • bien saisi, 321
- • fourniture de droit de chasse ou pêche, 48 [C]
- • service d'essai ou d'inspection de bien
- • • par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- • organisme de services publics, 341.9
- • principale utilisation dans
- • bien meuble, 240 à 246 [C]
- • utilisation dans
- • immeuble
- • • par particulier, 264
- • utilisation exclusive dans, 240 à 246 [C]
- • bien meuble, 242
- • immobilisation, 242
- • utilisation non exclusive dans
- • aéronef
- • • RTI, 250 à 255 [C]
- • bien
- • • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- • service
- • • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- • voiture de tourisme
- • • RTI, 250 à 255 [C]
- • utilisation non principale dans
- • bien meuble, 240 à 246 [C]
- • utilisation réputée exclusive dans, 240 à 246 [C]
- • amélioration à bien meuble, 241
- • amélioration à immobilisation, 241
- • bien meuble, 240

Activité désignée

- définition, 139

Activité non commerciale, voir aussi *Activité commerciale*

- acquisition, 42.6, 42.6.1–42.6.2
- consommation ou utilisation
- • totalité réputée, 43 à 47 [C]
- consommation ou utilisation projetée

Activité non commerciale (suite)

- • totalité réputée, 43 à 47 [C]
- fourniture d'un bien meuble, 42.2
- fourniture exonérée
- bien meuble en inventaire, 42.4
- service, 42.4

Activité prescrite, voir Activité commerciale**Activité syndicale**

- par employé
- • dédommagement à l'employeur, 58.3 [C]

Activités déterminées, 383 à 397.2 [C]

- définition, 383

Adhésion, voir Droit d'adhésion**Adjonction**

- à immeuble d'habitation
- • construction par organisme communautaire, 222.6 à 232 [C]
- • logement de cadres et salariés en lieu de travail éloigné
- • • choix, 670
- • logement de salariés en lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C]
- • • choix, 229
- • • choix réputé, 230
- • subvention, 222.6 à 232 [C]
- à immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
- • construction de
- • • presque achevée, 226, 670
- • • RTI, 97, 227
- • construction presque achevée, 222.6 à 232 [C]
- • fourniture de
- • • par constructeur à lui-même, 222.6 à 232 [C]
- • fourniture par le constructeur
- • • à acquéreur pour le fournir à nouveau pour usage résidentiel, 222.6 à 232 [C], 670
- • fourniture par vente de, 94
- • • par constructeur, 95
- • immobilisation réputée, 237 à 239 [C]
- • rénovation majeure à
- • • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- • RTI, 95
- • utilisation résidentielle de, 222.6 à 232 [C]
- • • par ex-conjoint, 227, 670
- • • par particulier, 227, 670
- • • par personne liée, 227, 670
- fourniture avec immeuble d'habitation à logements multiples, 32
- occupation résidentielle d'habitation dans
- • par constructeur, 222.6 à 232 [C]
- superficie additionnelle d'un terrain de caravanning résidentiel
- • première utilisation, 222.3, 222.3 [C]
- transfert de possession d'habitation dans, 222.6 à 232 [C]
- • par accord, 226
- • par licence, 226
- • par louage, 226

Administrateur, voir aussi Cadre, Représentant légal

- débiteur solidaire, 24.0.1 LAF

- • exception, 24.0.2 LAF
- obligations, 14 al. 1, 5 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- retenue à la source, 24.0.3 LAF

Administration hospitalière, voir aussi Établissement de santé, Organisme de services publics

- définition, 1 [C]
- fourniture à
- • lit d'hôpital, 176
- remboursement de taxe à, 397.1, 397.2

Administration locale, 15.2**Administration scolaire, voir aussi Organisme de services publics**

- constructeur, 222.6 à 232 [C]
- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
- • immeuble d'habitation à logement unique, 228, 670
- • immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
- • logement en copropriété, 228, 670
- définition, 1 [C]
- fourniture à
- • aliments, boissons ou service de traiteur, 133
- fourniture par
- • aliments, 122
- • aliments ou boissons dans cafétéria, 131
- • bien meuble par louage à élève du primaire ou secondaire, 134
- • boissons, 122
- • droit d'entrée, 122
- • logement provisoire, 168
- • service, 122
- • service d'enseignement, 135, 141
- • • à élèves du primaire ou secondaire, 121
- • • de langue seconde en français ou anglais, 130
- • • menant à diplôme, 126
- • • prescrit menant à certificat, diplôme ou permis, 127
- • service de transport d'élèves du primaire ou secondaire, 124
- • service ou droit d'adhésion, 126.1
- • service rendu par élève du primaire ou secondaire ou par enseignant, 123

Aéronef

- acquisition de
- • par associé, 358 à 360.1 [C]
- • • remboursement de taxe, 359, 360, 404
- • par inscrit, 292
- • par particulier, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C], 292
- • par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
- • • remboursement de taxe, 360, 404
- • par société, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C], 292
- acquisition réputée de, 250 à 255 [C]
- amélioration à, 250 à 255 [C]
- acquisition de
- • • par particulier, 251
- • • par société, 251
- • apport de
- • • par particulier, 251

Aéronef (suite)

- • • par société, 251
- apport de
- • par associé, 358 à 360.1 [C]
- • • remboursement de taxe, 359, 360, 404
- • par particulier, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C]
- • par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
- • • remboursement de taxe, 360, 404
- • par société, 240 à 246 [C], 246, 250 à 255 [C], 250
- choix à l'égard de, 293
- fourniture à bord de
- • bien meuble corporel, 194
- • service, 194
- fourniture par vente de, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C]
- • par particulier, 246, 255
- • par société, 246, 255
- fourniture taxable réputée de
- • utilisation non exclusive dans activité commerciale, 250 à 255 [C], 253
- louage de
- • choix, 293
- RTI, 250
- utilisation de
- • dans service aérien commercial
- • • paiement de prime d'assurance, 520
- • par particulier, 240 à 246 [C], 246
- • par société, 240 à 246 [C], 246
- utilisation non exclusive de
- • RTI, 250 à 255 [C], 252, 253

Affaire de caractère commercial, voir *Activité commerciale*

Affectation

- conditions et modalités, 31 al. 4 LAF
- créance envers un organisme public, 31.1.1 à 31.1.5 LAF
- fonds consolidé, 31 al. 5 LAF
- montant supérieur au montant du remboursement, 31 al. 6, 32 LAF
- procédure, 31 al. 3 LAF
- règlements, 31 al. 2 LAF
- remboursement d'une dette, 31 LAF
- taxe de vente du Québec, 31.1 LAF

Affichage

- obligation du ministre, 16.7 LAF

Affidavit

- d'un fonctionnaire de l'Agence, 350.59, 350.60 [C]
- demande d'ordonnance écrite, 69.0.2 LAF

Agence du revenu du Québec, 1 LAF

- décision anticipée ou consultation tarifée
- • tarif des honoraires, 96.1 LAF
- délégation de signature, 9.0.1.1 LAF
- notification par voie télématique, 80.1 LAF
- transmission de renseignements, 69.0.0.12 à 69.0.0.14 LAF

Agent, voir *Mandataire, Agent-percepteur*

Agent de la paix

- assistance, 40.1.1 LAF
- perquisition, 40 al. 1 LAF

- signification de la suspension du certification, 17.9.1 al. 2 LAF
- sommes saisies, 15.3 LAF

Agent-percepteur

- achat par
- • boisson alcoolique
- • • amende, 502
- • • auprès de non-inscrit, 501
- acomptes provisionnels de base
- • calcul, 499.2
- • paiement, 499.1
- • réputé nul, 499.3
- acquisition par
- • boisson alcoolique
- • • auprès d'agent-percepteur, 498
- boisson alcoolique
- • fourniture à
- • • par agent-percepteur, 498
- défaut d'indication par
- • taxe spécifique
- • • à acheteur de bière, 503
- • • amende, 503
- défaut d'inscription par
- • vente de boisson alcoolique
- • • amende, 503
- définition, 496, 2 LIT
- fourniture à
- • boisson alcoolique
- • • par agent-percepteur, 498
- fourniture par
- • boisson alcoolique
- • • à agent-percepteur, 498
- • • à vendeur, 494
- • • période de déclaration, 499.4 à 499.7
- indication par
- • taxe spécifique
- • • à acheteur de bière, 497
- • • à acheteur de boisson alcoolique, 497
- inscription par
- • vente de boisson alcoolique, 493
- mandataire du ministre
- • vente de bière, 497
- • vente de boisson alcoolique, 497
- • vente de tabac, 17.2 LIT
- non inscrit
- • vente par
- • • bière, 499
- • • boisson alcoolique, 499
- perception de l'impôt, 17.2 LIT
- défaut de percevoir, 17.4 LIT
- permis d', 7.1 LIT
- rapport au ministre, 17.3, 17.5 LIT
- remboursement pour mauvaise créance, 505.1; 10.8 LTC; 17.12 LIT
- vente à
- • boisson alcoolique
- • • amende, 502

Agent-percepteur (suite)

- • • inscription, 500
- • • par non-inscrit, 501
- vente de bière par
- défaut d'indication de taxe spécifique par
- • • amende, 503
- indication de taxe spécifique par, 497
- vente de boisson alcoolique par
- défaut d'indication de taxe spécifique par
- • • amende, 503
- indication de taxe spécifique par, 497
- versement par
- taxe spécifique, 498
- • • moment de, 498

Agriculteur, Agriculture, voir *Parc d'engraissement, Produits de l'agriculture*

Aide juridique, voir *Service professionnel d'aide juridique*

Alcool, voir aussi *Bière, Boisson alcoolique, Vin*

- fourniture de
- par organisme du secteur public, 144

Aliénation, voir *Fourniture, Vente, Vente au détail*

Aliments, 39.1 [C], voir aussi *Boisson, Produit alimentaire de base*

- dépenses, RTI limité à 50 %, 457.1.5
- exception relative à un organisme de bienfaisance, 457.1.4
- période de déclaration indiquée, 457.1.6
- fourniture de, 177
- • à administration scolaire, université ou collège public, 133
- • à établissement de santé, 118
- • à organisme du secteur public, 157
- • aux personnes âgées, défavorisées ou handicapées
- • • exonération, 138.4
- • par administration scolaire, 122
- • • dans cafétéria, 131
- • par distributeur automatique, 177
- • par organisme de bienfaisance, 138.6.1
- • par organisme du secteur public
- • • à des démunis, 156
- • • aux aînés ou aux personnes handicapées ou défavorisées, 157
- • pour réception, conférence, occasion ou événement spécial, 133
- • pour réception, réunion ou fête, 131
- fourniture par fournisseur de l'habitation, 99.1
- préparés
- fourniture de, 177
- repas
- consommation humaine, 350.50 [C]
- • • boisson, 350.50

Allaitement

- définition, 198.4
- fourniture détaxée, 198.3

Ambulance, voir *Service ambulancier*

Amélioration

- à adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples

- • RTI, 227
- à aéronef, 250 à 255 [C]
- acquisition de
- • • par particulier, 251
- • • par société, 251
- apport de
- • • par particulier, 251
- • • par société, 251
- à bien meuble
- acquisition de, 240 à 246 [C]
- • par organisme de services publics, 267 à 270 [C]
- • • RTI, 261 à 266 [C]
- apport de, 240 à 246 [C]
- • • RTI, 261 à 266 [C]
- à immeuble d'habitation
- • occupation par le particulier, 370.9 à 370.13 [C]
- à immeuble d'habitation à logement unique
- • RTI, 96, 227
- à immeuble d'habitation à logements multiples
- • RTI, 97, 227
- à immobilisation, 240 à 246 [C]
- acquisition de, 241
- • • par organisme de services publics, 267 à 270 [C]
- • • RTI, 261 à 266 [C]
- apport de, 241
- • • RTI, 261 à 266 [C]
- à logement en copropriété
- • RTI, 96, 227
- à voiture de tourisme, 247 à 249 [C], 250 à 255 [C]
- acquisition de
- • • par particulier, 251
- • • par société, 251
- apport de
- • • par particulier, 251
- • • par société, 251
- RTI, 251
- définition, 1 [C]

Amende, voir aussi *Infraction, Intérêts, Pénalité*

- communication d'un renseignement confidentiel, 71.3.2 LAF
- défaut d'indication de taxe spécifique
- défaut d'inscription
- par agent-percepteur
- • • vente de boisson alcoolique, 503
- par grossiste
- • • vente de boisson alcoolique, 503
- par importateur
- • • vente de boisson alcoolique, 503
- par manufacturier
- • • vente de boisson alcoolique, 503
- par vendeur
- • • vente de boisson alcoolique, 503
- défaut d'observation
- disposition réglementaire, 503
- disposition réglementaire visant indication de taxe sur les primes d'assurance, 534

Amende (suite)

- disposition réglementaire visant perception de taxe spécifique, 504
- disposition réglementaire visant versement de taxe spécifique, 504
- disposition réglementaire visant versement de taxe sur les primes d'assurance, 534
- défaut de perception
- taxe sur les primes d'assurance, 535
- défaut de versement
- taxe sur les primes d'assurance, 535
- emprisonnement, 61, 61.2, 62 LAF
- évasion fiscale, 62, 63, 64 LAF
- infraction, 62 LAF
- disposition réglementaire, 485.1, 485.2
- licence, 15, 16 LL
- omission
- déclaration, 60 LAF
- inscription, 61.0.1 LAF
- tabac, section IV LIT
- vente de boisson alcoolique
- à agent-percepteur, 502
- à vendeur, 502

Animal, voir *Parc d'enrichissement, Produits de l'agriculture*

Année d'imposition, voir aussi *Exercice*

- définition, 1 [C], 457.1.3
- société de personnes, 1

Anti-évitement, voir *Évitement*

Appareil automatique, voir aussi *Distributeur automatique*

- contrepartie
- fourniture d'un bien meuble corporel ou d'un service
- • • taxe payable, 69.5
- fourniture par
- moment de paiement, 71
- moment de perception, 71

Appareil de jeu, 350.8 à 350.12 [C]

- définition, 350.8
- fourniture reliée à, 350.8

Appareil médical

- apport de, 81
- fourniture de, 176
- fourniture détaxée, 176
- pièces et accessoires de, 176
- prescrit, 176
- service d'installation, entretien, réparation, restauration ou modification de, 176

Appareil prescrit, 350.52, 350.56

- exploitant, 350.51 [C], 350.52
- établissement de restauration, 350.51 [C], 350.52
- • • inscrit, 350.52, 350.53
- • • • facture, 350.52
- • • • registre, 350.52 [C]
- omission d'avoir un appareil prescrit scellé, 350.58
- scellé, 350.55

Appareil programmé pour donner accès à Internet

- fourniture par un non-résident, 23 [C]

Appel

- à la Cour du Québec et appel à la Cour d'appel, 93.1.10 LAF
- • appel du jugement final, 93.1.23 LAF
- • appel et audience, 93.1.19 LAF
- • détermination de la juste valeur marchande d'un bien aliéné, 93.1.15.2 à 93.1.15.3, 93.1.21.1 LAF
- • • confirmation par la cour, 93.21 LAF
- • • modification par la cour, 93.21 LAF
- • disposition non applicable, 93.1.11 LAF
- • frais, 93.1.18 LAF; 93.1.18R1 RAF
- • huis clos, 93.1.20 LAF
- • inscription pour jugement par défaut, 93.1.19.1 LAF
- • • avis, 93.1.19.2 LAF
- • interdiction de se pourvoir en appel, 93.1.12 LAF
- • • après l'expiration du délai, 93.1.13 LAF
- • interrogatoire préalable, 93.1.19.4 LAF
- • irrégularité, omission ou vice de forme entachant l'avis de cotisation, 93.1.14 LAF
- • procédure, 93.1.1, 93.1.19 LAF
- • production de la défense, 93.1.19.3 LAF
- • recours contre la Couronne, 93 LAF
- • recouvrement des droits, intérêts et pénalités, 93.1.24 LAF
- • refus d'une demande d'enregistrement ou de désignation, 93.1.15, 93.1.16 LAF
- • rejet de l'appel ou annulation de la cotisation, 93.1.21 LAF
- • renonciation, 93.1.11 LAF
- • requête, 93.1.17 LAF
- • signification de la défense, 93.1.19.3 LAF
- • transmission de la décision, 93.1.22 LAF
- • versement au fonds consolidé du revenu, 93.1.25 LAF
- • versement d'un montant déterminé par règlement, 93.1.18 LAF; 93.1.18R1 RAF
- • versement d'un montant ne dépassant pas 10 % du montant en litige, 93.1.21 LAF
- appel sommaire
- • appel de la cause par le greffier, 93.23 LAF
- • assignation des témoins, 93.16.1 LAF
- • caducité, 93.7 LAF
- • compétence du tribunal, 93.4 LAF
- • copies transmises au ministre, 93.14 LAF
- • date d'audience, 93.22 LAF
- • délai, 93.11 LAF
- • • prorogation, 93.12 LAF
- • division d'un recours interdit, 93.6 LAF
- • division des petites créances, 93.2 LAF
- • expertise, 93.27 LAF
- • exposé de l'Agence, 93.14.1 LAF
- • formulaire prescrit, 93.13 LAF
- • frais, 93.13, 93.34, 93.35 LAF; 93.13R1 RAF
- • huis clos, 93.17 LAF
- • interrogatoire, 93.26 LAF
- • jugement écrit, 93.30 LAF
- • • chose jugée, 93.33 LAF
- • • copie, 93.31 LAF
- • • jugement final, 93.32 LAF

Appel (suite)

- • lieu d'introduction, 93.2.1 LAF
- • procédure, 93.24 LAF
- • prorogation de délai, 93.1.12 LAF
- • recevabilité, 93.9 al. 3 LAF
- • recours contre la Couronne, 93 LAF
- • rejet de l'appel ou annulation de la cotisation, 93.29 LAF
- • représentation, 93.18 LAF
- • réunion de plusieurs cotisations, 93.13 LAF; 93.13R1 RAF
- • témoignage d'un expert, 93.28 LAF
- • transfert à la Cour du Québec, 93.8, 93.9, 93.15 LAF
- • versement d'un montant ne dépassant pas 10 % du montant en litige, 93.1.3 LAF
- poursuite pénale, 74
- suspension, 65

Appel téléphonique

- urgence 9-1-1, 162.1

Apport, voir aussi Apport réputé, Importateur

- aéronef
 - • par associé, 358 à 360.1 [C]
 - • • remboursement de taxe, 359, 360, 404
 - • par particulier, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C]
 - • par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
 - • • remboursement de taxe, 360, 404
 - • par société, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C]
- amélioration à aéronef, 250 à 255 [C]
- par particulier, 251
- par société, 251
- amélioration à bien meuble
 - • par inscrit, 240 à 246 [C]
- amélioration à immeuble
 - • par particulier, 261 à 266 [C]
- amélioration à immobilisation
 - • par inscrit, 240 à 246 [C]
 - • par particulier, 261 à 266 [C]
- amélioration à voiture de tourisme, 250 à 255 [C]
- par particulier, 251
- par société, 251
- automobile
 - • par associé, 358 à 360.1 [C]
 - • • remboursement de taxe, 359, 360, 360.1, 404
 - • par inscrit
 - • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
 - • par inscrit prescrit, 240 à 246 [C]
 - • par membre de société
 - • • remboursement de taxe, 404
 - • par organisme déterminé de services publics, 394, 395
 - • par particulier
 - • • usage domestique, 81
 - • par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
 - • • remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
 - • pour organisme déterminé de services publics, 394, 395
 - • utilisation prévue, 237 à 239 [C]
 - • valeur raisonnable, 206
- bien, de
 - • dans le but de réparer ou de remplacer en cas de défectuosité, 18
 - • bien corporel
 - • • après 30 juin 1992, 685
 - • • extérieur du Canada
 - • • • retour, 17.5
 - • • • retourné, 404
 - • • extérieur du Québec
 - • • • retour, 17.6
 - • • • retourné, 404
 - • production de déclaration, 473
 - • • forme et contenu, 471
 - • taux de taxe, 17
 - • bien meuble, 240 à 246 [C]
 - • • par inscrit, 242
 - • • • destiné à utilisation comme immobilisation, 240
 - • • • principalement comme immobilisation, 243
 - • bien meuble corporel
 - • • composant d'un autre bien meuble corporel, 17
 - • bien meuble incorporel, 18
 - • • argent, certificat, droit qui constitue un effet financier, 81
 - • • bagages de touristes, 81
 - • • bien donné à organisme de bienfaisance, 81
 - • • bien prescrit envoyé par courrier, 81
 - • • bien réservé au lieutenant gouverneur, 81
 - • • contenants non assujettis à la douane, 81
 - • • drogues, 81
 - • • échantillons commerciaux à des fins de démonstration, 81
 - • • effets personnels des immigrants, 81
 - • • expositions temporaires des musées publics, 81
 - • • fourniture détaxée, 18
 - • • imprimés promouvant tourisme, 81
 - • • médailles, trophées et prix gagnés hors du Québec, 81
 - • • moyens de transport à l'étranger, 81
 - • • par courrier à adresse au Québec, 81
 - • • pièces de rechange de bien meuble corporel sous garantie, 81
 - • • production de déclaration, 472
 - • • produits achetés à l'étranger par résidents canadiens, 81
 - • • produits alimentaires de base, 81
 - • • produits de l'agriculture ou de la pêche, 81
 - • • taxe
 - • • • moment où payable, 18
 - • • production de déclaration, 472
 - • versement de taxe, 472
 - • boissons alcooliques
 - • • fourniture de licence, permis, quota ou droit relatif à
 - • • • par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
 - • • taxe spécifique, 488
 - • • • exemption de, 491
 - • cannabis, 81
 - • carburant, 16 LTC, 17 LTC
 - • chanvre industriel, 81
 - • d'un véhicule à moteur
 - • • par associé, 358 à 360.1 [C]
 - • • remboursement de taxe, 359, 360, 360.1
 - • • par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]

Apport (*suite*)

- remboursement de taxe, 360, 360.1
- entreposage de biens avant leur dédouanement, 197
- instrument de musique
- par associé, 358 à 360.1 [C]
- remboursement de taxe, 359, 360, 360.1, 404
- par inscrit, 240 à 246 [C]
- par particulier, 240 à 246 [C]
- par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
- remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
- notion de dernière acquisition ou importation, 237 à 239 [C]
- présomption avant le 1^{er} juillet 1992, 237.4
- par associé
- bien ou service, 345.2
- remboursement, 211 à 212.2 [C]
- par bénéficiaire d'une garantie
- bien ou service
- remboursement, 211 à 212.2 [C]
- par inscrit, 240 à 246 [C]
- amélioration à bien meuble, 241
- amélioration à immobilisation, 241
- RTI, 241
- bien
- pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- bien meuble, 242
- principalement comme immobilisation, 243
- bien meuble à utiliser comme immobilisation, 240
- RTI, 240
- service
- pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- voiture de tourisme
- taxe réputée payable, 247 à 249 [C]
- par membre de société, 358 à 360.1 [C]
- aéronef, 358
- remboursement de taxe, 359, 360, 404
- automobile
- remboursement de taxe, 404
- bien, 358
- remboursement de taxe, 359, 360, 360.1, 404
- d'un véhicule à moteur, 358
- remboursement de taxe, 359, 360, 360.1
- instrument de musique, 358
- remboursement de taxe, 359, 360, 404
- service, 358
- remboursement de taxe, 359, 360, 360.1, 404
- par organisme déterminé de services publics
- bien, 394, 395
- service, 394, 395
- par particulier, 261 à 266 [C]
- amélioration à immeuble, 266
- amélioration à immobilisation, 266
- par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
- aéronef, 358
- remboursement de taxe, 360, 404
- automobile
- remboursement de taxe, 404

- bien, 358
- remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
- d'un véhicule à moteur, 358
- remboursement de taxe, 360, 360.1
- instrument de musique, 358
- remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
- service, 358
- remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
- service, 18
- par associé, 358 à 360.1 [C]
- remboursement de taxe, 359, 360, 360.1, 404
- par inscrit
- pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- par organisme déterminé de services publics, 394, 395
- par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
- remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
- pour organisme déterminé de services publics, 394, 395
- production de déclaration, 472
- taxe
- moment où payable, 18
- production de déclaration, 472
- valeur raisonnable, 206
- versement de taxe, 472
- tabac, 9 LIT
- véhicule routier, 17.1
- voiture de tourisme
- par inscrit
- taxe réputée payable, 247 à 249 [C]
- par particulier, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C]
- par société, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C]

Apport réputé, voir *Apport***Argent**, voir aussi *Document*, *Service financier*

- apport de, 81
- définition, 1 [C]
- valeur de contrepartie, 51 [C]

Arrangement

- réputé une fiducie, 9.1

Arrangements funéraires, voir *Contrat d'achat préalable de sépulture*, *Contrat d'arrangements préalables de services funéraires***Arrhes**, voir *Dépôt***Articles pour bébés**

- fourniture détaxée
- articles d'allaitement, 198.3 à 198.4
- couches, 198.5

Association, voir aussi *Association professionnelle*, *Organisation syndicale*, *Organisme*, *Syndicat*

- de salariés
- résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- droit d'adhésion à
- fourniture de, 641, 643
- résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- succursale de
- résidence réputée, 11 à 14.1 [C]

Association canadienne de sport amateur

- enregistrement, refus du ministre
- appel relatif à un, 93.1.15 LAF
- présomption, 93.1.16 LAF

Association canadienne de sport amateur enregistrée

- livres de comptes et registres, 34 LAF

Association professionnelle

- choix par
- fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
- fourniture par
- service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125

Association québécoise de sport amateur

- enregistrement, refus du ministre
- appel relatif à un, 93.1.15 LAF
- présomption, 93.1.16 LAF

Associé, voir aussi Société de personnes

- acquisition ou apport au Québec
- bien ou service, 345.2
- acte accompli par
- présomption, 345.1 à 345.7 [C]
- définition, 297
- désigné pour traiter avec le ministre
- opposition à la détermination du montant du revenu de la société de personnes, 93.1.1.1 LAF
- fourniture au profit de
- aliénation de biens par la société de personnes, 345.1 à 345.7 [C]
- bien ou service, 345.1 à 345.7 [C]
- responsabilité solidaire, 345.1 à 345.7 [C]

Assujettissement, voir Paiement, Perception, Taxe**Assurance, voir aussi Assureur, Police d'assurance, Prime d'assurance**

- collective de personnes
- paiement de prime d'assurance, 520
- dommages
- paiement de prime d'assurance, 520
- prime d'assurance prescrite, 518
- taxe sur les primes d'assurance
- • perception de, 525
- • versement de, 525
- individuelle de personnes
- paiement de prime d'assurance, 520

Assureur, 298 à 301.3 [C], voir aussi Fiducie réputée, Fonds réservé

- acquisition réputée par
- bien
- • transfert par non-inscrit en règlement de sinistre, 301
- immeuble, 300
- acquisition réputée sans contrepartie par
- bien transféré en règlement de sinistre, 298
- définition, 1 [C]
- fonds réservé de
- fiduciaire réputé, 10
- fiducie réputée, 10

- • fourniture taxable réputée, 10.1
- • lien de dépendance de fiducie réputée avec, 10
- • remboursement de taxes, 402.25 à 402.27, 455.0.1
- fourniture non taxable par
- bien
- • • obtenu de non-inscrit en règlement de sinistre, 301.1
- fourniture par
- bien
- • • transfert en règlement de sinistre, 299
- fourniture taxable par
- bien
- • • obtenu de non-inscrit en règlement de sinistre, 301, 301.1
- louage par
- d'un bien meuble
- • • acquis en règlement de sinistre, 301.2, 301.3
- non résidant
- résidence réputée au Québec, 332
- perception par
- taxe sur les primes d'assurance
- • • assurance de dommages, 525
- transfert à
- bien
- • • en règlement de sinistre, 298
- immeuble
- • • en règlement de sinistre, 298
- utilisation par
- d'un bien meuble
- • • acquis en règlement de sinistre après 1993, 300.2
- • • acquis en règlement de sinistre avant 1994, 300.1
- immeuble
- • • transfert en règlement de sinistre, 300
- versement par
- taxe sur les primes d'assurance
- • • assurance de dommages, 525

Attribution, voir Définitions**Attributs fiscaux, voir aussi Évitement, Opération d'évitement**

- définition, 478 à 485 [C]
- détermination de
- opération d'évitement, 479
- • • avis de cotisation, 483, 484
- • • établissement de cotisation par ministre, 485
- • • montant qualifié autrement, 482
- • • paiement qualifié autrement, 482
- • • refus de déduction dans calcul de taxe, 482
- • • refus de déduction dans calcul de taxe nette, 482
- • • refus de RTI, 482

Audiologie, voir Service de santé**Autochtones, voir Taxes autochtones dans des réserves indiennes****Automobile, voir aussi Espace de stationnement, Véhicule à moteur, Véhicule routier, Voiture de tourisme**

- acquisition de
- par membre de société
- • • remboursement de taxe, 404; 21 al. 2 LAF
- par inscrit, 292
- par salarié d'inscrit

Automobile (suite)

- • • remboursement de taxe, 404
- apport de
- • par membre de société
- • • remboursement de taxe, 404
- • par salarié d'inscrit
- • • remboursement de taxe, 404

Autorisation, voir aussi *Certificat d'expédition, Certificat de centre de distribution des expéditions*

- certificat de centre de distribution des expéditions, 350.23.7
- cessation, 350.23.12, 350.23.13 [C]
- formulaire, 350.23.8
- prise d'effet et expiration, 350.23.9
- révocation, 350.23.10
- • présomption, 350.23.11
- ministre, du, 350.56
- omission d'obtenir l'autorisation du ministre, 350.58

Autorité des marchés publics, 69.1z.3) LAF

- registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, 69.5.3

Avance sur remboursement

- calcul, 94.5 LAF
- décision du ministre, 94.8 LAF
- intérêt, 94.6 LAF
- règlement, 94.7 LAF

Avantage, voir aussi *Avantage fiscal, Service financier*

- à actionnaire
- • par inscrit, 290 à 293 [C]
- à cadre, 199 à 206.7 [C]
- • absence de contrepartie, 204
- • RTI, 203
- à inscrit
- • absence de contrepartie, 199 à 206.7 [C]
- à membre d'organisme du secteur public, 159
- à particulier, 199 à 206.7 [C]
- • absence de contrepartie, 204
- • RTI, 203
- à salarié, 199 à 206.7 [C]
- • absence de contrepartie, 204
- • par inscrit, 290 à 293 [C]
- • RTI, 203
- par corporation, 285 à 287.2 [C]
- • à actionnaire, 286
- • à particulier lié à actionnaire, 286
- par fiducie, 285 à 287.2 [C]
- • à bénéficiaire, 286
- • à particulier lié à bénéficiaire, 286
- par organisme de bienfaisance, 285 à 287.2 [C]
- • à membre, 286
- • à particulier lié à membre, 286
- par organisme sans but lucratif, 285 à 287.2 [C]
- • à membre, 286
- • à particulier lié à membre, 286
- par société, 285 à 287.2 [C]
- • à membre, 286
- • à particulier lié à membre, 286

- taxe exclue du calcul du RTI, 199 à 206.7 [C]

Avantage fiscal, voir aussi *Évitement*

- définition, 478 à 485 [C]
- opération d'évitement, 480
- suppression de
- • opération d'évitement, 479
- • • avis de cotisation, 483
- • • établissement de cotisation par ministre, 485
- • • montant qualifié autrement, 482
- • • paiement qualifié autrement, 482
- • • refus de déduction dans calcul de taxe, 482
- • • refus de déduction dans calcul de taxe nette, 482
- • • refus de RTI, 482

Avis

- attestant qu'aucun droit n'est payable
- • validité, 85.1 LAF
- Commission d'accès à l'information, 69.0.0.8, 71.0.3, 71.0.4, 71.0.6 LAF
- conservation de documents, 35.5 LAF
- contribuable qui quitte le Québec, 17 LAF
- cotisation, 14 LAF
- défaut, 15.5 LAF
- distribution des biens, 14 LAF
- droits exigibles, 14 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- institution bancaire ou financière, à une, 15.2.1 LAF
- • copie de l'avis à la personne redevable, 15.3.0.1 LAF
- non-renouvellement de permis, 17.7 LAF
- opposition, 35.4 LAF
- ordonnance de remédier au défaut, demande, 39.2 LAF
- paiement à la Couronne, 15.3.1 LAF
- préavis, 44, 61.1 LAF
- présomption, 15.7 LAF
- saisie de biens, 16 LAF
- sommes saisies restituables, 15.3 LAF
- • copie de l'avis à la personne redevable, 15.3.0.1 LAF
- suspension d'appel, demande, 65 LAF
- tiers, à un, 15, 15.2.1 LAF
- • copie de l'avis à la personne redevable, 15.3.0.1 LAF

Avis d'opposition, voir aussi *Opposition*

- à cotisation
- • en dehors du délai
- • • demande au ministre, 93.1.3 LAF
- contenu, 93.1.2 LAF
- cotisation
- • appel à la Cour d'appel, 93.1.10 LAF
- • appel à la Cour du Québec, 93.1.10 LAF
- nouvelle cotisation, 93.1.7 LAF

Avis de cotisation, 25 LAF, voir aussi *Cotisation*

- date, 87, 88 LAF
- date du paiement réputée, 28.2 LAF
- délais de paiement, 27.0.1 LAF
- irrégularité, omission, vice de forme, 93.1.14 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- validité, 85.1 LAF

Avis de cotisation (*suite*)

- • présomption, 201 [C]

Avis de détermination, voir aussi *Décision ou détermination*

- date, 88 LAF
- présomption, date d'envoi, 87 LAF
- revenu ou perte d'une société de personnes
- • opposition à l', 93.1.1.1 LAF

Avocat

- représentation, 45, 93.9, 93.18 LAF
- secret professionnel, 46, 47, 53 LAF
- service juridique
- • exécuté avant le 1^{er} juillet 1992, 643.1, 643.3

B

Bail, voir *Convention, Louage*

Bail à long terme

- définition, 360.6

Bande d'Indiens, voir *Indien*

Banque, voir aussi *Caisse de crédit, Institution financière désignée, Service financier*

- définition, 1 [C]

Banque étrangère autorisée, 75 à 75.9 [C]

- définitions, 75.3
- • choix, 75.4 à 75.9

Bateau, voir aussi *Bâtiment de mer*

- construction de
- • paiement proportionnel
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- de plaisance
- importé au Québec, 17.7
- rénovation de
- • paiement proportionnel
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- réparation de
- • paiement proportionnel
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- transformation de
- • paiement proportionnel
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623

Bâtiment, voir aussi *Bâtiment de mer, Immeuble*

- fourniture de
- • par accord, 99, 99.0.1
- • par licence, 99, 99.0.1
- • par louage, 99, 99.0.1

Bâtiment de mer, 82 à 92 [C], voir aussi *Bateau, Travaux*

- construction ou réparation de
- • contrepartie retenue
- • • moment où taxe payable, 90
- • moment où taxe payable, 86
- • paiement proportionnel
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623

- rénovation de
- • paiement proportionnel
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- transformation de
- • paiement proportionnel
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623

Bâtisse, voir *Bâtiment, Immeuble*

Bébé

- articles
- • allaitement, 198.3 à 198.4
- • couches, 198.5

Bénéfice, voir *Avantage, Avantage fiscal*

Bénéficiaire

- avantage accordé à
- • par fiducie, 285 à 287.2 [C]
- de fiducie
- • fourniture à
- • • bien, 199 à 206.7 [C]
- distribution à
- • bien
- • • par fiduciaire, 326
- fourniture à
- • bien
- • • par fiducie, 285 à 287.2 [C]
- service
- • • par fiducie, 285 à 287.2 [C]
- fourniture à particulier lié à
- • bien
- • • par fiducie, 285 à 287.2 [C]
- service
- • • par fiducie, 285 à 287.2 [C]
- fourniture réputée à
- • bien
- • • distribution par fiducie, 326
- particulier lié à
- • avantage accordé à
- • • par fiducie, 285 à 287.2 [C]

Bétail, voir *Produits de l'agriculture*

Bibliothèque et Archives nationales, 71.2, 71.3 LAF

Bien, voir aussi *Bien corporel, Bien désigné, Bien meuble, Bien mobilier, Immobilisation*

- acquisition de, 17.1 LAF
- • contrat d'achat préalable de sépulture, 656
- • contrat d'arrangements préalables de services funéraires, 656
- • par associé, 358 à 360.1 [C]
- • • remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
- • par bénéficiaire suite à décès, 79.1 à 80.3 [C]
- • par inscrit, 285 à 287.2 [C]
- • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- • • pour utilisation personnelle, 285, 287
- • • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 287
- • par inscrit prescrit, 246
- • par membre d'organisme du secteur public, 159

Bien (*suite*)

- • par particulier
 - • • pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
- • par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
 - • • remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
- • pour organisme déterminé de services publics, 394, 395
- • pour remettre comme prix lors de compétition, 277 à 279 [C]
- acquisition ou apport au Québec
 - • par associé, 345.2
 - acquisition réputée de
 - • par petit fournisseur devenant inscrit, 207 à 210.5 [C]
 - • • exception, 210.1
 - • sans contrepartie
 - • • reprise de possession, 320
 - • • saisie, 320
 - acquisition réputée sans contrepartie de
 - • par assureur
 - • • transfert en règlement de sinistre, 298
 - aliénation, 17.1 LAF
 - • détermination de la juste valeur marchande
 - • • appel, 93.1.21.1, 93.15 LAF
 - apport de
 - • par associé, 358 à 360.1 [C]
 - • • remboursement de taxe, 359, 360, 360.1, 404
 - • par assureur
 - • • pour remplacer autre bien, 18
 - • • pour réparer bien, 18
 - • par inscrit
 - • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
 - • par inscrit prescrit, 246
 - • par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
 - • • remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
 - • pour organisme déterminé de services publics, 394, 395
 - • présomption, 237 à 239 [C]
 - • valeur raisonnable, 206
 - cession, 14.4, 14.7 LAF
 - changement d'utilisation négligeable de, 237 à 239 [C]
 - consommation de
 - • non exclusivement dans activité commerciale
 - • • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
 - consommation déraisonnable de, 206
 - contrepartie de
 - • égale à JVM, 204
 - • paiement selon plan à versements égaux, 643, 651
 - • • crédit, 653
 - • • note de crédit, 653
 - • • perception, 652
 - • • remboursement, 653
 - contrepartie remboursée par régime de services de santé, 116
 - contrepartie réputée de
 - • distribution par fiducie à bénéficiaire, 326
 - définition, 1 [C], 457.1.3
 - délivrance accessoire à fourniture, 27 [C]
 - délivrance accessoire à fourniture d'autre bien ou service, 34 [C]
 - délivrance de
 - • en exécution d'obligation de non-résident non inscrit, 327 à 327.7.1 [C]
 - • dépôt, 16.2, 16.4, 16.5 LAF
 - • distribution de
 - • • avis de, 14 LAF
 - • • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
 - • par fiduciaire
 - • • à bénéficiaire, 326
 - • droit d'accès à
 - • • fourniture de
 - • • par gouvernement, 48 [C], 163
 - • • par municipalité, 48 [C], 163
 - • droit d'utilisation de
 - • • fourniture de
 - • • par gouvernement, 48 [C], 163
 - • • par municipalité, 48 [C], 163
 - • entreprise d'un défunt
 - • choix, 79.1 à 80.3 [C]
 - • examen des objets saisis, 40.2 LAF
 - • expédition hors du Québec de
 - • • par organisme de bienfaisance ou institution publique, 398 à 399 [C]
 - • • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
 - • faillite, 304
 - • ordonnance de libération absolue, 309
 - • fourni avec immeuble
 - • par institution publique, 141
 - • fourniture à adresse au Québec, 81
 - • fourniture continue de, 646
 - • avant 1^{er} juillet 1992, 650
 - • contrepartie payée ou devenue due après 31 octobre 1992, 648
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 649
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 647
 - • contrepartie réputée payée, 649
 - • délivrance réputée de, 643, 654
 - • fourniture de, 199 à 206.7 [C]
 - • • à actionnaire
 - • • • par inscrit, 290 à 293 [C]
 - • • à actionnaire de corporation, 203
 - • • à actionnaire de membre de société, 203
 - • • à bénéficiaire de fiducie, 203
 - • • à cadre de membre de société, 203
 - • • à fiducie non testamentaire, 325
 - • • à membre de société, 203
 - • • à non-résident non inscrit, 180
 - • • à particulier pour la consommation de nourriture, de boissons ou de divertissements, 203
 - • • à personne liée, 203
 - • • à salarié
 - • • • par inscrit, 290 à 293 [C]
 - • • • à salarié de membre de société, 203
 - • après 30 juin 1992, 685
 - • après reprise de possession, 321
 - • après saisie, 321
 - • avant 1^{er} juillet 1992, 650

Bien (*suite*)

- • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 647
- • entre personnes liées, 55, 55 [C]
- • nécessaire à immeuble d'habitation à logement unique transféré après 30 juin 1992
- • • RTI, 620
- • nécessaire à immeuble d'habitation en copropriété transféré après 30 juin 1992
- • • RTI, 622
- • nécessaire à logement en copropriété transféré après 30 juin 1992
- • • RTI, 621
- • non exclusivement dans activité commerciale
- • • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- • par accord
- • • pour utilisation personnelle, 203
- • par assureur
- • • obtenu de non-inscrit en règlement de sinistre, 301, 301.1
- • par corporation, 285 à 287.2 [C]
- • • à actionnaire, 286
- • • à particulier lié à actionnaire, 286
- • par fiducie, 285 à 287.2 [C]
- • • à bénéficiaire, 286
- • • à particulier lié à bénéficiaire, 286
- • par gouvernement, 162
- • par inscrit
- • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- • par institution publique, 141, 285 à 287.2 [C]
- • • à membre, 286
- • • à particulier lié à membre, 286
- • par licence
- • • pour utilisation personnelle, 203
- • par louage
- • • pour utilisation personnelle, 203
- • par municipalité, 162
- • par organisme du secteur public, 152
- • • à membre, 285 à 287.2 [C]
- • • à particulier lié à membre, 285 à 287.2 [C]
- • par institution publique, 141
- • par service de navette, 170
- • par société, 285 à 287.2 [C]
- • • à membre, 286
- • • à particulier lié à membre, 286
- • par tribunal
- • • après reprise de possession, 323
- • • après saisie, 323
- • pour remettre comme prix lors de compétition, 277 à 279 [C]
- • pour usage du lieutenant-gouverneur, 198
- • remboursement de taxe, 673, 674.3
- • • perception réputée de taxe en vertu de loi fiscale, 674, 674.4
- • renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention
- • • effectuée avant le 1^{er} juillet 1992, 685
- • fourniture par accord
- • moment où contrepartie réputée devenir due, 83 [C]
- • fourniture par inscrit, 203
- • calcul de la taxe nette, 457.2
- • fourniture par licence
- • moment où contrepartie réputée devenir due, 83 [C]
- • fourniture par louage
- • moment où contrepartie réputée devenir due, 83 [C]
- • fourniture par vente de
- • • par inscrit prescrit, 246
- • fourniture prescrite de
- • remboursement de taxe
- • • cession de, 683
- • fourniture réputée de
- • • à non-résident non inscrit, 327 à 327.7.1 [C]
- • acquis pour remettre comme prix lors de compétition, 277 à 279 [C]
- • cessation d'inscription, 207 à 210.5 [C]
- • • exception, 210.1
- • droit d'acquiescer droit d'adhésion à club, organisation ou association, 641, 643
- • par assureur
- • • en règlement de sinistre, 299
- • par fiducie
- • • à bénéficiaire, 326
- • par inscrit, 290 à 293 [C]
- • • fourniture à actionnaire, 290
- • • fourniture à salarié, 290
- • reprise de possession, 320
- • réservation à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 285 à 287.2 [C]
- • saisie, 320
- • fourniture réputée par vente de
- • disposition en faveur de fiducie non testamentaire, 325
- • fourniture réputée reçue par achat de
- • par fiducie non testamentaire, 325
- • fourniture réputée sans contrepartie de
- • transfert à assureur en règlement de sinistre, 298
- • fourniture taxable de
- • • à cadre, 204
- • • à inscrit, 204
- • • à particulier, 204
- • • à personne liée, 204
- • • à salarié, 204
- • contrepartie payée ou devenue due après 31 octobre 1992, 648
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 649
- • par assureur
- • • obtenue de non-inscrit en règlement de sinistre, 301, 301.1
- • renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention, 318
- • fourniture taxable par accord de
- • convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • • contrepartie réputée devenir due, 627
- • • paiement anticipé de loyer, 627
- • • paiement anticipé de loyer avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • • paiement anticipé de redevance, 627

Bien (suite)

- • • paiement anticipé de redevance avant 1^{er} novembre 1992, 629
- fourniture taxable par licence de
- convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • • contrepartie réputée devenir due, 627
- • • paiement anticipé de loyer, 627
- • • paiement anticipé de loyer avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • • paiement anticipé de redevance, 627
- • • paiement anticipé de redevance avant 1^{er} novembre 1992, 629
- fourniture taxable par louage de
- convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • • contrepartie réputée devenir due, 627
- • • paiement anticipé de loyer, 627
- • • paiement anticipé de loyer avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • • paiement anticipé de redevance, 627
- • • paiement anticipé de redevance avant 1^{er} novembre 1992, 629
- renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention, 318
- • • effectuée avant le 1^{er} juillet 1992, 685
- garde, 16 LAF
- lié à occupation ou utilisation d'habitation
- fourniture par coopérative d'habitation, 106.1
- lié à occupation ou utilisation de logement en copropriété
- fourniture par administrateur d'immeuble d'habitation en copropriété, 106
- prescrit
- envoyé par courrier
- • • apport de, 81
- rachat, 324.5.1
- remise, 16.6, 40.1 LAF
- remplacement de
- • • contrat de garantie supplémentaire, 520
- réparation de
- • • contrat de garantie supplémentaire, 520
- reprise de possession, 320
- immeuble
- • • utilisation de, 323.1
- louage du bien, 324.2
- • • exception, 324.3
- • par séquestre, 324.6
- • vente du bien, 324
- • • exception, 324.1
- réservé à l'usage du lieutenant gouverneur
- apport de, 81
- réservé comme immobilisation, 237 à 239 [C]
- rétention, 16.2, 16.3 LAF
- saisi, 320
- immeuble
- • • utilisation de, 323.1
- louage, 324.2

- • • exception, 324.3
- • par séquestre, 324.6
- • par tribunal, 323
- • vente, 324
- • • exception, 324.1
- service relatif à
- • enregistrement, 162
- • essai ou inspection
- • • fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C], 164
- situé au Québec
- assujettissement de non-résident à taxe sur les primes d'assurance, 508
- • paiement réputé de prime d'assurance
- • • par non-résident, 513
- • • par personne, 513
- • • par résident, 513
- taxe réputée payée
- • par petit fournisseur devenant inscrit, 207 à 210.5 [C]
- transfert après paiement ou extinction de dette, 28
- transfert de
- • à assureur
- • • en règlement de sinistre, 298
- • à titre de garantie, 28
- • par non-inscrit
- • • en règlement de sinistre, 301
- transfert en paiement d'une dette, 324.4, 324.5
- transfert lors de fusion, 76 [C]
- utilisation de
- • non exclusivement dans activité commerciale
- • • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- • par inscrit, 285 à 287.2 [C]
- • par inscrit prescrit, 246
- • par particulier, 285 à 287.2 [C]
- • par particulier lié, 285 à 287.2 [C]
- utilisation déraisonnable de, 206
- utilisation prévue de, 237 à 239 [C]
- valeur de contrepartie de
- • raisonnable, 206

Bien corporel

- apport de
- • après 30 juin 1992, 685
- • fournitures liées à un congrès, 17.4
- • paiement de taxe, 17
- • • production de déclaration, 473
- fourniture de
- • par institution publique, 141
- service relatif à
- • fourniture par institution publique, 141

Bien culturel, voir *Bien meuble corporel désigné*

Bien d'appoint

- calcul de la taxe nette, 457.6
- définition, 350.23.1

Bien désigné

- définition, 657

Bien meuble, voir aussi *Bien meuble corporel d'occasion*, *Bien meuble incorporel*, *Bien mobilier*

- acquis en règlement de sinistre
- louage par assureur, 301.2
- • • exception, 301.3
- acquisition de, 240 à 246 [C]
- destiné à utilisation comme immobilisation, 240
- • • RTI, 240
- utilisation principale comme immobilisation, 243
- amélioration à, 240 à 246 [C]
- acquisition de, 241
- • • RTI, 241
- apport de, 241
- • • RTI, 241
- utilisation réputée de
- • • exclusivement dans cadre d'activités commerciales, 241
- apport de, 240 à 246 [C]
- destiné à utilisation comme immobilisation, 240
- • • RTI, 240
- utilisation principale comme immobilisation, 243
- changement d'utilisation principale de, 240 à 246 [C]
- composante de
- boisson alcoolique
- • • vente de, 490
- fourni avec service ou immeuble, 91
- fourniture au Québec de
- par non-résident, 23
- par non-résident exploitant entreprise au Québec, 23 [C]
- par non-résident inscrit, 23 [C]
- fourniture de
- activité non commerciale, 42.2
- après 30 juin 1992, 685
- dans le cadre d'une activité commerciale, 42.1, 42.3
- par institution publique, 141
- par louage
- • • par administration scolaire à élève du primaire ou secondaire, 134
- par mandataire
- • • pour mandant non tenu de percevoir la taxe, 41.1
- • • pour mandant tenu de percevoir la taxe, 41.0.1 à 41.6 [C], 477.4.2
- par voie électronique, 30.0.1
- fourniture exonérée
- activité non commerciale, 42.4
- fourniture par vente de
- convention conclue avant 1^{er} juillet 1992, 624
- par inscrit, 240 à 246 [C]
- fourniture réputée de
- transfert entre établissements stables au Québec et hors du Québec, 25 [C], 26
- fourniture réputée par vente de
- changement d'utilisation principale, 240 à 246 [C]
- fourniture réputée reçue de
- pour utiliser comme immobilisation, 240 à 246 [C]
- fourniture taxable par accord de
- convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
- • • contrepartie réputée devenir due, 625
- • • • • loyer non taxable, 626
- • • • • loyer réputé payé, 625
- • • • • redevance non taxable, 626
- • • • • redevance réputée payée, 625
- fourniture taxable par licence de
- convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
- • • contrepartie réputée devenir due, 625
- • • • • loyer non taxable, 626
- • • • • loyer réputé payé, 625
- • • • • redevance non taxable, 626
- • • • • redevance réputée payée, 625
- fourniture taxable par louage de
- convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
- • • contrepartie réputée devenir due, 625
- • • • • loyer non taxable, 626
- • • • • loyer réputé payé, 625
- • • • • redevance non taxable, 626
- • • • • redevance réputée payée, 625
- reprise de possession
- • après 1993
- • • utilisation de, 323.3
- • avant 1994
- • • utilisation de, 323.2
- louage du bien, 324.2
- • • exception, 324.3
- vente du bien, 324
- • • exception, 324.1
- réputé, 237 à 239 [C]
- retour, 635.10 à 635.13
- saisi
- • après 1993
- • • utilisation de, 323.3
- • avant 1994
- • • utilisation de, 323.2
- impôt impayé, pour, 16 LAF
- louage, 324.2
- • • exception, 324.3
- vente, 324
- • • exception, 324.1
- transféré après 1993 en règlement de sinistre
- utilisation par assureur, 300.2
- transféré avant 1994 en règlement de sinistre
- utilisation par assureur, 300.1
- utilisation de, 240 à 246 [C]
- comme immobilisation, 242
- • • moment où taxe réputée payée, 242
- • • taxe réputée payée, 242
- exclusivement dans activité commerciale, 242
- non principalement comme immobilisation, 243
- principalement dans cadre d'activités commerciales, 240
- utilisation réputée de
- • exclusivement dans cadre d'activités commerciales, 240 à 246 [C]
- vente aux enchères
- par encanteur, 41.2
- vente d'un

Bien meuble (suite)

- institution publique

- • • activité de levée de fonds, 143.2

Bien meuble corporel, voir aussi *Bien meuble, Bien meuble corporel d'occasion, Certificat d'expédition*

- acquisition
- ristournes promotionnelles, 450.1
- apport, 17 [C]
- apporté temporairement au Québec
- fourniture de service afférent à, 182
- composant d'un autre bien meuble corporel
- apport de, 17
- d'un non-résident
- destruction ou mise au rebut, 191.6
- délivrance de
 - à transporteur public pour exportation, 190
- destiné à expédition hors du Québec, 179
- certificat d'expédition en vigueur, 179.1
- stocks intérieurs ou biens d'appoint, 179.2
- destiné à exportation
- fourniture dans boutique hors taxes agréée, 189
- droit d'utilisation de
 - fourniture de, 30 à 32.1 [C]
- expédition hors du Québec de
 - par non-résident, 351 à 356.1 [C]
 - • • remboursement de taxe, 357 [C], 403 à 404 [C]
 - • • responsabilité lors de cession du droit au remboursement, 357.6 [C]
- par résident canadien, 351 à 356.1 [C]
 - • • remboursement de taxe, 357 [C], 403 à 404 [C]
- exploitant de plateforme de distribution, 477.18.2 à 477.19
- fourniture accessoire à, 33 [C]
- contenant habituel, 33
- enveloppe habituelle, 33
- fourniture autrement que par vente
- lieu de la fourniture, 22.8
- fourniture de
 - à acquéreur
 - • • certificat d'expédition hors du Québec, 179.1
 - • • pour expédition hors du Québec, 179
 - • • stocks intérieurs ou biens d'appoint, 179.2
 - à bord d'aéronef lors de vol extérieur, 194
 - paiement anticipé de contrepartie, 57 [C]
 - paiement en retard de contrepartie, 57 [C]
 - par louage
 - • • convention conclue avant 30 août 1990, 631
 - par organisme de services publics, 148
- fourniture par vente de
 - délivrance sur approbation ou consignation
 - • • moment où taxe payable, 86
 - lieu de la fourniture, 22.7 à 22.9.1 [C]
 - moment où taxe payable, 86
 - moment où taxe réputée payée, 213, 213 [C]
 - par organisme du secteur public, 144
- fourniture taxable de service de transport de
 - par transporteur

- • • dispense de perception, 424
- lieu de délivrance
- • • présomption, 22.7 à 22.9.1 [C]
- livraison lors d'un vol ou d'un voyage international, 327.9 [C]
- pièces de rechange sous garantie afférentes à
 - • • apport de, 81
- service afférent à
 - • • fourniture de
 - • • à non-résident non inscrit, 191
- service continu de transport de marchandises vers l'extérieur, 197
- service de transport de
 - • • fourniture de
 - • • par transporteur, 197
- service de transport relatif à
 - • • fourniture de, 197
- fourniture relative au transport à l'étranger, 197
- service relatif à
 - • • fourniture de
 - • • à non-résident, 185
- vente
 - • • organisme de bienfaisance, 138.6

Bien meuble corporel d'occasion, voir aussi *Bien mobilier d'occasion*

- bien mobilier réputé être, 659
- définition, 1 [C]
- valeur de contrepartie réputée, 213 [C]
- échange, 54.1 à 54.3 [C]
- valeur de la contrepartie, 54.1, 54.2
- RTI
- moment où taxe réputée payée, 213 [C]

Bien meuble corporel désigné

- définition, 1 [C]

Bien meuble incorporel, voir aussi *Bien meuble*

- acquis pour consommation, utilisation ou fourniture
- remboursement de la taxe
 - • • demande, 353.0.4
 - • • hors du Québec, 353.0.3
- acquisition hors du Québec, 18.0.1
- apport de, 18
- fourniture détaxée, 18
- fourniture prescrite, 18
- production de déclaration, 472
- taxe
 - • • moment où payable, 18
 - • • production de déclaration, 472
 - • • versement de taxe, 472
- versement de taxe, 472
- fourniture de, 22.10 à 22.11.4 [C]
- à non-résident, 188.1
- par accord
 - • • production de déclaration, 628
 - • • versement de taxe, 628
- par l'entremise d'une plateforme numérique désignée, 477.2
- par licence
 - • • production de déclaration, 628

Bien meuble incorporel (suite)

- • • versement de taxe, 628
- fourniture par mandataire, 41.6
- fourniture par voie électronique, 30.0.1
- fourniture taxable par accord de
- • convention
- • • contrepartie payée ou devenue due avant le 1^{er} mai 1992, 628, 674.5
- lieu de la fourniture, 22.11
- taux de taxe, 16 [C]
- utilisation de
- • contrepartie, 630

Bien mobilier, voir aussi Bien meuble, Bien mobilier d'occasion

- échange de
- • acheté avant le 13 mai 1994, 635.1 à 635.5
- • • contrepartie plus élevée, 635
- • • facture avant 1^{er} novembre 1992, 634
- • après 30 juin 1992, 633
- retour de
- • acheté avant le 13 mai 1994, 635.5
- • • contrepartie plus élevée, 635
- • • facture avant 1^{er} novembre 1992, 634
- • après 30 juin 1992, 633

Bien mobilier d'occasion, voir aussi Bien meuble corporel d'occasion, Bien mobilier

- définition, 659
- réputé être bien meuble corporel d'occasion, 659

Bien prescrit, voir aussi Bien

- envoyé par courrier
- • apport de, 81
- • inscription du fournisseur, 409
- fourniture de, 178
- • par mandataire de non-résident, 409
- • par salarié de non-résident, 409
- réputé être bien meuble, 237 à 239 [C]

Bien usagé, voir aussi Véhicule routier

- acquis d'un particulier vivant dans une province autre que le Québec, 1 [C], 16 [C], 17[C], 81 [C]

Bière, voir aussi Boisson alcoolique, Vin

- contenant de
- • manière prescrite de marquer un, voir *Règlement sur la manière prescrite de marquer un contenant de bière*
- définition, 486
- fabrication, 16.1
- • produits destinés, 177
- fabriquée au Québec
- • par une personne prescrite
- • • taxe spécifique, 489.1
- vente de
- • défaut d'indication de taxe spécifique
- • • amende, 503
- • défaut de perception de taxe spécifique
- • • par agent-percepteur, 499
- • défaut de versement de taxe spécifique
- • • par agent-percepteur, 499
- indication de taxe spécifique

- • • par agent-percepteur, 497
- • par agent-percepteur non inscrit, 499
- • perception de taxe spécifique
- • • par agent-percepteur, 497
- • versement de taxe spécifique
- • • par agent-percepteur, 498

Billet, voir Bon**Bois, voir Produits forestiers****Boisson, voir aussi Aliments, Bière, Boisson alcoolique, Produit alimentaire de base, Vin**

- dépenses, RTI limité à 50 %, 457.1.5
- • exception relative à un organisme de bienfaisance, 457.1.4
- • période de déclaration indiquée, 457.1.6
- fourniture de, 177
- • à administration scolaire, université ou collège public, 133
- • à établissement de santé, 118
- • à organisme du secteur public, 157
- • aux personnes âgées, défavorisées ou handicapées
- • • exonération, 138.4
- • par administration scolaire, 122
- • • dans cafétéria, 131
- • par distributeur automatique, 177
- • par organisme de bienfaisance, 138.6.1
- • par organisme du secteur public
- • • à des démunis, 156
- • • aux aînés ou aux personnes handicapées ou défavorisées, 157
- • pour réception, conférence, occasion ou événement spécial, 133
- • pour réception, réunion ou fête, 131
- gazeuses
- fourniture de, 177
- jus de fruits non gazeux
- fourniture de, 177
- non alcoolisées
- fourniture de, 177
- préparées
- fourniture de, 177
- repas
- consommation humaine, 350.50 [C]
- • • aliment, 350.50

Boisson alcoolique, voir aussi Bière, Vin

- achat de
- • par agent-percepteur
- • • amende, 502
- • • auprès de non-inscrit, 501
- • par vendeur
- • • amende, 502
- • • auprès de non-inscrit, 501
- • taxe spécifique, 488
- • • exemption de, 491
- acquisition de
- • par agent-percepteur
- • • auprès d'agent-percepteur, 498
- • par vendeur
- • • auprès d'agent-percepteur, 494

Boisson alcoolique (*suite*)

- apport de
 - taxe spécifique, 488
 - exemption de, 491
- consommation de
 - hors du Québec, 490
 - par personne, 488
- définition, 79.10e) LL, 541.47.2
- délivrance réputée de
 - hors du Québec
 - par vendeur, 490
- disposition de, 16.3 LAF
- établissement de restauration, 350.50 [C]
- fabriquées au Québec
- taxe spécifique, 489.1
- fourniture de
 - par organisme du secteur public, 144
- fourniture taxable de, 177
- inventaire de
 - par inscrit
 - rapport au ministre, 505
 - par non-inscrit
 - rapport au ministre, 505
- licence, permis, quota ou droit relatif à l'apport de
 - définition, 79.10 LL
 - droits, 79.11 à 79.11.2 LL
 - paiement, 79.14 LL
 - perception, 79.15 LL
 - remboursement, 79.15.1 LL
- fourniture de
 - par gouvernement, 48 [C]; section I, 79.13 LL
 - par municipalité, 48 [C]
- infraction et peine, 79.16 LL
- mauvaise créance
- interprétation de lien de dépendance, 505.2
- recouvrement, 505.3
- remboursement pour, 505.1
- petit fournisseur
- inscription par, 407.3
- rétention en dépôt de, 16.2 LAF
- taxe non payée, 488.1
- usage de
 - hors du Québec, 490
 - par personne, 488
- vente au détail de
 - taxe spécifique, 487
- vente de
 - à agent-percepteur
 - amende, 502
 - inscription, 500
 - par non-inscrit, 501
 - à vendeur
 - amende, 502
 - inscription, 500
 - par non-inscrit, 501
- après 30 juin 1992

- taxe spécifique, 636
- composante de bien meuble destiné à vente, 490
- défaut d'indication de taxe spécifique
 - amende, 503
 - par agent-percepteur, 503
- défaut de perception de taxe spécifique
 - par agent-percepteur, 499
- défaut de versement de taxe spécifique
 - par agent-percepteur, 499
- indication de taxe spécifique
 - par agent-percepteur, 497
 - par vendeur, 492
- par agent-percepteur
 - défaut d'inscription, 503
 - inscription, 493
- par agent-percepteur non inscrit, 499
- par grossiste
 - défaut d'inscription, 503
 - inscription, 493
- par importateur
 - défaut d'inscription, 503
 - inscription, 493
- par manufacturier
 - défaut d'inscription, 503
 - inscription, 493
- par personne
 - modification de l'inscription, 416.1
- par vendeur
 - défaut d'inscription, 503
 - inscription, 493
- perception de taxe spécifique
 - par agent-percepteur, 497
 - par vendeur, 492
- période de déclaration, 499.4 à 499.7
- pour consommation en vertu de permis de réunion, 490
- pour consommation sur place, 490
- pour délivrance hors du Québec, 490
- versement de taxe spécifique
 - par agent-percepteur, 498
 - par vendeur, 494
 - période de déclaration, 499.4 à 499.7

Bon, 350.1 à 350.7 [C], *voir aussi Contrepartie, Rabais*

- définition, 350.1
- non remboursable
- acceptation, 350.3, 350.4
- remboursable
 - acceptation, 350.2
 - rachat, 350.5

Bonbons, *voir Produit alimentaire de base***Boulangerie**, *voir Produit alimentaire de base***Boutique hors taxes agréée**

- fourniture par
 - bien meuble corporel, 189.1
 - à particulier pour exportation, 189

Bref

- annulation, 41

Brevet, voir *Propriété intellectuelle*

C

CTI, voir *Remboursement de la taxe sur les intrants*

Cadre, voir aussi *Employé, Salarié*

- avantage à, 199 à 206.7 [C]
- absence de contrepartie, 204
- RTI, 203
- définition, 1 [C]
- fourniture à
 - habitation
 - lieu de travail éloigné, 670
- fourniture taxable à
 - bien, 199 à 206.7 [C]
 - immeuble d'habitation
 - lieu de travail éloigné, 670
- occupation par
 - habitation
 - lieu de travail éloigné, 670
 - immeuble d'habitation
 - lieu de travail éloigné, 670

Caisse de crédit, voir aussi *Institution financière désignée*

- définition, 1 [C]
- filiale déterminée, 329
- fourniture de droit d'adhésion avec part dans, 36

Caisse enregistreuse

- pénalité, 69.4.1
- taxe payable, 69.3.1

Calcul de la taxe nette, 457.4

- pourcentage de recettes d'expédition, 457.7
- révocation, 457.5
- stocks intérieurs ou biens d'appoint, 457.6

Calibre

- définition, 191.1
- fourniture détaxée, 191.2

Camion

- définition, 541.1

Camion de restauration, 350.50

Camionnage, voir *Service de transport*

Cannabis, voir aussi *Chanvre industriel*

- accord entre le gouvernement et un conseil de bande, 541.47.1
- apport de, 81
- fourniture de
 - produits alimentaires, 177
 - produits d'agriculture, 178
- produit soumis à l'accise, 1

Capital-actions, voir *Titre de participation*

Capitalisation

- quotidienne de l'intérêt, 28.1 LAF

Carburant, voir aussi *Carburant diesel, Essence, Règlement*

- acquisition d'un établissement, 29.1 LTC

- apport, 16, 17 LTC
- déclaration, 473
- archives, rapport et contrôles, section VII LTC
- certificat d'enregistrement, section VI LTC
- certificat d'inscription
 - avis de suspension
 - affichage, 25.1 LTC
- cession d'un établissement, 29.1 LTC
- définition, 541.47.2
- dispositions pénales, section IX LTC
- en vrac, définition, 1 LTC
- expédition hors du Québec de, 351 à 356.1 [C]
 - par non-résident, 351
 - par résident canadien, 351
- fourniture à entreprise de transport, 180.1
- mauvaise créance
- lien de dépendance, 10.9 LTC
- recouvrement, 10.10 LTC
- remboursement pour, 10.8 LTC
- mazout
- coloration, section V LTC
- permis, section VI LTC
- annulation, 27.7 LTC
- petit fournisseur effectuant la vente en détail de
 - obligation de s'inscrire, 407.4
- remboursement de taxe
 - à l'égard de l'essence utilisée par un moteur propulsif pour actionner un équipement auxiliaire, 10.7 LTC
 - à non-résident, 403 à 404 [C]
- taxe, section II LTC
- déclarations, section IV LTC
- exemptions et remboursements, section III LTC
- perception, 16 LTC
- titulaire d'un permis d'agent-percepteur, acquis d'un
 - cession du remboursement, 10.6 LTC
- vérifications, inspections et saisie, section VIII LTC

Carburant diesel, voir aussi *Carburant, Essence*

- expédition hors du Québec, 351 à 356.1 [C]
 - par non-résident, 351
 - par résident canadien, 351

Caution

- travaux de construction, 301.5 à 301.9

Cautionnement, voir aussi *Effet financier*

- d'exécution, 301.4 à 301.9 [C]
- montant payable pour, 520
- pouvoir d'édicter des règlements, 96 LAF

Cédant

- responsabilité solidaire, 14.4 LAF

Cégep, voir *Collège public*

Centre de congrès

- définition, 1 [C]
- exploitant
 - remboursement de taxe du promoteur ou de l'organisateur d'un congrès étranger, 357.5
- production de renseignements, 357.5.0.1

Centre de congrès (*suite*)

- • • production tardive de renseignements, 455.2

Centre de distribution des expéditions, 350.23.1 à 350.23.13 [C]

- définitions, 350.23.1

Certificat, voir aussi *Document*, *Permis*

- administrateur, 14 al. 4 LAF
- apport de, 81
- autorisation, 14 al. 1, 5 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- avant la répartition des biens de la succession, etc., 14 al. 1 LAF
- • défaut d'obtenir, 14 al. 5 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- fourniture de
- • par gouvernement, 162
- • par municipalité, 162
- inscription, d', 17.5.1 LAF
- ministre, du, 13, 14 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- montant payable, 13 al. 2 LAF
- • enregistrement à la cour, 13 al. 3, 4 LAF
- organisme de bienfaisance visé par, 93.15 LAF
- paiement, de, 14 al. 3 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- par médecin
- • fourniture d'article pour aveugles, 176
- personne titulaire de
- • renseignements à caractère public, 69.0.0.1 LAF
- propriété, de, 14 al. 1, 54, 55 LAF
- refus de délivrer, 14, 17.5, 17.5.1 LAF

Certificat-cadeau, 350.1 à 350.7 [C]

- application en réduction de la contrepartie, 350.7
- émission ou vente à titre onéreux, 350.7

Certificat d'autorisation

- avis de distribution de biens, 14 al. 1 LAF
- défaut d'obtenir un, 14 al. 4, 5 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF

Certificat d'enregistrement, voir aussi *Inscription*

- inscription réputée de titulaire, 675

Certificat d'expédition, voir aussi *Acquéreur*, *Bien meuble corporel*, *Expédition*, *Fourniture détaxée*

- non en vigueur
- • calcul de la taxe nette, 457.4
- • pourcentage des recettes d'expédition, 457.7
- • stocks intérieurs ou bien d'appoint
- • • calcul de la taxe nette, 457.6
- révocation de l'autorisation, 427.6, 427.7, 427.9
- • calcul de la taxe nette, 457.5
- utilisation
- • par un inscrit
- • • autorisation du ministre, 427.3, 427.4, 427.5, 427.8

Certificat de centre de distribution des expéditions, voir aussi *Autorisation*

- autorisation du ministre, 350.23.7
- • cessation, 350.23.12, 350.23.13 [C]

- • formulaire, 350.23.8
- • prise d'effet et expiration, 350.23.9
- • révocation, 350.23.10
- • • présomption, 350.23.11

Cessation, voir *Autorisation*, *Certificat de centre de distribution des expéditions*

Cesser de résider au Québec

- demande de paiement des impôts dus, 17 LAF
- saisie d'un bien meuble pour non-paiement d'impôt, 17 al. 2 LAF

Cession

- compte client
- • dispense de perception, 424.1
- • perception, 424.1
- droit à un remboursement de l'organisateur d'un congrès étranger, 357.5
- • production de renseignements, 357.5.0.1
- • • production tardive, 455.2
- droit à un remboursement du promoteur d'un congrès étranger, 357.3, 357.5
- • production de renseignements, 357.5.0.1
- • • production tardive, 455.2
- droit à un remboursement relatif à une œuvre artistique à non-résident, 353.2
- remboursement de taxe
- • fourniture prescrite de bien, 683
- • fourniture prescrite de service, 683

Cession frauduleuse de propriété, 14.4 LAF

- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF

Cession-bail, 54.1 à 54.3 [C]

- cessation, 54.1.4
- crédit inutilisé, 54.1.5
- fourniture d'un bien par louage
- • « bail subséquent », 54.1.3
- • « nombre déterminé de paiements de location restants », 54.1.2
- • valeur, 54.1.1
- fourniture d'un bien par vente
- • lien de dépendance, 54.1.6
- modification de, 54.1.4
- option d'achat, 54.1.5
- renouvellement de, 54.1.4

Cessionnaire, 14, 14.4, 14.5, 14.6, 15 LAF

- retenue de l'impôt, responsabilité du, 24.0.3

Changement négligeable

- définition, 237 à 239 [C]

Chanvre industriel, voir aussi *Cannabis*

- apport de, 81
- fourniture de, 178

Charge, voir aussi *Employé*, *Salarié*

- définition, 1 [C]

Charte des droits et libertés de la personne, 93.18 LAF

Chemin public

- définition, 541.1

Chiffre, voir *Nombre*

Chiropodie, voir *Service de santé*

Chiropratique, voir *Service de santé*

Choix

- adjonction à immeuble d'habitation
- • logement de cadres et salariés en lieu de travail éloigné, 670
- • logement de salariés en lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C]
 - • • réputé, 230
- adjonction à un immeuble d'habitation à logements multiples, 457.8
- • calcul de la taxe nette, 457.9
 - • • délai pour avis de cotisation, 457.12
 - • • montant du remboursement, 457.9
- • présomption, 457.10
- aéronef, 293
- comptabilité abrégée, 434, 435.1, 435.2, 435.3
- • cessation de, 435
 - • • RTI, 436
- • non-application des articles 444 à 457.1, 436.1
- • révocation de, 435
 - • • RTI, 436
- banque étrangère autorisée, 75 à 75.9 [C]
- • définitions, 75.3
- • • fourniture, 75.4 à 75.9
- • exercice, 458.4
- • révocation, 458.5
- fourniture de totalité ou presque des biens d'entreprise
- • non taxée, 75.1
- • fourniture des biens d'entreprise d'un défunt, 79.1 à 80.3 [C]
- • fourniture par un mandataire
- • • pour une personne tenue de percevoir la taxe, 41.0.1 à 41.6 [C], 477.4.2
- • • révocation du choix, 41.0.3
- • immeuble d'habitation
- • calcul de la taxe nette, 457.9
 - • • montant du remboursement, 457.9
- • constructeur de l'immeuble d'habitation, 457.8
 - • • présomption de biens distincts, 457.13
- • logement de cadres et salariés en lieu de travail éloigné, 670
- • logement de salariés en lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C]
 - • • réputé, 230
 - • • présomption, 457.10
- • mois d'exercice, 459.2, 459.2.1
- • entrée en vigueur et durée, 459.3
- • forme et production du choix, 462.3
- • organisme du secteur public
- • • présomption
 - • • • entrée en vigueur, 159.1
- • par association professionnelle
- • • fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
- • par coentreprise, 346 à 348 [C]
 - • • exception, 346.1
 - • • forme, 346.3
 - • • obligation solidaire, 346.4
 - • • révocation, 346.2
 - • • • par collège public
 - • • • fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
 - • • • par école de formation professionnelle
 - • • • • fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
 - • • • par gouvernement
 - • • • • fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
 - • • • par inscrit
 - • • • • période de déclaration, 460, 461.1
 - • • • • durée de, 461
 - • • • • forme et production du choix, 462.3
 - • • • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
 - • • • • visant fourniture taxable, 334, 334.1, 335.1–335.2
 - • • • • • cessation, 335
 - • • • par organisation
 - • • • • relatif à droit d'adhésion nécessaire pour conserver statut professionnel, 160
 - • • • par organisme de bienfaisance
 - • • • • calcul de la taxe nette, 433.8
 - • • • • contenu et forme, 433.9
 - • • • • en vertu de la LTA, 433.13
 - • • • • entrée en vigueur, 433.11
 - • • • • révocation, 433.10
 - • • • • calcul simplifié du remboursement de taxe, 389
 - • • par organisme de réglementation
 - • • • fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
 - • • par organisme de services publics
 - • • • • immeuble détenu comme immobilisation, 272 à 276 [C]
 - • • • • • durée de, 274
 - • • • • • forme et contenu de, 276
 - • • • • • fourniture taxable réputée, 273
 - • • • • • fourniture taxable réputée reçue, 273
 - • • • • • perception réputée, 273
 - • • • • • révocation de, 275
 - • • • • • taxe réputée payée, 273
 - • • • • immobilisation, 272 à 276 [C]
 - • • • • • durée de, 274
 - • • • • • forme et contenu de, 276
 - • • • • • fourniture taxable réputée, 273
 - • • • • • fourniture taxable réputée reçue, 273
 - • • • • • perception réputée, 273
 - • • • • • révocation de, 275
 - • • • • • taxe réputée payée, 273
 - • • par organisme du secteur public
 - • • • • fourniture taxable par vente d'immeuble, 233 à 234.1 [C]
 - • • relatif à droit d'adhésion, 159
 - • • par organisme non incorporé
 - • • • • pour devenir succursale d'autre organisme non incorporé, 342 à 345 [C]
 - • • • • • approbation, 343
 - • • • • • avis de révocation d'approbation, 345
 - • • • • • révocation d'approbation, 344
 - • • par organisme sans but lucratif admissible
 - • • calcul simplifié du remboursement de taxe, 389

Choix (*suite*)

- par personne
- • constructeur de l'immeuble d'habitation, 457.8
- • • présomption de biens distincts, 457.13
- par université
- • fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
- réputé
- • par cessionnaire d'inscrit participant à coentreprise, 348
- • par inscrit participant à coentreprise, 347
- révocation par organisme de services publics de
- • immeuble détenu comme immobilisation
- • • fourniture taxable réputée, 275
- • • fourniture taxable réputée reçue, 275
- • • perception réputée, 275
- • • taxe réputée payée, 275
- immobilisation
- • • fourniture taxable réputée, 275
- • • perception réputée, 275
- ristourne
- paiement de, 454
- versement de
- • • moment du choix, 454.1
- • • révocation du choix, 454.2
- trimestre d'exercice, 459.4
- durée, 459.5
- forme et production du choix, 462.3
- voiture de tourisme, 293
- voyage organisé
- remboursement de la taxe sur le logement provisoire

Choix ou documents produits en retard

- question à trancher dans un avis d'opposition, 93.1.2 al. 3 LAF

Cigare

- détermination du prix taxable par le ministre, 8.1 LIT
- permis
- • sûreté, 6.1.1 LIT

Club, voir aussi Association, Organisme, Personne

- résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- succursale de
- • résidence réputée, 11 à 14.1 [C]

Club de golf

- part sociale ou droit d'entrée, 36, 36 [C]

Code criminel, 69.0.0.12 LAF

Code de la sécurité routière, 13.3.2, 14.2 LIT; 350.71(2), 350.75; 40.0.1 LTC

Code de procédure civile

- appel, jugement final, 93.1.22, 93.1.24 LAF
- appel, lieu d'introduction, 93.1.10 LAF
- dépôt volontaire, 28.0.1 LAF
- enquête, recours prohibés, 41 al. 2 LAF
- frais de témoins, 93.34 LAF
- insaisissabilité, 15.8 LAF
- prorogation de délai, décision finale, 93.1.5 al. 2, 93.1.13 LAF

Code de procédure pénale

- amende et emprisonnement, 61, 62, 62.1 LAF

- constat d'infraction
- • application du *Code de procédure pénale*, 73 LAF
- • avis, délais inchangés, 78.2 LAF
- • personne autorisée, 72.5.1 LAF
- • signification, 72.6 LAF
- dossier fiscal, non-application de l'article 323, 69.12 LAF
- examen de documents, signification de l'ordonnance, 69.0.2 al. 5 LAF
- procédure, 72; 15.0.1 LIT

Code des professions, 175(1)b)

Coentreprise

- acquisition pour
- • bien
- • • par inscrit, 346 à 348 [C]
- • service
- • • par inscrit, 346 à 348 [C]
- apport pour
- • bien
- • • par inscrit, 346 à 348 [C]
- • service
- • • par inscrit, 346 à 348 [C]
- choix par, 346 à 348 [C]
- exception, 346.1
- forme, 346.3
- obligation solidaire, 346.4
- révocation, 346.2
- fourniture pour
- • bien
- • • par inscrit, 346 à 348 [C]
- • service
- • • par inscrit, 346 à 348 [C]

Collège public, voir aussi Organisme de services publics, Organisme déterminé de services publics, Université

- choix par
- • fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
- • constructeur, 222.6 à 232 [C]
- • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
- • immeuble d'habitation à logement unique, 228, 670
- • immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
- • logement en copropriété, 228, 670
- • construction par, 222.6 à 232 [C]
- • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
- • immeuble d'habitation à logement unique, 228, 670
- • immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
- • logement en copropriété, 228, 670
- • définition, 1 [C]
- • fourniture à
- • • aliments, boissons ou service de traiteur, 133
- • • fourniture par
- • • droit d'entrée à colloque, conférence ou événement, 141
- • • logement provisoire, 168
- • • repas à étudiants, 132
- • • service d'enseignement, 135, 141

Collège public (suite)

- • • de langue seconde en français ou anglais, 130
- • • menant à diplôme, 126
- • • prescrit menant à certificat, diplôme ou permis, 127
- • • relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
- • service ou droit d'adhésion, 126.1

Colloque, voir Congrès, Droit d'entrée**Combustible, voir Électricité****Combustible diesel, voir Carburant diesel****Commerce électronique, 477.2 à 477.19****Commissaire**

- pouvoir, 44 LAF

Commission, voir Commission de transport, Personne**Commission d'accès à l'information**

- avis, 69.0.0.8, 71.0.3, 71.0.4, 71.0.6 LAF
- fonctions, 71.6 LAF

Commission de la fonction publique

- appel à la, 5 LAF

Commission de transport, voir aussi Service de transport

- définition, 139
- fourniture d'un bien meuble incorporel, 167.1

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 69.1z.8) LAF**Commission des transports du Québec, 69.1z.9) LAF****Communication, voir Renseignements****Compagnie, voir Corporation****Compensation**

- créance envers un organisme public, 31.1.1, 31.1.2 LAF
- montant insaisissable, 31.1.3 LAF
- organisme public, définition, 31.1.4 LAF
- municipalité, 388.1, 388.4
- règlements, 31.1.5 LAF
- remboursement
- • avec versement, 441
- remboursement d'impôt, à l'encontre d'une autre créance due à la couronne ou à la province, 31 LAF
- taxe
- • remboursement payable à autre personne, 442
- taxe de vente du Québec, 31.1 LAF
- versement
- • avec remboursement, 441
- • avec remboursement payable à autre personne, 442

Compétition

- prix remis lors de, 277 à 279 [C]

Comptabilité abrégée

- cessation de
- • RTI, 436
- choix, 434
- • cessation de, 435
- • • RTI, 436
- • non-application des articles 444 à 452.1, 436.1
- • révocation de, 435, 435.1, 435.2, 435.3
- • • RTI, 436

Comptabilité simplifiée, voir Comptabilité abrégée**Compte**

- à conservation, 34 al. 1 LAF
- distinct, pour déductions fiscales
- • pénalité pour défaut, 59 al. 1, 61 LAF
- • pénalité pour défaut de conserver, 59 al. 1, 61, 62, 62.1 LAF

Compte client

- cession
- • dispense de perception, 424.1
- • perception, 424.1
- vente
- • dispense de perception, 424.1
- • perception, 424.1

Conception industrielle, voir Propriété industrielle**Concours, voir Compétition, Lieu de divertissement****Condominium, voir Immeuble d'habitation en copropriété, Logement en copropriété****Conférence, voir Droit d'entrée****Confiseries, voir Produit alimentaire de base****Congrès, voir aussi Centre de congrès, Congrès étranger, Droit d'entrée, Organisateur**

- définition, 1 [C]
- fourniture d'un lieu de promotion
- • à non-résident, 79.1 à 80.3 [C]
- fournitures liées
- • apport d'un bien meuble corporel, 17.4
- remboursement de taxe
- • à exposant non résident, 357.1 à 357.5.0.1 [C]

Congrès étranger

- cession du droit à un remboursement de taxe
- • responsabilité, 357.6, 357.6 [C]
- définition, 1 [C]
- fournitures par promoteur
- • non taxables, 48.1 [C]
- remboursement à non-résident
- • par fournisseur
- • • déduction de la taxe nette, 455.1
- remboursement de taxe
- • à organisateur, 357.4
- • • cession du droit à fournisseur, 357.5
- • à promoteur, 357.2, 404.3
- • • cession du droit à fournisseur, 357.5
- • • cession du droit à organisateur, 357.3
- • production de renseignements, 357.5.0.1
- • • production tardive, 455.2

Conjoint

- définition, 1, 1.2 [C]
- responsabilité conjointe et solidaire, 14.4, 14.7 LAF

Connaissance d'office

- règlement, etc., 85 LAF

Conseil, voir aussi Représentant légal, Service

- obligations, 14 al. 1 al. 5 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF

Conseil de tribu

- acquisition de carburant, 9.1 LTC

Conservation des livres et registres

- obligation, 35.1 LAF
- période de, 35.2 LAF

Considération, voir Contrepartie**Consommateur, voir aussi Acheteur, Acquéreur, Particulier**

- acquisition par
 - droit d'extraction ou de prendre minéraux ou tourbe, 41
 - fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C], 163
- droit de prendre produits de la pêche ou qui poussent dans l'eau, 41
 - fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C], 163
- droit de prendre produits forestiers, 41
 - fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C], 163
- définition, 1 [C]
- fourniture à
 - appareil électronique de surveillance cardiaque, 176
 - lentilles ophtalmiques, 176
 - par gouvernement
 - droit de chasse ou pêche, 163
 - par municipalité
 - droit de chasse ou pêche, 163

Consommation, voir aussi Fourniture, Usage, Utilisation

- activité commerciale
 - présomption conditionnelle, 42.0.8
 - presque en totalité réputée totalité, 43 à 47 [C]
- activité non commerciale
 - presque en totalité réputée totalité, 43 à 47 [C]
- afin d'effectuer une fourniture taxable
 - méthodes utilisées, 42.0.7 [C]
- bien
 - non exclusivement dans activité commerciale
 - par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- boisson alcoolique
 - hors du Québec, 490
 - par personne, 488
- déraisonnable
 - bien, 206
 - service, 206
- non exclusivement dans activité commerciale, 327.10 à 336 [C]
 - bien
 - par membre déterminé, 334
 - service
 - par membre déterminé, 334
- par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
 - bien
 - non exclusivement dans activité commerciale, 334
 - service
 - non exclusivement dans activité commerciale, 334
- service
 - non exclusivement dans activité commerciale
 - par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]

Consommation humaine

- repas, 350.50 [C]

- aliment, 350.50

- boisson, 350.50

Consommation projetée

- activité commerciale
 - presque en totalité réputée totalité, 43 à 47 [C]
- activité non commerciale
 - presque en totalité réputée totalité, 43 à 47 [C]

Consommation sur place

- définition, 486

Constat d'infraction, 72.4 LAF; 13.2.0.1 LIT**Constructeur, voir aussi Construction, Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation après le 2 mai 2006 mais avant le 31 octobre 2007, Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation avant le 3 mai 2006**

- administration scolaire, 222.6 à 232 [C]
- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
 - immeuble d'habitation à logement unique, 228, 670
 - immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
 - logement en copropriété, 228, 670
- collège public, 222.6 à 232 [C]
- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
 - immeuble d'habitation à logement unique, 228, 670
 - immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
 - logement en copropriété, 228, 670
- définition, 1 [C]
- fourniture à lui-même, 222.6 à 232 [C]
- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 226
 - immeuble d'habitation, 228.1
 - immeuble d'habitation à logement unique, 223
 - immeuble d'habitation à logements multiples, 225
 - logement en copropriété, 223 à 224
- fourniture d'un immeuble d'habitation
 - à acquéreur pour le fournir à nouveau pour usage résidentiel, 222.6 à 232 [C], 670
- fourniture par vente par
 - immeuble d'habitation, 95
 - immeuble d'habitation à logement unique, 96
- habitation, 222.6 à 232 [C]
 - remboursement de taxe
 - à particulier, 366, 367, 368
 - frauduleux ou excédentaire, 370
 - immeuble d'habitation
 - immobilisation réputée, 237 à 239 [C]
 - immeuble d'habitation à logement unique
 - remboursement de taxe
 - transfert de propriété et de possession après juin 2006
 - remboursement transitoire, 670.13 à 670.26
 - versement au particulier acquéreur, 370.1, 370.3
 - remboursement de taxe frauduleux ou excédentaire, 370.4
 - remboursement de taxe par
 - à particulier, 455
 - immeuble d'habitation à logement unique déterminé
 - remboursement, 664, 665, 666

Constructeur (*suite*)

- immeuble d'habitation à logements multiples
- adjonction d'un
 - immobilisation réputée, 237 à 239 [C]
- logement en copropriété
- remboursement de taxe par
 - à particulier, 455
- transfert de possession à acheteur, 222.6 à 232 [C]
- organisme communautaire
- adjonction à immeuble d'habitation, 222.6 à 232 [C]
- particulier, 222.6 à 232 [C]
- occupation résidentielle d'habitation dans immeuble d'habitation à logements multiples, 225 à 226
- occupation résidentielle d'immeuble d'habitation à logement unique, 223
- occupation résidentielle de logement en copropriété, 223
- particulier réputé ne pas être
- transfert de propriété et possession d'immeuble d'habitation à logement unique après 30 juin 1992, 620
- transfert de propriété et possession d'immeuble d'habitation en copropriété après 30 juin 1992, 622
- transfert de propriété et possession de logement en copropriété après 30 juin 1992, 621, 622
- remboursement à
 - immeuble d'habitation déterminé, 667
 - forme et contenu, 669
 - montant de, 668, 669.1
- remboursement de taxe
 - immeuble d'habitation à logement unique neuf, 370.2
- réputé
 - immeuble d'habitation, 220 [C]
- transfert de possession par, 222.6 à 232 [C]
- immeuble d'habitation à logement unique, 223
- logement en copropriété, 223
 - à acheteur, 224
- par accord
 - immeuble d'habitation à logement unique déterminé, 664
- par licence
 - immeuble d'habitation à logement unique déterminé, 664
- par louage
 - immeuble d'habitation à logement unique déterminé, 664
- université, 222.6 à 232 [C]
- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
- immeuble d'habitation à logement unique, 228, 670
- immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
- logement en copropriété, 228, 670

Construction, voir aussi *Caution*, *Cautionnement*, *Constructeur*, *Rénovation*, *Rénovation majeure*, *Rénovation mineure*, *Réparation*, *Travaux*

- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples
- presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- RTI, 97
- bateau
- paiement proportionnel
 - contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- bâtiment de mer

- paiement proportionnel
 - contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- immeuble
 - paiement proportionnel
 - contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- immeuble d'habitation à logement unique
- presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- immeuble d'habitation à logements multiples
- presque achevé, 222.6 à 232 [C], 670
- RTI, 97
- immeuble d'habitation en copropriété
- presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- logement en copropriété
- presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- par particulier
- immeuble d'habitation à logement unique
 - remboursement de taxe, 403 à 404 [C]

Consultation, voir *Service*, *Service de santé***Contenant**, voir aussi *Contenant consigné*, *Enveloppe*

- dépôt relatif à, 92
- fourniture accessoire à bien meuble corporel, 33 [C]
- non assujetti à la douane
- apport de, 81

Contrat, voir *Accord*, *Convention*, *Effet financier*, *Licence*, *Louage***Contrat d'achat préalable de sépulture**

- acquisition de bien, 656
- acquisition de service, 656
- définition, 656

Contrat d'arrangements préalables de services funéraires

- acquisition de bien, 656
- acquisition de service, 656
- définition, 656

Contrat de service, 427 [C]**Contrepartie**, voir aussi *Retenue*

- absence de
- avantage à cadre, 204
- avantage à inscrit, 204
- avantage à particulier, 204
- avantage à salarié, 204
- détermination par le ministre, 55.1
- fourniture entre personnes liées, 55 [C]
- fourniture par organisme du secteur public, 152
- acquisition par escompteur du droit à un remboursement d'impôt, 39 [C]
- autre qu'en argent, 84 [C]
- bien meuble corporel d'occasion, 54.1 à 54.3 [C]
- valeur de, 51 [C]
- bien
 - égale à JVM, 204
- paiement selon plan à versements égaux, 643, 651
 - crédit, 653
 - note de crédit, 653

Contrepartie (*suite*)

- • • perception, 652
- • • remboursement, 653
- • remboursée par régime de services de santé, 116
- bien ou service fourni à actionnaire ou salarié, 290 à 293 [C]
- certificat-cadeau, 350.7
- combinée, 53 [C]
- coupon-rabais
- • non remboursable, 350.3, 350.4
- • remboursable, 350.2
- définition, 1 [C], 42.0.1.1
- dépôt considéré comme, 92
- déraisonnable, 53 [C]
- devenue due
- • moment où taxe payable, 82 à 92 [C]
- • • véhicule automobile, 82.2
- • • véhicule routier, 82.1
- droit d'entrée à film, diaporama ou représentation
- établissement de restauration, 350.50 [C]
- exclusions de
- • contribution à un prix, 62
- • droit de stationnement, 62.1
- • frais ou redevances visant ressources naturelles, 40
- • surestaries, 62.1
- fourniture continue de bien
- • payée ou devenue due après 31 octobre 1992, 648
- • payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 649
- • payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 647
- fourniture continue de service
- • payée ou devenue due après 31 octobre 1992, 648
- • payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 649
- • payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 647
- fourniture de message publicitaire, 644
- fourniture de partie taxable de voyage organisé, 64
- • par personne autre que premier fournisseur, 65
- fourniture de service de télécommunication, 645
- fourniture par accord
- • moment où réputée devenir due, 83 [C]
- fourniture par licence
- • moment où réputée devenir due, 83 [C]
- fourniture par louage
- • moment où réputée devenir due, 83 [C]
- fourniture taxable
- • droits, frais ou taxes, 52
- • moment où réputée devenir due, 83 [C]
- • par petit fournisseur non inscrit, 68 à 74 [C]
- inférieure à JVM
- • détermination par le ministre, 55.1
- inférieure ou égale à 0,25 \$
- • appareil automatique, 69.5
- invérifiable
- • moment où taxe payable, 82 à 92 [C]
- montant d'aide, 42.0.1.2
- paiement anticipé, 57 [C]
- paiement avant 1^{er} juillet 1992
- abonnement à revue, 632
- paiement de
- • fourniture par appareil automatique, 71
- paiement en retard, 57
- partielle
- • moment où taxe payable, 85
- payée
- • moment où taxe payable, 82 à 92 [C]
- • • véhicule automobile, 82.2
- • • véhicule routier, 82.1
- payée ou devenue due après 31 octobre 1992
- • fourniture continue de bien, 648
- • fourniture continue de service, 648
- payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992
- • fourniture continue de bien, 649
- • fourniture continue de service, 649
- • fourniture taxable de service, 639, 643
- • loyer, 627
- • redevance, 627
- payée ou devenue due avant 1^{er} mai 1992
- • fourniture taxable de service, 640, 655, 674.5
- • • production de déclaration, 640
- • redevance, 628, 674.5
- payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992
- • fourniture continue de bien, 647
- • fourniture continue de service, 647
- • fourniture de service, 637, 638, 643
- • loyer, 629
- • redevance, 629
- primes et subventions, 42.0.1.2
- rabais, 350.6
- réduction de, 448 [C]
- • crédit de taxe, 448, 450
- • redressement de taxe, 448, 450
- • remboursement de taxe, 448, 450
- réduction réputée de
- • paiement de ristourne à l'égard de fourniture taxable, 453
- relative à période antérieure au 1^{er} juillet 1992
- • loyer, 626
- • redevance, 626
- rénovation ou modification mineure à immeuble d'habitation, 232
- réputée
- • disposition de bien en faveur de fiducie non testamentaire, 325
- • distribution de bien par fiducie à bénéficiaire, 326
- • fourniture entre personnes liées, 55 [C]
- réputée devenir due
- • droit d'adhésion à vie, 642
- • fourniture taxable de service, 639, 643
- • transfert entre établissements stables au Québec et hors du Québec, 26
- réputée devenir due avant 1^{er} juillet 1992
- • loyer, 627
- • redevance, 627
- réputée payée, 82 à 92 [C]
- • fourniture continue de bien, 649
- • fourniture continue de service, 649

Contrepartie (suite)

- • loyer, 625
- • redevance, 625
- retenue selon loi ou convention
- • moment où taxe payable, 82 à 92 [C]
- service
- • égale à JVM, 204
- • paiement selon plan à versements égaux, 643, 651
 - • • crédit, 653
 - • • note de crédit, 653
 - • • perception, 652
 - • • remboursement, 653
- • remboursée par régime de services de santé, 116
- service promotionnel, 29 [C]
- utilisation de bien meuble incorporel, 630
- valeur de
 - • détermination par le ministre, 55.1
 - • fourniture en devise étrangère, 56 [C]
 - • • moment de la détermination, 56
 - • fourniture entre inscrits liés
 - • • bien meuble corporel d'occasion, 213 [C]
- • montant d'argent, 51 [C]
- • rabais consenti sur
 - • • à membre d'organisme du secteur public, 159
- • raisonnable, 206
- • service, 148
- • transfert entre établissements stables au Québec et hors du Québec, 26
- • troc entre inscrits, 54 [C]
- véhicule routier usagé, 17

Contrepartie combinée, voir *Contrepartie*

Contribuable, voir aussi *Personne*

- cesse de résider au Québec, voir *Cesser de résider au Québec*
- en défaut, 17 LAF
- en fuite, 17 LAF
- enquête, donnant lieu à une
 - • droits, lors de l'enquête, 45 LAF
- quittant le Québec, demande des montants dus, 17 LAF

Contribuable en défaut, 17 LAF

Contribuable fuyant le Québec, 17 LAF

Contribution, voir aussi *Don, Donation*

- à un prix
- exclusion de contrepartie, 62

Convention, voir aussi *Accord, Licence, Louage*

- conclue avant 1^{er} juillet 1992
- • fourniture taxable par accord de bien, 627, 629
- • fourniture taxable par accord de bien meuble, 626
- • fourniture taxable par licence de bien, 627, 629
- • fourniture taxable par licence de bien meuble, 626
- • fourniture taxable par louage de bien, 627, 629
- • fourniture taxable par louage de bien meuble, 626
- • louage de bien
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 629
 - • • contrepartie réputée devenir due, 627
 - • • paiement anticipé de loyer, 627
 - • • paiement anticipé de loyer avant 1^{er} novembre 1992, 629
 - • • paiement anticipé de redevance, 627
 - • • paiement anticipé de redevance avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • louage de bien meuble
 - • • contrepartie réputée devenir due, 625
 - • • loyer non taxable, 626
 - • • loyer réputé payé, 625
 - • • redevance non taxable, 626
 - • • redevance réputée payée, 625
- • renonciation
 - • • inexécution, modification ou expiration de, 318.0.1
- • vente de bien meuble, 624
- conclue avant 30 août 1990
- • fourniture par louage d'immobilisation, 631
- • fourniture par louage de bien meuble corporel, 631
- • modification de
 - • • fourniture par louage d'immobilisation, 631
 - • • fourniture par louage de bien meuble corporel, 631
 - • • fourniture par sous-location d'immobilisation, 631
 - • • fourniture par sous-location de bien meuble corporel, 631
- • renouvellement de
 - • • fourniture par louage d'immobilisation, 631
 - • • fourniture par louage de bien meuble corporel, 631
 - • • fourniture par sous-location d'immobilisation, 631
 - • • fourniture par sous-location de bien meuble corporel, 631
- indication de taxe dans
 - • exception, 425.0.1
 - • infraction, 485.3
 - • par fournisseur, 425
 - • par inscrit, 425
 - • pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.1 [C]
- • inexécution, modification ou expiration de, 318
- • effectuée avant le 1^{er} juillet 1992, 685
- • exception, 318.1 [C]
- • modalités de paiement
- • moment où taxe payable, 83 [C]
- • modification de
 - • • fourniture par louage d'immobilisation, 631
 - • • fourniture par louage de bien meuble corporel, 631
 - • • fourniture par sous-location d'immobilisation, 631
 - • • fourniture par sous-location de bien meuble corporel, 631
- • moment de fourniture, 27 [C]
- • portant sur travaux de construction
- • contrepartie retenue par acquéreur
 - • • moment où taxe payable, 82 à 92 [C]
 - • • moment où taxe payable, 82 à 92 [C]
- • renouvellement de
 - • • fourniture par louage d'immobilisation, 631
 - • • fourniture par louage de bien meuble corporel, 631
 - • • fourniture par sous-location d'immobilisation, 631
 - • • fourniture par sous-location de bien meuble corporel, 631
- • transfert de propriété et possession après 30 juin 1992
- • fourniture taxable d'immeuble d'habitation à logement unique par vente, 620

Convention (suite)

- • fourniture taxable d'immeuble d'habitation en copropriété par vente, 622
- • fourniture taxable de logement en copropriété par vente, 621
- transfert de propriété ou possession avant 1^{er} juillet 1992
- • fourniture taxable d'immeuble par vente, 619

Coopérative, voir aussi *Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation après le 2 mai 2006 mais avant le 31 octobre 2007, Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation avant le 3 mai 2006*

- définition, 1 [C]

Coopérative d'habitation

- définition, 1 [C]
- fourniture d'une part du capital social
- • remboursement de taxe, 370.5 à 370.8 [C]
- fourniture de bien ou service lié à occupation ou utilisation d'une habitation, 106.1

Copie d'un document

- pouvant être utilisée dans les procédures judiciaires, 42, 82 LAF

Copropriété, voir *Immeuble d'habitation en copropriété, Logement en copropriété, Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation après le 2 mai 2006 mais avant le 31 octobre 2007, Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation avant le 3 mai 2006*

Coquelicot

- fourniture exonérée, 169.1

Corporation, voir aussi *Actionnaire, Corporation associée, Groupe étroitement lié, Personne*

- actionnaire de
- • fourniture à
- • • bien, 199 à 206.7 [C]
- avantage accordé par, 285 à 287.2 [C]
- • à actionnaire, 286
- • à particulier lié à actionnaire, 286
- constituée ou prorogée exclusivement au Québec
- • résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- étroitement liée
- • définition, 332, 333
- étroitement liée à autre corporation, 332, 333
- • présomptions
- • • fonds de placement d'un regroupement de sociétés mutuelles d'assurance, 333.1
- étroitement liée à corporation prescrite, 332
- étroitement liée à filiale déterminée, 332
- filiale déterminée de, 328, 329
- fourniture par
- • bien, 285 à 287.2 [C]
- • • à actionnaire, 286
- • • à particulier lié à actionnaire, 286
- • service, 285 à 287.2 [C]
- • • à actionnaire, 286
- • • à particulier lié à actionnaire, 286
- fourniture par vente par
- • terre agricole, 105
- fusion avec autre corporation, 76 [C]

- fusion avec institution financière désignée, 349
- liquidation de, 77 [C]
- • transfert de biens à autre société, 77
- membre de groupe étroitement lié, 327.10 à 336 [C]
- • choix par
- • • cessation, 335
- • • visant fourniture taxable, 334
- personne associée à, 5 à 9 [C]

Corporation associée, voir aussi *Corporation, Personne associée*

- définition, 5 à 9 [C]

Corporation de transport maritime international

- résidence réputée
- • à l'étranger, 11 à 14.1 [C]

Corporation étroitement liée, voir *Corporation*

Corporation prescrite, voir aussi *Corporation*

- étroitement liée à corporation, 332

Corps policier, voir *Sûreté du Québec*

Cosmétique

- définition, 176

Cotisation, voir aussi *Décision ou détermination, Nouvelle cotisation*

- année d'imposition subséquente, 25.1.1 LAF
- annulée, modifiée ou déférée au ministre, 93.1.21 LAF
- appel à la Cour du Québec
- • procédure, 93.1.17 LAF
- arbitraire, 95.1 LAF
- avis d'opposition à la
- • appel à la Cour d'appel, 93.1.10 LAF
- • appel à la Cour du Québec, 93.1.10 LAF
- • visée par la LAF, 93.1.2 LAF
- avis de, 25, 25.1, 25.2 LAF
- • détermination d'attributs fiscaux, 484
- • opération d'évitement, 483
- avoir net, 95.1 LAF
- cessionnaire, 14.5 LAF
- corrélative, 25.1.1 LAF
- date d'envoi, 87 LAF
- date d'établissement, 88 LAF
- dérivée, 14.4 LAF
- détermination de montant des droits, remboursement, intérêts et pénalités
- • par ministre
- • • pour autre période, 25.1.1 LAF
- distribution de biens
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- établissement de
- • par ministre
- • • opération d'évitement, 485
- fourniture de, 172
- irrégularités dans une, n'invalident pas la, 93.1.14, 93.29 al. 2 LAF
- ministre, par le, 25 LAF
- ni annulée, ni modifiée, 93.1.14 LAF
- nouvelle
- avis au ministre

Cotisation (suite)

- • • nouvelle, 93.1.8 LAF
- • établie par ministre, 93.1.9 LAF
- • renonciation, 93.1.7 LAF
- opposition à, *voir aussi Opposition*
- • en dehors du délai, 93.1.3 LAF
- paiement de
 - • à comité consultatif, 172
 - • à comité paritaire, 172
 - • à syndicat, 172
- par ministre, 30.5 LAF, 30.7 LAF
- perte d'une, *voir Décision ou détermination*
- réception par ministre
 - • nouvel examen de la
 - • • annuler, ratifier ou modifier, 93.1.6 LAF
 - • renonciation, 93.1.11 LAF
 - • révocation de la, 25.3 LAF
 - • requête à la Cour du Québec
 - • somme à verser, 93.1.18 LAF; 93.1.18R1 LAF
 - • révocation de la renonciation, 25.3 LAF

Cotisation corrélative, 25.1.1 LAF**Cotisation dérivée**, 14.4 LAF**Couches pour bébé**

- fourniture détaxée, 198.5

Coupon

- certificat de propriété requis, 54, 55 LAF
- encaissé pour un non-résident, certificat requis, 54 al. 2 LAF
- obligation à coupon zéro, coût exclu du revenu lorsque vendue, 92 LAF

Cour, *voir aussi Juge, Tribunal*

- appel à la, *voir Appel*
- ordonnance d'exécution, sur la culpabilité d'une infraction, 61.1 LAF

Cour d'appel, *voir Appel, Juge***Cour du Québec**, *voir Appel, Juge***Cour supérieure**

- demande d'injonction, 68.1 LAF

Couronne, *voir aussi Gouvernement*

- fourniture exonérée, 169.1
- paiement à la, 15.3.1 LAF
- recours contre le gouvernement, 93 LAF

Cours, *voir Service d'enseignement***Course**, *voir aussi Droit d'entrée, Lieu de divertissement*

- droit d'entrée à film, diaporama ou représentation
- • valeur de contrepartie inférieure ou égale à, 148

Coût direct

- définition, 1 [C]

Créance, *voir aussi Mauvaise créance, Recouvrement*

- avis à un tiers, 15 LAF
- • copie à la personne redevable, 15.3.0.1 LAF
- en vertu de contrat d'assurance
- • recouvrement de
 - • • par inscrit, 536

Créance irrécouvrable, *voir Mauvaise créance, Recouvrement***Créancier**

- avis à un tiers, 15 LAF
- • copie à la personne redevable, 15.3.0.1 LAF
- avis de distribution de biens, 14 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- garanti
 - • définition, 1 [C]
- rachat d'un immeuble, 380.1 [C]

Crédit, *voir aussi Note de crédit*

- à acquéreur
 - • contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
 - • contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
 - • par inscrit
 - • • contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
 - • perception excédentaire, 447 [C], 447.1 [C], 448 [C], 449 [C], 450
 - • • ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
 - • • déduction de calcul de taxe nette, 449, 450
 - • note de crédit, 449, 450
- taxe
 - • réputée
 - • • paiement de ristourne à l'égard de fourniture taxable, 453

Crédit de taxe sur les intrants, *voir Remboursement de la taxe sur les intrants***Cultivateur, Culture**, *voir Produits de l'agriculture***Curateur**, *voir aussi Représentant légal*

- obligations, 14 al. 1 al. 5 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF

D**DAS**, *voir Déduction à la source***Date d'envoi par la poste**

- constituant la date de la cotisation ou d'établissement de la cotisation, 88 LAF

Débenture, *voir aussi Obligation*

- fourniture de droit d'adhésion avec, 36

Débiteur

- rachat d'un immeuble, 380.1 [C]
- sommes saisies, 15.3 LAF
- • copie de l'avis à la personne redevable, 15.3.0.1 LAF

Décès, *voir aussi Contrat d'achat préalable de sépulture, Contrat d'arrangements prélabiles de services funéraires, Succession*

- dispense de production d'une déclaration, 324.11
- transmission par, 79.1 à 80.3 [C]
- • biens d'entreprise, 80
- • véhicule routier, 79.1

Décision ou détermination, *voir aussi Cotisation*

- du ministre, 94.8 LAF
- • révision, 93.1.5 LAF
- question, d'une, par la Cour canadienne de l'impôt, 93.9 al. 3 LAF
 - • revenu ou perte d'une société de personnes
 - • appel, 93.1.12 LAF
 - • opposition, 93.1.1.1, 93.1.8 LAF

Déclarant

- application, 443.1
- déductions
- • mauvaise créance, 444, 444.1

Déclaration, voir aussi *Pénalité, Période de déclaration, Rapport*

- calcul de taxe nette, 437
- carburant, section IV LTC
- déclarant, 443.1
- délai, 431 [C]
- dispense de production
- • décès, 324.11
- dispense de production de RTI, 431 [C]
- distincte
- • par division d'inscrit, 474
- • • autorisation, 475
- • • avis de révocation d'autorisation, 477
- • • révocation d'autorisation, 476
- • par succursale d'inscrit, 474
- • • autorisation, 475
- • • avis de révocation d'autorisation, 477
- • • révocation d'autorisation, 476
- distribution de biens, 14 al. 2 LAF
- erronée
- • fourniture taxable d'immeuble par vente indiquée comme fourniture exonérée, 235, 235 [C]
- fausse
- • pénalité, 59.3 LAF
- incomplète, pénalité, 59.0.2 LAF
- ministre non lié par une, 95.1 LAF
- omission ou refus de produire, 59.3, 59.3.1 LAF
- • amende, 60 LAF
- • rétention et placement d'un bien corporel ou d'une boisson alcoolique, 16.2 LAF
- par expéditeur, 197
- par fabricant de vêtements, 350.49
- période de, 79.10 al. 2 LL
- préparée par une autre personne, 37.6 LAF
- preuve, 90 à 92 LAF
- production de
- • apport de bien corporel, 473
- • • forme et contenu, 471
- • apport de bien meuble incorporel, 472
- • • forme et contenu, 471
- • apport de service, 472
- • • forme et contenu, 471
- • avec autre déclaration
- • • réduction du versement, 441
- • exportation de produit par fil, pipeline ou autre canalisation, 191.3.2
- • fourniture taxable de bien meuble incorporel par accord
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} mai 1992, 628
- • fourniture taxable de bien meuble incorporel par licence
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} mai 1992, 628
- • fourniture taxable de service
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} mai 1992, 640
- • par acquéreur

- • • fourniture taxable d'immeuble par vente par non-résident, 438
- • par fabricant de vêtements, 350.49
- • par inscrit, 468
- • • forme et contenu, 471
- • par inscrit participant à coentreprise, 347
- • par non-inscrit, 470
- • • forme et contenu, 471
- • par non-résident
- • • fourniture taxable de droits d'entrée à activité, colloque, événement ou lieu de divertissement, 469, 471
- • par séquestre, 316, 317.1, 317.2
- • RTI, 431 [C]
- • • fourniture d'un bien ou d'un service par vente, 201 [C]
- • • fourniture d'un véhicule automobile par vente au détail, 201 al. 2
- • • personne déterminée, 431.1
- • prorogation du délai pour produire, 36, 36.0.1 LAF
- renseignements
- • identification, 58.1, 58.1.1 LAF
- société, faite par,
- • validation, 58 LAF
- tabac, 9.1, 11.1, section VI LIT
- • transmission électronique, 37.1 LAF, 37.1.3 à 37.1.4 LAF, 37.1.7 LAF, 59.0.0.2 LAF
- • véhicule automobile, 438.1

Déclaration de renseignements

- institution déclarante, 350.0.1 à 350.0.5

Déclaration fausse ou trompeuse et omission

- infraction, 62, 62.1 LAF
- pénalité, 59.3, 59.3.1 LAF

Déclaration fiscale

- omission de faire, 59.0.0.1 LAF
- • pénalité, 59.0.0.1 LAF
- • société prescrite, 37.1.2 LAF
- • ministre, 37.1.2 LAF
- • transmission télématique, 37.1.2 LAF

Dédouanement, 17, 23.1, 197**Déduction**

- calcul de taxe
- refus de
- • • opération d'évitement, 482
- calcul de taxe nette
- • crédit à l'égard d'excédent de taxe perçue, 449 [C], 450
- • mauvaise créance, 444, 444.1
- • • demande, 446.1
- • redressement d'excédent de taxe perçue, 449 [C], 450
- • remboursement d'excédent de taxe perçue, 449 [C], 450
- • dans calcul de taxe nette
- • refus de
- • • opération d'évitement, 482

Déduction à la source, voir *Retenue de l'impôt***Déduction pour amortissement**, voir *Immobilisation***Défaut de percevoir**, 23 LAF**Défaut de retenir**, 23 LAF

Définitions, [C]

- accessoire fixe, 191.1
- accord d'amodiation, 39.3
- acheteur, 297.1
- acquéreur, 1, 541.23
- actif du failli, 302
- actif pertinent, 310
- activité commerciale, 1, 541.48
- activité de main-d'oeuvre, 26.0.1, 289.2
- activité de pension, 289.2
- activité désignée, 139
- activités déterminées, 383
- administrateur, 1, 350.7.1
- administration hospitalière, 1
- administration scolaire, 1
- Agence, 1 LAF
- agent-percepteur, 496, 2 LIT
- amélioration, 1
- année déterminée, 26.2
- année d'imposition, 1, 457.1.3
- société de personnes, 1
- appareil de jeu, 350.8
- argent, 1
- artiste-interprète admissible, 41.7
- associé, 297
- assureur, 1
- attribution, 327.10 à 336 [C], 327.10
- attributs fiscaux, 478
- auteur admissible, 41.7
- avantage fiscal, 478
- bail à long terme, 360.6
- banque, 1
- banque étrangère autorisée, 75.3
- bien, 1, 457.1.3
- bien d'appoint, 350.23.1
- bien désigné, 657
- bien meuble corporel d'occasion, 1
- bien mobilier d'occasion, 659
- bien municipal désigné, 1
- bien non délivré ou service non effectué, 22.4
- bien non prouvé, 39.3
- bière, 486
- biodiesel, 1 LTC
- boisson alcoolique, 541.47.2
- bon, 350.1
- cadre, 1
- caisse de crédit, 1
- calibre, 191.1
- camion, 541.1
- capital d'appui, 26.0.1
- capital incorporel, 26.0.1
- carburant, 541.47.2
- carburant en vrac, 1 LTC
- centre de congrès, 1
- changement d'utilisation négligeable, 239
- charge, 1
- chemin public, 541.1
- client, 541.23
- collège public, 1
- commission de transport, 139
- conduite coupable, 59.5.1 LAF
- congrès, 1
- congrès étranger, 1
- conjoint, 1
- consommateur, 1
- consommateur québécois désigné, 1, 477.2
- consommation sur place, 486
- constructeur, 1
- contenant consigné, 350.42.3
- contrat d'achat préalable de sépulture, 656
- contrat d'arrangements préalables de services funéraires, 656
- contrepartie, 1, 42.0.1.1
- contrepartie admissible, 26.2
- contribuable admissible, 26.2
- coopérative, 1
- coopérative d'habitation, 1
- corporation associée, 5
- corporation étroitement liée, 332, 333
- cosmétique, 176
- cotisation, 402.13
- coût direct, 1
- créancier garanti, 1
- démarcheur, 297.1
- dernier acquéreur, 350.13
- dernière acquisition ou importation, 237 à 239 [C]
- présomption avant le 1^{er} juillet 1992, 237.4
- destination, 22.16, 193
- destination finale, 193
- détaillant, 79.10a) LL
- distributeur, 297.1, 350.8, 350.42.3
- division de petit fournisseur
- d'un organisme de services publics, 337.2 à 341.9 [C], 337.2
- document, 1; 37.7 LAF
- droit, 350.8
- droit d'adhésion, 1
- droit d'entrée, 1
- droit en garantie, 1
- droit relatif à des ressources naturelles, 39.3
- droit sur contenant consigné, 350.42.3
- droits, 1 LAF
- droits canadiens, 22.10
- école de formation professionnelle, 120
- effet financier, 1
- élément canadien, 22.14
- élève du primaire ou du secondaire, 120
- emballage, 350.23.1
- émetteur, 350.8
- emplacement de camping, 357.5
- emplacement habituel d'un bien, 22.5
- employeur, 1
- employeur admissible, 402.13
- employeur participant, 1

Définitions (*suite*)

- entité de gestion, 1
- entité de gestion principale, 1
- entreposeur, 2 LIT
- entrepreneur indépendant, 297.1
- entreprise, 1, 310, 457.1.3
- entreprise de taxis, 1
- escale, 22.16, 193
- essieu, 541.1
- établissement, 2 LIT
- établissement admissible, 26.2, 385.1
- établissement d'hébergement, 541.23
- établissement de restauration, 350.50 [C]
- établissement de santé, 108
- établissement domestique autonome, 1
- établissement stable, 1, 11.2, 26.1
- étiquetage, 350.23.1
- exclusif, 1
- exercice, 1
- expéditeur, 193, 424
- exploitant de plateforme de distribution, 1, 477.2
- exploitant de plateforme de logements, 477.2
- exploitant d'établissement, 383
- exploitant d'un établissement d'hébergement, 541.23
- exploitant exclu, 477.2
- fabricant de vêtements, 350.48
- facteur d'entité de gestion principale, 1
- facteur provincial, 289.2
- facture, 1
- failli, 302
- faux énoncé, 477.2; 59.5.1 LAF
- fédération de sociétés mutuelles d'assurance, 1
- fiduciaire, 324.8
- fiducie, 324.8
- fiducie non testamentaire, 1
- fiducie personnelle, 1
- fiducie testamentaire, 1
- filiale déterminée, 328, 329
- financement admissible, 383
- financement médical, 383
- fonds réservé, 1
- fournisseur, 1, 541.23; 79.10 LL
- fournisseur désigné, 477.2
- fournisseur désigné canadien, 1, 477.2
- fournisseur désigné étranger, 477.2
- fournisseur externe, 383
- fournisseur initial, 350.13
- fourniture, 1, 541.23
- fourniture admissible, 75.3
- fourniture admissible désignée d'un bien meuble corporel, 477.2
- fourniture admissible d'un bien meuble corporel, 477.2
- fourniture auxiliaire, 383
- fourniture de soins de santé admissibles, 108
- fourniture d'un bien ou d'un service médical à domicile, 383
- fourniture désignée, 477.2
- fourniture détaxée, 1
- fourniture déterminée, 383, 433.1, 477.2
- fourniture effectuée au Canada, 462.1.1
- fourniture en établissement, 383
- fourniture exonérée, 1
- fourniture intermédiaire, 350.13
- fourniture liée à un logement au Québec, 477.2
- fourniture liées à un congrès, 1
- fourniture reliée aux appareils de jeu, 350.8
- fourniture taxable, 1
- fourniture taxable apportée, 541.47.2
- fraction de référence, 63
- frais externes, 26.2
- gouvernement, 1
- grande société, 1.2.1 LAF
- groupe admissible, 329.1
- groupe étroitement lié, 1, 330
- habitation, 1
- habitation admissible, 378.4
- immeuble, 1
- immeuble d'habitation, 1
- immeuble d'habitation à logement unique, 1, 360.5 à 362 [C]
- immeuble d'habitation à logement unique déterminé, 663
- immeuble d'habitation à logements multiples, 1
- immeuble d'habitation déterminé, 663
- immeuble d'habitation en copropriété, 1
- immobilisation, 1
- importateur, 2 LIT
- initiative, 42.0.1
- inscrit, 1
- installation de traitement secondaire, 1
- institution admissible, 42.0.10
- institution financière, 1
- institution financière désignée, 1
- institution financière désignée particulière, 1
- institution publique, 1
- intermédiaire, 541.23
- intrant d'entreprise, 42.0.10
- intrant direct, 42.0.10
- intrant exclu, 42.0.10
- intrant exclusif, 42.0.10
- intrant résiduel, 42.0.10
- inventaire, 657
- jeu de hasard, 1
- juste valeur marchande, 15
- lieu de divertissement, 1
- location à long terme, 541.48
- location au détail, 541.48
- logement en copropriété, 1
- logement provisoire, 1
- loi fiscale, 1 LAF
- maison flottante, 1, 22.3
- maison mobile, 1, 22.3
- manufacturier, 2 LIT
- marque de permis, 22.21
- masse nette, 1

Définitions (*suite*)

- matériel de fabrication de tabac, 2 LIT
- matériel de promotion, 297.1
- matériel minier ou de forage déterminé, 39.3
- matrice, 191.1
- mazout, 1 LTC
- médecin, 108, 173, 175, 383
- membre admissible, 327.10 à 336 [C]
- membre déterminé, 1
- membre temporaire, 327.10 à 336 [C]
- mesure d'acquisition, 42.0.10
- mesure d'utilisation, 42.0.10
- métal précieux, 1
- méthode d'attribution directe, 42.0.10
- méthode déterminée, 42.0.10
- minéral, 1
- ministre, 2 LIT; 1 LAF
- modification sensible, 350.23.1
- mois, 1
- mois d'exercice, 1
- montant, 1
- montant admissible, 402.13
- montant de financement public, 231.2
- montant de remboursement de pension, 402.13
- montant de taxe, 350.0.1
- montant déterminant pour exercice, 462
- montant déterminant pour trimestre d'exercice, 462.1, 462.1.1
- montant déterminé, 451
- montant obligatoire applicable, 350.42.3
- montant payé dans un endroit éloigné, 457.1.3
- montant recouvrable, 402.13
- montant réel, 350.0.1
- municipalité, 1
- municipalité locale, 139
- municipalité régionale, 139
- note de crédit, 1
- note de débit, 1
- notice d'offre, 622.1
- nourriture, 39.1
- nuitée, 541.23
- opération, 478
- opération d'évitement, 480
- organisateur, 1
- organisation paramunicipale, 139
- organisme à but non lucratif admissible, 385
- organisme de bienfaisance, 1, 383
- organisme de perception, 41.7
- organisme de réglementation, 120
- organisme de services publics, 1, 139
- organisme désigné du gouvernement du Québec, 139
- organisme déterminé de services publics, 383
- organisme du secteur public, 1, 139
- organisme municipal, 139
- organisme sans but lucratif, 1
- outil, 191.1
- paquet, 2 LIT
- par louage, 378.4
- parti autorisé, 139
- participant, 1
- participant actif, 289.2, 402.13
- particulier, 1
- particulier autorisé, 173
- partie taxable, 63
- période de déclaration, 1, 486, 541.23, 541.48
- période de déclaration indiquée, 457, 457.1.3
- période de demande, 383, 402.13
- période de location, 22.2
- période désignée, 473.2
- période taxable, 541.1
- personne, 1, 486, 506, 537, 541.1, 541.23, 541.48; 2 LIT; 1, 59.5.1 LAF; 1 LTC
- personne associée, 9
- personne déterminée, 431.1
- personne liée, 3 [C]
- petit fournisseur, 1, 294 à 297.0.2 [C]
- pharmacien, 173
- pièce, 1.0.1 LAF
- plateforme de distribution déterminée, 477.2
- plateforme de logements, 477.2
- plateforme numérique, 477.2
- plateforme numérique d'hébergement, 541.23
- pneu neuf, 541.48
- point d'origine, 22.16, 193
- point hors du Canada, 193
- police d'assurance, 1
- pourcentage de financement public, 383
- pourcentage de recettes d'expédition, 350.23.1
- pourcentage de superficie totale, 378.4
- pourcentage taxable, 63
- pourcentage taxable initial, 63
- praticien, 108
- prélèvement provincial, 52
- premier fournisseur, 63
- premier transporteur, 196
- préparateur de déclarations, 37.1.4 LAF
- prescription, 173
- prescrit, 1.1 LAF
- président-directeur général, 1 LAF
- presque en totalité
 - • activité commerciale, 43
 - • activité commerciale projetée, 44
 - • activité non commerciale, 45
 - • activité non commerciale projetée, 46
- prêt-à-camper, 541.23
- prime d'assurance, 507, 514, 516
- prime d'assurance automobile, 519
- principale place d'affaires, 541.1
- prix d'achat, 2 LIT
- prix de souscription, 622.1
- prix de vente, 2 LIT
- prix de vente au détail suggéré, 297.1
- prix taxable, 2 LIT

Définitions (*suite*)

- producteur admissible, 41.7
- produit alimentaire de base, 177
- produit de client, 350.23.1
- produit exclusif, 297.1
- produit transporté en continu, 1
- produit soumis à l'accise, 1
- professionnel déterminé, 175
- programme de gestion de l'exemption fiscale des Indiens, 10.1 LTC
- promoteur, 1
- propriétaire, 541.1
- province, 22.2, 541.1
- recettes brutes, 297.0.1
- recettes d'expédition, 350.23.1
- recettes totales déterminées
- récupérateur, 350.42.3
- recyclage, 350.42.3
- recycleur, 350.42.3
- régime d'avantages sociaux non assurés, 511
- régime de pension, 1
- régime de pension agréé, 1
- régime de pension agréé collectif, 1
- régime de placement, 1
- régime de placement non stratifié, 1
- régime de placement par répartition, 1
- régime de placement privé, 1
- régime de placement provincial, 1
- régime de placement stratifié, 1
- registre, 1.0.1 LAF
- règlement, 541.23 LAF
- regroupement de sociétés mutuelles d'assurance, 1
- remboursement, 350.42.3
- remboursement de la taxe sur les intrants, 541.47.2
- remboursement obligatoire aux consommateurs
- rénovation majeure, 1
- rénovation mineure, 232
- repas, 350.50
- représentant personnel, 1
- réseau de troc, 350.7.1
- réserves estimées, 39.3
- résidence autonome, 378.4
- ressource d'appui, 26.0.1
- ressource d'employeur, 289.2
- ressource incorporelle, 26.0.1
- rétribution brute, 59.5.1 LAF
- revenu brut, 457.1.3
- ristourne, 1
- sage-femme, 383
- salarié, 1
- séquestre, 310
- série, 1
- série cotée en bourse, 1
- série provinciale, 1
- service, 1
- service admissible, 26.2
- service commercial, 1
- service continu de transport de marchandises, 193
- service continu de transport de marchandises vers l'extérieur, 193, 424
- service de base, 350.23.1
- service de santé en établissement, 108
- service de soins à domicile, 108
- service de télécommunication, 1
- service de transport de marchandises, 22.16, 193
- service déterminé, 350.17.1
- service financier, 1
- service ménager à domicile, 108
- service municipal de transport, 139
- société, 541.1
- société de gestion, 41.7
- société de personnes admissibles, 327.10 à 336 [C]
- stocks, 427.2
- stocks finis, 350.23.1
- stocks intérieurs, 350.23.1
- subalterne, 59.5.1 LAF
- subventionnaire, 231.2
- succursale de banque étrangère, 75.3
- support non inscriptible, 198.0.1
- surintendant, 1
- tabac, 2 LIT
- tabac brut, 2 LIT
- tabac contrefait, 2 LIT
- tabac en feuille, 2 LIT
- tabac en vrac, 13.1.1 al. 2 LIT
- taux de recouvrement de taxe, 402.13
- taxe, 1
- taxe estimative, 663
- taxe exigée non admissible au remboursement de la taxe sur les intrants, 383
- taxe nette, 428, 541.47.2
- télécommunication, 1
- teneur en taxe, 1, 15.1
- terrain de caravaning, 1
- terrain de caravaning résidentiel, 1
- texte de bande, 541.47.2
- timbre-poste, 22.21
- titre de créance, 1
- titre de participation, 1
- touriste, 543.21
- traitement, 350.23.1
- transporteur, 1, 2 LIT
- trimestre civil, 1, 541.23
- trimestre d'exercice, 1
- unité, 1
- unité d'émission, 1
- unité d'hébergement, 541.23
- université, 1
- valeur de base, 350.23.1
- véhicule, 2 LIT
- véhicule à moteur admissible, 382.1
- véhicule automobile, 1

Définitions (suite)

- véhicule de promenade, 1
- véhicule routier, 1, 541.1, 541.48
- véhicule routier muni de pneus neufs, 541.48
- vendeur, 486; 2 LIT
- vendeur au détail, 541.48
- vendeur au détail déterminé, 350.42.3
- vendeur en détail, 2 LIT
- vendeur en gros, 2 LIT
- vente, 1, 541.48
- vente au détail, 1, 486, 541.48
- vente en détail, 2 LIT
- vêtement, 350.48
- voie de télécommunication, 32.6
- voiture de tourisme, 1
- vol extérieur, 327.8, 327.8 [C]
- voyage continu, 22.16, 193
- voyage extérieur, 327.8, 327.8 [C]
- voyage organisé, 63

Délai

- autorisation du ministre, 35.6 LAF
- conservation des livres et registres, 35.1 à 35.5 LAF
- d'appel
- • expiré
- • demande de prorogation du, 93.1.13 LAF
- distribution de biens, 14 LAF
- numéro d'identification, demande, 59.0.3 LAF
- permission d'appeler, 74 al. 2 LAF
- prorogation
- • appel à la Cour du Québec et à la Cour d'appel, 93.1.13 LAF
- • appel sommaire, 93.12 LAF
- • déclaration, rapport ou renseignement, 36, 36.0.1 LAF
- • examen de renseignements ou de documents par un membre de la Sûreté du Québec, 69.0.2 al. 6, 69.0.3 LAF
- • opposition à une cotisation, 93.1.3, 93.1.4 LAF
- renseignement confidentiel, 71.3 LAF
- renseignements supplémentaires, 39, 25.1.2 LAF

Délivrance

- accessoire à fourniture de bien ou service, 27 [C], 34 [C]
- bien
- • en exécution d'obligation de non-résident non inscrit, 327 à 327.7.1 [C]
- bien meuble corporel
- • à transporteur public pour exportation, 190
- boisson alcoolique
- • hors du Québec, 490
- hors du Québec
- • boisson alcoolique, 490
- réputée
- • fourniture continue de bien, 643, 654
- • fourniture continue de service, 643, 654
- réputée hors du Québec
- • boisson alcoolique, 490
- sur approbation ou consignation
- • fourniture de bien meuble corporel par vente
- • • moment où taxe payable, 86

Demande

- au ministre
- • faire droit à, 93.1.4 LAF
- désignation, 93.1.16 LAF
- documents, 39 al. 1b) LAF
- • *ex parte*, 39 al. 3, 39 al. 4 LAF
- enregistrement, d', 93.1.16 LAF
- livres et registres, de conservation, 35.5 LAF
- péremptoire, 15 al. 2, 15.3.1, 39, 59, 60 LAF
- • *ex parte*, 39 al. 3, 39 al. 4 LAF
- • défaut, 39.1, 39.2 LAF
- renseignements, 39 al. 1a) LAF
- • *ex parte*, 39 al. 3, 39 al. 4 LAF

Démarche au Québec pour obtenir des commandes

- offre promotionnelle, 409.1 [C]
- stratégie de marketing, 409.1 [C]

Démarcheur, 297.1 à 297.15 [C]

- autorisation, 297.1.10
- définition, 297.1
- distributeur du démarcheur
- • calcul de la taxe nette, 297.7.4
- • formulaire prescrit, 297.1.2
- • fourniture par
- • • à un entrepreneur indépendant, 297.7.1
- • fourniture réputée
- • • inventaire, 297.7.6
- • mauvaise créance
- • • déduction de la taxe nette pour, 297.7.4.1
- • • recouvrement, 297.7.4.2
- entrepreneur indépendant
- • fourniture par, 297.7.2
- • • à un distributeur du démarcheur, 297.7.3
- • fourniture réputée
- • • inventaire, 297.7.5, 297.7.7, 297.7.8
- • formulaire prescrit, 297.1.1
- • approbation du ministre, 297.1.3, 297.1.4, 297.1.5, 297.1.8, 297.1.9
- • révocation de l'approbation du ministre, 297.1.6, 297.1.7
- mauvaise créance
- • déduction de la taxe nette pour, 297.7.0.1
- • • distributeur du démarcheur, 297.7.4.1
- • méthode simplifiée de perception de la taxe
- • bien réservé à entrepreneur indépendant, 297.13
- • fourniture à entrepreneur indépendant, 297.12
- • fourniture d'un produit exclusif par entrepreneur indépendant, 297.5
- • • dispense d'inscription, 294 à 297.0.2 [C], 407 [C], 407.7
- • fourniture non assujettie à la taxe, 297.7
- • fourniture par distributeur, 297.2
- • matériel de promotion, 297.10, 297.14
- • reprise d'un produit exclusif par entrepreneur indépendant, 297.6
- • service d'accueil, 297.11
- • montant payable à entrepreneur indépendant par
- • en raison du volume d'achats ou de ventes, 297.10.1
- • recouvrement, 297.7.0.2

Démarcheur (*suite*)

- distributeur du démarcheur, 297.7.4.2

Dentiste, voir *Service de santé***Dépense**, voir aussi *Frais*

- remboursement de, 211 à 212.2 [C]
- à membre, 212
- à salarié, 212

Dépense électorale, 397.2 [C]**Dépôt**

- considéré comme contrepartie, 92
- relatif à enveloppe ou contenant, 92

Dépôt volontaire, 28.0.1 LAF**Dernier acquéreur**

- définition, 350.13

Dernière acquisition ou importation

- définition, 237 à 239 [C]
- présomption avant le 1^{er} juillet 1992, 237.4

Destination, voir aussi *Destination finale*, *Service de transport*

- définition, 193

Destination finale, voir aussi *Destination*, *Service de transport*

- au Québec, 195
- définition, 193
- hors du Canada, 194

Détaillant

- boissons alcooliques
- acompte provisionnel de base
- calcul, 79.15.0.2 LL
- paiement, 79.15.0.1 LL
- réputé nul, 79.15.0.3 LL
- paiement des droits, 79.14 LL
- période de déclaration, 79.10 al. 2 LL
- définition, 2 LIT

Dette, voir aussi *Obligation*

- réduction ou remise de, 318.0.1
- transfert d'un bien en paiement, 324.4, 324.5

Dette fiscale, voir aussi *Sûreté*

- certificat, 13 LAF
- modification, 12.3 LAF
- recouvrement, 12, 12.3, 17.1 LAF
- report pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
- suspension pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF

Diaporama, voir *Droit d'entrée***Directeur (d'une société)**

- responsabilité
- défaut par une société d'effectuer les retenues à la source, 24.0.1, 24.0.2 LAF
- infraction d'une société, 68 LAF

Dirigeant d'une société

- coupable d'une infraction de la société, 68 LAF
- responsabilité, 68 LAF
- validation des documents, 58 LAF

Discretion du ministre, voir *Ministre***Dispense**

- ministre, 350.57
- perception, 423 [C], 424, 424.1, 425

Disposition, voir *Fourniture*, *Vente***Dispositions législatives**, 2 [C]**Distributeur**

- définition, 297.1, 350.8, 350.42.3

Distributeur automatique, voir aussi *Appareil automatique*

- fourniture par
- aliments, 177
- boissons, 177
- opérateur de
- définition, 2 LIT

Distribution de biens

- obligation, 14 LAF
- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF

Divertissements, voir aussi *Droit d'adhésion*, *Droit d'entrée*, *Jeu de hasard*, *Lieu de divertissement*

- dépenses, RTI limité à 50 %, 457.1.5
- exception relative à un organisme de bienfaisance, 457.1.4
- période de déclaration indiquée, 457.1.6

Dividende, voir aussi *Service financier*

- certificat de propriété requis, 54, 55 LAF

Division, voir aussi *Succursale*

- de petit fournisseur
- d'un organisme de services publics
- acquisition du statut, 341.1, 341.2, 341.3
- définition, 337.2 à 341.9 [C]
- fourniture, 341.0.1
- fourniture non taxée, 341.4
- RTI — activité non commerciale, 341.9
- déclaration distincte par, 474
- autorisation, 475, 477.1
- avis de révocation d'autorisation, 477
- révocation d'autorisation, 476
- distincte
- demande par organisme de services publics, 338
- avis de révocation d'approbation, 341
- désignation, 339
- révocation de désignation, 340

Divorce, voir aussi *Ex-conjoint*

- responsabilité solidaire, non-application du principe de l'article 1034 LI à un transfert de biens en vertu d'un accord ou d'un jugement, 14.7 LAF

Divulgarion de renseignements, 69 LAF

- infraction pour utilisation ou divulgation non autorisée, 7.3.2 LAF
- interdiction à l'encontre, 69 LAF

Document, voir aussi *Argent*, *Certificat*, *Facture*, *Livre et registre*, *Reçu*, *Renseignement*, *Titre*

- conservation, 35.2, 35.5, 35.6 LAF
- copie, 42 LAF
- défaut d'indication dans
- taxe spécifique
- amende, 503

Document (suite)

- • • vente de bière, 503
- • • vente de boisson alcoolique, 503
- taxe sur les primes d'assurance, 534
- définition, 1 [C]; 37.7 LAF
- demande de fournir, 39, 39.2 LAF
- *ex parte*, 39 al. 3, 39 al. 4 LAF
- observation, 43 LAF
- examen
- enquête, 38 LAF
- privilège des communications invoqué, 46 à 52 LAF
- faux énoncé ou omission
- négligence flagrante, 59.3, 59.3.1 LAF
- fourniture de
 - par gouvernement, 162
 - par municipalité, 162
- indication dans
 - taxe spécifique
 - • • vente de bière, 497
 - • • vente de boisson alcoolique, 492, 497
 - taxe sur les primes d'assurance, 531
- preuve, 7 al. 4, 82 LAF
- production, 9.2, 14, 69.10 LAF
- renonciation à l'obligation de produire, 36.1, 94.1 LAF
- référence dans une loi fiscale, 1.0.1 LAF
- saisi
- copie, 42, 43 LAF
- privilège des communications invoqué, 46 à 52 LAF
- service relatif à
 - production, 162
 - • • au tribunal, 162
 - • • en vertu d'une loi, 162
- transmission, 37.1 LAF
- par voie télématique, 37.7 LAF
- preuve de déclaration, 91.1 LAF
- validation d'un, par une société, 58 LAF

Document écrit

- copie authentique, 8 LAF
- reproduction, 8.2 LAF
- signature, 7 LAF

Document électronique

- imprimé servant de preuve, 82 LAF

Document sous scellé, 48 LAF**Documents corporatifs, 58, 58.1 LAF****Donation, voir aussi Contribution, Don**

- apport de, 81
- véhicule routier, 80.1
- règlement des droits découlant de leur union civile, 80.1
- règlement des droits découlant du mariage, 80.1

Dossier fiscal

- Agence du Revenu
- accessibilité, au sein de, 69.0.0.6 LAF
- diffusion d'une lettre ou de document contenu dans le dossier fiscal par, 69.0.0.9 LAF

- • • témoignage relativement à un renseignement contenu dans un dossier fiscal, 69.9 LAF
- • • confidentialité, 69.11 LAF
- • • désignation d'un témoin, 9.10 LAF
- • • production d'un document, 69.10 LAF
- utilisation, au sein de, 69.0.0.7, 69.0.0.8 LAF
- *Code de procédure pénale*, non-application de l'article 323, 69.12 LAF
- Commission d'accès à l'information
- avis, 69.0.0.8, 71.0.3, 71.0.4, 71.0.6 LAF
- fonctions, 71.6 LAF
- communication
 - à un corps de police, 69.0.0.12, 69.0.0.15 LAF; 69.0.0.12R1 RAF
 - • • confidentialité de la demande d'autorisation, 69.0.0.12 al. 2 LAF
 - • • destruction, 69.0.0.13 al. 2 LAF
 - • • restriction, 69.0.0.13, 69.0.0.15 LAF
 - avec consentement de la personne concernée, 69.0.0.10 LAF
 - de renseignements contenus dans le dossier fiscal, 69.0.1 LAF
 - • • sous forme d'un entente écrite, 69.8, 71.0.1, 71.5 LAF
 - sans le consentement de la personne concernée, 69.0.0.11, 69.0.0.14, 69.0.0.16, 69.1, 69.2 LAF
 - • • enregistrement, 69.0.0.10 al. 4 LAF
- contenu, 69 LAF
- demande d'accès, 69.0.0.2 al. 3 LAF
- directeur des poursuites criminelles et pénales, 72.3 LAF
- droits de la personne concernée
- droit d'être informé, 69.0.0.2 LAF
- droit de consultation, 69.0.0.2 LAF
- droit de recevoir communication, 69.0.0.2 LAF
 - • • limite, 69.0.0.3 LAF
- entente avec ministères ou organismes, 69.2 LAF
- communication de renseignements, 69.3 LAF
- entente en vertu de la *Loi concernant l'impôt sur le tabac* ou de la *Loi concernant la taxe sur les carburants*, 69.0.5 LAF
- héritier, successeur ou bénéficiaire, 69.0.0.2 al. 2 LAF
- infraction criminelle ou pénale, 69.0.0.16 LAF
- infraction et peine
- communication ou utilisation d'un document sans se conformer à la loi, 71.3.2 LAF
 - • • participation à l'infraction, 71.3.3 LAF
- consultation d'un document sans autorisation, 71.3.1 LAF
 - • • participation à l'infraction, 71.3.3 LAF
- membre d'une organisation criminelle, 69.0.0.14, 69.0.0.15 LAF
- preuve et procédure
- interprétation, 72.3 LAF
- procureur général, 72.3 LAF
- renseignement nécessaire à l'exécution d'un contrat, 69.0.0.17, 69.7 LAF
- représentant, 69.0.0.4, 69.0.0.5 LAF

Double compromission, 59.6, 64 LAF**Drogue, voir aussi Pharmacien, Praticien**

- apport de, 81
- destinée à consommation humaine
- fourniture de, 174
- • • par praticien, 174

Drogue (suite)

- fourniture détaxée de, 174
- service de remise de
- fourniture de, 174

Droit, voir aussi Droit d'adhésion, Droit d'entrée, Recouvrement

- accès à bien
- fourniture de
 - par gouvernement, 48 [C], 163
 - par municipalité, 48 [C], 163
- annulation ou réduction, 94.1 LAF
- autorisation pour la perception, 16.1 LAF
- chasse ou pêche
- fourniture de
 - par gouvernement, 48 [C]
 - par gouvernement à consommateur, 163
 - par municipalité, 48 [C]
 - par municipalité à consommateur, 163
- contribuable quittant le Québec, 17 LAF
- définition, 350.8; 1b) LAF
- distribution de biens, 14 LAF
- fourniture de
 - par gouvernement, 162
 - par gouvernement, municipalité ou organisme gouvernemental, 172.1
 - par municipalité, 162
- inclusion dans contrepartie, 52
- inférieurs à 2 \$, 12.0.1 LAF
- licence, octroi d'une, 2 LL
- boissons alcooliques, 79.11 à 79.11.2 LL
 - définition, 79.10a) LL
 - paiement, 79.14 LL
 - perception, 79.15 LL
 - remboursement, 79.15.1 LL
- paiement d'un
 - détaillant, 79.14 al. 3 LL
 - fournisseur, 79.15 al. 2 LL
- prélèvement de
 - par municipalité
 - visant hippodrome, 541
- prescrit
- exclusion de contrepartie, 52
- réduction, 94.2 à 94.4 LAF
- relatif à apport de boissons alcooliques
- fourniture de
 - par gouvernement, 48 [C]
 - par municipalité, 48 [C]
- relatif à bien meuble incorporel
- fourniture de
 - à non-résident, 188.1
- relatif à propriété intellectuelle
- fourniture de
 - à non-résident, 188
- remise, 94, 94.0.2 LAF
- réputé
- taxe spécifique non perçue par agent-percepteur, 499

- rétention et placement en dépôt d'un bien corporel ou d'une boisson alcoolique, 16.2 LAF
- transfert après paiement ou extinction de dette, 28 [C]
- transfert de
 - à titre de garantie, 28 [C]
- utilisation d'immeuble
 - fourniture de, 30 à 32.1 [C]
- utilisation de bien
 - fourniture de
 - par gouvernement, 48 [C], 163
 - par municipalité, 48 [C], 163
- utilisation de bien meuble corporel
 - fourniture de, 30 à 32.1 [C]
- utilisation de bien meuble incorporel
 - contrepartie, 630
- utilisation de route ou pont à péage
 - fourniture de, 171
- visant ressources naturelles, 40
 - fourniture de
 - par gouvernement, 48 [C], 163
 - par municipalité, 48 [C], 163

Droit d'adhésion, voir aussi Divertissement, Lieu de divertissement

- à activité récréative ou sportive
- fourniture par institution publique de, 141
- à association
 - fourniture du droit d'acquérir, 641, 643
 - fourniture réputée de service, 641, 643
- à club
 - fourniture du droit d'acquérir, 641, 643
 - fourniture réputée de service, 641, 643
- à installations récréatives
 - taxe exclue du calcul du RTI, 199 à 206.7 [C]
- à organisation
 - fourniture du droit d'acquérir, 641, 643
 - fourniture réputée de service, 641, 643
- à organisme du secteur public
 - choix relatif à, 159
- à parti autorisé, 160.1
- à programme de formation en passe-temps ou activités de loisir
 - fourniture de
 - par organisme du secteur public, 154
- à vie
 - contrepartie réputée devenir due, 642
- fourniture de
 - à particulier, 642
- dans organisme du secteur public
 - fourniture de, 159
- définition, 1 [C]
- fourniture avec action, obligation, débenture ou titre, 36
- fourniture de
 - par institution publique, 141
- lié à des cours ou examens menant à un diplôme, 126.1
- nécessaire pour conserver statut professionnel
- fourniture par organisation de, 160

Droit d'auteur, voir Propriété intellectuelle

Droit d'entrée, voir aussi *Divertissements, Lieu de divertissement*

- à activité, colloque, événement ou lieu de divertissement
- • fourniture réputée de service, 641, 643
- • fourniture taxable par non-résident de
 - • • production de déclaration, 469, 471
 - • • versement de taxe, 469
- à activité, colloque, événement ou lieu de divertissement au Québec
- • fourniture de
 - • • par non-résident, 410
- à colloque, conférence ou événement
- • fourniture de
 - • • par collège public, 141
 - • • par université, 141
- à congrès
- • fourniture détaxée, 198
- à film, diaporama ou représentation
- • fourniture de
 - • • par organisme du secteur public, 151
- à lieu de divertissement
- • fourniture de
 - • • par organisme du secteur public, 151
- définition, 1 [C]
- fourniture de
 - • par administration scolaire, 122
 - • par institution publique, 141
 - • par non-résident, 410
 - • par organisme du secteur public, 145
- fourniture par non-résident
- • au Québec, 23 [C]

Droit en garantie

- définition, 1 [C]

Droit spécifique, voir *Pneu neuf***Droit sur contenant consigné**, voir *Définitions***Droit transitoire**, 71.5 LAF**E****Eau**, voir aussi *Fourniture continue, Ressources naturelles*

- fourniture continue de
- • moment où taxe payable, 87
- non embouteillée
- • fourniture détaxée, 177.1
- • fourniture par municipalité, 166

Échange, voir aussi *Titre*

- bien de contrepartie
- • supérieure, 635.9
- bien de contrepartie égale, 635.8
- bien meuble
- • après le 31 décembre 1997, 635.9
- bien mobilier
- • acheté avant le 13 mai 1994, 635.1 à 635.5
- • après 30 juin 1992, 633
- • • contrepartie plus élevée, 635
- • • facture avant 1^{er} novembre 1992, 634

- biens meubles corporels, 54.1 à 54.3 [C]
- • valeur de la contrepartie, 54.1, 54.2
- fourniture non taxable
- • reçu avant le 1^{er} août 1995, 635.6, 635.7
- fourniture taxable
- • avant le 1^{er} janvier 1998, 635.8

Échange d'information, 31.1.2 LAF**École**, voir *Administration scolaire, École de formation professionnelle, Service d'enseignement***École de formation professionnelle**, voir aussi *Administration scolaire*

- choix par
- • fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
- définition, 120
- fourniture par
- • service d'enseignement, 141
- • service d'enseignement prescrit menant à certificat, diplôme ou permis, 127
- • service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125

Écran facial, 198.7**Édifice**, voir *Bâtiment, Immeuble***Éducation**, voir *Service d'enseignement***Effet**, voir *Autorisation, Certificat de centre de distribution des expéditions***Effet de commerce refusé**, 12.2 LAF**Effet financier**, voir aussi *Cautionnement, Garantie, Métal précieux, Police d'assurance, Service financier, Titre, Titre de créance, Titre de participation*

- apport de, 81
- définition, 1 [C]

Effet rétroactif

- règlement, à la date de la publication, 97 LAF

Électricité, 39.3 à 41 [C], voir aussi *Fourniture continue*

- fourniture continue de
- • moment où taxe payable, 87
- prise de l'excédent
- • fourniture détaxée, 191.3.4
- RTI, 206.1 [C], 404.0.1

Élevage, voir *Produits de l'agriculture***Élève du primaire ou du secondaire**, voir aussi *Service d'enseignement*

- définition, 120
- fourniture à
 - • aliments, boissons ou service de traiteur, 133
 - • aliments ou boissons dans cafétéria, 131
 - • service de transport, 124
 - • services d'enseignement, 121
- service rendu par
- • fourniture par administration scolaire de, 123

Emballage

- définition, 350.23.1

Embryon *in vitro*, 81(16)

Émetteur

- définition, 350.8

Emploi, voir *Employé, Employeur, Salarié*

Employé

- autorisation d'accomplir une fouille, une perquisition ou une saisie abusive, 40.1.1 LAF
- autorisation de perquisitionner, 40, 40.1.1 LAF
- congé, suspension, 47.16R1.1 RAF
- constat d'infraction
- signature et délivrance, 72.4, 72.6 LAF
- copie de documents, 42, 69.0.4 LAF
- dénonciation par, 40.1.1, 40.1.3 LAF; 40.1.1R1 RAF
- prime d'assurance, 520
- renseignements, 69.1, 71.2 LAF
- examen par une personne désignée, 69.0.2 LAF
- opposition à la communication de, 69.0.3 LAF
- saisie d'objets, 40.1 LAF

Employé de l'Agence, voir *Agence du revenu du Québec*

Employeur, voir aussi *Employé, Salarié*

- dédommagement
- par syndicat
- pour activités syndicales d'un employé, 58.3 [C]
- définition, 1 [C]
- omission de se conformer à une obligation prévue par une loi fiscale
- pénalité ou amende, 61.0.0.2 LAF
- paiement par
- prime d'assurance
- pour employé, 520
- remboursement par
- dépense
- à salarié, 211 à 212.2 [C]
- taxe réputée payée par
- remboursement de dépense engagée par salarié, 211 à 212.2 [C]

Employeur participant

- définition, 1

Emprunt, voir *Service financier*

Encanteur

- fourniture par
- à titre de mandataire, 41.2
- choix conjoint, 41.2.1

Enchère, 16.3

Énergie (consommation), 206.1 [C], 404.0.1

Enfant, voir *Service de garde et surveillance*

Enquête

- autorisée par le ministre, 38, 41 al. 1 LAF
- autorisée par un juge, 40.1.1, 40.1.3 LAF
- copie de renseignements ou de documents
- membre de la sûreté du Québec ou d'un corps de police municipal, 69.0.4 LAF
- droits du témoin à l', 45 LAF
- obligation de se conformer, 43 LAF
- pouvoirs, 38 LAF

- d'un commissaire, 44 LAF
- saisie d'objets, 40.1 LAF
- saisie de documents
- copies des, 49 al. 2 LAF
- document sous scellé, 48 LAF
- secret professionnel, 46, 47 LAF

Enregistrement, voir aussi *Certificat d'enregistrement, Inscription*

- association canadienne de sport amateur
- appel d'un refus ou d'une révocation par le ministre, 93.1.15, 93.1.16 LAF
- certificat au greffe du tribunal compétent, impôt payable à l'État, 13 al. 3, 4 LAF
- organisme de bienfaisance
- appel d'un refus ou d'une révocation par le ministre, 93.1.15, 93.1.16 LAF
- organisme de services nationaux dans le domaine des arts
- appel d'un refus ou d'une révocation par le ministre, 93.1.15, 93.1.16 LAF
- exception, 93.15 LAF

Enseignement, voir *Service d'enseignement*

Entente, voir aussi *Accord, Convention, Indien, Licence, Louage*

- administrative, 71.0.1 LAF
- avec ministères ou organismes, 69.2 LAF
- communication d'un renseignement confidentiel, 69.0.1 LAF
- de paiement, 9.2 LAF
- de remplir les obligations incombant à l'employeur, 61.0.0.2 LAF
- de séparation, 14.7 LAF
- en vertu de la *Loi concernant l'impôt sur le tabac* ou de la *Loi concernant la taxe sur les carburants*, 69.0.5 LAF

Entente internationale

- dispositions applicables, 9.0.5 LAF
- emprisonnement, 61, 62 LAF
- généralités, 9.0.4 LAF
- pouvoirs du gouvernement, 9.0.6 LAF

Enterrement, voir *Contrat d'achat préalable de sépulture, Contrat d'arrangements préalables de services funéraires*

Entité de gestion

- définition, 1
- note de redressement de taxe, 450.0.1 à 450.0.12
- remboursement, 402.14, 402.16, 402.16.1
- choix de la période, 402.18 à 402.22
- demande, 402.17

Entreposeur

- définition, 2 LIT
- obligation de tenir un registre, 7.10 LIT

Entrepreneur indépendant

- définition, 297.1
- méthode simplifiée de perception de la taxe
- bien réservé par démarcheur, 297.13
- cessation de l'inscription, 297.14
- fourniture d'un produit exclusif, 297.5, 297.6
- dispense d'inscription, 294 à 297.0.2 [C], 407 [C], 407.7
- matériel de promotion, 297.10, 297.14
- service d'accueil, 297.11

Entrepreneur indépendant (suite)

- petit fournisseur
- annulation d'inscription, 417.2, 418.1

Entreprise, voir aussi *Activité commerciale, Coentreprise, Entreprise de taxis*

- communication d'un renseignement confidentiel, 69.0.1d) LAF
- définition, 1 [C], 310, 457.1.3
- déterminée, 26.0.2
- enquête, 38 LAF
- exploitée au Québec (interprétation), 407 [C]
- exploitée par institution financière désignée
- acquisition de, 350
- fourniture d'immeubles
- rénovation ou modification mineure à immeuble d'habitation, 232
- obligation de fournir une sûreté, 17 al. 1c) LAF
- obligation de tenir des livres et registres, 34 LAF
- appareil électronique ou système informatique, 34.1 LAF
- personne déterminée, 26.0.2
- réputée exploitée au Québec
- par non-résident, 409
- suspension, révocation ou refus d'un certificat ou d'un permis, 17.4.1, 17.5 al. 1c) LAF
- travaux effectués dans le cadre d'une
- défaut de fournir un renseignement d'identification, 59.0.3 LAF
- défaut de fournir un renseignement sur un formulaire prescrit, 59.0.2 LAF

Entreprise de taxi

- affichage du numéro d'inscription, 350.68
- définition, 1 [C]
- extension de l'inscription pour autres activités, 411.1
- identification, 350.71, 350.74
- immobilisation du véhicule, 350.72-350.75
- infraction, 350.76-350.78
- inscription
- modification, 416.1
- non valide pour autre entreprise, 415.1
- demande, 410.1
- obligatoire, 407.1
- inscription pour autres activités commerciales, 207 à 210.5 [C]
- acquisition réputée, 210.3
- cessation de, 210.4
- fournisseur de boissons alcooliques, 210.7
- vendeur en détail de tabac, 210.6
- petit fournisseur
- modification d'inscription, 417.1
- RTI, 207 à 210.5 [C]
- renseignements, 350.69, 350.70

Entretien, voir *Service***Enveloppe, voir aussi** *Contenant*

- dépôt relatif à, 92
- fourniture accessoire à bien meuble corporel, 33 [C]

Ergothérapie, voir *Service de santé***Escale, voir aussi** *Service de transport*

- définition, 193

- hors du Canada, 194

Escompte, voir *Bon, Contrepartie, Escompteur, Rabais***Escompteur**

- acquisition du droit à un remboursement d'impôt par, 39 [C]

Espace de stationnement, voir aussi *Automobile, Véhicule à moteur, Voiture de tourisme*

- fourniture exonérée de, 101
- fourniture par louage de
- par organisme de services publics, 168
- par accord, 101.1

Espace de travail

- à associé de la société de personnes
- RTI, 199 à 206.7 [C]
- calcul de la taxe nette, 457.2

Essence, voir aussi *Carburant, Carburant diesel*

- expédition hors du Québec de, 351 à 356.1 [C]
- par non-résident, 351
- par résident canadien, 351

Essieu

- définition, 541.1

Établissement, voir aussi *Établissement admissible, Établissement de santé, Établissement stable, Résidence*

- au Québec, 510
- définition, 2 LIT
- ordonnance de fermeture, 68.1 LAF

Établissement admissible, 385.1**Établissement d'enseignement**

- tenue de livres de comptes et registres, 34 par. 2.1 LAF

Établissement de distribution de carburant

- sur une réserve, 10.2.1, 12.1, 17.3 à 17.4 LTC
- fournisseur désigné, 51.1.1 LTC

Établissement de restauration, [C]

- appareil prescrit, 350.52, 350.52.1
- activation, désactivation, initialisation, entretien, mise à jour, 350.56.1-350.56.6, 350.56.1R1-350.56.1R4
- facture, 350.52, 350.52 R3.1
- registre, 350.52 [C]
- scellé, 350.55
- boisson alcoolique, 350.50
- contrepartie, 350.50
- définition, 350.50
- exploitant, 350.51 [C], 350.52 [C], 350.52 R3.1
- inscrit, 350.52, 350.53
- facture, 350.51 [C], 350.51.1, 350.51.2, 350.52.1
- fourniture exonérée, 350.50
- fourniture taxable, 350.51 [C], 350.51R7.1-350.51R7.3, 350.51R10
- convention, 350.52.2, 350.52.2R1
- facture, 350.51.1, 350.51.2, 350.53, 350.51.1R1- 350.51.1R6
- registre, 350.52.1, 350.52.1R1- 350.52.1R3
- infraction, 350.58- 350.60
- repas, 350.50
- traiteur, 350.50

Établissement de santé, voir aussi *Administration hospitalière, Service de santé, Service de santé en établissement*

- définition, 108
- fourniture d'aliments et de boissons à, 118
- louage d'équipement ou matériel médical à consommateur sur ordre écrit par, 110

Établissement domestique

- lieu d'affaires, 199 à 206.7 [C]
- calcul de la taxe nette, 457.2

Établissement domestique autonome

- définition, 1 [C]

Établissement stable, voir aussi *Établissement*

- à l'étranger
- résident réputé non résident, 11 à 14.1 [C]
- assureur non résident
- résidence réputée au Québec, 332
- au Québec
- fourniture à établissement stable hors du Québec, 25
 - contrepartie réputée devenir due, 26
 - valeur de la contrepartie, 26
- institution financière, 11.3
- lien de dépendance avec établissement stable hors du Québec, 25 [C], 26
- non-résident réputé résident, 11 à 14.1 [C]
- résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- définition, 1 [C], 11 à 14.1 [C], 26.1
- hors du Québec
- résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- hors du Québec mais au Canada, 11 à 14.1 [C]
- prestation de service entre établissements stables au Québec et hors du Québec, 26
- transfert de bien meuble entre établissements stables au Québec et hors du Québec, 26

Établissement touristique

- catégories, voir *Règlement*

État

- remise des montants à l', 15.3.1 LAF

État de compte, voir *Facture*

Étiquetage

- définition, 350.23.1

Étudiant, voir *Collège public, École de formation professionnelle, Élève du primaire ou du secondaire, Service d'enseignement, Université*

Évasion fiscale

- pénalité pour, 59, 59.3, 59.3.1, 62, 62.1 LAF

Événement, voir *Droit d'entrée, Lieu de divertissement*

Évitement, voir aussi *Attributs fiscaux, Avantage fiscal, Opération d'évitement*

- dispositions transitoires, 674.6
- opération, 479
- après 30 septembre 1991, 686
- avis de cotisation, 483
- établissement de cotisation par ministre, 485
- montant qualifié autrement, 482
- paiement qualifié autrement, 482

- refus de déduction dans calcul de taxe, 482
- refus de déduction dans calcul de taxe nette, 482
- refus de RTI, 482
- taxe, 479
- avis de cotisation, 483
- établissement de cotisation par ministre, 485
- opération n'entraînant pas un abus, 481

Exclusif, voir aussi *Presque totalité*

- définition, 1 [C]

Ex-conjoint

- fourniture à
- terre agricole
 - par particulier lié, 103
- utilisation personnelle par
- immeuble non résidentiel, 221 [C]
- utilisation résidentielle par
- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
- immeuble d'habitation à logement unique, 227, 670
- immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
- logement en copropriété, 227, 670

Exécuteur, voir *Représentant personnel*

Exécuteur testamentaire, voir aussi *Représentant légal*

- avis requis par l'avant distribution de biens, 14 al. 1 LAF
- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- obligations, 14 al. 1, 5 LAF
- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- retenue de l'impôt, responsabilité, 24.0.3 LAF

Exercice, voir aussi *Année d'imposition, Trimestre civil*

- choix de, 458.4
- par fiducie, 458.4
- révocation, 458.5
- par particulier, 458.4
- révocation, 458.5
- révocation, 458.5
- définition, 1

Exercice financier, voir *Année d'imposition, Exercice*

Expéditeur, voir aussi *Expédition, Exportation, Service de transport*

- déclaration par, 197
- définition, 193, 424
- fourniture réputée à
- service de transport de marchandises, 196

Expédition, voir aussi *Certificat d'expédition, Expéditeur, Exportation*

- hors du Québec
- bien
 - par organisme de bienfaisance ou institution publique, 398–399 [C]
- bien meuble corporel, 179
- certificat d'expédition en vigueur, 179.1
- stocks intérieurs ou biens d'appoint, 179.2
- carburant, 351 à 356.1 [C]
- par non-résident, 351
- par résident canadien, 351

Expédition (suite)

- • carburant diesel, 351 à 356.1 [C]
- • • par non-résident, 351
- • • par résident canadien, 351
- • essence, 351 à 356.1 [C]
- • • par non-résident, 351
- • • par résident canadien, 351
- • par organisme de bienfaisance ou institution publique, 398 à 399 [C]
- • • bien, 398 à 399
- • • service, 398 à 399
- • produit soumis à l'accise, 351 à 356.1 [C]
- • • par non-résident, 351
- • • par résident canadien, 351
- • service
- • • par organisme de bienfaisance ou institution publique, 398 à 399 [C]
- • vin
- • • par résident canadien, 351 à 356.1 [C]

Expiration, voir *Autorisation, Certificat de centre de distribution des expéditions*

Exploitant

- établissement de restauration, 350.51 [C], 350.52
- fourniture taxable, 350.51 [C]
- inscrit, 350.52, 350.53
- • • appareil prescrit, 350.52, 350.56
- • • • facture, 350.52
- • • • registre, 350.52 [C]
- • • • scellé, 350.55

Exploitant de plateforme de distribution, 477.4.3, 477.5, voir aussi *Plateforme de distribution*

- biens meubles corporels, 477.18.2 à 477.18.6
- déclaration de renseignements, 477.18.7-477.18.8
- définition, 1

Exploitant de plateforme de logements, 477.4.3, 477.5, voir aussi *Plateforme de logements*

- définition, 477.2

Exploitant d'établissement, voir aussi *Définitions*

- remboursement de taxe à, 397.1, 397.2

Exportation, voir aussi *Expéditeur, Expédition*

- bien meuble corporel
- délivrance à transporteur public, 190
- fourniture dans boutique hors taxes agréée, 189
- par non-résident
- bien ou service relatif à une œuvre artistique, 353.1, 357 [C]
- • cession du droit au remboursement, 353.2
- tabac, 13.2 LIT

Expression « par louage », 378.4 à 378.19 [C]

F

Fabricant de vêtements, voir aussi *Vêtement*

- définition, 350.48
- obligation de produire une déclaration, 350.49
- RTI à, 199 à 206.7 [C]

Fabrication

- vin et bière, 16.1

- • produits destinés, 177

Facture, voir aussi *Reçu*

- défaut d'indication sur
- • taxe spécifique
- • • amende, 503
- • • vente de bière, 503
- • • vente de boisson alcoolique, 503
- • taxe sur les primes d'assurance, 534
- définition, 1 [C]
- émission de
- • moment où taxe payable, 83 [C]
- • non représentative de la transaction, 34.3 LAF
- • peine, 60.3 LAF
- exploitant, 350.51 [C], 350.52 [C]
- • établissement de restauration, 350.51 [C], 350.52
- • • inscrit, 350.52, 350.53
- • • • appareil prescrit, 350.52, 350.56
- • • • registre, 350.52 [C]
- • • • scellé, 350.55
- • fourniture taxable, 350.51 [C]
- indication de taxe sur
- • exception, 425.0.1
- • infraction, 485.3
- • par fournisseur, 425
- • par inscrit, 425
- • pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.1 [C]
- indication sur
- • taxe spécifique
- • • vente de bière, 497
- • • vente de boisson alcoolique, 492, 497
- • taxe sur les primes d'assurance, 531
- • omission d'en émettre qu'une seule, 350.58
- • omission d'en préparer et d'en remettre une, 350.58
- paiement anticipé
- • contrepartie due, 57 [C]
- paiement en retard
- • contrepartie due, 57 [C]

Failli, voir aussi *Actif du failli, Faillite*

- biens de
- • ordonnance de libération absolue, 309
- définition, 302
- période de déclaration de
- • début de, 306
- • fin de, 305
- • • ordonnance de libération absolue, 307

Faillite, 302 à 309 [C], voir aussi *Actif du failli, Failli*

- actif du failli, 303
- activités du failli, 304.2
- biens du failli, 304
- • ordonnance de libération absolue, 309
- conséquence sur la priorité de la Couronne à l'égard des retenues d'impôt, 24.0.3 LAF
- inscription du failli, 304.1
- inscrit
- demande de remboursement, 30.3 LAF

Faillite (*suite*)

- modification de période de remise, paiement ou déclaration, 30.4 LAF
- période de déclaration
- début de, 306
- fin de, 305
- • • ordonnance de libération absolue, 307
- remboursement, 30.3 LAF
- séquestre
- retenue de l'impôt, 24.0.3 LAF
- syndic, *voir aussi Représentant légal*
- certificat de décharge, 14 al. 1 LAF
- obligations du, 14 LAF
- réputé mandataire du failli, 237 à 239 [C]
- retenue de l'impôt, responsabilité pour, 24.0.3 LAF
- versement, 30.4 LAF

Fardeau de la preuve

- contribuable s'opposant à une cotisation, 95.1 LAF

Fausse représentation

- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF

Fédération de sociétés mutuelles d'assurance

- définition, 1 [C]

Fermier, *voir Fonds de terre, Produits de l'agriculture, Terre agricole*

Fichier, *voir Renseignement*

Fiduciaire, *voir aussi Fiducie, Séquestre*

- activité du, 324.12
- distribution par
- bien
- • • à bénéficiaire, 326
- obligation, 14 LAF
- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- responsabilité, 324.9
- responsabilité solidaire, 324.10
- retenue de l'impôt, responsabilité, 24.0.3 LAF
- séquestre réputé ne pas être, 312
- service exécuté avant le 1^{er} juillet 1992, 643.2, 643.3

Fiducie, 324.7 à 326 [C], *voir aussi Fiduciaire, Fiducie non testamentaire, Fiducie réputée, Personne*

- actif du failli, 303
- arrangement, 9.1
- avantage accordé par, 285 à 287.2 [C]
- • • à bénéficiaire, 286
- • • à particulier lié à bénéficiaire, 286
- bénéficiaire de
- fourniture à
- • • bien, 199 à 206.7 [C]
- choix d'exercice, 458.4
- révocation, 458.5
- définition, 1
- distribution par
- bien
- • • à bénéficiaire, 326
- fourniture par
- bien, 285 à 287.2 [C]

- • • à bénéficiaire, 286
- • • à particulier lié à bénéficiaire, 286
- • immeuble, 102
- • immeuble d'habitation, 102
- • immobilisation, 102
- • service, 285 à 287.2 [C]
- • • à bénéficiaire, 286
- • • à particulier lié à bénéficiaire, 286
- fourniture par vente d'immeuble, 102
- fourniture par vente par
- terre agricole, 105
- fourniture réputée par
- bien
- • • à bénéficiaire, 326
- numéro d'identification fiscal, 58.1.2 LAF, 59.0.3 LAF
- personne associée à, 8
- régime interentreprises, 402.13 à 402.17

Fiducie non testamentaire, *voir aussi Fiducie*

- définition, 1 [C]
- fourniture à
- bien, 325
- fourniture réputée reçue par achat par
- bien, 325

Fiducie personnelle, *voir aussi Fiducie*

- définition, 1 [C]

Fiducie réputée, *voir aussi Fiducie*

- fonds réservé d'assureur, 10

Fiducie testamentaire

- auteur, 101.1.1
- définition, 1 [C]

Filiale, *voir Filiale déterminée, Succursale*

Filiale déterminée, *voir aussi Succursale*

- caisse de crédit, 329
- définition, 328, 329
- étroitement liée à corporation, 332
- regroupement de sociétés mutuelles d'assurance, 329

Film, *voir Lieu de divertissement*

Financement, *voir Pourcentage de financement public*

Financement admissible, *voir Définitions*

Financement médical, *voir Définitions*

Fondation privée

- enregistrement
- • appel relatif à un refus ou une révocation d'enregistrement, 93.1.15 al. 1a) LAF
- refus du ministre, réputé, 93.1.16 LAF

Fondation publique

- enregistrement
- • appel relatif à un refus ou une révocation d'enregistrement, 93.1.15 al. 1a) LAF
- refus du ministre, réputé, 93.1.16 LAF

Fonds, *voir Fonds de terre*

Fonds consolidé du revenu

- recouvrement de droits, 12 LAF

Fonds consolidé du revenu (suite)

- • report pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
- • suspension pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
- taxe de vente payée et à payer, 9.1 LAF

Fonds de terre, voir aussi Produits de l'agriculture, Terre agricole

- d'un immeuble d'habitation
- vente, 97.2
- espace de stationnement accessoire à, 101
- fourniture par accord, 101.1
- fourniture de
 - par accord, 99, 99.0.1, 100
 - par licence, 99, 99.0.1
 - par louage, 99, 99.0.1
- fourniture par louage pour usage résidentiel
- première utilisation, 222.1, 222.1 [C]
- location pour usage résidentiel, 378.1 à 378.3 [C]
- remboursement de taxe au propriétaire, 378.1 à 378.2
- • • demande, 378.3

Fonds des réseaux de transport terrestre

- produit de la taxe, versement, 55.1.1 LTC

Fonds réservé, voir aussi Assureur

- assureur
- fiduciaire réputé, 10
- fiducie réputée, 10
- fourniture réputée taxable, 10.1
- lien de dépendance de fiducie réputée avec, 10
- définition, 1 [C]

Forfait hôtelier, 34, 34 [C]**Formation professionnelle, voir École de formation professionnelle****Formulaire**

- prescrit
- définition, 1.1 LAF
- preuve, 86, 86.1, 89 LAF
- renonciation à l'obligation de déclarer, 94.1 LAF

Fournisseur, voir aussi Fourniture, Vendeur

- boissons alcooliques
- acompte provisionnel de base
 - • calcul, 79.15.0.2 LL
 - • paiement, 79.15.0.1 LL
 - • réputé nul, 79.15.0.3 LL
- définition, 1 [C], 79.10 LL
- paiement des droits, 79.15 LL
- période de déclaration, 79.10 al. 2 LL
- définition, 1; 79.10 LL
- fournisseur
 - indication de taxe par
 - • à acquéreur de fourniture taxable, 425
 - • • infraction, 485.3
 - fourniture par
 - renseignements
 - • • à acquéreur de fourniture taxable, 426 [C]
- fourniture par appareil automatique
- moment de perception, 71

- fourniture taxable par
 - • action en recouvrement de taxe, 427 [C]
 - • fourniture de renseignements justifiant remboursement, 426 [C]
 - • indication de taxe à acquéreur, 425
 - • • infraction, 485.3
 - • perception par, 422 [C]
 - • vente d'immeuble
 - • • dispense de perception, 423 [C]
- indication de taxe par
 - • dans convention écrite, 425
 - • infraction, 485.3
 - • sur facture, 425
 - • sur reçu, 425
 - • taux de taxe
 - • • à acquéreur, 425
- inscrit
 - • indication de taxe par
 - • • à acquéreur de fourniture taxable, 425
 - • • infraction, 485.3
 - • • pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.1 [C]
- mandataire du ministre
 - • perception par
 - • • fourniture taxable, 422 [C]
- rapport par
 - • taxe perçue mais non remboursée, 672, 674.2
- remboursement à non-résident
- déduction de la taxe nette, 455.1
- remboursement par
 - • à acquéreur
 - • • contrepartie réduite lors de vente au détail d'un véhicule automobile, 402.9, 402.10
 - • • injustifié ou excédentaire, 402.11
 - • • taxe payée, 672, 674.2

Fournisseur ayant demandé le remboursement sur les intrants

- dispense de perception, 423 [C]

Fournisseur désigné

- définition, 477.2; 51.1.1 LTC

Fournisseur externe, voir aussi Définitions

- remboursement de taxe à, 397.1, 397.2 [C]

Fournisseur initial

- définition, 350.13

Fournisseur prescrit, voir aussi Fournisseur

- fourniture taxable par
 - • vente d'immeuble
 - • • perception par, 423 [C]

Fourniture, voir aussi Consommation, Fourniture combinée, Fourniture continue, Fourniture d'un immeuble d'habitation loué à des fins résidentielles, Fourniture exonérée, Fourniture prescrite, Fourniture réputée, Fourniture taxable, Fourniture taxable apportée, Troc, Usage, Utilisation, Vente

- à acquéreur
- bien
 - • • avant 1^{er} juillet 1992, 650

Fourniture (*suite*)

- • bien meuble corporel destiné à expédition hors du Québec, 179
 - • • certificat d'expédition en vigueur, 179.1
 - • • stocks intérieurs ou biens d'appoint, 179.2
- • service
 - • • avant 1^{er} juillet 1992, 650
- à actionnaire
- bien
 - • par inscrit, 290 à 293 [C]
- service
 - • par inscrit, 290 à 293 [C]
- à administration hospitalière
- lit d'hôpital, 176
- à administration scolaire
- aliments, boissons ou service de traiteur, 133
- à agent-percepteur
- boisson alcoolique
 - • par agent-percepteur, 498
- à banque étrangère autorisée, 75 à 75.9 [C]
- définitions, 75.3
 - • choix, 75.4 à 75.9
- à cadre
- habitation
 - • lieu de travail éloigné, 670
- immeuble d'habitation
 - • lieu de travail éloigné, 670
- à collège public
- aliments, boissons ou service de traiteur, 133
- à consommateur
- appareil électronique de surveillance cardiaque, 176
- droit de chasse ou pêche
 - • par gouvernement, 163
 - • par municipalité, 163
- lentilles ophtalmiques, 176
- à fiducie non testamentaire
- bien, 325
 - à gouvernement
- service de police ou incendie, 162
- voiture de tourisme
 - • taxe nette, 456
- à médecin
- article pour aveugles, 176
- à municipalité
- service de police ou incendie, 162
- à non-résident
 - • bien meuble incorporel, 188.1
 - • propriété intellectuelle, 188
 - • service, 185
 - • service de conseil, de consultation de recherche ou professionnel, 185, 187
 - • service de mandataire, 183, 185
 - • service de réparation d'urgence de conteneur de cargaison, 184
 - • service de transport, 185
 - • service postal, 185
 - • service relatif à bien meuble corporel, 185
 - • • service relatif à immeuble, 185
 - à non-résident non inscrit
 - • bien, 180
 - • service, 180
 - • service afférent à bien meuble corporel, 191
 - • service de publicité, 186
 - • service relatif à service de transport de marchandises, 197
 - à organisme du secteur public
 - • aliments, 157
 - • boissons, 157
 - à particulier
 - • bien meuble corporel, 189
 - • drogue destinée à consommation humaine, 174
 - • droit d'adhésion à vie, 642
 - • immeuble d'habitation, 423 [C]
 - • part dans coopérative d'habitation
 - • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
 - • service de transport de passagers, 194
 - à salarié
 - • bien
 - • • par inscrit, 290 à 293 [C]
 - • habitation, *voir aussi Fourniture d'un immeuble d'habitation loué à des fins résidentielles*
 - • • lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
 - • immeuble d'habitation, *voir aussi Fourniture d'un immeuble d'habitation loué à des fins résidentielles*
 - • • lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
 - • service
 - • • par inscrit, 290 à 293 [C]
 - à soi-même
 - • logement en copropriété, 622.2
 - à université
 - • aliments, boissons ou service de traiteur, 133
 - à vendeur
 - • boisson alcoolique
 - • • par agent-percepteur, 494
 - • • période de déclaration, 499.4 à 499.7
 - • activité non commerciale
 - • bien meuble, 42.2
 - • aéronef par vente
 - • par particulier, 246
 - • par société, 246
 - • aliments, boissons ou service de traiteur
 - • • pour réception, conférence, occasion ou événement spécial, 133
 - • aliments ou boissons, 177
 - • • à organisme du secteur public, 157
 - • • par administration scolaire
 - • • • dans cafétéria, 131
 - • • par organisme du secteur public
 - • • • à des démunis, 156
 - • • • aux aînés ou aux personnes handicapées ou défavorisées, 157
 - • • pour réception, réunion ou fête, 131
 - • • préparés, 177
 - • appareils médicaux, 176
 - • pièces et accessoires de, 176

Fourniture (*suite*)

- au profit d'un associé
- • présomption, 345.1 à 345.7 [C]
- au profit d'une société de personnes
- par un associé, 345.1 à 345.7 [C]
- au Québec, 23 [C]
- bien meuble fourni par non-résident exploitant entreprise au Québec, 23
- bien meuble fourni par non-résident inscrit, 23
- d'un service
- • élément canadien, 22.15
- service fourni par non-résident exploitant entreprise au Québec, 23
- service fourni par non-résident inscrit, 23
- bateau, 17.7
- bien, 199 à 206.7 [C]
- à actionnaire
- • par inscrit, 290 à 293 [C]
- à actionnaire de corporation, 203
- à actionnaire de membre de société, 203
- à bénéficiaire de fiducie, 203
- à cadre de membre de société, 203
- à fiducie non testamentaire, 325
- à membre de société, 203
- à non-résident non inscrit, 180
- à personne liée, 203
- à salarié
- • par inscrit, 290 à 293 [C]
- à salarié de membre de société, 203
- après 30 juin 1992, 685
- après reprise de possession, 321
- • par tribunal, 323
- après saisie, 321
- • par tribunal, 323
- avant 1^{er} juillet 1992, 650
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 647
- nécessaire à immeuble d'habitation à logement unique transféré après 30 juin 1992
- • RTI, 620
- nécessaire à immeuble d'habitation en copropriété transféré après 30 juin 1992
- • RTI, 622
- nécessaire à logement en copropriété transféré après 30 juin 1992
- • RTI, 621
- non exclusivement dans activité commerciale
- • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- par corporation, 285 à 287.2 [C]
- • à actionnaire, 286
- • à particulier lié à actionnaire, 286
- par fiducie, 285 à 287.2 [C]
- • à bénéficiaire, 286
- • à particulier lié à bénéficiaire, 286
- par gouvernement, 162
- • pour coentreprise, 346, 346 à 348 [C]
- par institution publique, 141, 285 à 287.2 [C]
- • à membre, 286
- • à particulier lié à membre, 286
- par mandataire
- • choix, 41.0.1 à 41.6 [C], 477.4.2
- • pour mandant non tenu de percevoir la taxe, 41.1
- • pour mandant tenu de percevoir la taxe, 41.0.1 à 41.6 [C], 477.4.2
- par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- • consommation non exclusive dans activité commerciale, 334
- • non exclusivement dans activité commerciale, 334
- • utilisation non exclusive dans activité commerciale, 334
- par municipalité, 162
- par organisme du secteur public, 152
- par organisme sans but lucratif, 285 à 287.2 [C]
- • à membre, 286
- • à particulier lié à membre, 286
- par service de navette, 170
- par société, 285 à 287.2 [C]
- • à membre, 286
- • à particulier lié à membre, 286
- pour usage du lieutenant-gouverneur, 198
- remboursement de taxe, 673, 674, 674.3, 674.4
- RTI, 206
- bien corporel
- par institution publique, 141
- bien meuble
- après 30 juin 1992, 685
- par louage
- • par administration scolaire à élève du primaire ou secondaire, 134
- par voie électronique, 30.0.1
- bien meuble corporel
- à acquéreur
- • pour expédition hors du Québec, 179
- à bord d'aéronef lors de vol extérieur, 194
- à particulier, 189
- à transporteur public pour exportation, 190
- autrement que par vente
- • lieu de la fourniture, 22.8
- moment où taxe réputée payée, 213 [C]
- paiement anticipé de contrepartie, 57 [C]
- paiement en retard de contrepartie, 57 [C]
- par louage
- • convention conclue avant 30 août 1990, 631
- par organisme de services publics, 148
- par organisme du secteur public, 144
- • valeur de contrepartie réputée, 213 [C]
- par vente
- • réputée au Québec, 22.7 à 22.9.1 [C]
- bien meuble incorporel
- à non-résident, 188.1
- par accord
- • production de déclaration, 628
- • versement de taxe, 628
- par licence
- • production de déclaration, 628

Fourniture (*suite*)

- versement de taxe, 628
- réputée au Québec, 22.11
- bien meuble par vente
- par inscrit, 240 à 246 [C]
- bien par vente
- par inscrit prescrit, 240 à 246 [C]
- bien prescrit, 178
- par encanteur
- par vente aux enchères, 41.2.1
- par mandataire de non-résident, 409
- par salarié de non-résident, 409
- biens d'entreprise d'un défunt
- choix, 80
- boisson, 177
- à organisme du secteur public, 157
- par organisme du secteur public, 144, 157
- à des démunis, 156
- boisson alcoolique, 177
- par agent-percepteur
- à agent-percepteur, 498
- à vendeur, 494
- période de déclaration, 499.4 à 499.7
- boisson gazeuse, 177
- boisson non alcoolisée, 177
- boisson non gazeuse de jus de fruits, 177
- bonbon et confiserie, 177
- cannabis
- produits alimentaires, 177
- produits de l'agriculture, 178
- certificat
- par gouvernement, 162
- par municipalité, 162
- chanvre industriel, 178
- compte client
- cession
- dispense de perception, 424.1
- perception, 424.1
- vente
- dispense de perception, 424.1
- perception, 424.1
- contribution à un prix
- exclusion de contrepartie, 62
- convention portant sur travaux de construction
- moment où taxe payable, 86
- crème-dessert, 177
- dans le cadre d'une activité commerciale
- bien meuble, 42.1
- bien meuble ou service, 42.3
- définition, 1 [C]
- devise étrangère
- valeur de contrepartie, 56 [C]
- moment de la détermination, 56
- document
- par gouvernement, 162
- par municipalité, 162
- drogue, 174
- destinée à consommation humaine, 174
- droit d'adhésion
- à activité récréative ou sportive
- par institution publique, 141
- avec action, obligation, débenture ou titre, 36
- avec part dans caisse de crédit, 36
- dans organisme du secteur public, 159
- par institution publique, 141
- par organisation, 160
- droit d'adhésion à vie
- à particulier, 642
- droit d'entrée
- par institution publique, 141
- par organisme du secteur public, 145, 151
- droit d'être spectateur à spectacle, événement compétitif ou sportif professionnel, 153
- droit d'utilisation de route ou pont à péage, 171
- eau non embouteillée, 177
- effectuée hors du Québec, 22.8
- entre établissements stables au Québec et hors du Québec
- contrepartie réputée devenir due, 26
- valeur de la contrepartie de, 26
- entre inscrits, 75 à 75.9 [C]
- totalité ou presque des biens d'entreprise, 75
- achalandage, 75.2
- choix, 75.1
- entre personnes liées, 55 [C]
- démarcheur, 297.15
- espace de stationnement
- par accord
- par organisme de services publics, 168
- par licence
- par organisme de services publics, 168
- par louage
- par organisme de services publics, 168
- friandises à base de fruits, 177
- grignotises, 177
- habitation
- à cadre
- lieu de travail éloigné, 670
- à salarié
- lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
- immeuble
- exerce par le créancier, 380.1 [C]
- par accord
- par organisme de services publics, 168
- par fiducie, 102
- par licence
- par organisme de services publics, 168
- par louage
- par organisme de services publics, 168
- par organisme de services publics, 168
- par particulier, 102
- réputée au Québec, 22.12 [C]
- situé en partie au Québec, 32.4

Fourniture (*suite*)

- immeuble d'habitation
 - • à cadre
 - • • lieu de travail éloigné, 670
 - • à particulier, 423 [C]
 - • à salarié
 - • • lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
 - • par fiducie, 102
 - • par organisme de services publics, 168
 - • par particulier, 102
- immobilisation
 - • par institution publique, 141
 - • par louage
 - • • convention conclue avant 30 août 1990, 631
- immobilisation par vente
 - • par inscrit, 240 à 246 [C]
- indemnité pour frais de déplacement
 - • à athlètes, exécutants ou compétiteurs amateurs, 153
- lieu de
 - • bien, 22.28
 - • bien meuble corporel, 22.7 à 22.9.1 [C]
 - • bien meuble incorporel, 22.11
 - • bien non délivré ou service non effectué, 22.4
 - • bien ou service, 22.28
 - • emplacement habituel d'un bien, 22.5
 - • immeuble, 22.12 [C]
 - • immeuble situé en partie au Québec, 32.4
 - • lieu de délivrance, 22.7 à 22.9.1 [C]
 - • réputé hors du Québec, 22.32
 - • restriction, 22.6
 - • service, 22.15
 - • service de délivrance d'un billet de transport, 22.18.1
 - • service de télécommunication, 22.26, 22.27
 - • service de transport de bagages, 22.18
 - • service de transport de marchandises, 22.19
 - • service prescrit, 22.31
 - • services postaux, 22.22, 22.23, 22.24
- logement provisoire
 - • par administration scolaire, 168
 - • par collège public, 168
 - • par municipalité, 168
 - • par organisme du secteur public
 - • • à des démunis, 156
 - • par organisme sans but lucratif, 168
 - • par université, 168
- maison mobile ou flottante
 - • avant usage résidentiel ou d'hébergement, 222.4 [C]
- message publicitaire, 644
- non assujettie à la taxe
 - • par démarcheur, 297.7
- non exclusivement dans activité commerciale, 327.10 à 336 [C]
 - • bien
 - • • par membre déterminé, 334
 - • service
 - • • par membre déterminé, 334
- par accord
 - • bien
 - • • pour utilisation personnelle, 203
 - • bien avec immeuble
 - • • par institution publique, 141
 - • bien meuble incorporel
 - • • production de déclaration, 628
 - • • versement de taxe, 628
 - • droit d'utilisation d'immeuble, 30 à 32.1 [C]
 - • droit d'utilisation de bien meuble corporel, 30 à 32.1 [C]
 - • espace de stationnement
 - • • par organisme de services publics, 168
 - • immeuble
 - • • par organisme de services publics, 168
 - • par administration scolaire
 - • • aliments ou boissons dans cafétéria, 131
 - • logement provisoire, 168
 - • service d'enseignement, 121, 135, 141
 - • service d'enseignement menant à certificat, diplôme ou permis, 127
 - • service d'enseignement menant à diplôme, 126
 - • par agent-percepteur
 - • boisson alcoolique
 - • • à agent-percepteur, 498
 - • • à vendeur, 494
 - • • période de déclaration, 499.4 à 499.7
 - • par appareil automatique
 - • moment de paiement de, 71
 - • moment de perception, 71
 - • moment de réception, 71
 - • par collège public
 - • droit d'entrée à colloque, conférence ou événement, 141
 - • logement provisoire, 168
 - • repas à étudiants, 132
 - • service d'enseignement, 135, 141
 - • service d'enseignement menant à certificat, diplôme ou permis, 127
 - • service d'enseignement menant à diplôme, 126
 - • par convention, 27
 - • par corporation
 - • • bien, 285 à 287.2 [C]
 - • • à actionnaire, 286
 - • • à particulier lié à actionnaire, 286
 - • • service, 285 à 287.2 [C]
 - • • à actionnaire, 286
 - • • à particulier lié à actionnaire, 286
 - • par distributeur automatique
 - • aliments et boissons, 177
 - • par division
 - • • demande par un organisme de services publics
 - • • règles applicables, 341.0.1
 - • par donation
 - • par école de formation professionnelle
 - • • service d'enseignement, 141
 - • service d'enseignement menant à certificat, diplôme ou permis, 127
 - • par fiducie
 - • bien, 285 à 287.2 [C]

Fourniture (*suite*)

- à bénéficiaire, 286
- à particulier lié à bénéficiaire, 286
- service, 285 à 287.2 [C]
- à bénéficiaire, 286
- à particulier lié à bénéficiaire, 286
- par fournisseur
- renseignements
 - à acquéreur de fourniture taxable, 426 [C]
- par gouvernement
- bien, 162
- certificat, 162
- document, 162
- droit d'accès à bien, 48 [C], 163
- droit d'extraction ou de prendre minéraux, 48 [C]
- droit d'extraction ou de prendre minéraux ou tourbe, 163
- droit d'utilisation de bien, 48 [C], 163
- droit de chasse ou pêche, 48 [C], 163
- droit de prendre produits de la pêche ou qui poussent dans l'eau, 48 [C], 163
- droit de prendre produits forestiers, 48 [C], 163
- droit visant ressources naturelles, 48 [C], 163
- fourniture réputée ne pas constituer une fourniture, 29.1
- licence, permis, quota ou droit relatif à apport de boissons alcooliques, 48 [C]
- quota, licence, permis ou droit, 162
- service, 162
- service d'essai ou d'inspection de bien, 48 [C], 164
- service de collecte d'ordures, 162
- service de police ou incendie, 162
- service de renseignements, 162
- accès à l'information, 162
- renseignements personnels, 162
- par gouvernement ou municipalité, 48 [C]
- par inscrit, 240 à 246 [C]
- bien
 - pour coentreprise, 346, 346 à 348 [C]
- bien meuble par vente, 244
- immobilisation par vente, 244
- service
 - pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- par inscrit prescrit
- bien par vente, 240 à 246 [C]
- par institution financière désignée
- services financiers et non financiers, 35
- par la poste à une adresse au Québec, 24.1 [C]
- par licence
- bien
 - pour utilisation personnelle, 199 à 206.7 [C]
- bien avec immeuble
 - par institution publique, 141
- bien meuble incorporel
 - production de déclaration, 628
 - versement de taxe, 628
- droit d'utilisation d'immeuble, 30 à 32.1 [C]
- droit d'utilisation de bien meuble corporel, 30 à 32.1 [C]
- espace de stationnement
 - par organisme de services publics, 168
- par organisme de services publics, 168
- par organisme de services publics, 168
- service ou propriété intellectuelle
 - par organisme de secteur public à son parrain, 29 [C]
- par louage
- bien
 - pour utilisation personnelle, 199 à 206.7 [C]
- bien avec immeuble
 - par institution publique, 141
- bien meuble corporel
 - cession-bail, 54.1 à 54.3 [C]
 - convention conclue avant 30 août 1990, 631
 - lieu de délivrance, présomption, 22.7 à 22.9.1 [C]
 - option d'achat, lieu de délivrance, 32.2 à 32.7 [C]
- droit d'utilisation d'immeuble, 30 à 32.1 [C]
- droit d'utilisation de bien meuble corporel, 30 à 32.1 [C]
- espace de stationnement
 - par organisme de services publics, 168
- par organisme de services publics, 168
- immobilisation
 - convention conclue avant 30 août 1990, 631
- par mandataire
- service
 - à non-résident, 183
- par mandataire de non-résident
- bien prescrit, 409
- par médecin
- article pour aveugles, 176
- service chirurgical ou dentaire à des fins esthétiques, 112
- par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- bien
 - consommation non exclusive dans activité commerciale, 334
 - non exclusivement dans activité commerciale, 334
 - utilisation non exclusive dans activité commerciale, 334
- service
 - consommation non exclusive dans activité commerciale, 334
 - non exclusivement dans activité commerciale, 334
 - utilisation non exclusive dans activité commerciale, 334
- par municipalité
- bien, 162
- certificat, 162
- document, 162
- droit d'accès à bien, 48 [C], 163
- droit d'extraction ou de prendre minéraux ou tourbe, 48 [C], 163
- droit d'utilisation de bien, 48 [C], 163
- droit de chasse ou pêche, 48 [C], 163
- droit de prendre produits de la pêche ou qui poussent dans l'eau, 48 [C], 163
- droit de prendre produits forestiers, 48 [C], 163
- droit visant ressources naturelles, 48 [C], 163
- licence, permis, quota ou droit relatif à apport de boissons alcooliques, 48 [C]
- logement provisoire, 168
- quota, licence, permis ou droit, 162

Fourniture (*suite*)

- • service, 162, 164.1
- • service d'essai ou d'inspection de bien, 48 [C], 164
- • service de collecte d'ordures, 162
- • service de police ou incendie, 162
- • service de renseignements, 162
 - • • accès à l'information, 162
 - • • renseignements personnels, 162
- par non-résident
- droit d'entrée, 23 [C]
- pièces de rechange de bien meuble corporel sous garantie, 81
- par organisation
 - droit d'adhésion nécessaire pour conserver statut professionnel, 160
 - par organisation syndicale
 - à organisme sans but lucratif, 169
 - par organisme de bienfaisance
 - bien, 285 à 287.2 [C]
 - • à membre, 286
 - • à particulier lié à membre, 286
 - droit d'adhésion, 141
 - droit d'adhésion à activité récréative ou sportive, 141
 - droit d'entrée, 141
 - droit de jouer ou participer à jeu de hasard, 141
 - exonération, 138.1
 - service, 285 à 287.2 [C]
 - • à membre, 286
 - • à particulier lié à membre, 286
 - service d'artistes exécutants de spectacle, 141
 - service d'enseignement menant à certificat, diplôme ou permis, 127
 - service d'enseignement relatif à activité récréative ou sportive, 141
 - service de traiteur, 141
 - par organisme de services publics
 - bien meuble corporel, 148
 - immeuble, 168
 - immeuble d'habitation, 168
 - louage d'espace de stationnement, 168
 - louage d'immeuble, 168
 - propriété intellectuelle à son parrain, 29 [C]
 - service, 148
 - service à son parrain, 29 [C]
 - service de publicité à son parrain, 29 [C]
 - service prescrit à son parrain, 29 [C]
 - vente d'immeuble, 168
 - par organisme du secteur public
 - aliments
 - • à des démunis, 156
 - aliments ou boissons
 - • aux aînés ou aux personnes handicapées ou défavorisées, 157
 - bien, 152
 - bien meuble corporel, 144
 - boissons
 - • à des démunis, 156
 - boissons alcooliques, 144
 - droit d'entrée, 145
 - droit d'entrée à lieu de divertissement, 151
 - droit de faire emprunts dans bibliothèque publique, 161
 - logement provisoire
 - • à des démunis, 156
 - sans contrepartie, 152
 - service, 152
 - service de pension et d'hébergement ou loisirs dans camp d'activités récréatives, 155
 - par organisme sans but lucratif
 - à organisation syndicale, 169
 - bien, 285 à 287.2 [C]
 - • à membre, 286
 - • à particulier lié à membre, 286
 - logement provisoire, 168
 - service, 285 à 287.2 [C]
 - • à membre, 286
 - • à particulier lié à membre, 286
 - service d'enseignement menant à certificat, diplôme ou permis, 127
 - par parti autorisé, 160.2
 - par particulier
 - aéronef par vente, 246, 255
 - voiture de tourisme par vente, 246, 255
 - par personne
 - renseignements
 - • à acquéreur de fourniture taxable, 426 [C]
 - par personne prescrite
 - droit de jouer ou participer à jeu de hasard, 146
 - par plateforme numérique désignée, 477.2 à 477.19
 - par praticien
 - drogue destinée à consommation humaine, 174
 - par promoteur d'un congrès étranger, 48.1 [C]
 - par salarié de non-résident
 - bien prescrit, 409
 - par société
 - aéronef par vente, 246, 255
 - bien, 285 à 287.2 [C]
 - • à membre, 286
 - • à particulier lié à membre, 286
 - service, 285 à 287.2 [C]
 - • à membre, 286
 - • à particulier lié à membre, 286
 - voiture de tourisme par vente, 246, 255
 - par université
 - droit d'entrée à colloque, conférence ou événement, 141
 - logement provisoire, 168
 - repas à étudiants, 132
 - service d'enseignement, 135
 - service d'enseignement à particulier, 141
 - service d'enseignement menant à certificat, diplôme ou permis, 127
 - service d'enseignement menant à diplôme, 126
 - partie non taxable de voyage organisé, 192
 - partie taxable de voyage organisé
 - par personne autre que premier fournisseur
 - • contrepartie, 65

Fourniture (*suite*)

- pâtisseries, 177
- prix
- • à athlètes, exécutants ou compétiteurs amateurs, 153
- • à compétiteurs professionnels, 153
- produits de l'agriculture
- • abeilles, 178
- • bétail, 178
- • cannabis, 178
- • chanvre industriel, 178
- • volaille, 178
- produits du cannabis, 177
- produits laitiers glacés, 177
- propriété intellectuelle
- • à non-résident, 188
- • par organisme du secteur public à son parrain, 29 [C]
- renseignements
- • par fournisseur, 426 [C]
- • • à acquéreur de fourniture taxable, 426
- • par personne
- • • à acquéreur de fourniture taxable, 426
- réputée au Québec, 22.29
- • bien meuble corporel, 22.7 à 22.9.1 [C]
- • bien ou service, 22.28
- • bien situé au Québec, 22.28
- • fourniture prescrite
- • • d'un bien ou d'un service, 22.30
- • immeuble, 22.12 [C]
- • produit transporté en continu par fil, pipeline ou autre canalisation, 24.3
- • service, 22.15
- • service de télécommunication, 22.26, 22.27
- • service de transport
- • • de bagages, 22.18
- • • de marchandises, 22.19
- • • délivrance d'un billet de, 22.18.1
- • service postal, 22.22, 22.23, 22.24
- • service prescrit, 22.31
- réputée dans activité commerciale, 48 [C]
- fourniture de droit de chasse ou pêche, 48
- fourniture par gouvernement
- • • service d'essai ou d'inspection de bien, 48
- fourniture par gouvernement ou municipalité, 48
- fourniture par municipalité
- • • service d'essai ou d'inspection de bien, 48
- réputée être immeuble, 91
- réputée être service, 91
- réputée hors du Québec, 22.32, 23 [C]
- • bien meuble fourni au Québec par non-résident, 23
- • service fourni au Québec par non-résident, 23
- réputée reçue
- • bien meuble
- • • pour utiliser comme immobilisation, 242
- • immeuble par vente
- • • utilisation d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 264
- • • utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- • par fiducie non testamentaire
- • • bien, 325
- • par séquestre, 311
- • partie d'immeuble par vente
- • • utilisation accrue d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 265
- • vente de partie d'immeuble
- • • augmentation d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- • sans contrepartie
- • dans le cadre d'une initiative, 42.0.6
- • entre personnes liées, 55 [C]
- • organisme de bienfaisance
- • • exonération, 138.5
- • par organisme du secteur public, 152
- • service
- • • à actionnaire
- • • par inscrit, 290 à 293 [C]
- • à bord d'aéronef lors de vol extérieur, 194
- • à non-résident, 185
- • à non-résident non inscrit, 180
- • à salarié
- • • par inscrit, 290 à 293 [C]
- • après 30 juin 1992, 685
- • avant 1^{er} juillet 1992, 650
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 637, 638, 643, 647
- • navette par bateau de passagers ou biens, 170
- • nécessaire à immeuble d'habitation à logement unique transféré après 30 juin 1992
- • • RTI, 620
- • nécessaire à immeuble d'habitation en copropriété transféré après 30 juin 1992
- • • RTI, 622
- • nécessaire à logement en copropriété transféré après 30 juin 1992
- • • RTI, 621
- • non exclusivement dans activité commerciale
- • • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- • paiement anticipé de contrepartie, 57 [C]
- • paiement en retard de contrepartie, 57 [C]
- • par corporation, 285 à 287.2 [C]
- • • à actionnaire, 286
- • • à particulier lié à actionnaire, 286
- • par fiducie, 285 à 287.2 [C]
- • • à bénéficiaire, 286
- • • à particulier lié à bénéficiaire, 286
- • par gouvernement, 162
- • par inscrit
- • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- • par mandataire à non-résident, 183
- • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- • • consommation non exclusive dans activité commerciale, 334
- • • non exclusivement dans activité commerciale, 334
- • • utilisation non exclusive dans activité commerciale, 334
- • par municipalité, 162

Fourniture (*suite*)

- • par organisme de bienfaisance, 285 à 287.2 [C]
 - • • à membre, 286
 - • • à particulier lié à membre, 286
- • par organisme de services publics, 148
- • par organisme du secteur public, 152
- • • enquête, conciliation ou règlement de plaintes ou litiges des membres, 159
- • par organisme du secteur public à son parrain, 29 [C]
- • par organisme sans but lucratif, 285 à 287.2 [C]
 - • • à membre, 286
 - • • à particulier lié à membre, 286
- • par société, 285 à 287.2 [C]
 - • • à membre, 286
 - • • à particulier lié à membre, 286
- • période de facturation, 22.15.2, 32.3
- • pour usage du lieutenant-gouverneur, 198
- • RTI, 206
- • relatif à bien meuble corporel
 - • • à non-résident, 185
 - • • à non-résident non-inscrit, 191
- • relatif à bien meuble corporel apporté temporairement au Québec, 182
- • relatif à immeuble
 - • • à non-résident, 185
- • remboursement de taxe, 673, 674.3
- • • perception réputée de taxe en vertu de loi fiscale, 674, 674.4
- • • réputé au Québec, 22.15
- service continu de transport de marchandises
- par plusieurs transporteurs, 196
- réputé au Québec, 22.15
- service d'enseignement
 - • à particulier, 141
 - • par collègue public ou université, 135
- service d'enseignement menant à certificat, diplôme ou permis, 127
- service d'essai ou d'enlèvement de pierres précieuses
- • à non-résident non inscrit, 184.3
- service de buanderie, 106.3, 106.4
- service de conseil, de consultation, de recherche ou professionnel
 - • à non-résident, 185, 187
- service de dépositaire de titres
 - • à non-résident, 191.4
- service de fiduciaire
 - • exécuté avant le 1^{er} juillet 1992, 643.2, 643.3
- service de liquidateur
 - • exécuté avant le 1^{er} juillet 1992, 643.2, 643.3
- service de mandataire
 - • à non-résident, 185
- service de publicité
 - • à non-résident non inscrit, 186
- service de réparation d'urgence
 - • à un non inscrit non résidant, 184.1, 184.2
- service de représentant personnel
 - • exécuté avant le 1^{er} juillet 1992, 643.2, 643.3
- service de santé
 - • service chirurgical ou dentaire à des fins esthétiques, 109
- service de séquestre
 - • exécuté avant le 1^{er} juillet 1992, 643.2, 643.3
- service de télécommunication
 - • accès unique
 - • • réputé effectué au Québec, 22.27
 - • avant 1^{er} juillet 1992, 645
 - • réputé au Québec, 22.26, 22.27
- service de traiteur
 - • par institution publique, 141
- service de transport
 - • à non-résident, 185
 - • bagages, 194
 - • lieu de fourniture, présomption, 22.18
 - • • délivrance de billet de transport, 22.18.1
 - • passagers, 194
 - • relatif à bien meuble corporel, 197
- service de transport de bagages
 - • réputé au Québec, 22.18
- service de transport de marchandises
 - • après 30 juin 1992, 685
 - • bien meuble corporel, 32.5
 - • réputé au Québec, 22.19
 - • réputé hors du Québec, 24.2
- service de transport de passagers
 - • fourniture, 22.17.1 à 22.17.3
- service diététique, 114.1
- service financier, 198
- service juridique
 - • exécuté avant le 1^{er} juillet 1992, 643.1, 643.3
- service postal
 - • à non-résident, 185
 - • réputé au Québec, 22.22, 22.23, 22.24
- service prescrit
 - • réputé hors du Québec, 22.31
- service qui consiste à affiner un métal
 - • à un non inscrit non résidant, 184.3
- service relatif à bien corporel
 - • par institution publique, 141
- service réputé
 - • par institution publique, 147
 - • par organisme sans but lucratif, 147
- service social, 114.2
- taxe réputée perçue, 685
- terre agricole
 - • par particulier, 104
- timbre-poste ou article semblable
 - • réputé au Québec, 22.22
- unité d'hébergement, 541.26.1
- véhicule automobile
 - • versement de la taxe, 473.1.1
- véhicule routier, 20.1
 - • par donation, 80.1
 - • versement de la taxe, 473.1
- véhicule routier usagé

Fourniture (suite)

- • sans contrepartie ou contrepartie inférieure à la juste valeur marchande, 55.0.1 à 55.0.3 [C]
- vente d'aéronef
- • par particulier, 255
- • par société, 255
- vente d'immeuble
- • après 30 juin 1992, 685
- • autre que dans cadre d'entreprise
- • • dispense d'inscription, 294 à 297.0.2 [C], 407 [C], 407.7
- • par organisme de services publics, 168
- vente de bien meuble
- • convention conclue avant 1^{er} juillet 1992, 624
- vente de voiture de tourisme
- • par particulier, 255
- • par société, 255
- voiture de tourisme
- • à inscrit
- • • taxe nette, 456
- • vente
- • • par particulier, 246
- • • par société, 246

Fourniture auxiliaire, voir *Définitions*

Fourniture combinée, voir aussi *Fourniture*

- bien avec immeuble
- • par institution publique, 141
- contrepartie déraisonnable, 53 [C]
- contrepartie unique, 91
- • ensemble réputé être fourniture d'immeuble, 91
- • ensemble réputé être fourniture de service, 91
- immeuble d'habitation à logements multiples et adjonction, 32
- immeuble et immeuble d'habitation, 31
- service non financier avec service financier
- services financier et non financier, 35
- terrain de caravanning résidentiel et superficie additionnelle, 32.1

Fourniture continue, voir aussi *Eau, Électricité, Fourniture, Gaz naturel, Vapeur*

- bien, 646
- • avant 1^{er} juillet 1992, 650
- • contrepartie payée ou devenue due après 31 octobre 1992, 648
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 649
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 647
- • contrepartie réputée payée, 649
- • délivrance réputée de, 643, 654
- eau
- • moment où taxe payable, 87
- électricité
- • moment où taxe payable, 87
- gaz naturel
- • moment où taxe payable, 87
- moment où taxe payable, 87
- service, 646
- • avant 1^{er} juillet 1992, 650
- • contrepartie payée ou devenue due après 31 octobre 1992, 648

- • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 649
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 647
- • contrepartie réputée payée, 649
- • délivrance réputée de, 643, 654
- vapeur
- • moment où taxe payable, 87

Fourniture de soins de santé admissible, 108.2

Fourniture détaxée, voir aussi *Appareil médical, Certificat d'expédition, Drogue, Fourniture, Produit alimentaire de base, Produits de l'agriculture, Produits de la pêche, Service de transport, Service financier*

- accessoire fixe, 191.2
- aliments, 177
- appareil médical, 176
- • pièces et accessoires de, 176
- • service d'installation, entretien, réparation, restauration ou modification de, 176
- apport de bien meuble incorporel, 18
- articles pour bébé
- • allaitement, 198.3 à 198.4
- • couches, 198.5
- bien
- • à non-résident non inscrit, 180
- • pour usage du lieutenant-gouverneur, 198
- bien meuble corporel
- • délivrance à transporteur public pour exportation, 190
- • destiné à expédition hors du Québec, 179
- • • certificat d'expédition en vigueur, 179.1
- • • stocks intérieurs ou biens d'appoint, 179.2
- • destiné à exportation
- • • fourniture dans boutique hors taxes agréée, 189
- • fourniture de
- • • à bord d'aéronef lors de vol extérieur, 194
- • • boutique hors taxes agréée, 189.1
- bien prescrit, 176
- biens d'agriculture ou de pêche prescrits, 178
- boissons, 177
- calibre, 191.2
- carburant à entreprise de transport, 180.1
- définition, 1 [C]
- démontage d'un bien en vue de son exportation
- • à non-résident, 191.7
- destruction ou mise au rebut d'un bien meuble corporel, 191.6
- drogue, 174
- drogue destinée à consommation humaine, 174
- droit d'entrée à un congrès, 198
- eau non embouteillée, 177.1
- électricité destinée à être exportée, prise de l'excédent de l', 191.3.4
- essai ou inspection d'un bien meuble corporel par un non-résident non inscrit, 191.8
- gaz naturel destiné à l'exportation, 191.3, 191.3.3
- livre, 198.1
- maison mobile ou flottante réputée bien meuble corporel, 191.11
- marchandise soumise à l'accise, 181

- matrice, 191.2
- moniteur respiratoire, 176
- moule, 191.2
- outil, 191.2
- partie non taxable de voyage organisé, 192
- produit alimentaire de base, 177
- produit transporté en continu, 191.3.1, 191.3.2
- produits de boulangerie, 177
- produits de l'agriculture
 - abeilles, 178
 - bétail, 178
 - betteraves sucrières, 178
 - canne à sucre, 178
 - engrais en vrac, 178
 - feuilles de tabac, 178
 - foin, 178
 - graines de lin, 178
 - graines et semences, 178
 - houblon, 178
 - laine, 178
 - lapin, 178
 - nourriture par parc d'engraissement, 178
 - oeufs de poissons, 178
 - oeufs de volaille, 178
 - orge, 178
 - paille, 178
 - produits d'ensilage, 178
 - produits de fourrage, 178
 - volaille, 178
- produits de la pêche
 - poissons ou animaux d'eau salée ou douce, 178
- propriété intellectuelle
 - fourniture à non-résident, 188
- service
 - à bord d'aéronef lors de vol extérieur, 194
 - à non-résident non inscrit, 180
 - fourniture à non-résident, 185
 - pour usage du lieutenant-gouverneur, 198
 - relatif à bien meuble corporel apporté temporairement au Québec, 182
- service consistant à prendre les mesures en vue de l'échange d'un produit, 191.3.1
- service continu de transport de marchandises vers le Québec, 197
- service d'enseignement
 - à non-résident, 191.5
- service d'entreposage de biens importés avant leur dédouanement, 197
- service de conseil, de consultation, de recherche ou professionnel, 191.10
 - fourniture à non-résident, 187
- service de dépositaire de titres à non-résident, 191.4
- service de mandataire
 - à non-résident, 183
 - fourniture à non-résident, 197
- service de navigation aérienne, 180.3

- service de publicité
- fourniture à non-résident non inscrit, 186
- service de remise de drogue, 174
- service de réparation d'urgence de conteneur de cargaison
- à non-résident, 184
- service de transport
- de bagages dans cadre de voyage continu, 194
- de navette par bateau de passagers ou de biens, 197
- de passagers dans cadre de voyage continu, 194
- relatif à bien meuble corporel, 197
- • fourniture par transporteur, 197
- relatif au transport de bien meuble corporel
- • fourniture à l'étranger de, 197
- service financier, 198
- service fourni entre transporteurs dans cadre de service continu de transport de marchandises vers le Québec, 197
- service postal à non-résident, 191.9
- service prescrit, 176
- service relatif à bien meuble corporel
- fourniture à non-résident non inscrit, 191
- services de transport
- fourniture par plusieurs transporteurs dans cadre de service continu de transport de marchandises, 196
- sperme humain, 174
- stockage de gaz naturel destiné à l'exportation, 191.3.3
- tabac, 198.2
- taux de taxe, 16 [C]
- terre agricole
- fourniture par accord de
- • à inscrit, 178
- fourniture par licence de
- • à inscrit, 178
- fourniture par louage de
- • à inscrit, 178
- véhicule automobile acquis pour être fourni de nouveau, 197.2
- changement d'utilisation
- • par un inscrit, 287.2
- • par un inscrit prescrit, 287.2
- • • exception, 292
- • • par un non-inscrit, 287.1

- notion de 433.1

Fourniture d'un immeuble d'habitation loué à des fins résidentielles, 378.4 à 378.19 [C]

- application transitoire du droit au remboursement, 378.19
- calcul du montant de remboursement, 378.15.1
- conditions du remboursement
 - autres, 378.6, 378.8, 378.10
 - exclusion au droit au remboursement, 378.16, 378.18
 - fonds de terre, 378.12
 - présomption, 378.17
- définition, 378.4
- expression « par louage », 378.5
- montant du remboursement

Fourniture d'un immeuble d'habitation loué à des fins résidentielles (*suite*)

- • autres, 378.7, 378.9, 378.11
- • fonds de terre, 378.13

Fourniture effectuée au Canada, 462.1.1

Fourniture en établissement, voir Définitions

Fourniture exonérée, voir aussi Cotisation, Fourniture, Immeuble, Organisme du secteur public, Service d'enseignement, Service de garde et surveillance, Service de santé, Service professionnel d'aide juridique

- à gouvernement
- • service de police ou incendie, 162
- à municipalité
- • service de police ou incendie, 162
- activité non commerciale
- • bien meuble ou service, 42.4
- aliments
- • à organisme du secteur public, 157
- • par organisme du secteur public
- • • à des démunis, 156
- • • aux aînés ou aux personnes handicapées ou défavorisées, 157
- appel téléphonique, urgence 9-1-1, 162.1
- bien
- • contrepartie remboursée par régime de services de santé, 116
- bien lié à occupation d'habitation
- • fourniture par coopérative d'habitation, 106.1
- bien lié à occupation de logement en copropriété
- • fourniture par administrateur d'immeuble d'habitation en copropriété, 106
- boissons
- • à organisme du secteur public, 157
- • par organisme du secteur public
- • • à des démunis, 156
- • • aux aînés ou aux personnes handicapées ou défavorisées, 157
- coquelicot, 169.1
- cotisation, 172
- couronne, 169.1
- cours conforme à programme d'études établi ou approuvé par ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 128
- • cours préalables à, 128
- définition, 1 [C]
- droit d'adhésion dans organisme du secteur public, 159
- droit d'être spectateur à spectacle, événement compétitif ou sportif amateur, 153
- droit d'utilisation de route ou pont à péage, 171
- emplacement dans un terrain de caravanning résidentiel, 100
- entre organisme sans but lucratif et organisation syndicale, 169
- espace de stationnement, 101
- • par accord, 101.1
- établissement de
- • par ministre, 25 à 25.3 LAF
- • restauration, 350.50 [C]
- fonds de terre, 100
- fourniture d'aliments ou boissons
- • à administration scolaire, université ou collège public, 133

- • à établissement de santé, 118
- • par administration scolaire, 122
- • • dans cafétéria, 131
- fourniture d'habitation dans immeuble d'habitation par accord, 98
- fourniture d'habitation dans immeuble d'habitation par licence, 98
- fourniture d'habitation dans immeuble d'habitation par louage, 98
- fourniture d'immeuble
- • par accord, 99, 99.0.1
- • par licence, 99, 99.0.1
- • par louage, 99, 99.0.1
- • par organisme de services publics, 168
- fourniture d'immeuble d'habitation par accord, 98
- fourniture d'immeuble d'habitation par licence, 98
- fourniture d'immeuble d'habitation par louage, 98
- fourniture de bâtiment
- • par accord, 99, 99.0.1
- • par licence, 99, 99.0.1
- • par louage, 99, 99.0.1
- fourniture de droit d'entrée
- • par administration scolaire, 122
- fourniture de fonds de terre
- • par accord, 99, 99.0.1
- • par licence, 99, 99.0.1
- • par louage, 99, 99.0.1
- fourniture de repas à étudiants d'université ou collège public, 132
- fourniture de repas et habitation, 99.1
- fourniture d'un service, 114.4
- fourniture entre entités municipales, 169.2
- fourniture par vente
- • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 94
- • bâtiment contenant une habitation, 97.1
- • bien meuble corporel
- • • par organisme du secteur public, 144
- • fonds d'un immeuble d'habitation, 97.2
- • immeuble d'habitation, 94
- • terre agricole, 105
- • • entre particuliers liés, 103
- • • par fiducie, 105
- • • par société, 105
- fourniture par vente d'immeuble
- • par fiducie, 102
- • par particulier, 102
- logement provisoire
- • par organisme du secteur public
- • • à des démunis, 156
- • par administration scolaire
- • bien meuble par louage à élève du primaire ou secondaire, 134
- • service rendu par élève du primaire ou secondaire ou par enseignant, 123
- par constructeur
- • fourniture par vente d'immeuble d'habitation, 95
- • fourniture par vente d'immeuble d'habitation à logement unique, 96

Fourniture exonérée (*suite*)

- • fourniture par vente d'immeuble d'habitation à logements multiples, 97
- • • adjonction à, 95
- • fourniture par vente de logement en copropriété, 96
- par établissement de santé
- • louage d'équipement ou matériel médical à consommateur sur ordre écrit, 110
- par gouvernement, 162
- • quota, licence, permis ou droit, 162
- • service de collecte d'ordures, 162
- • service de police ou incendie, 162
- • service de renseignements, 162
- • • accès à l'information, 162
- • • renseignements personnels, 162
- • service municipal, 164
- par inscrit
- • vente d'immeuble d'habitation
- • • RTI, 432
- par institution publique
- • bien meuble, 141
- • droit de jouer ou participer à jeu de hasard, 146
- • service, 141
- par municipalité, 162
- • eau non embouteillée, 166
- • quota, licence, permis ou droit, 162
- • service d'installation, réparation ou entretien de réseau de distribution d'eau, système d'égouts ou drainage, 165
- • service de collecte d'ordures, 162
- • service de police ou incendie, 162
- • service de renseignements, 162
- • • accès à l'information, 162
- • • renseignements personnels, 162
- • service municipal, 164
- par organisation
- • droit d'adhésion nécessaire pour conserver statut professionnel, 160
- • par organisme de bienfaisance
- • • aliments, 138.6.1
- • • boissons, 138.6.1
- • • logement provisoire, 138.6.1
- • par organisme de services publics
- • • bien meuble corporel, 148
- • • service, 148
- par organisme du secteur public
- • bien, 152
- • droit d'adhésion à programme de formation en passe-temps ou activités de loisir, 154
- • droit d'entrée, 145
- • droit d'entrée à un lieu de divertissement, 151
- • droit de faire emprunts dans bibliothèque publique, 161
- • service, 152
- • service de pension et d'hébergement ou loisirs dans camp d'activités récréatives, 155
- par organisme sans but lucratif
- • droit de jouer ou participer à jeu de hasard, 146
- • service
 - • • contrepartie remboursée par régime de services de santé, 116
 - • service ambulancier, 111
 - • service d'enseignement
 - • • de langue seconde en français ou anglais, 130
 - • fourniture par administration scolaire, université ou collège public, 135
 - • • menant à diplôme, 126
 - • • prescrit menant à certificat, diplôme ou permis, 127
 - • • relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
 - • service d'hygiéniste dentaire, 115
 - • service de formation, 119.2
 - • • trouble ou handicap, 119.2
 - • service de garde d'enfants, 136
 - • service de garde et de surveillance d'enfants ou particuliers handicapés ou défavorisés, 137
 - • service de navette par bateau de passagers ou biens, 170
 - • service de santé
 - • • en établissement, 109
 - • fourniture par médecin à particulier, 112
 - • prescrit, 117
 - • service d'audiologie, 114
 - • service d'ergothérapie, 114
 - • service d'optométrie, 114
 - • service de chiropratique, 114
 - • service de physiothérapie, 114
 - • service de podiatrie, 114
 - • service de psychologie, 114
 - • service de soins et de surveillance d'une personne dont l'aptitude physique ou mentale est limitée, 137.1
 - • service de traiteur
 - • • fourniture à administration scolaire, université ou collège public, 133
 - • • fourniture à établissement de santé, 118
 - • service de transport
 - • • fourniture par administration scolaire, 124
 - • service lié à occupation d'une habitation
 - • • fourniture par coopérative d'habitation, 106.1
 - • service lié à occupation de logement en copropriété
 - • • fourniture par administrateur d'immeuble d'habitation en copropriété, 106
 - • service ménager à domicile, 119.1
 - • service municipal de transport, 167
 - • service ou droit d'adhésion, 126.1
 - • service professionnel d'aide juridique, 138
 - • service publics de transport de passagers, 167
 - • service réputé fourni, 147
 - services d'enseignement
 - • fourniture par administration scolaire de, 121
 - services infirmiers
 - • fourniture à organisme du secteur public, 113
 - • fourniture à particulier dans établissement de santé ou à domicile, 113
 - services parascolaires
 - • fourniture par administration scolaire, 122
 - terrain de caravanning résidentiel, 97.3
 - terre agricole
 - • fourniture par particulier, 104

Fourniture exonérée (suite)

- vente d'immeuble d'habitation
- • par inscrit
- • • RTI, 432

Fourniture liée à un logement, 477.4.1

- définition, 477.2

Fourniture intermédiaire

- définition, 350.13
- par acheteur désigné, 350.17

Fourniture non taxable, voir aussi Fourniture

- échange de
- • reçu avant le 1^{er} août 1995, 635.6, 635.7
- retour de
- • par personne
- • • reçu avant le 1^{er} août 1995, 635.6, 635.7

Fourniture prescrite, voir aussi Fourniture

- apport de bien meuble incorporel, 18
- bien, 22.30
- • remboursement de taxe
- • • cession de, 683
- service, 22.30
- • remboursement de taxe
- • • cession de, 683

Fourniture réputée, voir aussi Fourniture

- à expéditeur ou consignataire
- • service de transport de marchandises, 196
- à non-résident non inscrit
- • bien, 327 à 327.7 [C]
- à séquestre, 311
- après 30 juin 1992, 685
- bien
- • à non-résident non inscrit, 327 à 327.7.1 [C]
- • acquis par inscrit pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
- • acquis pour remettre comme prix lors de compétition, 277 à 279 [C], 278
- • cessation d'inscription, 207 à 210.5 [C]
- • • exception, 207 à 210.5 [C], 210.1
- • disposition en faveur de fiducie non testamentaire
- • • contrepartie réputée, 325
- • par assureur
- • • transfert en règlement de sinistre, 299
- • par fiducie
- • • distribution à bénéficiaire, 326
- • par inscrit, 290 à 293 [C]
- • • fourniture à actionnaire, 290
- • • fourniture à salarié, 290
- • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 285 à 287.2 [C]
- bien autre qu'un bien en immobilisation
- • détenu principalement pour division de petit fournisseur
- • • par organisme de services publics, 341.7
- bien meuble
- • changement d'utilisation principale de, 240 à 246 [C]
- • transfert entre établissements stables au Québec et hors du Québec, 25 [C], 26
- dans activité commerciale

- • bien dont possession reprise, 321
- • bien saisi, 321
- droit d'utilisation, 23 [C]
- • immeuble ou bien meuble corporel, 30 à 32.1 [C]
- • bien meuble fourni au Québec par non-résident, 23
- • service fourni au Québec par non-résident, 23
- immeuble par vente
- • utilisation exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C]
- • par assureur
- • bien
- • • transfert en règlement de sinistre, 299
- • par fiducie
- • bien
- • • distribution à bénéficiaire, 326
- • par inscrit
- • bien, 290 à 293 [C]
- • • fourniture à actionnaire, 290
- • • fourniture à salarié, 290
- • service, 290 à 293 [C]
- • • fourniture à actionnaire, 290
- • • fourniture à salarié, 290
- sans contrepartie, 42.0.9, 289.9–289.12
- • bien transféré à assureur en règlement de sinistre, 298
- • reprise de possession de bien, 320
- • saisie de bien, 320
- service
- • acquis par inscrit pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
- • droit d'adhésion à club, organisation ou association, 641, 643
- • droit d'entrée à lieu de divertissement, colloque, activité ou événement, 641, 643
- • par inscrit, 290 à 293 [C]
- • • fourniture à actionnaire, 290
- • • fourniture à salarié, 290
- • prestation entre établissements stables au Québec et hors du Québec, 25 [C], 26
- • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 285 à 287.2 [C],
- • service de transport de marchandises, 196
- • par transporteur, 196
- • service financier, 35
- • acquisition par escompteur du droit à un remboursement d'impôt, 39 [C]
- • taxable, 175.1
- • vente d'immeuble
- • utilisation d'immeuble exclusivement à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
- • vente de bien
- • disposition en faveur de fiducie non testamentaire, 325
- • vente de partie d'immeuble
- • réduction d'utilisation comme immobilisation, 256 à 260 [C]
- • réduction d'utilisation d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 261 à 266 [C]
- • réduction d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 261 à 266 [C]

Fourniture taxable, voir aussi Fourniture, Fourniture taxable réputée, Fourniture taxable apportée

- à acquéreur prescrit

Fourniture taxable (*suite*)

- • vente d'immeuble
 - • • perception, 423 [C]
 - • • production de déclaration, 438
 - • • versement de taxe, 438
- à inscrit
- vente d'immeuble
 - • • perception, 423 [C]
 - • • production de déclaration, 438
 - • • versement de taxe, 438
- abonnement à revue
- contrepartie payée avant 1^{er} juillet 1992, 632
- acquéreur de
- paiement de taxe, 16, 26.2 à 26.5
- aliments ou boissons préparés, 177
- bien
 - • à cadre, 204
 - • à inscrit, 204
 - • à particulier, 204
 - • à personne liée, 204
 - • à salarié, 204
 - • contrepartie payée ou devenue due après 31 octobre 1992, 648
 - • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 649
 - • contrepartie réputée payée, 649
 - • licence conclue avant 1^{er} juillet 1992
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 629
 - • • contrepartie réputée devenir due, 627
 - • • paiement anticipé de loyer, 627
 - • • paiement anticipé de loyer avant 1^{er} novembre 1992, 629
 - • • paiement anticipé de redevance, 627
 - • • paiement anticipé de redevance avant 1^{er} novembre 1992, 629
 - • par accord conclu avant 1^{er} juillet 1992
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 629
 - • • contrepartie réputée devenir due, 627
 - • • paiement anticipé de loyer, 627
 - • • paiement anticipé de loyer avant 1^{er} novembre 1992, 629
 - • • paiement anticipé de redevance, 627
 - • • paiement anticipé de redevance avant 1^{er} novembre 1992, 629
 - • par assureur
 - • • obtenu de non-inscrit en règlement de sinistre, 301, 301.1
- bien meuble
 - • licence conclue avant 1^{er} juillet 1992
 - • • contrepartie réputée devenir due, 625
 - • • loyer non taxable, 626
 - • • loyer réputé payé, 625
 - • • redevance non taxable, 626
 - • • redevance réputée payée, 625
 - • par accord conclu avant 1^{er} juillet 1992
 - • • contrepartie réputée devenir due, 625
 - • • loyer non taxable, 626
 - • • loyer réputé payé, 625
 - • • redevance non taxable, 626
 - • • redevance réputée payée, 625
 - • bien meuble corporel par vente
 - • • délivrance sur approbation ou consignation
 - • • • moment où taxe payable, 86
 - • • moment où taxe payable, 86
 - • • réception d'une ristourne promotionnelle, 450.1
 - • bien meuble incorporel
 - • • par accord
 - • • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} mai 1992, 628, 674.5
 - • • par licence
 - • • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} mai 1992, 628, 674.5
 - • • bien meuble incorporel ou service
 - • • • hors du Québec, 18.0.1
 - • • par l'entremise d'une plateforme numérique désignée, 477.2 à 477.19
 - • • boisson dans un contenant consigné, 350.42.4, 350.42.7 à 350.42.8
 - • • boissons alcooliques, 177
 - • • boissons gazeuses, 177
 - • • boissons non gazeuses de jus de fruits, 177
 - • • bonbons et confiseries, 177
 - • cession
 - • • compte client
 - • • • dispense de perception, 424.1
 - • • • perception, 424.1
 - • • choix à l'égard de
 - • • • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
 - • • • cessation, 335 [C]
 - • • choix par membres déterminés de groupe étroitement lié, 327.10 à 336 [C]
 - • • cessation, 335 [C]
 - • compte client
 - • cession
 - • • dispense de perception, 424.1
 - • • perception, 424.1
 - • vente
 - • • dispense de perception, 424.1
 - • • perception, 424.1
 - • construction d'immeuble
 - • paiement proportionnel
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - • construction de bateau
 - • paiement proportionnel
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - • construction de bâtiment de mer
 - • paiement proportionnel
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - • contenant consigné, 350.42.4 à 350.42.8
 - • contrepartie
 - • • moment où réputée devenir due, 83 [C]
 - • crème-dessert, 177
 - • définition, 1 [C]
 - • eau non embouteillée, 177

Fourniture taxable (*suite*)

- exploitant, 350.51 [C]
- • • établissement de restauration, 350.51 [C]
- • • facture, 350.51 [C]
- friandises à base de fruits, 177
- grignotises, 177
- immeuble
 - • à acquéreur prescrit
 - • • perception, 423 [C]
 - • • production de déclaration, 438
 - • • versement de taxe, 438
 - • à inscrit
 - • • perception, 423 [C]
 - • • production de déclaration, 438
 - • • versement de taxe, 438
 - • à personne ayant demandé un remboursement sur les intrants
 - • • perception, 423 [C]
 - • par organisme du secteur public, 233 à 234.1 [C]
 - • • à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 234.0.1
 - • • RTI, 234
- logement provisoire
- à non-résident
 - • • remboursement de taxe, 357 [C], 403 à 404 [C]
- louage de bien
- convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 629
 - • • contrepartie réputée devenir due, 627
 - • • paiement anticipé de loyer, 627
 - • • paiement anticipé de loyer avant 1^{er} novembre 1992, 629
 - • • paiement anticipé de redevance, 627
 - • • paiement anticipé de redevance avant 1^{er} novembre 1992, 629
- louage de bien meuble
- convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
 - • • contrepartie réputée devenir due, 625
 - • • loyer non taxable, 626
 - • • loyer réputé payé, 625
 - • • redevance non taxable, 626
 - • • redevance réputée payée, 625
- moment où taxe payable, 82 à 92 [C]
- véhicule automobile, 82.2
- véhicule routier, 82.1
- par assureur
- bien
 - • • obtenu de non-inscrit en règlement de sinistre, 301, 301.1
- par fournisseur
- fourniture de renseignements justifiant remboursement, 426 [C]
- indication de taxe à acquéreur, 425
- infraction, 485.3
- par gouvernement
 - • droit d'accès à bien, 163
 - • droit d'extraction ou de prendre minéraux ou tourbe, 163
 - • droit d'utilisation de bien, 163
 - • droit de chasse ou pêche à consommateur, 163
 - • droit de prendre produits de la pêche ou qui poussent dans l'eau, 163
 - • droit de prendre produits forestiers, 163
 - • droit visant ressources naturelles, 163
 - • perception de taxe, 678
 - • versement de taxe, 678
 - par inscrit
 - • indication de taxe à acquéreur, 425
 - • infraction, 485.3
 - • pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.1 [C]
 - par mandataire du gouvernement
 - • perception de taxe, 678
 - • versement de taxe, 678
 - par ministère
 - • perception de taxe, 678
 - • versement de taxe, 678
 - par municipalité
 - • droit d'accès à bien, 163
 - • droit d'extraction ou de prendre minéraux ou tourbe, 163
 - • droit d'utilisation de bien, 163
 - • droit de chasse ou pêche à consommateur, 163
 - • droit de prendre produits de la pêche ou qui poussent dans l'eau, 163
 - • droit de prendre produits forestiers, 163
 - • droit visant ressources naturelles, 163
 - par non-inscrit
 - • vente d'immeuble
 - • • remboursement de taxe, 379 à 380.1 [C], 403 à 404 [C]
 - • • par organisme du secteur public à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 379.1
 - par non-résident
 - • droits d'entrée à activité, colloque, événement ou lieu de divertissement
 - • • production de déclaration, 469, 471
 - • • versement de taxe, 469
 - • droits d'entrée à activité, colloque, événement ou lieu de divertissement au Québec, 410
 - • service de transport de passagers, 409
 - • vente d'immeuble
 - • • dispense de perception, 423 [C]
 - • • production de déclaration par acquéreur, 438
 - • • versement de taxe par acquéreur, 438
- par organisme de bienfaisance, 138.1
- par organisme du gouvernement
 - • perception de taxe, 678
 - • versement de taxe, 678
- par organisme du secteur public
 - • immeuble, 233 à 234.1 [C]
 - • • à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 234.0.1, 379 à 380.1 [C], 379.1
 - • • RTI, 234
- par personne
 - • fourniture de renseignements justifiant remboursement, 426 [C]
 - par petit fournisseur non inscrit, 68 à 74 [C]
 - • vente d'immeuble, 68
 - par vente de l'immeuble d'habitation, 457.8

Fourniture taxable (*suite*)

- • montant du remboursement, 457.8
- pâtisseries, 177
- perception
 - • compte client
 - • • dispense de perception, 424.1
 - • • perception, 424.1
 - présomption, 175.1
 - produits laitiers glacés, 177
 - rénovation d'immeuble
 - • paiement proportionnel
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - rénovation de bateau
 - • paiement proportionnel
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - rénovation de bâtiment de mer
 - • paiement proportionnel
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - réparation d'immeuble
 - • paiement proportionnel
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - réparation de bateau
 - • paiement proportionnel
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - réparation de bâtiment de mer
 - • paiement proportionnel
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - réputée
 - • véhicule automobile, 1
 - • • versement de la taxe, 473.1.1
 - • véhicule routier, 20.1
 - • • versement de la taxe, 473.1
 - réputée reçue, 222.6 à 232 [C]
 - adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 226
 - • • renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention, 318
 - immeuble d'habitation à logement unique, 223
 - immeuble d'habitation à logements multiples, 225
 - immeuble non résidentiel, 221 [C]
 - logement en copropriété, 223 à 224
 - • paiement d'indemnité raisonnable à membre, 211 à 212.2 [C]
 - • paiement d'indemnité raisonnable à salarié, 211 à 212.2 [C]
 - • paiement de prix ou gains lors de pari ou jeu de hasard, 277 à 279 [C]
 - • rénovation ou modification mineure à immeuble d'habitation, 232
 - • • renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention, 318
 - ristourne
 - • paiement de, 453
 - • • choix, 454
 - • • réduction réputée de contrepartie, 453
 - service
 - • à cadre, 204
 - • à inscrit, 204
 - • à particulier, 204
 - • à salarié, 204
 - • contrepartie payée ou devenue due après le 31 octobre 1992, 648
 - • contrepartie payée ou devenue due avant le 1^{er} juillet 1992, 639, 643, 649
 - • contrepartie payée ou devenue due avant le 1^{er} mai 1992, 640, 655, 674.5
 - • • production de déclaration, 640
 - • contrepartie réputée devenir due, 639, 643
 - • contrepartie réputée payée, 649
 - • service de transport, 639, 643
 - • • service de transport de passagers
 - • • par non-résident, 409
 - • service professionnel d'aide juridique
 - • • remboursement de taxe
 - • • • à corporation responsable d'administration d'aide juridique, 381 à 382 [C], 403 à 404 [C]
 - • taux de taxe, 16 [C]
 - taxe
 - • arrondissement, 69
 - transformation d'immeuble
 - • paiement proportionnel
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - • transformation de bateau
 - • • paiement proportionnel
 - • • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - • transformation de bâtiment de mer
 - • • paiement proportionnel
 - • • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - vente
 - • compte client
 - • • dispense de perception, 424.1
 - • • perception, 424.1
 - • vente d'immeuble
 - • • déclaration erronée indiquant fourniture comme exonérée, 235 [C]
 - • • • dispense de perception, 423, 423 [C]
 - • • logement en copropriété
 - • • • moment où taxe payable, 88
 - • • • moment où taxe payable, 88
 - • • • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C], 334
 - • • • par non-inscrit
 - • • • • par un organisme du secteur public à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 379 à 380.1 [C], 379.1
 - • • remboursement de taxe, 379 à 380.1 [C], 403 à 404 [C]
 - • • par non-résident
 - • • • dispense de perception, 423 [C]
 - • • • production de déclaration par acquéreur, 438
 - • • • versement de taxe par acquéreur, 438
 - • • par organisme du secteur public

Fourniture taxable (suite)

- à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 379 à 380.1 [C], 379.1
- RTI, 233 à 234.1 [C]
- RTI, 233 à 234.1 [C]
- transfert de propriété ou possession avant 1^{er} juillet 1992, 619
- vente d'immeuble d'habitation à logement unique
- transfert de propriété et possession après 30 juin 1992, 620
- vente d'immeuble d'habitation en copropriété
- transfert de propriété et possession après 30 juin 1992, 622
- vente de logement en copropriété
- transfert de propriété et possession après 30 juin 1992, 621
- vente de voiture de tourisme
- RTI, 247 à 249 [C]

Fourniture taxable apportée

- définition, 541.47.2
- conditions à remplir, 541.47.11

Fourniture taxable importée, voir Apport**Fourniture taxable réputée, voir aussi Fourniture taxable**

- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples
- par constructeur, 222.6 à 232 [C]
- aéroplane
- renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention, 318
- utilisation non exclusive dans activité commerciale, 250 à 255 [C]
- fonds réservé d'assureur, 10.1
- immeuble d'habitation à logement unique
- par constructeur, 222.6 à 232 [C]
- immeuble d'habitation à logements multiples
- par constructeur, 222.6 à 232 [C]
- immeuble non résidentiel, 221 [C]
- logement en copropriété
- par constructeur, 222.6 à 232 [C]
- louage d'un emplacement dans un terrain de caravaning résidentiel
- première utilisation, 222.2 [C]
- superficie additionnelle, 222.3 [C]
- louage d'un fonds pour usage résidentiel
- première utilisation, 222.1 [C]
- paiement d'indemnité raisonnable à membre, 211 à 212.2 [C]
- paiement d'indemnité raisonnable à salarié, 211 à 212.2 [C]
- par organisme de services publics
- immeuble par vente, 273
- révocation de choix, 275
- immobilisation par vente, 273
- révocation de choix, 275
- rénovation ou modification mineure à immeuble d'habitation, 222.6 à 232 [C]
- service
- acquisition par escompteur du droit à un remboursement d'impôt, 39 [C]
- renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention, 318
- véhicule automobile acquis pour être fourni de nouveau
- changement d'utilisation
- par un non-inscrit, 287.1

- vente d'immeuble
- par organisme de services publics, 273
- révocation de choix, 275
- vente d'immobilisation
- par organisme de services publics, 273
- révocation de choix, 275
- voiture de tourisme
- utilisation non exclusive dans activité commerciale, 250 à 255 [C]

Fournitures liées à un congrès

- définition, 1 [C]

Fraction de référence

- définition, 1
- taxe réputée égale à
- déclaration erronée indiquant fourniture d'immeuble comme exonérée, 235 [C]

Frais, voir aussi Contrepartie, Dépense, Employé, Membre, Recouvrement, Salarié

- annulation ou réduction, 12.2, 94.1 LAF
- effet de commerce refusé, 12.2 LAF
- inclusion dans contrepartie, 52
- prescrits
- exclusion de contrepartie, 52
- réduction, 94.2 à 94.4 LAF
- remise, 94, 94.0.2 LAF
- visant ressources naturelles, 40

Frais judiciaires

- appel à la Cour du Québec, 93.1.18 LAF; 93.1.18R1 RAF
- appel d'un jugement de la Cour du Québec, 93.1.23 LAF
- versement au fonds consolidé du revenu, 93.1.25 LAF

Friandise, voir Produit alimentaire de base**Fusion**

- corporations, 76 [C]
- institution financière désignée avec corporation, 349
- transfert de biens lors de, 76 [C]

G**Garantie, voir aussi Cautionnement, Effet financier, Service financier**

- bénéficiaire
- remboursement, 211 à 212.2 [C]
- dépôt, bien corporel ou boisson alcoolique, 16.2 LAF
- remplacement de bien, 520
- réparation de bien, 520
- sûreté, 10 al. 1 LAF
- transfert de bien ou droit afférent, 28

Garantie prolongée, 206.1 [C], 404.0.1**Garderie, voir Service de garde et surveillance****Gaz, voir Électricité****Gaz naturel, voir aussi Fourniture continue, Minéral**

- fourniture continue de
- moment où taxe payable, 87
- pour exportation
- fourniture détaxée, 191.3
- par fil, pipeline ou autre canalisation, 191.3.2

Gaz naturel (*suite*)

- stockage de
- • fourniture détaxée, 191.3.3
- transport jusqu'à installation de traitement secondaire
- valeur de la contrepartie, 54.3

Gazette officielle du Québec

- dispositions réglementaires à être publiées dans la, 97 LAF
- plan d'utilisation, 71.0.4 LAF
- taux d'intérêt, 28 LAF; 28R3 RAF

Gestionnaire d'un régime de placement, 406.1–406.4, 467.1, 470.2–470.8

Gouvernement, voir aussi *Ministère, Ministre, Organisme du secteur public*

- administration de l'impôt sur le revenu, voir *Ministre*
- assujettissement à taxe, 678
- choix par
- • fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
- définition, 1 [C]
- divulgation d'un renseignement confidentiel au, 69.0.1, 69.1 LAF
- fourniture à
- • service de police ou incendie, 162
- fourniture d'un droit, permis, licence
- • pour programme de réglementation, 172.1
- fourniture de service de formation, 119.2
- • particulier ayant un trouble ou un handicap, 119.2
- fourniture exonérée à
- • service de police ou incendie, 162
- fourniture exonérée par, 162
- • quota, licence, permis ou droit, 162
- • service de collecte d'ordures, 162
- • service de police ou incendie, 162
- • service de renseignements, 162
- • • accès à l'information, 162
- • • renseignements personnels, 162
- • service ménager à domicile, 119.1
- fourniture par, 48, 48 [C]
- • droit d'accès à bien, 48, 163
- • droit d'utilisation de bien, 48, 163
- • droit de chasse ou pêche, 48
- • • à consommateur, 163
- • licence, permis, quota ou droit relatif à apport de boissons alcooliques, 48
- • quota, licence, permis ou droit, 162
- • service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
- • service d'essai ou d'inspection de bien, 48, 164
- • service de collecte d'ordures, 162
- • service de police ou incendie, 162
- • service de renseignements, 162
- • • accès à l'information, 162
- • • renseignements personnels, 162
- • service municipal à propriétaires ou occupants d'immeubles, 164
- mandataire de

- • perception par, 678
- • versement par, 678
- mandataire prescrit de
- • perception par, 678
- • versement par, 678
- ministère de
- • perception par, 678
- • versement par, 678
- organisme de
- • perception par, 678
- • versement par, 678
- organisme prescrit de
- • perception par, 678
- • versement par, 678
- perception par, 678
- plan d'utilisation, 71.0.3, 71.0.4 LAF
- provincial, voir *Province*
- remboursement de taxe, 399.1 [C]
- subvention par
- • à athlètes, exécutants ou compétiteurs amateurs, 153
- vente
- • immobilisation
- • • bien meuble, 240 à 246 [C]
- versement par, 678

Grande entreprise

- définition, 199 à 206.7 [C]; 1.2.1 LAF
- opposition, obligation, 93.1.2 LAF
- RTI
- • véhicule hybride, 199 à 206.7 [C]

Grande société

- appel d'une, seulement sur les motifs soulevés dans une opposition, 93.1.10 al. 2 LAF
- définition, 1.2.1 LAF
- opposition, obligation, 93.1.2 LAF

Greffier, voir aussi *Jugement par le greffier*

- devoir du, 93.1.22 LAF

Grossiste

- défaut d'inscription par
- • vente de boisson alcoolique
- • • amende, 503
- inscription par
- • vente de boisson alcoolique, 493

Groupe, voir *Institution financière*

Groupe d'acheteurs, 350.13 à 350.17 [C], voir aussi *Acheteur*

Groupe étroitement lié, voir aussi *Corporation*

- définition, 1 [C], 330
- groupe admissible, 329.1
- institution financière désignée, 297.0.2.1 à 297.0.2.6
- membre déterminé de, 327.10 à 336 [C]
- • choix par, 327.10 à 336 [C]
- • • cessation, 335 [C]
- sociétés étroitement liées, 331.2, 331.3

H**Habitation**, voir aussi *Coopérative d'habitation*, *Immeuble d'habitation*

- constructeur, 222.6 à 232 [C]
- dans adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
- occupation résidentielle de
 - • par constructeur, 226
- transfert de possession de, 222.6 à 232 [C]
 - • par accord, 226
 - • par licence, 226
 - • par louage, 226
- dans immeuble d'habitation
- fourniture d'espace de stationnement accessoire à, 101
- fourniture par accord, 98
- fourniture par licence, 98
- fourniture par louage, 98
- définition, 1 [C]
- fourniture de
 - • à cadre
 - • • lieu de travail éloigné, 670
 - • à salarié
 - • • lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
- fourniture de repas par fournisseur de l'habitation, 99.1
- fourniture par coopérative d'habitation d'un bien ou service lié à occupation ou utilisation de, 106.1
- habitation admissible, voir *Définition*
- habitation neuve, 370 [C], 370.10.1 [C]
- occupation de
 - • par cadre
 - • • lieu de travail éloigné, 670
 - • par salarié
 - • • lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
- occupation résidentielle de
 - • par constructeur, 222.6 à 232 [C]
- transfert de possession de, 222.6 à 232 [C]
 - • par accord, 225
 - • par licence, 225
 - • par louage, 225

Handicapé, voir *Service de garde et surveillance***Hébergement**

- Fonds de partenariat touristique, 541.33
- imposition de la taxe sur, 541.24
 - • à l'égard de plusieurs fournitures, 541.24.1
- définitions, 541.23
- indication de la taxe, 541.32 al. 2
- plateforme numérique d'hébergement
 - • définition, 541.23
 - • taxe, 541.24

Honoraires, voir aussi *Employé*, *Salarié*

- droits, définition, 1b) LAF

Hôpital, voir *Administration hospitalière*, *Établissement de santé***Hôtel**

- fourniture de services additionnels, 34 [C]

Huis clos

- appel à la Cour du Québec ou à la Cour d'appel, 93.1.20 LAF
- appel sommaire, 93.17 LAF
- autorisation de communiquer un dossier fiscal à un corps de police, 69.0.0.12 LAF; 69.0.0.12R1 RAF
- document confidentiel, 52 LAF
- opposition à la communication d'un renseignement confidentiel, 69.0.3 al. 4 LAF
- révision d'une ordonnance sur requête de l'avocat ou de son client, 52 al. 1, 2 LAF

I**Identification**

- document fait par une société, 58 LAF
- renseignements, 58.1, 58.1.1 LAF

Immeuble, voir aussi *Bâtiment*, *Immeuble d'habitation*, *Maison mobile*

- acquisition de
 - • à personne ayant demandé un remboursement sur les intrants
 - • • perception, 423 [C]
 - • comme immeuble d'habitation, 220 [C]
 - • comme immobilisation
 - • • par organisme de services publics, 267 à 270 [C]
 - • par acquéreur prescrit
 - • • perception, 423 [C]
 - • • production de déclaration, 438
 - • • versement de taxe, 438
 - • par inscrit, 256 à 260 [C]
 - • • perception, 423 [C]
 - • • production de déclaration, 438
 - • • versement de taxe, 438
 - • par inscrit prescrit
 - • • comme immobilisation, 256 à 260 [C]
 - • par organisme du secteur public
 - • • comme immobilisation, 256 à 260 [C]
 - • par particulier
 - • • comme immobilisation, 256 à 260 [C]
 - • par particulier à fins personnelles
 - • • RTI, 263
- acquisition réputée de
 - • acquisition de
 - • • par particulier, 261 à 266 [C]
 - • apport de
 - • • par particulier, 261 à 266 [C]
 - • par assureur, 300
 - • utilisation exclusive à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
 - • utilisation exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C]
- apport
 - • taux de taxe, 17
- augmentation d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales
 - • taxe réputée payée, 256 à 260 [C]
 - • choix à l'égard de
 - • • par organisme de services publics, 272 à 276 [C]
 - • • durée de, 274
 - • • forme et contenu de, 276

Immeuble (*suite*)

- • • fourniture taxable réputée, 273
- • • fourniture taxable réputée reçue, 273
- • • perception réputée, 273
- • • révocation de, 275
- • • taxe réputée payée, 273
- construction de
- paiement proportionnel
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- construction ou réparation de, 82 à 92 [C]
- contrepartie retenue
- • moment où taxe payable, 90
- • moment où taxe payable, 86
- d'habitation
- transfert de propriété et de possession après juin 2006
- • remboursement transitoire, 670.1 à 670.29
- • • au profit d'un groupe de particuliers, 670.11
- • • coopérative d'habitation, 670.7, 670.8
- • • délai pour demande de remboursement, 670.12
- définition, 1 [C]
- droit d'utilisation de
- • fourniture de, 30 à 32.1 [C], 30
- fourni avec bien
- • par institution publique, 141
- fourni avec service ou bien meuble, 91
- fourniture avec immeuble d'habitation, 31
- fourniture de
- • par accord, 99, 99.0.1
- • par fiducie, 102
- • par licence, 99, 99.0.1
- • par louage, 99, 99.0.1
- • par organisme de services publics, 168
- • par particulier, 102
- fourniture de partie réputée reçue par vente
- • augmentation d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- • fourniture louée à des fins résidentielles, voir *Fourniture d'un immeuble d'habitation loué à des fins résidentielles*
- • fourniture par louage de
- • • par organisme de services publics, 168
- • • fourniture par vente de
- • • après 30 juin 1992, 685
- • • dispense de production de déclaration, 199 à 206.7 [C]
- • • par fiducie, 102
- • • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- • • par organisme de services publics, 168
- • • par particulier, 102
- • • production de déclaration, 199 à 206.7 [C]
- • • fourniture réputée par vente de
- • • • utilisation exclusive à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
- • • • utilisation exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C]
- • • • fourniture réputée par vente de partie de
- • • • réduction d'utilisation comme immobilisation, 256 à 260 [C]
- • • • réduction d'utilisation d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 261 à 262 [C], 266
- • • • réduction d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 261 à 266 [C]
- • • • fourniture réputée reçue par vente de
- • • • utilisation d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales
- • • • • par particulier, 264
- • • • utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- • • • fourniture réputée reçue par vente de partie de
- • • • utilisation accrue d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales
- • • • • par particulier, 265
- • • • fourniture taxable de
- • • • • à acquéreur prescrit
- • • • • perception, 423 [C]
- • • • • production de déclaration, 438
- • • • • versement de taxe, 438
- • • • à inscrit
- • • • • perception, 423 [C]
- • • • • production de déclaration, 438
- • • • • versement de taxe, 438
- • • • à personne ayant demandé un remboursement sur les intrants
- • • • • perception, 423 [C]
- • • • par organisme du secteur public, 233 à 234.1 [C]
- • • • • à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 234.0.1
- • • • RTI, 234
- • • fourniture taxable par vente de
- • • déclaration erronée indiquant fourniture comme exonérée, 235 [C]
- • • logement en copropriété
- • • • moment où taxe payable, 88
- • • moment où taxe payable, 88
- • • par non-inscrit
- • • • remboursement de taxe, 379 à 380.1 [C], 403 à 404 [C]
- • • par non-résident
- • • • dispense de perception, 423 [C]
- • • • production de déclaration par acquéreur, 438
- • • • versement de taxe par acquéreur, 438
- • • par organisme du secteur public
- • • • RTI, 233 à 234.1 [C]
- • • • • à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 234.0.1, 379 à 380.1 [C]
- • • par petit fournisseur non inscrit, 68 à 74 [C]
- • • RTI, 233 à 234.1 [C]
- • • transfert de propriété et de possession après juin 2006
- • • • remboursement transitoire, 670.1 à 670.29
- • • • • au profit d'un groupe de particuliers, 670.11
- • • • • coopérative d'habitation, 670.7, 670.8
- • • • • délai pour demande de remboursement, 670.12
- • • • transfert de propriété ou possession avant 1^{er} juillet 1992, 619
- • • fourniture taxable réputée par vente de
- • • • par organisme de services publics, 273
- • • • révocation de choix, 275
- • • immeuble d'habitation en partie, 47
- • • immobilisation
- • • fourniture de
- • • • par fiducie, 102

Immeuble (*suite*)

- • • par particulier, 102
- lieu de la fourniture, 22.12 [C]
- maison flottante, 1
- maison mobile, 1
- mandataire de la Couronne désigné, 267.1
- non résidentiel, 221 [C]
- • • fourniture taxable réputée de, 221
- • • réservé à utilisation de ex-conjoint, 221
- • • réservé à utilisation de particulier, 221
- • • réservé à utilisation de personne liée, 221
- • utilisation à titre d'immeuble d'habitation, 220 [C]
- • utilisation personnelle de, 221
- rachat
- • par créancier, 233 à 234.1 [C]
- réduction d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales
- • taxe réputée perçue, 256 à 260 [C]
- rénovation de
- • paiement proportionnel
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- réparation de
- • paiement proportionnel
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- réputé
- • fourniture combinée pour contrepartie unique, 91
- révocation de choix à l'égard de
- • par organisme de services publics
- • • fourniture taxable réputée, 275
- • • fourniture taxable réputée reçue, 275
- • • perception réputée, 275
- • • taxe réputée payée, 275
- service relatif à
- • fourniture de
- • • à non-résident, 185
- situé partie au Québec partie au Canada, 32.4
- taux de taxe, 16 [C]
- transfert de
- • à assureur
- • • en règlement de sinistre, 298
- • en règlement de sinistre
- • • utilisation par assureur, 300
- transformation de
- • paiement proportionnel
- • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
- utilisation accrue de
- • dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- • • par particulier, 265
- utilisation
- • comme immeuble d'habitation, 220 [C]
- • comme immobilisation, 220 [C]
- • • dans le cadre de ses activités commerciales, 256 à 260 [C], 262.1
- • dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C], 261 à 266 [C]

- • • réduction d'utilisation par particulier de, 262
- • • réduction d'utilisation par particulier lié de, 262
- • • taxe réputée payée, 256
- • exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C], 258, 261 à 266 [C]
- • • par particulier, 261
- • • par particulier lié, 261
- • par inscrit prescrit
- • • comme immobilisation, 256 à 260 [C]
- • par organisme du secteur public
- • • comme immobilisation, 256 à 260 [C]
- • par particulier
- • • comme immobilisation, 256 à 260 [C]
- • suite à saisie ou reprise de possession, 323.1
- utilisation personnelle de
- • par particulier
- • • début d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 264
- utilisation principalement personnelle de, 261 à 266 [C]
- • par particulier, 262
- • par particulier lié, 262
- utilisation réduite de
- • dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- vente de
- • bâtiment contenant une habitation, 97.1
- • par organisme de services publics
- • • à un particulier, 268

Immeuble d'habitation, voir aussi *Adjonction*, *Coopérative d'habitation*, *Fourniture d'un immeuble d'habitation loué à des fins résidentielles*, *Habitation*, *Immeuble d'habitation à logement unique*, *Immeuble d'habitation à logements multiples*, *Immeuble d'habitation déterminé*, *Immeuble d'habitation en copropriété*, *Maison flottante*, *Maison mobile*

- amélioration
- • occupation par le particulier, 370.9 à 370.13 [C]
- compris dans un immeuble, 47
- constructeur réputé de, 220 [C]
- construction d'adjonction à
- • par organisme communautaire, 222.6 à 232 [C], 228.1
- construction de
- • par organisme communautaire, 222.6 à 232 [C], 228.1
- définition, 1 [C]
- espace de stationnement accessoire à, 101
- • fourniture par accord, 101.1
- fourniture avec immeuble, 31
- fourniture d'habitation par accord, 98
- fourniture d'habitation par licence, 98
- fourniture d'habitation par louage, 98
- fourniture de
- • à cadre
- • • lieu de travail éloigné, 670
- • à particulier, 423 [C]
- • à salarié
- • • lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
- • par fiducie, 102
- • par organisme de services publics, 168
- • par particulier, 102

Immeuble d'habitation (suite)

- fourniture de repas par fournisseur de l'habitation, 99.1
- fourniture exonérée de
 - par inscrit
 - RTI, 432
- fourniture par accord de, 98
- fourniture par le constructeur
- à acquéreur pour le fournir à nouveau pour usage résidentiel, 222.6 à 232 [C], 670
- fourniture par licence de, 98
- fourniture par louage de, 98
- fourniture par vente de, 94
- par constructeur, 95
- immobilisation réputée, 237 à 239 [C]
- logement de cadres et salariés en lieu de travail éloigné
- choix, 670
- logement de salariés en lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C]
- choix, 229
- réputé, 230
- logement en copropriété
- règles applicables
- présomption, 622.2
- occupation de
 - par cadre
 - lieu de travail éloigné, 670
 - par salarié
 - lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
- RTI, 95
- remboursement transitoire, 670.1 à 670.29 [C], 670.30 à 670.87 [C]
- rénovation majeure réputée à, 220 [C]
- rénovation ou modification mineure à, 222.6 à 232 [C]
- subventionné, 222.6 à 232 [C]
- vente
- par organisme de services publics, 268

Immeuble d'habitation à logement unique, voir aussi Immeuble d'habitation, Immeuble d'habitation à logement unique déterminé

- acquisition de
- RTI, 227
- construction de, 222.6 à 232 [C]
- par administration scolaire, 228, 670
- par collège public, 228, 670
- par particulier
 - remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- par particulier ou intermédiaire
- remboursement de taxe, 370.9 à 370.13 [C]
- par université, 222.6 à 232 [C], 670
- presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- définition, 1 [C], 360.5 à 362 [C]
- fourniture de
 - à plusieurs particuliers
 - remboursement de taxe, 362
 - par constructeur à lui-même, 222.6 à 232 [C]
- fourniture par vente de
- par constructeur, 96
- fourniture taxable par vente de

- remboursement de taxe
 - à particulier, 362.2 à 370 [C], 403 à 404 [C]
- transfert de propriété et possession après 30 juin 1992, 620
- neuf
- remboursement de taxe au particulier acquéreur
 - transfert de propriété après juin 1992, 620
 - transfert de propriété et de possession après juin 2006
 - remboursement transitoire, 670.13 à 670.26
 - versement par constructeur, 366, 368, 370.1, 370.3
- remboursement de taxe demandé par le constructeur, 367, 370.2
- occupation résidentielle de
- par constructeur, 222.6 à 232 [C]
- remboursement de taxe
 - à particulier
 - fourniture exonérée, 370.0.1 à 370.4 [C]
- déduction pour paiement d'un, 455
- rénovation majeure à
- par particulier
 - remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- par particulier ou intermédiaire
- remboursement de taxe, 370.9 à 370.13 [C]
- presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- réputé ne pas être immeuble d'habitation à logement unique déterminé, 620
- transfert de possession de, 222.6 à 232 [C]
- par accord, 223
- par licence, 223
- par louage, 223
- utilisation résidentielle de, 222.6 à 232 [C]
- par ex-conjoint, 227, 670
- par particulier, 227, 670
- par personne liée, 227, 670

Immeuble d'habitation à logement unique déterminé, voir aussi Immeuble d'habitation, Immeuble d'habitation à logement unique

- définition, 663
- immeuble d'habitation à logement unique réputé ne pas être, 620
- remboursement
 - fourniture par accord de, 664, 666
 - fourniture par licence de, 664, 666
 - fourniture par louage de, 664, 666
 - fourniture par vente de, 665, 666
- transfert de possession par accord de, 664
- transfert de possession par licence de, 664
- transfert de possession par louage de, 664

Immeuble d'habitation à logements multiples, voir aussi Adjonction, Immeuble d'habitation

- acquisition d'adjonction à
- RTI, 222.6–232 [C]
- acquisition de
- RTI, 222.6 à 232 [C]
- adjonction à
- immobilisation réputée, 237 à 239 [C]
- RTI, 95
- utilisation résidentielle de, 222.6 à 232 [C]

Immeuble d'habitation à logements multiples (suite)

- • • par ex-conjoint, 227, 670
- • • par particulier, 227, 670
- • • par personne liée, 227, 670
- construction d'adjonction à, 222.6 à 232 [C]
- par administration scolaire, 228, 670
- par collège public, 228, 670
- par université, 228, 670
- presque achevée, 226, 670
- RTI, 97
- construction de, 222.6 à 232 [C]
- par administration scolaire, 228, 670
- par collège public, 228, 670
- par université, 228, 670
- presque achevée, 225, 670
- RTI, 97
- définition, 1 [C]
- fourniture avec adjonction, 32
- fourniture d'adjonction à
 - • par constructeur à lui-même, 222.6 à 232 [C], 226
- fourniture de
 - • par constructeur à lui-même, 222.6 à 232 [C]
- fourniture par vente d'adjonction de, 94
- par constructeur, 95
- fourniture par vente de
 - • par constructeur, 97
- occupation résidentielle d'habitation dans adjonction à
 - • par constructeur, 222.6 à 232 [C]
- occupation résidentielle d'habitation de
 - • par constructeur, 222.6 à 232 [C]
- RTI, 97
- rénovation majeure à
 - • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- rénovation majeure à adjonction de
 - • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- transfert de possession d'habitation dans, 222.6 à 232 [C]
 - • par accord, 225
 - • par licence, 225
 - • par louage, 225
- transfert de possession d'habitation dans adjonction à, 222.6 à 232 [C]
 - • par accord, 226
 - • par licence, 226
 - • par louage, 226
- utilisation résidentielle de, 222.6 à 232 [C]
 - • par ex-conjoint, 227, 670
 - • par particulier, 227, 670
 - • par personne liée, 227, 670

Immeuble d'habitation déterminé, voir aussi Immeuble d'habitation

- définition, 663
- logement en copropriété dans immeuble d'habitation en copropriété réputé ne pas être, 622
- logement en copropriété réputé ne pas être, 621
- remboursement, 667
- forme et contenu, 669
- montant de, 668, 669.1

Immeuble d'habitation en copropriété, voir aussi Immeuble d'habitation, Logement en copropriété, Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation après le 2 mai 2006 mais avant le 31 octobre 2007, Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation avant le 3 mai 2006

- définition, 1 [C]
- espace de stationnement
- • fourniture par accord, 101.1
- fourniture par administrateur de bien ou service lié à occupation ou utilisation de logement en copropriété, 106
- fourniture taxable par vente de
 - • transfert de propriété et possession après 30 juin 1992, 622
- particulier réputé ne pas être constructeur de
 - • transfert de propriété et possession après 30 juin 1992, 622

Immeuble d'habitation locatif, 378.19 [C]**Immobilisation**

- acquisition de, 256 à 260 [C]
 - • par inscrit prescrit, 260
 - • par organisme de services publics, 267 à 270 [C]
 - • par organisme du secteur public, 260
 - • par particulier, 260
 - • par particulier à fins personnelles
 - • • RTI, 263
- acquisition réputée de
 - • utilisation exclusive à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
- amélioration à, 240 à 246 [C]
 - • acquisition de, 241
 - • • par particulier, 261 à 266 [C]
 - • • RTI, 241
 - • apport de, 241
 - • • par particulier, 261 à 266 [C]
 - • • RTI, 241
 - • RTI, 199 à 206.7 [C]
- utilisation réputée de
 - • • exclusivement dans cadre d'activités commerciales, 241
- bien meuble à utiliser comme
 - • acquisition de
 - • • par inscrit, 240 à 246 [C]
 - • apport de
 - • • par inscrit, 240 à 246 [C]
 - • bien réservé comme, 237 à 239 [C]
 - • cessation d'utilisation réputée de, 209
 - • changement d'utilisation principale de, 240 à 246 [C]
 - • choix à l'égard de
 - • par organisme de services publics, 272 à 276 [C]
 - • • durée de, 274
 - • • forme et contenu de, 276
 - • • fourniture taxable réputée, 273
 - • • fourniture taxable réputée reçue, 273
 - • • perception réputée, 273
 - • • révocation de, 275
 - • • taxe réputée payée, 273
 - • début d'utilisation de bien meuble comme
 - • par inscrit, 240 à 246 [C]
- définition, 1 [C]
- fourniture de

Immobilisation (*suite*)

- • par institution publique, 141
- • par louage
 - • • convention conclue avant 30 août 1990, 631
- fourniture par vente de
 - • par inscrit, 240 à 246 [C]
- fourniture taxable réputée par vente de
 - • par organisme de services publics, 273
 - • • révocation de choix, 275
- immeuble
 - • fourniture de
 - • • par fiducie, 102
 - • • par particulier, 102
- réputée, 237 à 239 [C]
- adjonction d'un immeuble d'habitation à logements multiples, 237.2
- immeuble d'habitation, 237.1
- révocation de choix à l'égard de
 - • par organisme de services publics
 - • • fourniture taxable réputée, 275
 - • • fourniture taxable réputée reçue, 275
 - • • perception réputée, 275
 - • • taxe réputée payée, 275
- utilisation accrue d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales
 - • taxe réputée payée, 256 à 260 [C]
- utilisation accrue dans le cadre d'activités commerciales
 - • par particulier, 265
- utilisation d'immeuble comme, 20 [C]
- utilisation d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- utilisation dans le cadre d'activités commerciales
 - • par particulier
 - • • réduction de, 261 à 266 [C]
- utilisation de, 256 à 260 [C], 261 à 266 [C]
- exclusivement à fins non commerciales, 258
 - • • par particulier, 261
 - • • par particulier lié, 261
- exclusivement dans activité commerciale, 240 à 246 [C]
- non principalement dans activité commerciale, 240 à 246 [C]
- par inscrit prescrit, 256 à 260 [C]
- par organisme du secteur public, 256 à 260 [C]
- par particulier, 256 à 260 [C]
- par particulier lié
 - • • réduction de, 261 à 266 [C]
- utilisation principalement personnelle de, 261 à 266 [C]
- par particulier, 262
- par particulier lié, 262
- utilisation réduite de
 - • immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- véhicule routier
 - • ne donnant pas droit à RTI, 246
- vente d'un immeuble
 - • par un organisme de services publics
 - • • à un particulier, 268
- vente d'un immeuble d'habitation

- • par un organisme de services publics, 268

Importateur, voir aussi Apport

- boisson alcoolique
 - • défaut d'inscription de
 - • • amende, 503
- inscription par, 493
- défaut d'inscription par
 - • vente de boisson alcoolique
 - • • amende, 503
- définition, 2 LIT
- inscription par
 - • vente de boisson alcoolique, 493

Importation, voir Apport**Impôt**

- déduction à la source
 - • montant de la, réputé reçu par le bénéficiaire, 18.1, 20 LAF
- défaut de remettre une retenue à la source, 24.0.3 LAF
- dette envers Sa Majesté, 12 LAF
 - • report pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
 - • suspension pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
- garantie pour, 10 LAF
- intérêts sur un montant impayé, 28, 32 LAF
- retenue à la source
 - • détenue en fiducie, 20 LAF
 - • exclue de la masse, 24.0.3 LAF
- retenue de l', voir *Retenue de l'impôt*
- revenu tiré d'un bien transféré entre personnes ayant un lien de dépendance, sur le, 14.4 à 14.6 LAF

Imprimé

- preuve d'un document électronique, à titre de, 82 LAF

Incendie, voir Assureur**Incessibilité**

- somme due par l'État à titre de remboursement, 33 LAF

Indemnité, voir aussi Associé, Dépense, Employé, Frais, Membre, Salarié

- frais de déplacement
- fourniture de
 - • • à athlètes, exécutants ou compétiteurs amateurs, 153
- paiement de, 211 à 212.2 [C]
- à membre, 211
- à salarié, 211
- utilisation de véhicule à moteur, 211 à 212.2 [C]

Indien

- acquisition de carburant, 9.1 LTC
- entente avec la nation mohawk, 541.45 à 541.47; 2, 9.0.4 à 9.0.6, 69.0.1 LAF
 - • carburant, 50.0.13 à 50.0.15 LTC
- tabac, 16.1 à 16.3 LIT
- paiement par
 - • prime d'assurance prescrite, 520
- programme de gestion de l'exemption fiscale
 - • attestation d'inscription, 26.1 LTC
- définition, 10.1 LTC

Industrie du vêtement, voir Vêtement**Infirmier, Infirmière, voir Services infirmiers**

Inscription, 61.0.1, 68.1 LAF, *voir aussi* *Inscrit*

- activités commerciales autres que son entreprise de taxis
- acquisition réputée, 207 à 210.5 [C]
- annulation, 417.0.2
- par entrepreneur indépendant, 417.2, 418.1
- par petit fournisseur
 - demande en vertu de la LTA, 417.3
- annulation de, 416 [C]
- par le ministre, 416.1
- attribution de numéro, 415 [C]
- avis au ministre, 458.2
- omission, 458.2.1
- cessation de, 207 à 210.5 [C],
 - acquisition réputée et taxe réputée payée, 209
 - cessation d'utilisation d'immobilisation réputée, 209
 - d'un entrepreneur indépendant
 - matériel de promotion, 297.14
 - fourniture réputée de biens, 209
 - exception, 210.1
 - période de déclaration, 467
 - pour activités commerciales autres que entreprise de taxis, 210.2 à 210.4 [C]
- RTI, 210
- défaut de
 - par importateur de boisson alcoolique
 - amende, 503
 - par manufacturier de boisson alcoolique
 - amende, 503
 - par vendeur de boisson alcoolique
 - amende, 503
 - vente de boisson alcoolique par agent-percepteur
 - amende, 503
 - vente de boisson alcoolique par grossiste
 - amende, 503
- versement de taxe sur les primes d'assurance, 534
- dispense de, 294 à 297.0.2 [C], 407 [C], 407.7
- entrepreneur indépendant effectuant fourniture d'un produit exclusif d'un démarcheur, 407
- non-résident n'exploitant pas d'entreprise au Canada, 407
- personne effectuant fourniture d'immeuble par vente autrement que dans cadre d'entreprise, 407
- petit fournisseur, 407
- entreprise de taxis
 - extension pour autres activités, 411.1
 - non valide pour autre entreprise, 415.1
- exploitant d'un établissement d'hébergement
 - demande, 541.30
 - obligation, 541.28
- failli, 304.1
- forme et contenu, 412
- fournisseur de biens par courrier, 409
- fournisseur désigné exploitant une plateforme numérique, 477.4.3, 477.5
 - demande, 477.5 al. 2
 - numéro, 477.5 al. 3
- injonction, 68.1 LAF
- manquement à l'obligation de s'inscrire, 61.0.1 LAF
 - modification
 - par petit fournisseur
 - demande en vertu de la LTA, 417.3
 - par petit fournisseur exploitant entreprise de taxis, 417.1
 - obligatoire
 - entreprise de taxis, 407.1
 - demande, 410.1
 - exploitant d'un établissement d'hébergement, 541.28
 - demande, 541.30
 - par agent-percepteur
 - vente de boisson alcoolique, 493
 - par grossiste
 - vente de boisson alcoolique, 493
 - par importateur de boisson alcoolique, 493
 - par manufacturier de boisson alcoolique, 493
 - par non-résident
 - démarches pour obtenir commandes de fourniture de bien prescrit, 409
 - fourniture taxable de bien meuble corporel ou transfert de possession, 411.0.1
 - fourniture taxable de droits d'entrée à activité, colloque, événement ou lieu de divertissement au Québec, 410
 - par personne, 411 [C], 415 [C]
 - annulation de, 416 [C]
 - par personne exerçant activité commerciale, 294 à 297.0.2 [C], 407 [C]
 - demande, 410.1
 - par petit fournisseur, 408, 411 [C], 676
 - acquisition réputée de biens, 207 à 210.5 [C], 207
 - exception, 210.1
 - annulation de, 417 [C]
 - avis d'annulation de, 418 [C]
 - boissons alcooliques, 407.3
 - carburant, 407.4
 - présentation de la demande, 410.1
 - tabac, 407.2
 - taxe réputée payée, 207 à 210.5 [C]
 - par résident au Canada
 - démarche pour obtenir commandes de fourniture taxable, 409.1 [C]
 - par vendeur de boisson alcoolique, 493
 - perception de taxe sur le pari mutuel, 540
 - période de déclaration, 466
 - RTI
 - exclusion de taxe devenue payable sur paiement effectué à titre de loyer ou redevance, 208
 - exclusion de taxe devenue payable sur service fourni, 208
 - inclusion de taxe devenue payable sur paiements anticipés de loyer ou redevance, 208
 - inclusion de taxe devenue payable sur service à être fourni, 208
 - recouvrement de créance découlant de contrat d'assurance, 536
 - réputée, 675
 - vente de boisson alcoolique
 - à agent-percepteur, 500
 - à vendeur, 500
 - versement de taxe sur les primes d'assurance, 526, 526.1
 - annulation, 526.2

Inscrit, voir aussi *Inscription*, *Inscrit déterminé*, *Inscrit prescrit*

- acquisition par, 240 à 246 [C]
- aéronef, 292
- amélioration à bien meuble, 241
- • • RTI, 241
- amélioration à immobilisation, 241
- • • RTI, 241
- bien, 285 à 287.2 [C]
- • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- • • pour utilisation personnelle, 285, 287
- • • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 287
- bien meuble, 242
- • • principalement comme immobilisation, 243
- bien meuble à utiliser comme immobilisation, 240
- • • RTI, 240
- immeuble, 256 à 260 [C]
- • • fourniture taxable par vente, 423 [C]
- • • production de déclaration, 438
- • • versement de taxe, 438
- instrument de musique, 240 à 246 [C]
- service, 285 à 287.2 [C]
- • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- • • pour utilisation personnelle, 285, 287
- • • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 287
- véhicule automobile, 292
- voiture de tourisme, 292
- • • taxe réputée payable, 247 à 249 [C]
- acquisition réputée par
- aéronef, 254
- voiture de tourisme, 254
- apport par, 240 à 246 [C]
- amélioration à bien meuble, 241
- • • RTI, 241
- amélioration à immobilisation, 241
- • • RTI, 241
- bien
- • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- bien meuble, 242
- • • principalement comme immobilisation, 243
- bien meuble à utiliser comme immobilisation, 240
- • • RTI, 240
- instrument de musique, 245
- service
- • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- voiture de tourisme
- • • taxe réputée payable, 247 à 249 [C]
- avantage à
- absence de contrepartie, 204
- avantage par, 290 à 293 [C]
- à actionnaire, 290
- à salarié, 290
- calcul de taxe nette par, 428
- restriction, 430.1 [C], 430.3
- • • rapport de l'erreur au ministre, 430.2
- choix par
- comptabilité abrégée, 434, 436.1
- • • cessation de, 435
- • • révocation de, 435, 435.1, 435.2, 435.3
- • période de déclaration, 460, 461.1
- • • durée de, 461
- • • forme et production du choix, 462.3
- crédit par
- contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
- production de, 468
- • • forme et contenu, 471
- défaut de versement par
- taxe sur les primes d'assurance, 534
- définition, 1 [C]
- délivrance par
- bien
- • • en exécution d'obligation de non-résident non inscrit, 327 à 327.7.1 [C]
- division de
- déclaration distincte par, 474
- • • autorisation, 475, 477.1
- • • avis de révocation d'autorisation, 477
- • • révocation d'autorisation, 476
- entrepreneur indépendant
- annulation d'inscription, 417.2, 418.1
- entreprise de taxis
- modification d'inscription, 417.1
- petit fournisseur non inscrit pour autres activités
- • • RTI, 207 à 210.5 [C]
- terre agricole, 178
- exploitant, 350.52 [C]
- établissement de restauration, 350.52
- • • appareil prescrit, 350.52, 350.56
- • • • scellé, 350.55
- • • • registre, 350.52
- • • • facture, 350.52
- fourniture à autre inscrit
- bien meuble corporel d'occasion, 213 [C]
- totalité ou presque des biens d'entreprise, 75 à 75.9 [C]
- • • achalandage, 75.2
- • • choix, 75.1
- fourniture exonérée par vente par
- immeuble d'habitation
- • • RTI, 432
- fourniture par
- bien, 290 à 293 [C]
- • • à actionnaire, 290
- • • à salarié, 290
- • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- service, 290 à 293 [C]
- • • à actionnaire, 290
- • • à salarié, 290
- • • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
- fourniture par louage à
- voiture de tourisme
- • • taxe nette, 456
- fourniture réputée par
- bien, 290 à 293 [C]

Inscrit (*suite*)

- • • fourniture à actionnaire, 290
- • • fourniture à salarié, 290
- • • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 285 à 287.2 [C]
- • service, 290 à 293 [C]
- • • fourniture à actionnaire, 290
- • • fourniture à salarié, 290
- • • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 285 à 287.2 [C]
- fourniture taxable à
 - bien, 204
 - immeuble
 - • • perception, 423 [C]
 - • • production de déclaration, 438
 - • • versement de taxe, 438
 - service, 204
- fourniture taxable par
 - indication de taxe à acquéreur, 425
 - • • infraction, 485.3
 - vente d'immeuble
 - • • RTI, 233 à 234.1 [C]
 - vente de voiture de tourisme, 247 à 249 [C]
- indication de taxe par
 - dans convention écrite, 425
 - exception, 425.0.1
 - infraction, 485.3
- pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.1 [C]
- sur facture, 425
- sur reçu, 425
- indication par
 - taux de taxe
 - • • à acquéreur, 425
 - • • exception, 425.0.1
 - • • infraction, 485.3
- inventaire par
 - boissons alcooliques
 - • • rapport au ministre, 505
- montant déterminant de
 - pour exercice, 462
 - pour trimestre d'exercice, 462.1, 462.1.1
- non-résident, 23 [C]
- fourniture de bien meuble au Québec, 23
- fourniture de service au Québec, 23
- note de crédit par
 - contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
- organisme de services publics
 - acquisition par, 267 à 270 [C]
 - • • immeuble comme immobilisation, 267
 - • • immobilisation, 267
 - vente d'un immeuble d'habitation, 268
 - • • à un particulier, 268
- paiement à
 - remboursement de taxe nette
 - • • par ministre, 443
- paiement anticipé par
 - • • loyer
 - • • taxe, 627
 - • • redevance
 - • • taxe, 627
 - participant à coentreprise
 - • choix réputé par, 347
 - particulier
 - • utilisation accrue par
 - • • immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 265
 - • utilisation d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales par
 - • • réduction de, 261 à 266 [C]
 - • utilisation d'immobilisation par, 261 à 266 [C]
 - • • principalement à fins personnelles, 262
 - • • réduction de, 262
 - utilisation personnelle d'immeuble par
 - • • début d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 264
 - • utilisation principalement personnelle d'immeuble, 261 à 266 [C]
 - perception par
 - • contrepartie payable selon plan à versements égaux, 652
 - période de déclaration, 457, 458.6, 459, 459.0.1
 - • choix, 459.2.1
 - période de déclaration de
 - • institution financière désignée, 458.7
 - prescrit
 - • taxe nette d'un inscrit effectuant des fournitures de droits de jouer ou de participer à des jeux de hasard, 277 à 279 [C]
 - production, 350.54
 - • rapport au ministre, 350.54
 - RTI, 199 à 206.7 [C]
 - • amélioration à une immobilisation, 199.1
 - • avantages personnels, 203
 - • droit d'adhésion à des installations récréatives, 203
 - • fourniture acquise ou importée dans le cadre d'une activité commerciale, 199
 - • fourniture d'immeuble par vente, 199 à 206.7 [C],
 - • • dispense de production de déclaration, 202
 - • • production de déclaration, 201 [C]
 - • fourniture de bien pour utilisation personnelle, 203
 - • fourniture de nourriture, boissons et divertissements, 457.1
 - • • contrepartie déraisonnable, 457.1.2
 - • • période de déclaration indiquée, 457.1.1
 - • production de déclaration, 431 [C]
 - • • personne déterminée, 431.1
 - • renseignements à obtenir, 199 à 206.7 [C]
 - • • dispense de, 202
 - rapport par
 - • inventaire de boissons alcooliques, 505
 - recouvrement par
 - • créance découlant de contrat d'assurance, 536
 - remboursement à
 - • taxe de vente à l'inventaire, 658
 - remboursement par
 - • contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
 - réputé, 675

Inscrit (suite)

- succursale de
 - • déclaration distincte par, 474
 - • • autorisation, 475, 477.1
 - • • avis de révocation d'autorisation, 477
 - • • révocation d'autorisation, 476
- taxe nette de
 - • choix pour comptabilité abrégée, 434
 - • • cessation de, 435
 - • • révocation de, 435, 435.1, 435.2, 435.3
- transfert de possession, 327 à 327.7.1 [C]
- remboursement de la taxe sur les intrants, 327.7–327.7.1
- transfert de possession par
 - • à un dépositaire, 327.5
 - • bien
 - • • à un endroit hors Québec, 327.3
 - • • matériel roulant ferroviaire à un endroit hors du Québec, 327.3
 - • certificat, 327.2 [C]
 - • • en exécution d'obligation de non-résident non inscrit, 327.1, 327.2.1, 327.2.2
- transfert de propriété
 - • bien
 - • • à un non-résident, 327 à 327.7.1 [C]
- troc avec autre inscrit
- valeur de contrepartie, 54 [C]
- utilisation accrue par, 256 à 260 [C]
- immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 257
- immeuble détenu dans le cadre d'activités commerciales, 257
- utilisation par, 240 à 246 [C]
- amélioration à bien meuble, 241
- amélioration à immobilisation, 241
- bien meuble
 - • principalement dans cadre d'activités commerciales, 240
- immeuble
 - • exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C], 261 à 266 [C]
 - • immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- immobilisation
 - • exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C], 261 à 266 [C]
- instrument de musique, 245
- utilisation réduite par
 - • immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C], 259
- vente par
 - • bien meuble, 240 à 246 [C], 244
 - • immobilisation, 240 à 246 [C], 244
 - • taxe sur les primes d'assurance, 526 à 527
 - • • période de déclaration, 527.1 à 527.3
- versement par
 - • taxe sur les primes d'assurance, 526.1 à 526.2, 528.1.

Inscrit prescrit, voir aussi Inscrit

- acquisition par, 256 à 260 [C]
- bien, 240 à 246 [C]
- immeuble comme immobilisation, 260

- • immobilisation, 260
- apport par
 - • bien, 240 à 246 [C]
- fourniture par vente par
 - • bien, 240 à 246 [C]
- utilisation par, 256 à 260 [C]
- • bien, 240 à 246 [C]
- • immeuble comme immobilisation, 260
- • immobilisation, 260

Insolvabilité, voir Faillite**Installation, voir Service****Installation de télécommunication**

- définition, 1 [C]

Installation de traitement secondaire

- définition, 1 [C]

Institut de la statistique du Québec, 69.5.0.1 LAF**Institution financière**

- bien meuble incorporel ou service
- droit exclu, 353.0.3
- entente de paiement, 9.2 LAF

Institution financière, voir aussi Service financier

- bien meuble, 255.1 à 255.6
- déclaration de renseignements, 350.0.1 à 350.0.5
- définition, 1 [C]
- établissement stable au Québec, 11.3
- fourniture d'un service financier, 197.3 à 197.5, 239.0.1
- fourniture réputée entre succursales, 279.1 à 279.4
- groupe
 - • inscription par le ministre, 415.0.2–415.0.6, 416.2–416.4
- règles applicables, 407.6.1
- intrant, 42.0.10 à 42.0.24

Institution financière désignée, voir aussi Caisse de crédit

- définition, 1 [C]
- droit au remboursement, 402.23 à 402.27
- entreprise exploitée par
 - • acquisition de, 350
 - • fourniture par
 - • services financier et non financier, 35
- fusion avec corporation, 349
- membre d'un groupe étroitement lié, 297.0.2.1 à 297.0.2.6
- période de déclaration, 458.8
- qui est un régime de placement
- fourniture à une personne qui ne réside pas au Canada, 197.6

Institution financière désignée particulière, 433.15.1–433.15.13, 433.17, 433.19.0.1–433.19.0.2, 433.19.1, 458.5.1–458.5.3

- acompte provisionnel, 458.0.3.1
- calcul de la taxe nette, 433.16 à 433.21
- déclaration provisoire, 437.1 à 437.4
- définition, 1 [C]
- inscription, 407.6
- méthode d'attribution spéciale, 433.16
- période de déclaration, 458.8, 470.1
- qui est un régime de placement, 433.16.1–433.16.3, 433.19.1–433.19.19, 458.0.1.1–458.0.1, 458.0.2.1, 470.2–470.8
- échange de renseignements, 433.25–433.32

- Institution financière désignée particulière (*suite*)
 - • transfert des redressements de taxe, 433.22–433.24
 - remboursement de la taxe sur les intrants, 199 à 206.7 [C]
 - taxe payable à l'égard d'un bien corporel, 17.4.1
 - taxe relative à une fourniture de bien ou service, 18.0.3

Institution publique

- activité de levée de fonds, 143.1
- définition, 1 [C]
- fourniture taxable à une autre personne
 - • valeur de la contrepartie, 66.1
- vente d'un bien meuble ou d'un service
 - • activité de levée de fonds, 143.2

Instrument de musique

- acquisition de, 240 à 246 [C]
 - • par associé, 358 à 360.1 [C]
 - • • remboursement de taxe, 359, 360, 404
 - • par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C], 358
 - • • remboursement de taxe, 360, 404
- apport de, 240 à 246 [C]
 - • par associé, 358
 - • • remboursement de taxe, 359, 360, 404
 - • par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
 - • • remboursement de taxe, 360, 404
- utilisation de, 240 à 246 [C]
 - • par inscrit, 245
 - • par particulier, 245

Intérêt, voir aussi Amende

- capitalisation, 28.1 LAF
- composés quotidiennement, 28.1, 28.2 LAF
- contribuable qui quitte le Québec, 17 LAF
- dépôt volontaire, 28.0.1 LAF
- distribution de biens, 14 LAF
- exigibilité, 28.2 LAF
- impôt impayé sur l', 28, 32 LAF
 - • renonciation aux, 94.1 LAF
- mandataire de l'État, 1.4 LAF
- modalités d'exigibilité, 28.2 LAF
- montant impayé, 28, 28.2 LAF
- organisme de l'État, 1.4 LAF
- réduction, 94.1 LAF
- remboursement de, 28, 29, 30 LAF
 - • paiement à même le fonds consolidé du revenu, 29 LAF
 - • paiement ou versement par erreur, 400 à 402.0.2 [C], 403 à 404.2 [C]
- remboursement de taxe de vente à l'inventaire, 662
- suspension des mesures de recouvrement, 32.1 LAF
- taux, 28 LAF; 28R1 à 28R3 RAF

Intermédiaire

- remboursement, 206 [C]

Interprétation, 1.0.1 LAF

Inventaire

- boissons alcooliques
 - • rapport au ministre
 - • • par inscrit, 505
 - • • par non-inscrit, 505

- définition, 657
- détermination de, 660
- enquête à propos d'un, 38 LAF
- examen d'un bien, 38 LAF
- préparation de, 660
 - • entreprise pas exploitée activement, 660
- tenir un, 34, 34.1 LAF

Invention, voir Propriété intellectuelle

J

JVM, voir Juste valeur marchande

Jeu de hasard, voir aussi Divertissements, Jeu de hasard prescrit, Lieu de divertissement

- contrepartie
 - • réputée ne pas en être une, 350.8 à 350.12 [C]
- définition, 1 [C]
- droit d'entrée à
 - • fourniture de
 - • • par organisme du secteur public, 145
- droit de jouer ou participer à
 - • fourniture par institution publique de, 141
- fourniture, 350.8 à 350.12 [C]
 - • par distributeur, 350.10
 - • par émetteur à distributeur, 350.9
 - • réputée ne pas être une fourniture, 350.11
- fourniture du droit de jouer ou participer à
 - • par institution publique, 146
 - • par organisme sans but lucratif, 146
 - • par personne prescrite, 146
- fourniture par organisme de bienfaisance
 - • droit d'entrée dans un lieu de divertissement, 138.7
- fourniture taxable de droit d'entrée à
 - • paiement de prix ou gains dans, 277 à 279 [C]
 - • • RTI, 277
 - • • taxe réputée payée, 277
- prescrit
 - • fourniture de, 146

Jeu en ligne

- fourniture du droit d'accès, 22.10 à 22.11.4 [C]

Journal, voir Abonnement

Juge

- autorisation d'accomplir une fouille, une perquisition ou une saisie abusive, 40.1.1 LAF
 - • assistance d'un agent de la paix, 40.1.1 al. 1 LAF
 - • assistance de toute autre personne, 40.1.2 LAF
 - • contenu de l'autorisation, 40.1.1 al. 5 LAF
 - • motifs de l'autorisation, 40.1.1 al. 3 LAF
- autorisation de communiquer des renseignements contenus dans un dossier fiscal, 69.0.0.12 LAF
- émission d'un mandat de perquisition, 40 LAF
- ordonnance de communiquer des documents, 40.1.3 LAF
 - • contenu, 40.1.3 al. 2, 4 LAF
 - • motifs, 40.1.3 al. 3 LAF
- signification
 - • révocation d'un certification d'inscription, 17.9 al. 4 LAF
 - • suspension d'un certificat d'inscription, 17.8 al. 2 LAF

Juge (suite)

- signification au, 50 LAF

Jugement par le greffier, 13 LAF**Juste valeur marchande, voir aussi Valeur**

- acquisition à
- bien
- • par membre d'organisme du secteur public, 159
- service
- • par membre d'organisme du secteur public, 159
- bien aliéné
- détermination
- • appel, 93.21 LAF
- bien meuble corporel d'occasion
- fourniture entre inscrits liés, 213 [C]
- calcul de, 15
- contrepartie égale à
- bien, 204
- service, 204
- contrepartie inférieure à
- fourniture entre personnes liées, 55 [C]
- définition, 15
- détermination
- appel, 93.15 LAF

L**Légion royale canadienne, 397.3 à 397.6 [C]**

- définition, 397.3
- remboursement, 397.4 à 397.5 [C]
- demande, 397.6

Libération du débiteur

- reçu du ministre, 27 LAF

Licence, voir aussi Propriété intellectuelle

- affichage, 13 LL
- amendes, 15, 16 LL
- bien avec immeuble
- fourniture de
- • par institution publique, 141
- boissons alcooliques
- acompte provisionnel de base
- • calcul, 79.15.0.2 LL
- • paiement, 79.15.0.2 LL
- • réputé nul, 79.15.0.2 LL
- définitions, 79.10 LL
- droits, 79.11 à 79.11.2 LL
- • paiement, 79.14 LL
- • perception, 79.15 LL
- • remboursement, 79.15.1 LL
- infraction et peine, 79.16, 79.17 LL
- maintien en vigueur d'une, 79.13 LL
- conclue avant 1^{er} juillet 1992
- fourniture taxable de bien
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • contrepartie réputée devenir due, 627
- • paiement anticipé de loyer, 627
- • paiement anticipé de loyer avant 1^{er} novembre 1992, 629

- • • paiement anticipé de redevance, 627
- • • paiement anticipé de redevance avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • fourniture taxable de bien meuble
- • • contrepartie réputée devenir due, 625
- • • loyer non taxable, 626
- • • loyer réputé payé, 625
- • • redevance non taxable, 626
- • • redevance réputée payée, 625
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} mai 1992
- fourniture taxable de bien meuble incorporel, 628
- durée, 4, 6 LL
- expiration, 7 LL
- exploitation sans, 16.1 LL
- fourniture de
- • par gouvernement, 162
- • par municipalité, 162
- fourniture par
- • bâtiment, 99, 99.0.1
- • bien
- • • pour utilisation personnelle, 203
- • bien meuble incorporel
- • • production de déclaration, 628
- • • versement de taxe, 628
- • droit d'utilisation d'immeuble, 30 à 32.1 [C]
- • droit d'utilisation de bien meuble corporel, 30 à 32.1 [C]
- espace de stationnement
- • par organisme de services publics, 168
- fonds de terre, 99, 99.0.1
- habitation dans immeuble d'habitation, 98
- immeuble, 99, 99.0.1
- • par organisme de services publics, 168
- immeuble d'habitation, 98
- moment où contrepartie réputée devenir due, 83 [C]
- service ou propriété intellectuelle
- • par organisme du secteur public à son parrain, 29 [C]
- terre agricole
- • à inscrit, 178
- fourniture taxable de bien
- convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
- • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • • contrepartie réputée devenir due, 627
- • • paiement anticipé de loyer, 627
- • • paiement anticipé de loyer avant 1^{er} novembre 1992, 629
- • • paiement anticipé de redevance, 627
- • • paiement anticipé de redevance avant 1^{er} novembre 1992, 629
- fourniture taxable de bien meuble
- convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
- • contrepartie réputée devenir due, 625
- • • loyer non taxable, 626
- • • loyer réputé payé, 625
- • • redevance non taxable, 626
- • • redevance réputée payée, 625
- fourniture taxable par
- bien meuble incorporel

Licence (suite)

- • • contrepartie payée ou devenue due avant le 1^{er} mai 1992, 628, 674.5
- fraction d'année, 8 LL
- infraction, 16 LL
- octroi, 1 LL
- période de déclaration, 79.10 al. 2 LL
- relative à apport de boissons alcooliques
 - • fourniture de
 - • • par gouvernement, 48 [C]
 - • • par municipalité, 48 [C]
- relative à bien corporel
 - • hors du Québec
 - • • apport au Québec de, 17
- relative à propriété intellectuelle
 - • fourniture de
 - • • à non-résident, 188
- suspension, refus ou annulation, 12 LL
- transfert de possession par, 222.6 à 232 [C]
 - • habitation dans adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 226
 - • habitation dans immeuble d'habitation à logements multiples, 225
 - • immeuble d'habitation à logement unique, 223
 - • immeuble d'habitation à logement unique déterminé, 664
 - • logement en copropriété, 223
 - • validité d'une, 9 LL

Lien de dépendance, voir aussi Personne liée

- certificat d'inscription d'une personne liée révoqué, 17.5.1 LAF
- cession de biens, 14.4 LAF
- établissements stables au Québec et hors du Québec, 25 [C], 26
- non-résident, transaction avec un
 - • prolongation du délai pour nouvelle cotisation, 25.1 LAF
- personnes non liées, 3
- remboursement pour mauvaise créance
 - • tabac, 17.13 LIT
- réputé
 - • entre personnes liées, 3
- société rétribuant une personne redevable, 15.2 LAF

Lieu de divertissement, voir aussi Divertissements, Droit d'adhésion, Droit d'entrée, Jeu de hasard

- définition, 1 [C]
- droit d'entrée à
 - • fourniture de, 641, 643
 - • • par non-résident, 410
 - • • par organisme du secteur public, 145, 151
 - • fourniture taxable par non-résident de
 - • • production de déclaration, 469, 471
 - • • versement de taxe, 469
- fourniture de droit d'adhésion à
 - • par institution publique, 141
- fourniture de droit d'entrée à
 - • par collège public ou université, 141
 - • par institution publique, 141

Liquidateur, voir aussi Représentant légal

- certificat avant répartition, 14 al. 1 LAF

- retenue de l'impôt, responsabilité pour, 24.0.3 LAF
- service
 - • exécuté avant le 1^{er} juillet 1992, 643.2, 643.3

Liquidation

- société, 77 [C]
- • transfert de biens à autre société, 77

Livraison, voir Délivrance**Livre**

- fourniture, 198.1

Livre et registre, voir aussi Document, Renseignement

- conservation, 35.1 à 35.6 LAF
- copie, 42 LAF
- défaut de tenir, 35 LAF
- • infraction et peine, 59 al. 1, 61 LAF
- destruction d'un
 - • pénalité, 62.1 LAF
- document, sens de, 37.7 LAF
- inspection, 38 LAF
- obligation de conserver, 34 al. 1 LAF
 - • association canadienne de sport amateur prescrite, 34 al. 2 LAF
 - • défaut de les conserver, 35 LAF
 - • établissement d'enseignement, 34 par. 2.1 LAF
 - • organisme de bienfaisance enregistré, 34 al. 2 LAF
 - • période de, 35.1 à 35.6 LAF
 - • omission de tenir des, 60.1 LAF

Locataire

- transfert de possession, 327.6.1-327.6.5

Location, voir Louage, Loyer**Location à long terme**

- définition, 541.48

Location au détail

- définition, 541.48

Logement en copropriété, voir aussi Immeuble d'habitation, Immeuble d'habitation en copropriété, Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation après le 2 mai 2006 mais avant le 31 octobre 2007, Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation avant le 3 mai 2006

- acquisition de
 - • RTI, 222.6 à 232 [C]
- construction de, 222.6 à 232 [C]
 - • par administration scolaire, 228, 670
 - • par collège public, 228, 670
 - • par université, 228, 670
 - • presque achevée, 223 à 224, 670
- dans immeuble d'habitation en copropriété
 - • réputé ne pas être immeuble d'habitation déterminé, 622
- définition, 1 [C]
- fourniture à soi-même, 622.2
- fourniture de
 - • à plusieurs particuliers
 - • • remboursement de taxe, 362
 - • par constructeur à lui-même, 222.6 à 232 [C]
- fourniture de bien ou service lié à occupation ou utilisation par administrateur d'immeuble d'habitation en copropriété, 106

Logement en copropriété (suite)

- fourniture par vente par constructeur de, 96
- fourniture taxable par vente de
 - moment où taxe payable, 88
 - remboursement de taxe
 - à particulier, 362.2 à 370 [C], 403 à 404 [C]
- transfert de propriété et possession après 30 juin 1992, 621
- occupation résidentielle de, 222.6 à 232 [C]
 - par acheteur, 224
 - par constructeur, 223
 - par particulier, 224
- particulier réputé ne pas être constructeur de
 - par constructeur, 366, 367, 368
 - à particulier, 455
- transfert de propriété et possession après 30 juin 1992, 621, 622
- rénovation majeure à
 - presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- réputé ne pas être immeuble d'habitation déterminé, 621
- transfert de possession de, 222.6 à 232 [C]
 - par accord, 223
 - par constructeur à acheteur, 224
 - par licence, 223
 - par louage, 223
- utilisation résidentielle de, 222.6 à 232 [C]
 - par ex-conjoint, 227, 670
 - par particulier, 227, 670
 - par personne liée, 227, 670

Logement provisoire, voir aussi Habitation, Immeuble d'habitation

- cession du droit à un remboursement de taxe
 - responsabilité, 357.6, 357.6 [C]
- définition, 1 [C]
- fournisseur
 - remboursement de taxe de l'organisateur ou du promoteur d'un congrès étranger, 357.5
 - production de renseignements, 357.5.0.1
 - production de renseignements tardive, 455.2
- fourniture de
 - par administration scolaire, 168
 - par collège public, 168
 - par municipalité, 168
 - par organisme de bienfaisance, 138.6.1
 - par organisme du secteur public
 - à des démunis, 156
 - par organisme sans but lucratif, 168
 - par université, 168
- fourniture taxable de
 - à non-résident
 - remboursement de taxe, 357 [C], 403 à 404 [C]
- remboursement à non-résident
 - par fournisseur
 - déduction de la taxe nette, 455.1
- remboursement de taxe à fournisseur non résident, 357 [C]
- voyage organisé
- remboursement de taxe à fournisseur non résident, 357 [C]

Logiciel, 206.1 [C], 404.0.1

Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile, 12.0.3.1 LAF, 25.1.1 LAF, 25.1.2 LAF, 30.7 LAF, 59.0.0.5 LAF, 60.5 LAF, 61.0.1 LAF, 93.2 LAF, 350.71(1)

Loi concernant les droits sur les mines

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi fiscale

- application, exécution, 41 LAF
- cueillette de renseignements pour l'application d'une
 - obligation d'information du ministre, 70.1 LAF
- définition, 1a) LAF
- infraction, 40.1, 40.1.1, 40.1.3 LAF
- interprétation, 1.0.1 LAF
- poursuite et action, 72 LAF
- préséance, 73 LAF

Loi médicale, 175(1)a)

Loi mettant fin à la recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains, à la production d'hydrocarbures et à l'exploitation de la saumure, 69.1(z.11) LAF

Loi sur l'accès à l'information, 162(6)**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

- divulgation de renseignements, 162(6); 69.0.0.14 LAF

Loi sur l'administration financière

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi sur l'administration fiscale

- appel à la Cour du Québec et à la Cour d'appel
 - appel, 93.1.10 LAF
 - appel et audience, 93.1.19 LAF
 - huis clos, 93.1.20 LAF
 - rejet de l'appel ou annulation de la cotisation, 93.1.21 LAF
 - requête, 93.1.17 LAF
 - transmission de la décision, 93.1.22 LAF
 - versement d'un montant déterminé par règlement, 93.1.18 LAF; 93.1.18R1 LAF
- appel du jugement final, 93.1.23 LAF
- disposition non applicable, 93.1.11 LAF
- interdiction de se pourvoir en appel, 93.1.12 LAF
 - après l'expiration du délai, 93.1.13 LAF
- irrégularité, omission ou vice de forme entachant l'avis de cotisation, 93.1.14 LAF
- recouvrement des droits, intérêts et pénalités, 93.1.24 LAF
- refus d'une demande d'enregistrement ou de désignation, 93.1.15, 93.1.16 LAF
- versement au fonds consolidé du revenu, 93.1.25 LAF
- appel sommaire
 - appel de la cause par le greffier, 93.23 LAF
 - assignation des témoins, 93.16.1 LAF
 - caducité, 93.7 LAF
 - compétence du tribunal, 93.4 LAF

Loi sur l'administration fiscale (suite)

- copies transmises au ministre, 93.14 LAF
- date d'audience, 93.22 LAF
- délai, 93.11 LAF
- prorogation, 93.12 LAF
- division d'un recours interdit, 93.6 LAF
- division des petites créances, 93.2 LAF
- expertise, 93.27 LAF
- formulaire prescrit, 93.13 LAF
- frais, 93.34, 93.35 LAF; 93.13R1 RAF
- huis clos, 93.17 LAF
- interrogatoire, 93.26 LAF
- jugement écrit, 93.30 LAF
- chose jugée, 93.33 LAF
- copie, 93.31 LAF
- jugement final, 93.32 LAF
- lieu d'introduction, 93.2.1 LAF
- procédure, 93.24 LAF
- rejet de l'appel ou annulation de la cotisation, 93.29 LAF
- représentation, 93.18 LAF
- témoignage d'un expert, 93.28 LAF
- transfert à la Cour du Québec, 93.8, 93.9, 93.15 LAF
- versement d'un montant ne dépassant pas 10 % du montant en litige, 93.29 LAF
- cueillette de renseignements pour l'application d'une loi fiscale
- obligation d'information du ministre, 70.1 LAF
- définitions
- conduite coupable, 59.5.1 LAF
- droits, 1 LAF
- faux énoncé, 59.5.1 LAF
- grande société, 1.2.1 LAF
- loi, 0R1 RAF
- loi fiscale, 1 LAF
- ministre, 1 LAF
- personne, 1g), 59.5.1 LAF
- prescrit, 1.1 LAF
- règlement, 1 LAF
- rétribution brute, 59.5.1 LAF
- subalterne, 59.5.1 LAF
- dispositions applicables, 95 LAF
- infractions et peines
- aide à la commission d'une infraction, 68.0.1 LAF
- amende, 62, 63 LAF
- avis de l'infraction, 78.2 LAF
- communication ou utilisation d'un document sans se conformer à la loi, 71.3.2 LAF
- participation à l'infraction, 71.3.3 LAF
- conspiration pour commettre une infraction, 62, 62.1 LAF
- consultation d'un document sans autorisation, 71.3.1 LAF
- participation à l'infraction, 71.3.3 LAF
- contravention à certains articles de la *Loi sur les impôts* ou de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, 61 LAF
- déclarations fausses ou trompeuses, 62 LAF
- défaut d'inscription au titre de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, 61.0.1 LAF
- délai de poursuite, 78 LAF
- disposer des registres, livres de comptes ou autres documents, 62.1 LAF
- distribution ou émission d'un abri fiscal avant l'obtention d'une décision anticipée, 62 LAF
- éluder l'observation d'une loi fiscale, 62 LAF
- éluder le paiement d'un droit établi par une loi fiscale, 62.1 LAF
- enquête, 38, 41 LAF
- infraction par une société, 68 LAF
- injonction, 68.1, 68.2 LAF
- inscriptions fausses ou trompeuses, 62.1 LAF
- modification, correction, annulation ou altération de données, 60.1 LAF
- nomination des fonctionnaires et employés
- pardon requis, 5 LAF
- obtenir ou tenter d'obtenir un remboursement en vertu d'une loi fiscale, 62 LAF
- omission de faire une déclaration ou un rapport, 60 LAF
- omission de payer, de déduire, de retenir, de percevoir, de remettre ou de verser un droit, 62.0.1 LAF
- omission de se conformer à une obligation prévue par une loi fiscale qui incombe à un employeur, 61.0.0.2 LAF
- omission de tenir des registres et livres de compte, 60.0.0.1 LAF
- ordonnance, 61.1 LAF
- contravention, 61.2 LAF
- perquisition, 40 à 40.2 LAF
- poursuite pénale, 72.4 LAF
- preuve de déclaration, 90, 92 LAF
- rapport d'infraction, 72.5 LAF
- recours non limité, 67 LAF
- recouvrement
- sûreté exigée, 17.3 LAF
- renseignements confidentiels, 69, 69.0.2 LAF
- amende, 71.3.2 LAF
- renseignements faux ou trompeurs dans une opinion fiscale au sens de l'article 1079.8.1 de la *Loi sur les impôts*, 62 LAF
- réserve à l'égard des peines, 64 LAF
- signification d'un constat d'infraction
- à la personne ayant la garde ou le contrôle d'un véhicule, 78.1 LAF
- à un non-résident, 78.1 LAF
- suspension, révocation ou non-délivrance d'un certificat d'inscription, 17.5 LAF
- suspension d'appel, 65 LAF
- suspension de sentence prohibée, 66 LAF
- intérêts
- capitalisation, 28.1 LAF
- dépôt volontaire, 28.0.1 LAF
- modalités d'exigibilité, 28.2 LAF
- remboursement par le ministre, 30 LAF
- paiement à même le fonds consolidé du revenu, 29 LAF
- suspension des mesures de recouvrement, 32.1 LAF
- taux, 28R1 à 28R3 RAF
- interprétation
- disposition réglementaire, 0R2 RAF
- personne morale, 1.2 LAF
- registres, livres de comptes, états, etc., 1.0.1 LAF

Loi sur l'administration fiscale (suite)

- livres, comptes et rapports
- autorisation du ministre de se départir de documents, 35.6 LAF
- conservation, 35.1, 35.2 LAF
 - opposition ou appel, 35.4 LAF
 - période déterminée par le ministre, 35.5 LAF
- défaut, 35 LAF
- inventaire, 34R1, 34R2 RAF
- obligation de tenir des registres et des livres de comptes
 - appareil électronique ou système informatique, 34.1 LAF
 - association canadienne de sport amateur prescrite, 34 LAF
 - entreprise, 34 LAF
 - organisme de bienfaisance enregistré, 34 LAF
- omission de transmettre une déclaration fiscale, 35.3 LAF
- prorogation de délais, 36, 36.0.1 LAF
- renonciation par le ministre, 36.1 LAF
- médiation
- confidentialité, 93.21.2 LAF
- consentement des parties, 93.21.1 LAF
- entente homologuée, 93.21.3 LAF
- règlement applicable, 93.21.1 LAF
- séance, 93.21.1 LAF
- mesures de gestion de l'instance, 93.26.1 LAF
- ministre non lié par une déclaration fiscale, un rapport, une demande de remboursement, etc., 95.1 LAF
- montants déduits, retenus ou perçus
 - administrateurs d'une société
 - administrateur non visé, 24.0.2 LAF
 - débiteurs solidaires, 24.0.1 LAF
 - extinction du délai, 24.0.2 LAF
 - certificat d'omission, 25.4 LAF
 - cotisation par le ministre, 25 à 25.3 LAF
 - cotisation corrélative, 25.1.1 LAF
 - révocation de la renonciation, 25.3 LAF
 - défaut de percevoir ou retenir un droit, 23 LAF
 - libération du débiteur, 27 LAF
 - montant réputé reçu par le bénéficiaire du paiement ayant fait l'objet d'une déduction ou retenue, 18.1 LAF
 - obligations solidaires, 24.0.3 LAF
 - paiement des sommes à remettre, 24 LAF
 - recours judiciaire, 18 LAF
 - remboursement par le ministre, 21 LAF
 - avis d'opposition, 21.1 LAF
 - retenue en fiducie, 20 LAF
- opposition à une cotisation
 - avis d'opposition, 93.1.1 LAF
 - avis d'opposition à une nouvelle cotisation, 93.1.8 LAF
 - demande de prorogation du délai, 93.1.3 LAF
 - examen de la demande, 93.1.4 LAF
 - révision de la décision, 93.1.5 LAF
 - disposition non applicable à la nouvelle cotisation, 93.1.7 LAF
 - invalidité de la nouvelle cotisation, 93.1.9 LAF
 - motifs de l'opposition, 93.1.2 LAF
 - nouvelle cotisation, 93.1.6 LAF
 - opposition à une détermination relativement à un exercice financier
 - avis d'opposition, 93.1.1.1 LAF
 - avis d'opposition à une nouvelle cotisation, 93.1.8 LAF
 - organisation du ministère
 - accord avec ministères ou organismes, 9 LAF
 - accord avec tout gouvernement ou organisme, 9 à 9.0.2 LAF
 - organisme public visé, 9.0.3 LAF
 - administration, 2 LAF
 - copie authentique, 8 LAF
 - certification, 8R1 à 8R4 RAF
 - fonctionnaires et employés
 - devoirs, 6 LAF
 - nomination, 5 LAF
 - mise en oeuvre de l'*Entente internationale concernant la taxe sur les carburants*, 9.0.4 LAF
 - cautionnement, 9.0.6R2 à 9.0.6R5 RAF
 - délivrance d'un permis, 9.0.6R7 RAF
 - dispositions applicables, 9.0.5 LAF
 - dispositions non applicables, 9.0.6R1 RAF
 - intérêts, 9.0.6R12, 9.0.6R13 RAF
 - oppositions et appels, 9.0.6R17 RAF
 - paiements au ministre, 9.0.6R11 RAF
 - pénalité, 9.0.6R16 RAF
 - pouvoirs du gouvernement, 9.0.6 LAF
 - renouvellement d'un permis, 9.0.6R8 RAF
 - révocation d'un permis, 9.0.6R9 RAF
 - suspension ou révocation d'un permis, 9.0.6R10 RAF
 - tenue des registres et délai de conservation, 9.0.6R14, 9.0.6R15 RAF
 - reproduction de documents, 8.2 LAF
 - signature obligatoire, 7 LAF; 7R1 à 7R89 RAF
 - paiement au ministre
 - date présumée de versement, 27.1 LAF
 - versement par carte de crédit, 27.1.1 LAF
 - délai applicable lors d'une cotisation, 27.0.1 LAF
 - montant de 50 000 \$ ou plus, 27.2 LAF
 - pénalités
 - éluder le paiement, la perception ou la remise d'un montant, 59.4 LAF
 - énoncé ou omission dans un document équivalent à de la négligence flagrante, 59.3, 59.3.1 LAF
 - énoncé ou omission dans une déclaration produite en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, 59.2.1 LAF
 - faux énoncé, 59.5.3 LAF
 - calcul de la rétribution brute, 59.5.6 LAF
 - omission de déclarer un revenu, 59.2.2 LAF
 - omission de déduire, de retenir ou de percevoir, 59.2 LAF
 - omission de faire l'attribution prévue à l'article 42.11 de la *Loi sur les impôts*, 59.1 LAF
 - omission de faire une déclaration ou un rapport, 59, 59.0.3 LAF
 - omission de fournir un renseignement, 59.0.2, 59.0.3 LAF
 - participation d'une personne, 59.5.2 LAF
 - à la production d'un faux énoncé, 59.5.3 LAF
 - d'un conseiller, 59.5.4 LAF
 - pénalités non cumulées, 59.6 LAF
 - prescription, 27.3 LAF

Loi sur l'administration fiscale (suite)

- procédure et preuve
- actions pénales ou civiles, 72 LAF
- appel, 74 LAF
- arrêt d'une poursuite, 72.2 LAF
- avis de l'infraction, 78.2 LAF
- avis judiciaire, 85 LAF
- constat d'infraction, 72.6 LAF
- date d'envoi, 87 LAF
- date de la cotisation, 88 LAF
- directeur des poursuites criminelles et pénales, 72.1 LAF
- dispositions applicables, 91.1 LAF
- document émis à une société de personnes réputé émis au nom des membres, 86.1 LAF
- document réputé émis par le ministre, 86 LAF
- interprétation, 72.3 LAF
- poursuite pénale, 72.4 LAF
- prescription, 78 LAF
- préséance de disposition, 73 LAF
- présomption, 84 LAF
- preuve de déclaration, 90, 91, 92 LAF
- preuve de l'absence d'opposition ou d'appel, 83 LAF
- preuve de non-observation, 81 LAF
- preuve de signification par la poste, 79 LAF
- preuve par affidavit, 82 LAF
- procureur général, 72.1 LAF
- rapport d'infraction, 72.5 LAF
- recours contre la Couronne, 93 LAF
- renseignement prescrit, 89 LAF
- signification, 80 LAF
- signification d'un constat d'infraction à un non-résident, 78.1 LAF
- recouvrement
 - acquisition et aliénation de biens du débiteur, 17.1 LAF
 - acquittement d'une dette ou refus, 15.5 LAF
 - application du *Code de procédure civile*, 15.8 LAF
 - avis à une institution financière
 - • • présomption de validité de l'avis, 15.2.1 LAF
 - avis à une personne autre qu'une institution financière, 15.2 LAF
 - • • présomption de validité de l'avis, 15.2.1 LAF
 - avis au débiteur d'une personne redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, 15 LAF
 - • • présomption de validité de l'avis, 15.2.1 LAF
 - avis de distribution de biens, 14 LAF
 - • • administrateurs tenus au paiement, 14 LAF
 - • • avis des droits exigibles par le ministre, 14 LAF
 - • • certificat de paiement, 14 LAF
 - • • cession d'un bien au conjoint, 14.7 LAF
 - • • cotisation d'un cessionnaire par le ministre, 14.5 LAF
 - • • dispositions applicables, 14 LAF
 - • • documents que le ministre peut exiger, 14R1 RAF
 - • • effet du paiement fait par le cédant, 14.6 LAF
 - • • exception, 14 LAF
 - • • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
 - • • responsabilité, 14 LAF
 - • • responsabilité du cessionnaire et du cédant, 14.4 LAF
 - • • responsabilité du séquestre, 14.0.1 LAF
 - bien placé en dépôt, 16.2 LAF
 - • • affectation du produit de la vente, 16.4 LAF
 - • • remise du bien, 16.6 LAF
 - • • sursis de la vente, 16.5 LAF
 - cautionnement, 17.3 LAF
 - • cautionnement exigé d'un non-résident, 17.2 LAF
 - certificat attestant l'exigibilité de la dette, 13 LAF
 - contribuable quittant le Québec, 17 LAF
 - déclaration obligatoire, 16.2 LAF
 - disposition de ses biens par le contribuable, 17 LAF
 - dispositions applicables, 15.6 LAF
 - droits inférieurs à 2 \$, 12.0.1 LAF
 - entente de recouvrement des créances fiscales, 9.2 LAF
 - frais de recouvrement, 12.1 LAF
 - • • provision insuffisante, 12.2 LAF
 - garantie du paiement de la dette, 10 LAF; 10R1 à 10R5 RAF
 - mesure de recouvrement valide malgré toute modification, 12.3 LAF
 - poursuites devant un tribunal, 12 LAF
 - • • report pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
 - • • suspension pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
 - pouvoir relatif à l'application d'un accord de perception fiscale, 16.1 LAF
 - prescription, 27.3 LAF
 - présomption, 15.7 LAF
 - quittance, 15.4 LAF
 - remise à la Couronne, 15.3.1 LAF
 - saisie des biens, 17 LAF
 - serments, 11 LAF
 - sommes saisies par un agent de la paix, 15.3 LAF
 - sûreté additionnelle, 17.4 LAF
 - suspension, révocation ou non-délivrance d'un certificat d'inscription, d'enregistrement ou un permis, 17.4.1, 17.5 à 17.6 LAF
 - • • avis de non-renouvellement, 17.7 LAF
 - • • entrée en vigueur de la révocation, 17.9 LAF
 - • • signification, 17.8 LAF
 - vente et don, 16.2, 16.3 LAF
 - • • affectation du produit de la vente, 16.4 LAF
 - • • publicité, 16.7 LAF
 - réduction de la dette, 94.2 à 94.4 LAF
 - règlements, 96, 97 LAF
 - règles applicables, 1.3 LAF
 - remboursement
 - • affectation d'un montant payable par un organisme public à un débiteur fiscal, 31.1.1 à 31.1.5 LAF; 31.1.5R0.1 à 31.1.5R10 RAF
 - avance sur remboursement, 94.5 LAF; 94.5R1, 94.5R2 RAF
 - • • ajoutée à l'impôt, 94.6 LAF
 - • • décision du ministre, 94.8 LAF
 - • • pouvoirs réglementaires du gouvernement, 94.7 LAF
 - compensation, 31 LAF; 31R1 à 31R7 RAF
 - • • affectation du reliquat, 31.1 LAF
 - exigibilité de l'excédent, 32 LAF
 - faillite ou proposition concordataire
 - calcul du remboursement, 30.3 LAF

Loi sur l'administration fiscale (suite)

- • • ordonnance, 30.4 LAF
- • inaccessibilité et insaisissabilité, 33 LAF
- • intérêts, 29, 30 LAF
- • montants déduits, retenus ou perçus, 21 LAF
- • • avis d'opposition, 21.1 LAF
- • retenue d'un, 30.1 LAF
- • • aucun intérêt payable, 30.2 LAF
- • saisie-arrêt, 15 à 15.5 LAF
- • taxe de vente du Québec
- • • affectation d'un remboursement, 30.5 LAF
- • • affectation du reliquat, 30.6, 30.7 LAF, 31.1 LAF
- remise d'impôt à l'égard de certains particuliers, 96R1 à 96R18 RAF
- remise de droits ou remboursement de montants payés par erreur, 94 LAF
- remise de l'impôt, des intérêts et des pénalités payés ou payables par un nouveau résident canadien, 94.0.4 LAF
- remise des impôts, intérêts et pénalités payés ou payables, pourboires non déclarés, 94.0.2 LAF
- remise relativement à un projet majeur d'investissement, 94.0.3.1 à 94.0.3.4 LAF
- renonciation aux frais par le ministre, 94.1 LAF
- renseignements confidentiels, 69 LAF
- • communication de renseignements, 69.1 LAF
- • confidentialité, 71.3 LAF
- • documents confidentiels, 71.2 LAF
- • entente avec organisme, 71.0.1 LAF
- • examen de documents, 69.0.2 LAF
- • examen par un membre de la Sûreté du Québec ou d'un corps de police municipal, 69.0.4 LAF
- • fichier de renseignements, 71.0.2 LAF
- • • accessibilité aux registres, 71.0.9 LAF
- • • inscription au registre, 71.0.7, 71.0.8 LAF
- • • plan d'utilisation, 71.0.3 à 71.0.6 LAF
- • opposition à la communication d'un renseignement ou d'un document, 69.0.3 LAF
- • pouvoirs d'un fonctionnaires, 69.0.1 LAF
- • renseignements au ministre, 71 LAF
- • section prédominante, 71.4 LAF
- télétransmission de documents et de renseignements, 37.1 à 37.6 LAF
- • document réputé produit, 37.3 LAF
- • formulaire à compléter, 37.6 LAF
- vérification et enquêtes
- • acquiescement, 43 LAF
- • certificat de propriété, 54, 55 LAF; 55R1 RAF
- • demande péremptoire, 39 LAF
- • • conséquence du défaut, 39.1 LAF
- • • *ex parte*, 39 al. 3, 39 al. 4 LAF
- • • suspension de délai, 25.1.2 LAF
- • document, sens de, 37.7 LAF
- • droits du témoin à l'enquête, 45 LAF
- • enquêtes, 38, 41 LAF
- • perquisition, 40 LAF
- • pouvoirs d'un commissaire, 44 LAF
- • renseignements d'identification, 58.1, 58.2 LAF; 58.1R1 à 58.1R4 RAF

- • saisie, 40.1 LAF
- • • copies, 42 LAF
- • • examen, 40.2 LAF
- • secret professionnel, 46 LAF
- • • adresse du client, 49 LAF
- • • date de l'audition, 51 LAF
- • • documents sous scellés, 48 LAF
- • • exception, 47 LAF
- • • huis clos, 52 LAF
- • • invoqué comme défense, 53 LAF
- • • opposition prohibée, 53.1 LAF
- • • requête à la cour, 50 LAF
- • validation des documents par les sociétés, 58 LAF

Loi sur l'Agence du revenu du Canada, 9.0.1.1 LAF**Loi sur l'Agence du revenu du Québec, 9.0.1.1 LAF****Loi sur la gestion des finances publiques, 167****Loi sur l'aide aux personnes et aux familles**

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi sur l'aide financière aux étudiants

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi sur l'assurance parentale, 24.0.3 LAF

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi sur l'assurance-maladie

- divulgation de renseignements, 69.0.0.12, 69.1 al. 2 LAF

Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi sur l'impôt minier, 95.2LAF**Loi sur l'Institut de la statistique du Québec**

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF, 69.5.0.1 LAF

Loi sur la podiatrie, 175(1)d)**Loi sur la procréation assistée, 81(16), 174(5)****Loi sur la protection des renseignements personnels, 162(6)****Loi sur la protection du consommateur, 425.1R2****Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales**

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, 23, 24.0.3 LAF

- défaut de remettre les montants retenus, pénalité, 59.2 LAF

Loi sur la Régie de l'énergie

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi sur la santé et la sécurité du travail

- divulgation de renseignements, 69.0.0.12 LAF

Loi sur la taxe d'accise

- accord avec le gouvernement du Canada, 9.0.1.1 LAF

Loi sur la taxe sur les produits et services des premières nations, 2 [C], 9.0.1 LAF**Loi sur le bâtiment**

- divulgation de renseignements, 69.0.0.12 LAF

Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi sur le ministère des Transports, 55.1.1 LTC**Loi sur le régime des rentes du Québec, 24.0.3 LAF**

- divulgation de renseignements, 69.0.0.12, 69.1 al. 2, 69.4 LAF

Loi sur le remboursement d'impôts fonciers, 1 LAF**Loi sur les contrats des organismes publics, 69.1 LAF, 69.5.3 LAF**

- divulgation de renseignements, 69.0.0.12 LAF

Loi sur les entreprises de services monétaires, 1, 69.0.0.7 LAF**Loi sur les mines**

- garantie, 31.1.0.1R1-31.1.0.1R6

Loi sur les normes du travail

- divulgation de renseignements, 69.0.0.12, 69.1 al. 2 LAF

Loi sur les permis d'alcool, 350.51**Loi sur les prestations familiales**

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loi sur les régimes de pension agréés collectifs, 289.2(4.1)**Loi sur les valeurs mobilières**

- divulgation de renseignements, 69.1 al. 2 LAF

Loterie, voir Jeu de hasard**Louage, voir aussi Loyer, Définition « Par louage »**

- aéronef
- choix, 293
- bien
 - convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 629
 - • • contrepartie réputée devenir due, 627
 - • • paiement anticipé de loyer, 627
 - • • paiement anticipé de loyer avant 1^{er} novembre 1992, 629
 - • • paiement anticipé de redevance, 627
 - • • paiement anticipé de redevance avant 1^{er} novembre 1992, 629
- bien avec immeuble
 - par institution publique, 141
- bien corporel
 - hors du Québec
 - • • apport au Québec de, 17
- bien meuble
 - convention conclue avant 1^{er} juillet 1992
 - • • contrepartie réputée devenir due, 625
 - • • loyer non taxable, 626
 - • • loyer réputé payé, 625
 - • • redevance non taxable, 626
 - • • redevance réputée payée, 625
 - par administration scolaire à élève du primaire ou secondaire, 134
- bien meuble acquis en règlement de sinistre
 - par assureur, 301.2
 - • • exception, 301.3
- bien repris
- meuble, 324.2

- • • exception, 324.3
- bien saisi
- • • meuble, 324.2
- • • exception, 324.3
- conclu avant 30 août 1990
- fourniture d'immobilisation, 631
- fourniture de bien meuble corporel, 631
- emplacement dans un terrain de caravanning résidentiel
- • • première utilisation, 222.2 [C]
- • • superficie additionnelle, 222.3 [C]
- espace de stationnement
 - par organisme de services publics, 168
- fonds pour usage résidentiel
- • • première utilisation, 222.1 [C]
- fourniture par
 - bâtiment, 99, 99.0.1
- bien
 - • • pour utilisation personnelle, 203
- droit d'utilisation d'immeuble, 30 à 32.1 [C]
- droit d'utilisation de bien meuble corporel, 30 à 32.1 [C]
- espace de stationnement
 - par organisme de services publics, 168
- fonds de terre, 99, 99.0.1
- habitation dans immeuble d'habitation, 98
- immeuble, 99, 99.0.1
 - • • par organisme de services publics, 168
- immeuble d'habitation, 98
- moment où contrepartie réputée devenir due, 83 [C]
- terre agricole
 - • • à inscrit, 178
- voiture de tourisme
 - • • taxe nette, 456
- immeuble
 - par organisme de services publics, 168
- immeuble d'habitation à logement unique déterminé, 664
- par organisme de services publics
 - espace de stationnement, 168
- immeuble, 168
- transfert de possession par, 222.6 à 232 [C]
- habitation dans adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 226
- habitation dans immeuble d'habitation à logements multiples, 225
 - immeuble d'habitation à logement unique, 223
- logement en copropriété, 223
- voiture de tourisme
- choix, 293

Loyer, voir aussi Louage

- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992
- fourniture taxable de bien par accord, 629
- fourniture taxable de bien par licence, 629
- fourniture taxable de bien par louage, 629
- fourniture de service de télécommunication
 - avant 1^{er} juillet 1992, 645
- paiement anticipé de
 - fourniture taxable de bien par accord, 627

Loyer (*suite*)

- • fourniture taxable de bien par licence, 627
- • fourniture taxable de bien par louage, 627
- • inclusion dans calcul de taxe nette, 207 à 210.5 [C]
- • par inscrit
- • • taxe, 627
- • RTI
- • • cessation d'inscription, 207 à 210.5 [C]
- • taxe incluse dans calcul du RTI, 207 à 210.5 [C]
- paiement de
- taxe exclue du calcul du RTI, 207 à 210.5 [C]
- relatif à période antérieure à 1^{er} juillet 1992
- fourniture taxable de bien meuble, 626
- réputé payé
- fourniture taxable de bien meuble, 625

M

MUEH, MUSH, voir *Administration hospitalière, Administration scolaire, Municipalité, Organisme, Université*

Machine à laver

- droit d'utiliser
- exonération
- • • située dans une aire commune, 106.3

Magazine, voir *Abonnement*

Maison flottante

- amarrage, 106.2
- bien meuble corporel réputé, 22.3
- définition, 1 [C]
- espace de stationnement accessoire à
- fourniture par accord, 101.1
- immeuble, 1
- première fourniture, 222.4, 222.4 [C]
- rénovation majeure, 222.5, 222.5 [C]
- réputée bien meuble corporel, 191.11

Maison mobile, voir aussi *Immeuble, Immeuble d'habitation*

- bien meuble corporel réputé, 22.3
- définition, 1 [C]
- immeuble, 1
- première fourniture, 222.4, 222.4 [C]
- rénovation majeure, 222.5, 222.5 [C]
- réputée bien meuble corporel, 191.11

Mandant

- fourniture réputée, 41.1, 41.0.1 à 41.6 [C], 477.4.2
- révocation du choix, 41.0.3

Mandat de perquisition

- émission d'un, 40 LAF
- exigences requises, 43 LAF

Mandataire, voir aussi *Agent-percepteur, Encanteur, Mandataire prescrit*

- de l'État, 71 LAF
- de non-résident
- • perception par
- • • fourniture réputée, 41.0.2
- • fourniture par
- • • bien prescrit, 409

- • • pour mandant non tenu de percevoir la taxe, 41.1
- • • pour mandant tenu de percevoir la taxe, 41.0.1 à 41.6 [C], 477.4.2
- du gouvernement
- • assujettissement à taxe, 678
- • perception par, 678
- • versement par, 678
- du ministre
- • agent-percepteur
- • • vente bière, 497
- • • vente boisson alcoolique, 497
- • défaut de perception par
- • • amende, 535
- • • taxe spécifique, 504
- • défaut de versement par
- • • amende, 535
- • • taxe spécifique, 504
- • perception par
- • • fourniture taxable, 422 [C]
- • taxe sur l'hébergement, 541.25
- • taxe sur le pari mutuel, 539
- • vendeur de boisson alcoolique, 492
- fourniture par
- • à non-résident
- • • service, 183
- • bien meuble
- • • pour mandant non tenu de percevoir la taxe, 41.1
- • bien meuble incorporel, 41.6
- • bien prescrit
- • • choix conjoint, 41.2.1
- • service
- • • à non-résident, 185
- • service relatif à service de transport de marchandises
- • • à non-résident, 197
- séquestre, 311
- service de
- • fourniture de
- • • à non-résident, 185

Mandataire prescrit, voir aussi *Mandataire*

- du gouvernement
- • perception par, 678
- • versement par, 678

Manufacturier

- boisson alcoolique
- défaut d'inscription de
- • • amende, 503
- • inscription par, 493
- défaut d'inscription par
- • vente de boisson alcoolique
- • • amende, 503
- définition, 2 LIT
- inscription par
- • vente de boisson alcoolique, 493
- permis
- matériel de fabrication de tabac, 6.0.1 à 6.0.2 LIT

Marché aux puces

- listes des occupants, 350.44, 350.45
- • pénalité, 350.46

Marché d'alimentation, 206.1 [C], 404.0.1**Mariage**, voir aussi *Conjoint*

- définition, 14.8 LAF
- rupture du, voir *Divorce et séparation*

Marque de commerce, voir *Propriété intellectuelle***Masque**, 198.7**Masse nette**

- définition, 1 [C]

Matériel de fabrication de tabac

- définition, 2 LIT
- inventaire, 7.10.1 LIT
- permis de manufacturier, 6.0.1 à 6.0.2 LIT

Matériel de promotion

- d'un démarcheur ou entrepreneur indépendant
- • vente, 297.10
- définition, 297.1

Matrice

- définition, 191.1
- fourniture détaxée, 191.2

Mauvaise créance

- déduction de
- • dans calcul de taxe nette, 444, 444.1
- • • demande, 446.1
- • • par démarcheur, 297.7.0.1
- • • par distributeur de démarcheur, 297.7.4.1
- recouvrement de, 446
- • par démarcheur, 297.7.1
- • par distributeur de démarcheur, 297.7.4.2
- remboursement de
- • boisson alcoolique, 505.1
- • carburant, 10.8 LTC
- • tabac, 17.12 LIT

Médecin, voir aussi *Définitions, Praticien, Service de santé*

- acquisition par
- • article pour aveugles, 176
- certificat par
- • fourniture d'articles pour aveugles, 176
- définition, 108, 175
- fourniture à
- • article pour aveugles, 176
- fourniture par
- • article pour aveugles, 176
- • service chirurgical ou dentaire à des fins esthétiques, 112
- • service de santé à particulier, 112

Médecine, voir *Drogue, Médecin, Pharmacien, Praticien, Prescription, Service de santé, Services infirmiers***Médiation**, voir *Loi sur l'administration fiscale***Médicament**, voir *Drogue, Pharmacien, Prescription***Membre**, voir aussi *Membre déterminé, Organisme, Organisme de bienfaisance, Organisme sans but lucratif, Société*

- avantage accordé à, 285 à 287.2 [C]
- • par organisme de bienfaisance, 286
- • par organisme sans but lucratif, 286
- • par société, 286
- de société
- • acquisition par, 358 à 360.1 [C]
- • • aéronef, 358, 359
- • • bien, 358, 359
- • • d'un véhicule à moteur, 358, 359
- • • instrument de musique, 358, 359
- • • service, 358, 359
- • apport par, 358 à 360.1 [C]
- • • aéronef, 358, 359
- • • bien, 358, 359
- • • d'un véhicule à moteur, 358, 359
- • • instrument de musique, 358, 359
- • • service, 358, 359
- • fourniture à
- • • bien, 203
- • fourniture à
- • bien, 285 à 287.2 [C]
- • • par organisme de bienfaisance, 286
- • • par organisme sans but lucratif, 286
- • • par société, 286
- • service, 285 à 287.2 [C]
- • • par organisme de bienfaisance, 286
- • • par organisme sans but lucratif, 286
- • • par société, 286
- • fourniture à particulier lié à
- • bien, 285 à 287.2 [C]
- • • par organisme de bienfaisance, 286
- • • par organisme sans but lucratif, 286
- • • par société, 286
- • service, 285 à 287.2 [C]
- • • par organisme de bienfaisance, 286
- • • par organisme sans but lucratif, 286
- • • par société, 286
- • paiement pour
- • prime d'assurance
- • • par organisme, 520
- • particulier lié à
- • avantage accordé à, 285 à 287.2 [C]
- • • par organisme de bienfaisance, 286
- • • par organisme sans but lucratif, 286
- • • par société, 286
- • remboursement à
- • dépense, 211 à 212.2 [C]
- • réputé lié à société, 4
- • société
- • paiement à
- • • indemnité raisonnable, 211 à 212.2 [C]

Membre admissible, voir *Définitions*

Membre déterminé, 327.10 à 336 [C], *voir aussi Groupe étroitement lié, Membre*

- choix par, 334
- • cessation, 335
- • • visant fourniture taxable, 334
- • • • cessation, 335
- consommation par
- • bien
- • • non exclusivement sans activité commerciale, 334
- • service
- • • non exclusivement sans activité commerciale, 334
- définition, 327.10 à 336 [C], 331
- fourniture par
- • bien
- • • non exclusivement sans activité commerciale, 334
- • service
- • • non exclusivement sans activité commerciale, 334
- fourniture taxable par vente par
- • immeuble, 334
- utilisation par
- • bien
- • • non exclusivement sans activité commerciale, 334
- • service
- • • non exclusivement sans activité commerciale, 334

Membre temporaire, *voir Définitions*

Mesure nécessaire

- défense à la responsabilité d'un administrateur, 24.0.2 al. 1 LAF

Métal précieux, *voir aussi Effet financier*

- définition, 1 [C]

Méthode rapide, *voir Comptabilité abrégée*

Méthodes comptables abrégées, *voir Comptabilité abrégée*

Méthodes comptables simplifiées, *voir Comptabilité abrégée*

Minéral, *voir aussi Gaz naturel, Ressources naturelles*

- acquisition du droit d'extraction ou de prendre, 41
- • fourniture de
- • • par gouvernement, 48 [C], 163
- • • par municipalité, 48 [C], 163
- définition, 1 [C]
- exploration et mise en valeur de gisements minéraux, 39.4

Mineur

- transfert ou prêt à un
- • responsabilité solidaire pour l'impôt sur, 14.4 à 14.6 LAF

Ministère, *voir aussi Agence du revenu du Québec, Gouvernement, Ministre*

- assujettissement à taxe, 678
- organisation, chap. II LAF
- perception par, 678
- vérification et enquêtes, chap. III section VI LAF
- versement par, 678

Ministre, *voir aussi Gouvernement, Ministère*

- acquisition de biens, 17.1 LAF
- aliénation de biens, 17.1 LAF
- application de loi, 684; 2 LAF
- autorisation, 71.0.2, 71.0.3 LAF

- autorisé à accepter une garantie pour le paiement d'un impôt, etc., 10 al. 2 LAF
- avis, 14 LAF
- certificat, 13 LAF
- conclusion d'entente de perception par, 681
- conclusion d'entente de versement par, 681
- conclusion d'entente visant paiement en double de taxes par, 681
- cotisation, 14.5, 25 à 25.3 LAF
- • nouvel examen
- • • décision, 93.1.6 LAF
- • opération d'évitement, 485
- cotisation arbitraire, 95.1 LAF
- définition, 1e) LAF
- demande péremptoire de fournir des renseignements, 39 al. 1, 39.2 LAF
- • *ex parte*, 39 al. 3, 39 al. 4 LAF
- détermination du remboursement
- • cotisation, 30.6 LAF, 30.7 LAF
- détermination par
- • prime d'assurance, 532
- • valeur d'une contrepartie, 55.1
- devoir de diligence
- examen de la demande
- • • décision, 93.1.4 LAF
- dispense, 350.57
- enquête autorisée, 41 LAF
- fonctions, 2 LAF
- • avis d'opposition, 93.1.6 LAF
- garantie au, 10 LAF
- mandataire de
- • perception
- • • fourniture taxable, 422 [C]
- • • fourniture taxable par l'entremise d'une plateforme numérique désignée, 477.6, 477.6.1
- non lié par la déclaration, 95.1 LAF
- nouvelle cotisation, 95.2 LAF
- obligation de cotiser, 25 LAF
- paiement par
- • remboursement de taxe nette, 443
- permission de détruire documents, livres et registres, 35.1, 35.2, 35.6 LAF
- pouvoirs, 4.1 LAF
- • acquisition et aliénation de biens du débiteur, 17.1 LAF
- • prorogation de délais, 36, 36.0.1 LAF
- • saisie des fonds entre les mains d'un débiteur fiscal, 15.3, 15.4 LAF
- • • copie de l'avis de la personne redevable, 15.3.0.1 LAF
- rapport, 69.0.0.12 LAF
- • erreur dans le calcul de la taxe nette, 430.2, 433.5
- • • organisme de bienfaisance, 433.5
- • par fournisseur
- • • taxe perçue mais non remboursée, 672, 674.2
- • par inscrit
- • • inventaire de boissons alcooliques, 505
- • par non-inscrit
- • • inventaire de boissons alcooliques, 505

Ministre (suite)

- renonciation à la production formulaire, 36.1 LAF
- renonciation aux pénalités et aux intérêts, 94.1 LAF
- réputé avoir refusé, 93.1.16 LAF
- révocation d'une renonciation, 36.1 LAF

Ministre de la Culture et des Communications, 93.1.15.3, 93.1.21.1 LAF**Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire**, 69.1z.7) LAF

- renseignement, 69.4.3 LAF

Ministre des Finances

- gestion du fonds de perception, 97.4, 97.5 LAF

Ministre des Ressources naturelles et de la Faune, 69.1(z.11) LAF**Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs**, 93.1.21.1 LAF**Ministre non lié**, 95.1 LAF**Mise sous séquestre**, voir aussi *Séquestre*

- actif, 312, 312.1
- cessation de
 - période de déclaration, 315
- paiement de taxe devenue payable
 - séquestre et personne solidairement responsables, 313
- période de déclaration, 314.1
- début de, 314
- fin de, 314, 315
- production de déclarations, 316, 317.1, 317.2
- séquestre réputé mandataire, 311

Modifications sensibles

- définition, 350.23.1

Mohawk, voir *Indien***Mois**

- définition, 1 [C]

Mois d'exercice

- avis au ministre, 458.2
- choix, 459.2, 459.2.1
- entrée en vigueur et durée, 459.3
- forme et production du choix, 462.3
- définition, 1
- détermination, 458.1.2, 458.2.1

Moniteur respiratoire

- fourniture d'un, 176

Montant, voir aussi *Montant déterminant*, *Montant déterminé*, *Montant prescrit*

- définition, 1 [C]
- négatif, 2
- qualifié autrement
 - opération d'évitement, 482
- renonciation à
 - inexécution, modification ou expiration de convention, 318
 - exception, 318.1 [C]
 - fourniture effectuée avant le 1^{er} juillet 1992, 685

Montant à remettre, 24 LAF**Montant cumulatif**

- définition
 - montant cumulatif, 473.2

Montant déterminant, voir aussi *Montant*

- organisme de services publics, 341.4
- pour exercice
 - définition, 462
- pour trimestre d'exercice
 - définition, 462.1, 462.1.1

Montant déterminé, voir aussi *Montant*

- définition, 451

Montant obligatoire applicable, voir *Définitions***Montant payé dans un endroit éloigné**

- définition, 457.1.3

Montant réputé reçu, 18 LAF**Montréal**

- compensation à l'égard de l'abolition des droits sur les divertissements
 - cessation du versement, Bull. 2017-8
- remboursement à, 388.2

Moule

- fourniture détaxée, 191.2

Municipalité, voir aussi *Organisme de services publics*

- compensation, 388.1, 388.4
- définition, 1 [C], 15.2, 383, 383.1
- dépenses électorales, 397.2 [C]
- disposition applicable, bien meuble, 244.2
- fourniture à
 - service de police ou incendie, 162
- fourniture d'un droit, permis, licence
 - pour programme de réglementation, 172.1
- fourniture de services, 164.1
- fourniture exonérée à
 - service de police ou incendie, 162
- fourniture exonérée par, 162
 - quota, licence, permis ou droit, 162
- service de collecte d'ordures, 162
- service de police ou incendie, 162
- service de renseignements, 162
 - accès à l'information, 162
 - renseignements personnels, 162
- service ménager à domicile, 119.1
- fourniture par, 48 [C]
 - droit d'accès à bien, 48, 163
 - droit d'utilisation de bien, 48, 163
 - droit de chasse ou pêche, 48
 - à consommateur, 163
 - eau non embouteillée, 166
 - licence, permis, quota ou droit relatif à apport de boissons alcooliques, 48
 - logement provisoire, 168
 - quota, licence, permis ou droit, 162
 - service d'essai ou d'inspection de bien, 48, 164
 - service d'installation, réparation ou entretien de réseau de distribution d'eau, système d'égouts ou drainage, 165

Municipalité (suite)

- service de collecte d'ordures, 162
- service de police ou incendie, 162
- service de renseignements, 162
- accès à l'information, 162
- renseignements personnels, 162
- service municipal à propriétaires ou occupants d'immeubles, 164
- fourniture par vente d'un bien meuble, 42.6.1–42.6.2, 68, 380.2
- prélèvement par
 - droit
 - visant hippodrome, 541
- impôt
 - visant hippodrome, 541
- taxe
 - visant hippodrome, 541
- remboursement de taxe à, 386.1.1, 387, 388, 388.0.1, 388.4, 397.2.1
- calcul prévu par règlement, 389
- renseignements à fournir au ministre, 71 LAF
- subvention par
 - à athlètes, exécutants ou compétiteurs amateurs, 153
- voiture de tourisme, fourniture taxable par vente, 255.0.1

Municipalité locale

- définition, 139
- fourniture avec municipalité régionale, 169.2
- fourniture avec une organisation paramunicipale, 169.2
- poursuite re tabac, 72.1, 72.3.1 LAF

Municipalité régionale

- définition, 139

Musée

- exploité par un organisme à but lucratif ou de bienfaisance, 34 [C]

Musique, voir *Instrument de musique*

N

Navette, voir *Service de transport*

Navire, voir *Bateau, Bâtiment de mer*

Négligence flagrante

- pénalité pour défaut de retenir l'impôt, 61 LAF

Nettoyage à sec, voir *Perchloroéthylène*

Nom commercial, voir *Propriété intellectuelle*

Non-inscrit

- acquisition par
 - droit d'extraction ou de prendre minéraux ou tourbe, 41
 - fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C], 163
- droit de prendre produits de la pêche ou qui poussent dans l'eau, 41
- fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C], 163
- droit de prendre produits forestiers, 41
- fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C], 163
- agent-percepteur
- vente par
 - bière, 499
 - boisson alcoolique, 499

- déclaration par
 - production de, 470
 - forme et contenu, 471
- fourniture à
 - service afférent à bien meuble corporel, 191
- service de publicité, 186
- service relatif à service de transport de marchandises, 197
- fourniture réputée à
 - bien, 327 à 327.7.1 [C]
- fourniture taxable par vente par
 - immeuble, 379 à 380.1 [C]
 - à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 379.1
 - remboursement de taxe, 379, 380, 403 à 404 [C]
- inventaire par
 - boissons alcooliques
 - rapport au ministre, 505
 - période de déclaration de, 458.6, 459
 - petit fournisseur, 68 à 74 [C]
 - exclusion de la contrepartie d'une fourniture taxable, 68
 - fourniture taxable d'immeuble par vente, 68
 - rapport par
 - inventaire de boissons alcooliques, 505
 - remboursement de taxe à, 379 à 380.1 [C]
 - fourniture taxable par vente d'immeuble, 379 à 380, 403 à 404 [C]
 - par organisme du secteur public à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 379.1
- vente par
 - boisson alcoolique
 - à agent-percepteur, 501
 - à vendeur, 501

Non-résident, voir aussi *Cesser de résider au Québec, Établissement, Établissement stable, Résidence*

- acquisition par louage, licence ou accord semblable
- d'un lieu de promotion lors d'un congrès, 80.3
- assujettissement à taxe sur les primes d'assurance, 508
- assureur
- résidence réputée au Québec, 332
- bien canadien imposable/bien québécois imposable, aliénation d'un
 - omission de produire une déclaration au ministre, infractions/peines, 59 al. 2 LAF
- certificat de propriété requis du, 54, 55 LAF
- demande
- remboursement, 357.5.2
- essai ou inspection d'un bien meuble corporel, 191.8
- établissement au Québec, 510
- établissement stable au Québec
 - résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- expédition hors du Québec par, 351 à 356.1 [C]
- bien meuble corporel, 351
 - remboursement de taxe, 357 [C], 403 à 404 [C]
- carburant, 351
- carburant diesel, 351
- essence, 351
- marchandise soumise à l'accise, 351

Non-résident (*suite*)

- • vin, 351
- exploitation d'entreprise au Québec par
- • bien meuble fourni au Québec, 23
- • service fourni au Québec, 23
- exploitation réputée d'entreprise au Québec par, 409
- exportation par
- • bien ou service relatif à œuvre artistique
- • • cession du droit au remboursement, 353.2
- • bien ou service relatif à une œuvre artistique, 353.1, 357 [C]
- fourniture à
- • propriété intellectuelle, 188
- • service, 185
- • service afférent à bien meuble corporel, 191
- • service de conseil, consultation ou recherche, 187
- • service de conseil, de consultation ou professionnel, 185, 191.10
- • service de démontage d'un bien pour exportation, 191.7
- • service de destruction ou mise au rebut d'un bien meuble corporel, 191.6
- • service de mandataire, 183, 185
- • service de publicité, 186
- • service de réparation d'urgence de conteneur de cargaison, 184
- • service de transport, 185
- • service postal, 185, 191.9
- • service relatif à bien meuble corporel, 185
- • service relatif à immeuble, 185
- • service relatif à service de transport de marchandises, 197
- fourniture au Québec par
- • bien meuble, 23
- • droit d'entrée, 23
- • service, 23
- fourniture par
- • bien prescrit
- • • par mandataire, 409
- • • par salarié, 409
- • pièces de rechange de bien meuble corporel sous garantie, 81
- fourniture réputée à
- • bien, 327 à 327.7.1 [C]
- fourniture taxable par
- • droits d'entrée à activité, colloque, événement ou lieu de divertissement
- • • production de déclaration, 469, 471
- • • versement de taxe, 469
- • droits d'entrée à activité, colloque, événement ou lieu de divertissement au Québec, 410
- • service de transport de passagers, 409
- • vente d'immeuble
- • • dispense de perception, 423 [C]
- • • production de déclaration par acquéreur, 438
- • • versement de taxe par acquéreur, 438
- fourniture taxable reçue par
- • logement provisoire
- • • remboursement de taxe, 357 [C], 403 à 404 [C]
- inscription par

- • fourniture de droits d'entrée à activité, colloque, événement ou lieu de divertissement au Québec, 410
- inscrit
- • fourniture de bien meuble au Québec, 23
- • fourniture de service au Québec, 23
- logement provisoire compris dans voyage organisé reçu par
- • remboursement de taxe au fournisseur, 357 [C]
- logement provisoire reçu par
- • remboursement de taxe, 357 [C]
- n'exploitant pas d'entreprise au Canada
- • dispense d'inscription, 294 à 297.0.2 [C], 407 [C], 407.7
- obligation de fournir une sûreté, 17.2 LAF
- paiement par
- • prime d'assurance réputée, 513
- paiement pour
- • prime d'assurance
- • • par personne, 520
- paiement réputé par
- • prime d'assurance, 513
- remboursement à
- • par fournisseur
- • • déduction de la taxe nette, 455.1
- remboursement de taxe à
- • carburant, 403 à 404 [C]
- • expédition hors du Québec de bien meuble corporel, 351 à 356.1 [C], 357 [C], 403 à 404 [C]
- service d'enseignement, 191.5
- service d'installation
- • remboursement, 357.5.1 à 357.5.3 [C]
- • • demande, 357.5.2
- transfert de possession par
- • bien
- • • à un dépositaire, 327 à 327.7.1 [C]
- transfert de propriété à
- • bien, 327 à 327.7.1 [C]

Notaire, voir *Avocat*

Note, voir *Facture*

Note de crédit, voir aussi *Crédit*

- à acquéreur
- • contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
- • contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
- définition, 1 [C]
- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- par inscrit
- • contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
- redressement d'excédent de taxe perçue, 449 [C], 450
- ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
- déduction de calcul de taxe nette, 449, 450
- remboursement d'excédent de taxe perçue, 449 [C], 450
- ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
- déduction de calcul de taxe nette, 449, 450

Note de débit

- définition, 1 [C]
- remboursement de taxe, 449 [C]

Nourriture, 39.1 [C], *voir aussi* *Aliments, Parc d'engraissement, Produit alimentaire de base*

- définition, 39.1
- dépenses, RTI limité à 50 %, 457.1.5
- exception relative à un organisme de bienfaisance, 457.1.4
- période de déclaration indiquée, 457.1.6
- facturée distinctement d'un service
- par exploitateur d'un parc d'engraissement, 39.2 [C]

Nouvelle cotisation, *voir aussi* *Cotisation*

- après une période normale de nouvelle cotisation, 25.1, 25.2, 25.3 LAF
- ministre, par le, 93.1.6 LAF
- après avoir reçu un avis d'opposition, 93.1.9 LAF
- nouveau fondement ou nouvel argument, 95.2 LAF
- second avis d'opposition non requis, 93.1.7 LAF
- validité, 93.1.9 LAF

Numéro d'assurance sociale

- défaut de transmettre, pénalité, 59.0.2 al. 3, 59.0.3 LAF
- transmission exigée, 58.1, 58.2 LAF; 58.1R1 RAF
- pénalité pour défaut de transmettre, 59.0.3 LAF

O

OSBL, *voir* *Organisme sans but lucratif*

Obligation, *voir aussi* *Débeture, Dette*

- fourniture de droit d'adhésion avec, 36
- réduction ou remise de, 318.0.1
- transfert d'un bien en paiement, 324.4, 324.5

Obligation au porteur, etc.

- encaissement d'un coupon nécessitant un certificat de propriété, 54, 55 LAF

Obligation de déduire, retenir ou percevoir

- certificat d'omission, 25.4 LAF
- défaut, 23 LAF
- montant réputé détenu en fiducie, 20 LAF
- montant réputé reçu par le bénéficiaire, 18.1 LAF
- paiement au ministre, 24 LAF
- recours prohibé, 18 LAF
- responsabilité des administrateurs, 24.0.1, 24.0.2 LAF

Occupation

- habitation
 - par cadre
 - lieu de travail éloigné, 670
 - par salarié
 - lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
- immeuble d'habitation
 - par cadre
 - lieu de travail éloigné, 670
 - par salarié
 - lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
- par cadre
 - habitation
 - lieu de travail éloigné, 670
 - immeuble d'habitation
 - lieu de travail éloigné, 670
- par salarié
 - habitation

- lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
- immeuble d'habitation
 - lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670

Œuvre artistique

- bien ou service relatif à
 - exportation par non-résident, 353.1, 357 [C]
 - cession du droit au remboursement, 353.2

Œuvre de bienfaisance, *voir aussi* *Organisme de bienfaisance, Organisme de bienfaisance enregistré*

- enregistrement
- refus du ministre, réputé, 93.1.15, 93.1.16 LAF
- refus ou révocation, appel d'un, 93.1.15 al. 1a) LAF
- exception, 93.15 LAF

Œuvre de charité, *voir* *Organisme de bienfaisance, Organisme de services publics*

Offre promotionnelle, 409.1 [C]

Omission de tenir des registres, *voir* *Livre et registre*

Omission volontaire, *voir aussi* *Négligence flagrante*

- motif pour une nouvelle cotisation en tout temps, 25.1 LAF
- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF

Opération, *voir aussi* *Évitement, Opération d'évitement*

- définition, 478 à 485 [C]
- non-résident, avec un
 - période étendue de nouvelle cotisation, 25.1 LAF

Opération d'évitement, *voir aussi* *Attributs fiscaux, Évitement, Opération*

- après 30 septembre 1991, 686
- définition, 480
- détermination d'attributs fiscaux, 479
- avis de cotisation, 483, 484
- établissement de cotisation par ministre, 485
- montant qualifié autrement, 482
- paiement qualifié autrement, 482
- refus de déduction dans calcul de taxe, 482
- refus de déduction dans calcul de taxe nette, 482
- refus de RTI, 482

Opposition

- appel
 - nouvelle cotisation, 93.1.12 LAF
- restrictions quant aux nouvelles questions pouvant être soulevées, 93.1.10 al. 2 LAF
 - avis d', 93.1.1, 93.1.1.1 LAF
 - nouvelle cotisation, à une, 93.1.8 LAF
- avis d'opposition à une nouvelle cotisation ou à une détermination, 93.1.8 LAF
- délai, 93.1.1 al. 1 LAF
- demande de prorogation du délai, 93.1.3 LAF
- examen de la demande, 93.1.4 LAF
- révision de la décision, 93.1.5 LAF
- détermination du revenu ou de la perte d'une société de personnes, 93.1.1.1 LAF
- deuxième avis non requis après nouvelle cotisation, 93.1.7 LAF
- disposition non applicable à la nouvelle cotisation, 93.1.7 LAF
- droit d'appel, irrévocable, 93.1.11 LAF
- forme, 93.1.1 al. 1 LAF

Opposition (suite)

- grande société, questions à être déterminées, 93.1.2 al. 1 LAF
- invalidité de la nouvelle cotisation, 93.1.9 LAF
- motifs de l'opposition, 93.1.2 LAF
- notification au ministre
- • délai, 93.1.1 LAF
- nouvelle cotisation, 93.1.6 LAF
- obligation du ministre, 93.1.6 LAF
- prorogation du délai, 93.1.3, 93.1.13 LAF
- • examen de la demande, 93.1.4 LAF
- • révision de la décision, 93.1.5 LAF
- registre et livre de compte, 35.4 LAF
- renonciation au droit d'opposition, 93.1.11 LAF
- restriction relative au recouvrement, 93.1.24 LAF
- restriction relative aux motifs d'opposition, 93.1.8 LAF

Option, voir Effet financier**Optométrie, voir Service de santé****Ordonnance, voir aussi Établissement de santé, Prescription**

- acquisition et aliénation de biens du débiteur, 17.1 LAF
- cession de biens au conjoint, 14.7 LAF
- examen de renseignements, 69.0.2, 69.0.3 LAF
- fermeture, 68.1 LAF
- louage d'équipement ou matériel médical à consommateur par établissement de santé, 110
- ministre, 30.4, 60 LAF
- paiement sur cotisation, 13 LAF
- remédier au défaut
- • culpabilité d'une infraction, 61.1 LAF
- • non-conformité à une demande péremptoire, 39.2 LAF

Organisateur

- congrès étranger
- • remboursement de taxe, 357.4
- définition, 1 [C]
- droit au remboursement du promoteur d'un congrès étranger, 357.3
- • production de renseignements, 357.5.0.1
- • • production tardive, 455.2
- remboursement de taxe
- • cession du droit à fournisseur, 357.5
- • • production de renseignements, 357.5.0.1
- • • production tardive de renseignements, 455.2

Organisation, voir aussi Association, Organisme, Personne

- choix par
- • relatif à droit d'adhésion nécessaire pour conserver statut professionnel, 160
- droit d'adhésion à
- • fourniture de, 641, 643
- fourniture par
- • droit d'adhésion nécessaire pour conserver statut professionnel, 160

Organisation paramunicipale

- définition, 139
- fourniture avec municipalité locale, 169.2
- fourniture avec municipalité régionale, 169.2
- fourniture avec organisation livrant de l'eau ou offrant des services municipaux, 169.2

- fourniture avec organisme municipal, 169.2
- organisation de l'organisme municipal, 140.1

Organisation syndicale, voir aussi Association, Syndicat

- fourniture par
- • à organisme sans but lucratif, 169

Organisme, voir aussi Organisme prescrit, Personne

- communautaire
- • constructeur d'habitation, 222.6 à 232 [C]
- du gouvernement
- • assujettissement à taxe, 678
- • perception par, 678
- • versement par, 678
- paiement par
- • prime d'assurance
- • • pour membre, 520
- résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- succursale de
- • résidence réputée, 11 à 14.1 [C]

Organisme à but non lucratif, voir Organisme sans but lucratif**Organisme à but non lucratif admissible**

- définition, 385

Organisme de bienfaisance, voir aussi Organisme de services publics

- activité de levée de fonds, 138.2
- avantage accordé par, 285 à 287.2 [C]
- • à membre, 286
- • à particulier lié à membre, 286
- choix par
- • calcul simplifié du remboursement de taxe, 389
- définition, 1 [C], 383
- apport de, 81
- expédition hors du Québec par
- • bien, 398 à 399 [C]
- • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • service, 398 à 399 [C]
- • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- fourniture d'aliments et de boissons
- • fourniture exonérée, 138.4, 138.6.1
- fourniture d'une aire de stationnement située dans un parc de stationnement
- • fourniture exonérée, 138.8
- fourniture effectuée par
- • droit d'entrée dans un lieu de divertissement
- • • exonération, 138.7
- fourniture effectuée sans contrepartie, 138.5
- fourniture exonérée, 138.1
- fourniture par
- • aliments, 138.6.1
- • bien, 141, 285 à 287.2 [C]
- • • à membre, 286
- • • à particulier lié à membre, 286
- • bien avec immeuble, 141
- • bien corporel, 141
- • bien meuble, 141
- • boissons, 138.6.1

Organisme de bienfaisance (suite)

- • droit d'adhésion, 141
- • droit d'adhésion à activité récréative ou sportive, 141
- • droit d'entrée, 141
- • droit de jouer ou participer à jeu de hasard, 141, 146
- • immobilisation, 141
- • logement provisoire, 138.6.1
- • service, 141, 285 à 287.2 [C]
 - • • à membre, 286
 - • • à particulier lié à membre, 286
- • service d'artistes exécutants de spectacle, 141
- • service d'enseignement prescrit menant à certificat, diplôme ou permis, 127
- • service d'enseignement relatif à activité récréative ou sportive, 141
- • service de traiteur, 141
- • service relatif à bien corporel, 141
- • service réputé fourni, 147
- fourniture taxable à une autre personne
- valeur de la contrepartie, 66.1
- petit fournisseur, 297.0.2
- recettes brutes, 297.0.1
- remboursement de la taxe sur les intrants
- calcul simplifié, 433.12
- remboursement de taxe à, 386 à 388, 388.0.1, 403 à 404 [C]
 - • calcul prévu par règlement, 389
- divisions ou succursales distinctes, 396, 397
- taxe nette
- calcul, 433.2, 433.3, 433.4, 433.6, 433.7
 - • • choix — fournitures hors du Québec, 433.8, 433.9, 433.10, 433.11
 - • • choix en vertu de la LTA, 433.13
 - • • rapport de l'erreur au ministre, 433.5
- vente d'un bien meuble corporel, 138.6
- vente d'un bien meuble ou d'un service
- activité de levée de fonds, 138.3

Organisme de bienfaisance désigné, voir aussi *Organisme de bienfaisance*

- désignation par le ministre, 350.17.3
- fourniture d'un service déterminé effectué par personnes handicapées, 350.17.2
- non-application des articles 433.1 à 433.13, 433.15
- révocation de la désignation, 350.17.4
- service déterminé, sens de, 350.17.1 à 350.17.4 [C]

Organisme de bienfaisance enregistré, voir aussi *Organisme de bienfaisance*

- désignation, par le ministre, comme fondation publique, etc.
- appel, 93.1.15 LAF
 - • • exception, 93.15 LAF
- registres et livres de comptes, 34 al. 2 LAF

Organisme de charité, voir *Organisme de bienfaisance, Organisme de services publics***Organisme de perception**

- fourniture taxable, 41.7–41.8

Organisme de réglementation, voir aussi *Organisme*

- choix par

- • fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
- définition, 120
- fourniture par
- • service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125

Organisme de services publics, voir aussi *Administration hospitalière, Administration scolaire, Collège public, Municipalité, Organisme de bienfaisance, Organisme déterminé de services publics, Organisme sans but lucratif, Université*

- acquisition par, 267 à 270 [C]
 - • amélioration à immeuble, 267
 - • amélioration à immobilisation, 267
 - • immeuble comme immobilisation, 267
 - • immobilisation, 267
- activité commerciale
- RTI, 341.9
- cessation de détention d'un bien autre qu'une immobilisation
- pour division de petit fournisseur, 341.8
- choix par
 - • immeuble détenu comme immobilisation, 272 à 276 [C]
 - • • durée de, 274
 - • • forme et contenu de, 276
 - • • fourniture taxable réputée, 273
 - • • fourniture taxable réputée reçue, 273
 - • • perception réputée, 273
 - • • révocation de, 275
 - • • taxe réputée payée, 273
 - • immobilisation, 272 à 276 [C]
 - • • durée de, 274
 - • • forme et contenu de, 276
 - • • fourniture taxable réputée, 273
 - • • fourniture taxable réputée reçue, 273
 - • • perception réputée, 273
 - • • révocation de, 275
 - • • taxe réputée payée, 273
- définition, 1 [C], 139
- demande par
 - • pour succursales ou divisions distinctes, 338
 - • • avis de révocation d'approbation, 341
 - • • désignation, 339
 - • • révocation de désignation, 340
- détention d'un bien autre qu'une immobilisation
- principalement pour division de petit fournisseur, 341.7
- division de petit fournisseur
 - • acquisition du statut
 - • • fourniture réputée, 341.1
 - • • RTI, 341.2, 341.3
 - • définition, 337.2 à 341.9 [C]
 - • fourniture, 341.0.1
 - • fourniture non taxée, 341.4
- fourniture par
 - • bien meuble corporel, 148
 - • immeuble, 168
 - • immeuble d'habitation, 168
 - • louage d'espace de stationnement, 168
 - • louage d'immeuble, 168

Organisme de services publics (suite)

- • service, 148
- • service ou propriété intellectuelle à son parrain, 29 [C]
- • vente d'immeuble, 168
- fourniture par licence par
- • espace de stationnement, 168
- • immeuble, 168
- fourniture réputée
- • d'un bien autre qu'une immobilisation
- • • à division de petit fournisseur, 341.7
- fourniture taxable par
- • immeuble, 233 à 234.1 [C]
- • • à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 234.0.1
- • • RTI, 234
- fourniture taxable réputée par
- • vente immeuble, 273
- • • révocation de choix, 275
- • vente immobilisation, 273
- • • révocation de choix, 275
- immeuble
- • vente à un particulier, 268
- immeuble d'habitation ou droit dans celui-ci
- • vente, 268
- période de déclaration
- • montant déterminant, 341.4
- remboursement de la taxe sur les intrants
- • restriction
- • • division de petit fournisseur, 341.5, 341.6
- révocation de choix par
- • immeuble détenu comme immobilisation
- • • fourniture taxable réputée, 275
- • • fourniture taxable réputée reçue, 275
- • • perception réputée, 275
- • • taxe réputée payée, 275
- immobilisation
- • • fourniture taxable réputée, 275
- • • fourniture taxable réputée reçue, 275
- • • perception réputée, 275
- • • taxe réputée payée, 275

Organisme désigné du gouvernement du Québec

- définition, 139

Organisme déterminé de services publics, 383 à 397.2 [C], voir aussi *Organisme de services publics*

- acquisition par
- • bien, 394, 395
- • service, 394, 395
- acquisition pour
- • bien, 394, 395
- • service, 394, 395
- apport par
- • bien, 394, 395
- • service, 394, 395
- apport pour
- • bien, 394, 395
- • service, 394, 395

- définition, 383
- remboursement
- • calcul, 386.2
- • • exception, 386.3
- remboursement de taxe à, 386 à 388, 388.0.1, 403 à 404 [C]
- • divisions ou succursales distinctes, 396, 397
- taxe exigée non admissible au remboursement de la taxe sur les intrants, 394, 395

Organisme doté de la personnalité morale, voir *Corporation, Organisme, Personne***Organisme du secteur public, voir aussi *Gouvernement, Organisme de services publics***

- acquisition par, 256 à 260 [C]
- • immeuble comme immobilisation, 260
- • immobilisation, 260
- avantage à membre, 159
- choix par
- • fourniture taxable par vente d'immeuble, 233 à 234.1 [C]
- • relatif à droit d'adhésion, 159
- définition, 1 [C], 139
- droit d'adhésion à
- • fourniture de, 159
- fourniture à
- • aliments, 157
- • boissons, 157
- • services infirmiers, 113
- fourniture d'une aire de stationnement située dans un parc de stationnement
- • fourniture exonérée, 168.1
- fourniture par
- • aliments
- • • à des démunis, 156
- • • aux aînés ou aux personnes handicapées ou défavorisées, 157
- • bien, 152
- • boissons
- • • à des démunis, 156
- • • aux aînés ou aux personnes handicapées ou défavorisées, 157
- • boissons alcooliques, 144
- • droit d'adhésion à programme de formation en passe-temps ou activités de loisir, 154
- • droit d'entrée, 145
- • droit d'entrée à lieu de divertissement, 151
- • droit de faire emprunts dans bibliothèque publique, 161
- • logement provisoire
- • • à des démunis, 156
- • service, 152
- • service de pension et d'hébergement ou loisirs dans camp d'activités récréatives, 155
- • vente de bien meuble corporel, 144
- fourniture taxable par
- • vente d'immeuble, 233 à 234.1 [C]
- • • à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 234.0.1, 379 à 380.1 [C]
- • • RTI, 233
- utilisation par, 256 à 260 [C]
- • immeuble comme immobilisation, 260

Organisme du secteur public (suite)

- immobilisation, 260

Organisme municipal

- définition, 139
- fourniture avec organisation paramunicipale, 169.2
- organisation de
- organisation paramunicipale, 140.1
- sens de, 71 al. 3 LAF

Organisme non doté de la personnalité morale, voir *Organisme non incorporé***Organisme non incorporé**

- choix par
- pour devenir succursale d'autre organisme non incorporé, 342 à 345 [C]
- approbation, 343
- avis de révocation d'approbation, 345
- révocation d'approbation, 344
- réputé succursale d'autre organisme non incorporé, 342 à 345 [C]

Organisme prescrit, voir aussi *Organisme*

- du gouvernement
- perception par, 678
- versement par, 678

Organisme sans but lucratif, voir aussi *Organisme de services publics, Organisme sans but lucratif admissible*

- avantage accordé par, 285 à 287.2 [C]
- à membre, 286
- à particulier lié à membre, 286
- définition, 1 [C]
- fourniture par
- à organisation syndicale, 169
- bien, 285 à 287.2 [C]
- à membre, 286
- à particulier lié à membre, 286
- droit de jouer ou participer à jeu de hasard, 146
- logement provisoire, 168
- service, 285 à 287.2 [C]
- à membre, 286
- à particulier lié à membre, 286
- service d'enseignement prescrit menant à certificat, diplôme ou permis, 127
- service réputé fourni, 147

Organisme sans but lucratif admissible, 383 à 397.2 [C], voir aussi *Organisme sans but lucratif, Pourcentage de financement public*

- choix par
- calcul simplifié du remboursement de taxe, 389
- remboursement de taxe à, 386 à 388, 388.0.1, 403 à 404 [C]
- calcul prévu par règlement, 389
- divisions ou succursales distinctes, 396, 397

Organismes communautaires

- construction ou adjonction d'immeuble d'habitation, 222.6 à 232 [C], 228.1

Orthophonie, voir *Service de santé***Ostéopathie, voir *Service de santé*****Outil**

- définition, 191.1
- fourniture détaxée, 191.2

Ovule, 174(5)**P****Païement, voir aussi *Amende, Contrepartie, Intérêts, Pénalité, Prime d'assurance, Taxe, Versement***

- à la Couronne, 15.3.1 LAF
- à un inscrit
- remboursement de taxe nette
- par ministre, 443
- anticipé
- contrepartie due, 57 [C]
- loyer, 207 à 210.5 [C]
- cessation d'inscription, 210
- inclusion dans calcul de taxe nette, 210
- par inscrit
- loyer, 627
- redevance, 627
- RTI
- cessation d'inscription, 207 à 210.5 [C]
- redevance, 207 à 210.5 [C]
- cessation d'inscription, 210
- inclusion dans calcul de taxe nette, 210
- taxe incluse dans calcul du RTI, 208
- cédant, effet, 14.6 LAF
- certificat avant distribution, 14 al. 1 LAF
- défaut d'obtention, 14 al. 5 LAF
- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- contrepartie
- abonnement à revue, 632
- fourniture par appareil automatique, 71
- plan à versements égaux, 643, 651
- crédit, 653
- note de crédit, 653
- perception, 652
- remboursement, 653
- contribuable quittant le Québec, 17 al. 1 LAF
- cotisation
- à comité consultatif, 172
- à comité paritaire, 172
- à syndicat, 172
- défaut
- remise d'un bien en dépôt, 16.6 LAF
- en retard
- contrepartie due, 57
- fourniture par louage, licence ou accord semblable
- période de location, 26.1
- indemnité raisonnable, 211 à 212.2 [C]
- à membre, 211
- à salarié, 211
- intérêt, 28 LAF
- loyer
- taxe exclue du calcul du RTI, 208
- par erreur

Paiement (*suite*)

- • remboursement de, 400 à 402.0.2 [C], 403 à 404.2[C]
 - par ministre
 - remboursement de taxe nette, 443
 - prime d'assurance, 515
 - • à la Société de l'assurance automobile du Québec, 521
 - • à régime d'avantages sociaux non assurés, 520
 - • assurance de dommages, 520
 - • certification de partie imposable de, 529
 - • contrat d'assurance maritime, 520
 - • contrat de réassurance, 520
 - • par employeur
 - • • pour employé, 520
 - • par organisme
 - • • pour membre, 520
 - • par personne
 - • • pour non-résident, 520
 - • perception de taxe sur les primes d'assurance, 523
 - • • par administrateur de régime d'avantages sociaux non assurés, 524
 - • taxe, 512
 - • utilisation d'aéronef dans service aérien commercial, 520
 - • versement de taxe sur les primes d'assurance, 523
 - • • par administrateur de régime d'avantages sociaux non assurés, 524
 - prime d'assurance automobile
 - • taxe, 512
 - prime d'assurance collective de personnes, 520
 - prime d'assurance individuelle de personnes, 520
 - prix ou gains
 - • lors de pari ou jeu de hasard
 - • • RTI, 277 à 279 [C]
 - • prix ou gains dans jeu de hasard
 - • taxe réputée payée, 277 à 279 [C]
 - proportionnel
 - • fourniture taxable portant sur construction d'immeuble
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - • • fourniture taxable portant sur construction de bateau
 - • • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - • • fourniture taxable portant sur construction de bâtiment de mer
 - • • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - • • fourniture taxable portant sur rénovation d'immeuble
 - • • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - • • fourniture taxable portant sur rénovation de bateau
 - • • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - • • fourniture taxable portant sur rénovation de bâtiment de mer
 - • • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - • • fourniture taxable portant sur réparation d'immeuble
 - • • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - • • fourniture taxable portant sur réparation de bateau
 - • • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - • • fourniture taxable portant sur transformation d'immeuble
 - • • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - • • fourniture taxable portant sur transformation de bateau
 - • • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - • • fourniture taxable portant sur transformation de bâtiment de mer
 - • • • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 623
 - • qualifié autrement
 - • opération d'évitement, 482
 - • quittance, 15.4 LAF
 - • redevance
 - • taxe exclue du calcul du RTI, 208
 - • relatif à loyer ou redevance
 - • taxe exclue du calcul du RTI, 208
 - • représentant légal
 - • responsabilité personnelle, 14 al. 5 LAF
 - • • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
 - • réputé
 - • • prime d'assurance
 - • • • par non-résident, 513
 - • • • par personne, 513
 - • • • par résident, 513
 - • retenue de l'impôt, voir *Retenue de l'impôt*
 - • ristourne
 - • • par personne, 453
 - • • • choix, 454
 - • • • réduction réputée de contrepartie, 453
 - • solde, paiement du, 27.0.1 LAF
 - • taxe
 - • • apport de bien meuble incorporel, 18
 - • • apport de bien meuble incorporel acquis hors du Québec
 - • • • moment où payable, 18
 - • • • production de déclaration, 472
 - • • apport de service acquis hors du Québec, 18
 - • • • moment où payable, 18
 - • • • production de déclaration, 472
 - • en double
 - • • entente avec ministre, 681
 - • par acquéreur de fourniture taxable, 16
 - • séquestre et personne solidairement responsables, 313
 - • taxe sur le pari mutuel, 538
 - • tiers, 14 al. 1, 5 LAF
 - • à une personne redevable d'un montant, 15 al. 1 LAF
- Paiement échelonné**, voir *Paiement*
- Paiement en retard**, voir *Paiement*
- Paiement proportionnel**, voir *Paiement*
- « **Par louage** », voir *Définition*

Parc d'engraissement

- service
- • nourriture facturée distinctement, 39.2 [C]

Pari mutuel, voir aussi *Taxe sur le pari mutuel*

- service relatif à
- • fourniture de
 - • • par institution publique, 147
 - • • par organisme sans but lucratif, 147
- taxe, 538
- perception de, 539
- • inscription, 540
- versement de, 539

Parrainage, voir *Organisme sans but lucratif*, *Service de publicité***Parti autorisé**

- fourniture effectuée par, 160.2

Particulier, voir aussi *Consommateur*, *Personne*

- acquisition par
- • aéronef, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C], 292
- • amélioration à aéronef, 250 à 255 [C]
- • amélioration à voiture de tourisme, 250 à 255 [C]
- • bien
 - • • pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
- • bien suite à décès, 80
- • habitation
 - • • remboursement de taxe, 366, 367, 368
- • immeuble à fins personnelles
 - • • RTI, 263
- • immeuble comme immobilisation, 256 à 260 [C]
- • immeuble d'habitation à logement unique
 - • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • immobilisation, 256 à 260 [C]
- • immobilisation à fins personnelles
 - • • RTI, 263
- • instrument de musique, 240 à 246 [C]
- • logement en copropriété
 - • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • part dans coopérative d'habitation
 - • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • service
 - • • pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
- • voiture de tourisme, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C], 292
- apport par, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C]
- • aéronef, 246, 250
- • amélioration à aéronef, 251
- • amélioration à voiture de tourisme, 251
- • instrument de musique, 245
- • voiture de tourisme, 246, 250
- avantage à
- • absence de contrepartie, 204
- • RTI, 203
- choix d'exercice par, 458.4
- • révocation, 458.5
- constructeur, 222.6 à 232 [C]
- • fourniture par vente d'adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 95

- • • fourniture par vente d'immeuble d'habitation, 95
- • • occupation résidentielle d'habitation dans adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 226
- • • occupation résidentielle d'habitation dans immeuble d'habitation à logements multiples, 225 à 226
- • • occupation résidentielle d'immeuble d'habitation à logement unique, 223
- • • occupation résidentielle de logement en copropriété, 223
- • construction par
- • • immeuble d'habitation à logement unique
 - • • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • définition, 1 [C]
- • fourniture à
- • • bien meuble corporel destiné à exportation, 189
- • • cours particulier conforme à programme d'études établi ou approuvé par ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 128
- • • cours préalable à cours conforme à programme d'études établi ou approuvé par ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 128
- • • drogue destinée à consommation humaine, 174
- • • droit d'adhésion à vie, 642
- • • part dans coopérative d'habitation
 - • • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • • service d'enseignement, 141
 - • • • par administration scolaire, université ou collège public, 135
- • • service d'enseignement menant à certificat, diplôme ou permis, 127
- • • service d'enseignement menant à diplôme, 126
- • • service de santé, 112
- • • service de transport de passagers, 194
- • • services infirmiers dans établissement de santé ou à domicile, 113
- • fourniture par
- • • immeuble, 102
- • • immeuble d'habitation, 102
- • • immobilisation, 102
- • • terre agricole, 104
- • fourniture par vente à
- • • terre agricole, 105
- • fourniture par vente par
- • • aéronef, 246, 255
- • • immeuble, 102
- • • terre agricole à particulier lié, 103
- • • voiture de tourisme, 246, 255
- • fourniture taxable à
- • • bien, 204
- • • fourniture taxable par vente à
- • • • immeuble d'habitation à logement unique
 - • • • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • • • logement en copropriété
 - • • • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • • occupation résidentielle par
- • • • logement en copropriété, 222.6 à 232 [C]
- • • RTI, 250 à 255 [C]
- • • aéronef, 250
- • • utilisation non exclusive d'aéronef, 252, 253
- • • utilisation non exclusive de voiture de tourisme, 252, 253

Particulier (suite)

- • voiture de tourisme, 250
- remboursement de taxe
- • immeuble d'habitation à logement unique neuf
- • • transfert de propriété et de possession après juin 2006
- • • • remboursement transitoire, 670.13 à 670.29
- • • versement par constructeur, 370.1, 370.3
- remboursement de taxe à, 403 à 404 [C]
- • fourniture taxable par vente d'immeuble d'habitation à logement unique, 403 à 404
- • fourniture taxable par vente de logement en copropriété, 403, 404
- rénovation majeure par, 403 à 404 [C]
- • immeuble d'habitation à logement unique
- • • remboursement de taxe, 403 à 404
- réputé ne pas être constructeur
- • transfert de propriété et possession d'immeuble d'habitation à logement unique après 30 juin 1992, 620
- • transfert de propriété et possession d'immeuble d'habitation en copropriété après 30 juin 1992, 622
- • transfert de propriété et possession de logement en copropriété après 30 juin 1992, 621, 622
- utilisation accrue par
- • immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 265
- utilisation par
- • aéronef, 240 à 246 [C]
- • immeuble comme immobilisation, 256 à 260 [C]
- • • exclusivement à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
- • immeuble dans le cadre d'activités commerciales
- • • réduction de, 261 à 266 [C]
- • immobilisation, 256 à 260 [C]
- • • exclusivement à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
- • immobilisation dans le cadre d'activités commerciales
- • • réduction de, 261 à 266 [C]
- • instrument de musique, 240 à 246 [C]
- • voiture de tourisme, 240 à 246 [C]
- utilisation personnelle par
- • immeuble
- • • début d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 264
- • • immeuble non résidentiel, 221 [C]
- utilisation principalement personnelle par, 261 à 266 [C]
- • immeuble comme immobilisation, 262
- • immobilisation, 262
- utilisation résidentielle par, 222.6 à 232 [C]
- • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
- • • immeuble d'habitation à logement unique, 227, 670
- • • immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
- • logement en copropriété, 227, 670

Particulier autorisé

- définition, 173

Partie taxable, voir aussi Voyage organisé

- définition, 63
- voyage organisé
- • contrepartie de, 64
- • fourniture par personne autre que premier fournisseur, 65

- • fourniture réputée distincte de partie non taxable, 66

Pâtisserie, voir Produit alimentaire de base**Pêche; Pêcheur, voir Produits de la pêche****Peine, voir Amende, Pénalité****Pénalité, voir aussi Amende, Infractions et peines, Intérêts**

- absence de pouvoir du tribunal de suspendre une sentence, 66 LAF
- annulation ou réduction, 94.1 LAF
- • cotisation réputée nulle, 59.5.7 LAF
- certificat de propriété, infraction, 59 al. 2 LAF
- contribuable quittant le Québec, 17 LAF
- coupable d'une infraction, 59 al. 1, 61, 62, 62.1, 64 LAF
- • pénalité sur déclaration de culpabilité, 64 LAF
- déclaration fausse ou trompeuse, 59.3, 62a), 62.1 LAF
- destruction de registres, pour, 62b) LAF
- éluder le paiement, la perception ou la remise d'un montant, 59.3.1, 59.4 LAF
- énoncé ou omission dans un document équivalent à de la négligence flagrante, 59.3, 59.3.1 LAF
- énoncé ou omission dans une déclaration produite en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, 59.2.1, 59.3.1 LAF
- fausses informations
- • acquéreur de la fourniture d'un bien meuble ou service par l'entremise d'une plateforme numérique, 477.19
- faux énoncé, 59.5.3 LAF
- • calcul de la rétribution brute, 59.5.6 LAF
- formulaire incomplet, 59.0.2 al. 1, 3 LAF
- mandataire de l'État, 1.4 LAF
- négligence flagrante, 59.3, 59.3.1 LAF
- numéro d'assurance sociale
- • défaut de fournir, 59.0.3 al. 1, 3 LAF
- omission d'avoir un appareil prescrit scellé, 350.58
- omission d'émettre qu'une seule facture, 350.58
- omission d'indiquer la taxe payable, 425.2, 485.3; 59.3.1 LAF
- omission d'obtenir l'autorisation du ministre, 350.58
- omission de déclarer un revenu, 59.2.2, 59.3.1 LAF
- omission de déduire, de retenir ou de percevoir, 59.2, 59.3.1 LAF
- omission de faire l'attribution prévue à l'article 42.11 de la *Loi sur les impôts*, 59.1, 59.3.1 LAF
- omission de faire une déclaration ou un rapport, 59, 59.0.3, 59.3.1 LAF
- omission de fournir un renseignement, 59.0.2, 59.0.3, 59.3.1 LAF
- omission de préparer, de remettre une facture, 350.58
- omission de tenir un registre et d'émettre des factures, 350.58
- organisme de l'État, 1.4 LAF
- paiement éludé, 59.3.1, 59.4 LAF
- participation d'une personne, 59.5.2 LAF
- • à la production d'un faux énoncé, 59.5.3 LAF
- • ayant fourni des services de bureau, 59.5.5 LAF
- • d'un conseiller, 59.5.4 LAF
- pénalités non cumulées, 59.6 LAF
- remboursement de
- • paiement ou versement par erreur, 400 à 402.0.2 [C], 403 à 404 [C]
- remise, 94, 94.0.2 LAF

Pénalité (*suite*)

- renonciation aux pénalités par le ministre, 94.1 LAF
- renseignement confidentiel, divulgation non autorisée, 71.3.2 LAF
- société, 68 LAF
- tabac acquis illégalement, 14.3 LIT

Pension, voir *Logement provisoire***Perception**, voir aussi *Perception réputée*

- contrepartie payable selon plan à versements égaux, 652
- défaut de, 23 LAF
- par mandataire
 - • • fourniture réputée, 41.0.2
- taxe spécifique
 - • • amende, 504
- taxe sur les primes d'assurance
 - • • amende, 535
- dispense de
 - • compte client, 424.1
- fourniture taxable d'immeuble par vente
 - • • par non-résident, 423, 423 [C]
- transporteur effectuant fourniture taxable de service de transport de bien meuble corporel, 424
- entente avec ministre, 681
- excédentaire, 447 [C], 447.1 [C]
- crédit, 447, 447.1, 450
- redressement de, 447, 447.1, 450
- remboursement de, 447, 447.1, 450
- fourniture par appareil automatique, 71
- fourniture taxable, 422, 422 [C]
- méthode simplifiée
 - • démarcheur
 - • • fourniture d'un produit exclusif par entrepreneur indépendant, 297.5
 - • • fourniture non assujettie à la taxe, 297.7
 - • • fourniture par démarcheur, 297.2
 - • • reprise d'un produit exclusif par entrepreneur indépendant, 297.6
- par agent-percepteur
 - • défaut de
 - • • vente de bière, 499
 - • • vente de boisson alcoolique, 499
 - • taxe spécifique
 - • • vente de bière, 497
 - • • vente de boisson alcoolique, 497
 - • par assureur
 - • • taxe sur les primes d'assurance
 - • • assurance de dommages, 525
 - • par fournisseur
 - • • fourniture taxable, 422, 422 [C]
 - • par fournisseur prescrit
 - • • fourniture taxable d'immeuble par vente, 423 [C]
 - • par gouvernement, 678
 - • par inscrit
 - • • contrepartie payable selon plan à versements égaux, 652
 - • par mandataire du gouvernement, 678
 - • par ministère, 678
 - • par organisme du gouvernement, 678

- taxe spécifique
 - • défaut de
 - • • amende, 504
 - • • vente de bière par agent-percepteur, 499
 - • • vente de boisson alcoolique par agent-percepteur, 499
 - • par agent-percepteur
 - • • moment de, 497
 - • • vente de bière, 497
 - • vente de boisson alcoolique, 497
 - • par vendeur de boisson alcoolique, 492
 - • • moment de, 492
 - • taxe sur le pari mutuel, 539
 - • inscription, 540
 - • taxe sur les primes d'assurance
 - • assurance de dommages, 525
 - • défaut de
 - • • amende, 535
 - • par assureur
 - • • assurance de dommages, 525

Perception réputée, voir aussi *Perception*

- acquisition par inscrit de bien pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
- acquisition par inscrit de service pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
- acquisition par particulier de bien pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
- acquisition par particulier de service pour utilisation personnelle, 285 à 287.2 [C]
- bien acquis pour remettre comme prix lors de compétition, 277 à 279 [C]
- bien réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 285 à 287.2 [C]
- changement d'utilisation principale de bien meuble, 240 à 246 [C]
- choix par organisme de services publics à l'égard d'immeuble, 273
- déclaration erronée indiquant fourniture d'immeuble comme exonérée, 235 [C]
- délivrance par inscrit de bien en exécution d'obligation de non-résident non inscrit, 327 à 327.7.1 [C]
- fourniture par constructeur à lui-même d'adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
- fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logement unique, 222.6 à 232 [C]
- fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
- fourniture par constructeur à lui-même de logement en copropriété, 222.6 à 232 [C]
- • rénovation ou modification mineure à immeuble d'habitation, 232
- moment de
 - • déclaration erronée indiquant fourniture d'immeuble comme exonérée, 235 [C]
 - • fourniture par constructeur à lui-même d'adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
 - • fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logement unique, 222.6 à 232 [C]
 - • fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]

Perception réputée (suite)

- • fourniture par constructeur à lui-même de logement en copropriété, 222.6 à 232 [C]
- réduction d'utilisation d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C], 259, 261 à 266 [C]
- réduction d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 261 à 266 [C]
- renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention, 318
- • fourniture effectuée avant le 1^{er} juillet 1992, 685
- rénovation ou modification mineure à immeuble d'habitation, 222.6 à 232 [C]
- révocation de choix par organisme de services publics à l'égard d'immeuble, 275
- service réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 285 à 287.2 [C]
- taxe, 685
- utilisation d'immeuble exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C], 261 à 266 [C], 261
- utilisation non exclusive d'aéronef dans activité commerciale, 250 à 255 [C]
- utilisation non exclusive de voiture de tourisme dans activité commerciale, 250 à 255 [C]
- utilisation par assureur d'un immeuble transféré en règlement de sinistre, 300
- utilisation personnelle d'immeuble, 221 [C]

Période de déclaration, voir aussi Période de déclaration indiquée

- acomptes provisionnels, 458.0.1, 458.0.2, 458.0.3
- • pénalité, 458.0.4, 458.0.5
- choix à l'égard de
 - • par inscrit, 459.2.1, 460, 461.1
 - • • durée de, 461
 - • • forme et production du choix, 462.3
- définition, 1 [C], 486, 541.48
- désignation par le ministre
 - • à la demande d'un inscrit, 473.3, 473.4, 473.5, 473.8, 473.9
 - • • révocation, 473.6, 473.7
- détaillant ou fournisseur, 79.10 al. 2 LL
- faillite
 - • début de, 306
 - • fin de, 305
 - • • ordonnance de libération absolue, 307
- inscrit, 458.6, 459, 459.0.1
- • institution financière désignée, 458.7
- mise sous séquestre
 - • fin de, 315
- non-inscrit, 458.6, 459
- paiement des droits
 - • détaillant, 79.14 al. 3 LL
 - • fournisseur, 79.15 al. 2 LL
- personne cessant d'être inscrit, 467
- personne devenant inscrit, 466
- personne mise sous séquestre, 314.1
 - • début de, 314
 - • fin de, 314
- taxe spécifique, 499.4 à 499.7
- choix, 499.4 à 499.6

- • • révocation, 499.7
- taxe sur les primes d'assurance, 527.1 à 527.3

Période de déclaration indiquée, voir aussi Période de déclaration

- à l'égard de fourniture de nourriture, boissons et divertissements, 457.1.1
- définition, 457, 457.1.3

Période de demande, voir aussi Remboursement

- définition, 383

Période désignée

- définition, 473.2

Période normale de nouvelle cotisation

- restriction relative à la nouvelle cotisation, 25.1 LAF

Période taxable

- définition, 541.1

Périodique, voir aussi Abonnement

- service de publicité dans
 - • fourniture par organisme du secteur public à son parrain, 29 [C]

Permis

- exigence d'une sûreté, 17.3, 17.4 LAF; 27.1.1 LTC
- frais d'un
 - • perçus par gouvernement, municipalité ou organisme gouvernemental, 172.1
- non-renouvellement, 17.7 LAF
- ordonnance de fermeture, 68.1 LAF
- suspension, révocation ou refus, 17.4.1, 17.5, 17.6, 17.8, 17.9 LAF

Permis de conduire

- suspension, 14.2, 15.0.3 LIT

Perquisition, 40, 40.1.1, 46 à 56 LAF

- assistance d'un agent de la paix, 40.1.1 al. 1 LAF
- assistance de toute autre personne, 40.1.2 LAF
- avis de, 40.1.1 LAF

Personne, voir aussi Association, Assurance, Corporation, Fiducie, Organisation syndicale, Organisme, Particulier, Personne associée, Personne liée, Personne prescrite, Société

- achat par
 - • boisson alcoolique
 - • • taxe spécifique, 488
- acquisition par
 - • bien
 - • • à remettre comme prix lors de compétition, 277 à 279 [C]
 - • entreprise exploitée par institution financière désignée, 350
 - • participation dans coentreprise
 - • • choix réputé par, 348
- apport par
 - • boisson alcoolique
 - • • taxe spécifique, 488
- associée à corporation, 6
- associée à fiducie, 8
- associée à société, 7
- assurance collective de
 - • paiement de prime d'assurance, 520
- assurance individuelle de

Personne (*suite*)

- • paiement de prime d'assurance, 520
- certification par
- • partie imposable de prime d'assurance, 529
- compensation de taxe par
- • remboursement payable à autre personne, 442
- consommation par
- • boisson alcoolique, 488
- définition, 1 [C], 486, 506, 537, 541.1, 541.48; 1 LAF
- échange par
- • bien mobilier
- • • acheté avant le 13 mai 1994, 635.1, 635.2, 635.3, 635.4, 635.5
- • • après 30 juin 1992, 633, 634, 635
- • fourniture non taxable
- • • reçu avant le 1^{er} août 1995, 635.6, 635.7
- fourniture par
- • renseignements
- • • à acquéreur de fourniture taxable, 426 [C]
- inscription de, 294 à 297.0.2 [C], 407 [C], 407.7
- • demande, 410.1
- inscription par, 411 [C], 415 [C]
- • annulation de, 416 [C]
- inscription réputée de, 675
- non liée
- • lien de dépendance, 3 [C]
- paiement par
- • indemnité raisonnable à salarié, 211 à 212.2 [C]
- • prime d'assurance
- • • pour non-résident, 520
- • • taxe, 512
- • prime d'assurance automobile
- • • taxe, 512
- ristourne, 453
- • choix, 454
- • réduction réputée de contrepartie, 453
- taxe sur le pari mutuel, 538
- paiement réputé par
- • prime d'assurance, 513
- perception par
- • taxe sur le pari mutuel, 539
- • • inscription, 540
- petit fournisseur
- • acquisition ou maintien du statut de, 294 à 297.0.2 [C]
- • perte du statut de, 295
- réduction de taxe par
- • remboursement payable à autre personne, 442
- remise de prix lors de compétition, 277 à 279 [C]
- remise relative à la réalisation d'un projet majeur d'investissement, 94.0.3.2 LAF
- résidence au Québec, 509
- retour par
- • bien mobilier
- • • acheté avant le 13 mai 1994, 635.1, 635.2, 635.3, 635.4, 635.5
- • • après 30 juin 1992, 633, 634, 635
- • fourniture non taxable

- • • reçue avant le 1^{er} août 1995, 635.6, 635.7
- usage par
- • boisson alcoolique, 488, 488.1
- vente au détail par
- • boisson alcoolique
- • • taxe spécifique, 487
- versement par
- • taxe sur le pari mutuel, 539

Personne associée, voir aussi *Corporation associée*, *Personne*

- définition, 9

Personne ayant demandé un remboursement sur les intrants

- dispense de perception, 423 [C]

Personne déterminée

- notion de, 431.1

Personne liée, voir aussi *Lien de dépendance*, *Personne*

- à actionnaire
- • fourniture à
- • • par société, 285 à 287.2 [C]
- à bénéficiaire
- • fourniture à
- • • par fiducie, 285 à 287.2 [C]
- à cadre
- • avantage à
- • • RTI, 203
- à membre
- • fourniture à, 285 à 287.2 [C]
- • • par organisme de bienfaisance, 286
- • • par organisme sans but lucratif, 286
- • • par société, 286
- à salarié
- • avantage à
- • • RTI, 203
- définition, 3 [C]
- fourniture à
- • bien, 203
- fourniture à autre personne liée, 55 [C]
- démarcheur, 297.15
- valeur de contrepartie réputée, 213 [C]
- fourniture par vente de terre agricole entre particuliers, 103
- fourniture taxable à
- • bien, 204
- lien de dépendance réputé, 3 [C]
- utilisation par
- • immeuble comme immobilisation
- • • exclusivement à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
- • immeuble dans le cadre d'activités commerciales
- • • réduction de, 261 à 266 [C]
- • immobilisation
- • • exclusivement à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
- • immobilisation dans le cadre d'activités commerciales
- • • réduction de, 261 à 266 [C]
- utilisation personnelle par
- • immeuble non résidentiel, 221 [C]
- utilisation principalement personnelle par, 261 à 266 [C]
- • immeuble, 262

Personne liée (suite)

- immobilisation, 262
- utilisation résidentielle par, 222.6 à 232 [C]
- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
- immeuble d'habitation à logement unique, 227, 670
- immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
- logement en copropriété, 227, 670

Personne morale, voir aussi Corporation

- définition, 1.2

Personne prescrite, voir aussi Personne

- fourniture par
- droit de jouer ou participer à jeu de hasard, 146

Petit fournisseur

- acquisition et maintien du statut, 294 à 297.0.2 [C]
- définition, 1 [C], 294 à 297.0.2 [C]
- dispense d'inscription de, 294 à 297.0.2 [C], 407 [C], 407.7
- effectuant la vente en détail de carburant
- obligation de s'inscrire, 407.4
- entrepreneur indépendant
- annulation d'inscription, 417.2, 418.1
- exploitant entreprise de taxis
- extension de l'inscription pour autres activités, 411.1
- modification d'inscription, 417.1
- inscription de, 408
- acquisition réputée de biens, 207 à 210.5 [C]
- exception, 210.1
- pour activités autres que son entreprise de taxis, 207 à 210.5 [C]
- taxe réputée payée, 207 à 210.5 [C]
- inscription par, 411 [C], 676
- annulation de, 417 [C]
- annulation ou modification
- demande en vertu de la LTA, 417.3
- avis d'annulation de, 418 [C]
- boissons alcooliques, 407.3
- tabac, 407.2
- non inscrit
- exclusion de la contrepartie d'une fourniture taxable, 68
- fourniture taxable d'immeuble par vente, 68
- pour activités autres que son entreprise de taxis, 207 à 210.5 [C]
- organisme de bienfaisance ou institution publique, 297.0.2
- perte du statut de, 295
- véhicule routier
- imposition, 68
- versement de la taxe, 473.1

Petite entreprise, voir Petit fournisseur**Petites créances**

- audience, 93.22 à 93.28 LAF
- caducité, 93.7 LAF
- compétence, 93.4 LAF
- division de recours, 93.6 LAF
- expertise, 93.27, 93.28 LAF
- exposé de l'Agence, 93.14.1 LAF
- frais judiciaires, 93.13, 93.34, 93.35 LAF; 93.13R1 RAF

- généralités, 93.2 LAF
- lieu d'introduction, 93.2.1 LAF
- limite, 93.6 LAF
- procédure, 93.11 à 93.18 LAF
- prorogation, 93.12 LAF
- recevabilité, 93.9 LAF
- représentation, 93.9, 93.18 LAF
- témoins, 93.16.1 LAF
- transfert, 93.8, 93.13 LAF
- tribunal ou juge, 93.26, 93.29 à 93.33 LAF

Pétrole, voir Minéral**Pharmacien, voir aussi Drogue**

- définition, 173
- fourniture d'un service, 114.3

Physiothérapie, voir Service de santé**Pièce justificative, voir Bon, Facture, Reçu****Pisciculture, voir Produits de la pêche****Placement, voir Régime de placement****Plateforme de distribution**

- fournisseur (présomption), 477.5.1 à 477.5.6

Plateforme de logements

- définition, 477.2
- fournisseur (présomption), 477.5.1 à 477.5.6

Plateforme numérique

- définition, 477.2

Plateforme numérique d'hébergement

- définition, 541.23
- exploitation d'une
- inscription
- demande, 541.30
- obligation, 541.28
- perception de la taxe, 541.25
- transmission de formulaire par voie télématique, 37.1.6 LAF

Pneu

- définition, 541.48

Pneu neuf

- amende, 541.68, 541.69
- définition, 541.48
- droit spécifique
- montant exigible, 541.49
- paiement du, 541.50, 541.51
- perception
- certificat d'inscription requis, 541.59
- vendeur au détail, par le, 541.56 à 541.58
- produit du, 541.66
- rapport au ministre, 541.50, 541.51, 541.53, 541.54
- réduction du, 541.52
- signification d'une procédure, 541.65
- exemption, 541.55
- fournisseur de
- dispositions applicables, 210.9
- inscription requise
- délai, 410.1(1.4°)

Pneu neuf (*suite*)

- non-résident n'exploitant pas d'entreprise, 407.5
- petit fournisseur, 407.5

Podiatrie, voir *Service de santé*

Point d'origine, voir aussi *Service de transport*

- au Québec, 194, 195
- définition, 193
- hors du Canada, 194
- hors du Québec, 197

Point hors du Canada, voir aussi *Service de transport*

- définition, 193

Police d'assurance, voir aussi *Assurance, Assureur, Effet financier, Institution financière désignée, Prime d'assurance*

- définition, 1 [C]

Policier, voir aussi *Sûreté du Québec*

- deniers saisis d'un débiteur fiscal par un, 15.3 LAF
- déplacement et remisage d'un véhicule, 13.3.2 LIT
- dispositions applicables, 15.0.2 LIT

Possession

- transfert de
 - logement en copropriété
 - par constructeur, 222.6 à 232 [C]
 - par accord, 222.6 à 232 [C]
 - habitation dans adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 226
 - habitation dans immeuble d'habitation à logements multiples, 225
 - immeuble d'habitation à logement unique, 223
 - logement en copropriété, 223
 - par licence, 222.6 à 232 [C]
 - habitation dans adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 226
 - habitation dans immeuble d'habitation à logements multiples, 225
 - immeuble d'habitation à logement unique, 223
 - logement en copropriété, 223
 - par louage, 222.6 à 232 [C]
 - habitation dans adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 226
 - habitation dans immeuble d'habitation à logements multiples, 225
 - immeuble d'habitation à logement unique, 223
 - logement en copropriété, 223

Poste, voir aussi *Service postal*

- présomption, date d'envoi, 87 LAF
- preuve de signification par, 79 LAF

Pourboire

- attribution, 59 LAF

Pourcentage de financement public, voir aussi *Organisme sans but lucratif*

- définition, 383

Pourcentage de recettes d'expédition, voir aussi *Certificat d'expédition*

- calcul de la taxe nette, 457.7
- définition, 350.23.1
- détermination, 350.23.1

Pourcentage de superficie totale, voir *Définition*

Pourcentage de valeur ajoutée

- produits de clients, 350.23.4
- stocks finis, 350.23.2

Pourcentage de valeur ajoutée totale

- produits de clients, 350.23.5
- stocks finis, 350.23.3

Pourcentage taxable, voir aussi *Voyage organisé*

- définition, 63
- initial
 - définition, 63

Poursuite, voir *Action*

Poursuite contre la Couronne, 93 LAF

Poursuite pénale, 72 à 74 LAF; 15.0.1 à 15.0.3 LIT

Pouvoir de réglementer, 96 LAF

Praticien, voir aussi *Médecin, Pharmacien*

- définition, 108, 173
- fourniture par
 - drogue destinée à consommation humaine, 174
 - service d'audiologie, 114
 - service d'ergothérapie, 114
 - service d'optométrie, 114
 - service d'orthophonie, 114
 - service d'ostéopathie, 114
 - service de chiropraxie, 114
 - service de chiropractie, 114
 - service de physiothérapie, 114
 - service de podiatrie, 114
 - service de psychologie, 114
- prescription par
 - fourniture de drogue destinée à consommation humaine, 174

Préavis, voir *Avis*

Premier fournisseur, voir aussi *Voyage organisé*

- définition, 63

Premier transporteur, voir aussi *Service de transport, Transporteur*

- définition, 196

Prescription, voir aussi *Établissement de santé, Ordonnance*

- définition, 173
- par praticien
 - fourniture de drogue destinée à consommation humaine, 174
- poursuite pénale, 78 LAF
- recouvrement d'une somme due, 27.3 LAF

Prescrit

- définition, 1.1 LAF
- formulaire, 14, 35.3, 36.1, 37.6, 59.0.2, 59.0.3 al. 2, 89 LAF

Présomption

- affidavit, 84 LAF
- avis à une personne exerçant une activité sous un nom autre que le sien, 15.7 LAF
- télétransmission, 37.6 LAF

Presque en totalité, 43 à 47 [C], voir aussi *Exclusif*

- totalité réputée

Presque en totalité (suite)

- consommation ou utilisation commerciale, 43
- consommation ou utilisation commerciale projetée, 44
- consommation ou utilisation non commerciale, 45
- consommation ou utilisation non commerciale projetée, 46

Preuve

- absence d'opposition ou d'appel, de l', 83 LAF
- constat d'infraction, 72.4 al. 2 LAF
- copie, 42 LAF
- déclaration, etc., de la, 90 à 92 LAF
- document, d'un, 7 al. 4, 82 LAF
- documentaire, 206 [C]
- fardeau de la, voir *Fardeau de la preuve*
- fermeture d'un établissement, 68.1 al. 3 LAF
- non-conformité à une demande péremptoire, 39.1 LAF
- non requise, signature du fonctionnaire de l'Agence du Revenu, 84 LAF
- perquisition, autorisation, 40 al. 3, 40.1.1 LAF
- saisie d'objets, 40.1, 40.1.1, 40.2 LAF
- signification, de
 - par la poste, 79 LAF
- transmission électronique d'une déclaration, 91.1 LAF

Prime d'assurance, voir aussi Assurance, Assureur, Police d'assurance, Prime d'assurance automobile, Prime prescrite

- assurance collective de personnes, 520
- assurance de dommages
 - arrondissement de taxe sur les primes d'assurance, 530
 - perception de taxe sur les primes d'assurance, 525
 - versement de taxe sur les primes d'assurance, 525
- assurance individuelle de personnes, 520
- définition, 507, 514, 516
- détermination de
 - par ministre, 532
- paiement de, 515
 - à la Société de l'assurance automobile du Québec, 521
- assurance de dommages, 520
- certification de partie imposable de, 529
- contrat d'assurance maritime, 520
- contrat de réassurance, 520
- par employeur
 - pour employé, 520
- par fabrique
 - contrat d'assurance de biens de culte, 520
- par organisme
 - pour membre, 520
- par personne
 - pour non-résident, 520
- par société, compagnie ou corporation de cimetière
 - contrat d'assurance de biens de cimetière, 520
- par syndic de paroisse
 - contrat d'assurance de biens de culte, 520
- perception de taxe sur les primes d'assurance, 523
 - par administrateur de régime d'avantages sociaux non assurés, 524
- taxe, 512
- utilisation d'aéronef dans service aérien commercial, 520

- versement de taxe sur les primes d'assurance, 523
 - par administrateur de régime d'avantages sociaux non assurés, 524
- paiement réputé de
 - par non-résident, 513
 - par personne, 513
 - par résident, 513
- partie imposable de
 - certification de, 529
- prescrite
 - assurance de dommages, 518
- paiement de
 - par Indien, 520
- régime d'avantages sociaux non assurés, 520
- remboursement de, 522
 - montant perçu en trop, 522.1
- réputée payée
 - par non-résident, 513

Prime d'assurance automobile, voir aussi Prime d'assurance

- définition, 519
- paiement de
- taxe, 512

Principale place d'affaires

- définition, 541.1

Prise d'effet et expiration, voir Autorisation, Certificat de centre de distribution des expéditions**Privilège des communications entre client et avocat**

- défense, 46 LAF
- définitions, 53 LAF

Prix

- contribution à
- exclusion de contrepartie, 62
- fourniture de
 - à athlètes, exécutants ou compétiteurs amateurs, 153
 - à compétiteurs professionnels, 153
- gagné hors du Québec
- apport de, 81
- paiement de, 277 à 279 [C]
 - dans jeu de hasard, 277
- RTI, 277
- remise de
 - lors de compétitions, 277 à 279 [C]

Prix de vente au détail suggéré

- définition, 297.1

Prix taxable

- définition, 2 LIT

Procédure à huis clos, voir Huis clos**Procédure judiciaire**

- appel à la Cour du Québec, 93.1.17, 93.1.19 LAF
- inscription pour jugement par défaut, 93.1.19.1 LAF
- avis, 93.1.19.2 LAF
- interrogatoire préalable, 93.1.19.4 LAF
- production de la défense, 93.1.19.3 LAF
- recours contre la Couronne, 93 LAF
- signification de la défense, 93.1.19.3 LAF

Procédure non suivie par l'Agence

- cotisation reste valide, 93.1.14, 93.29 al. 2 LAF

Procureur général, 69.0.2, 72.1, 72.2, 72.3 LAF**Production**, 350.54

- rapport au ministre, 350.54
- inscrit, 350.54

Production électronique, voir *Transmission électronique***Produit**, voir *Marchandise***Produit alimentaire de base**

- apport de, 81
- définition, 177
- fourniture détaxée de, 177

Produit de client

- définition, 350.23.1

Produit de disposition, voir *Contrepartie*, *Valeur***Produit exclusif**

- définition, 297.1

Produit soumis à l'accise

- définition, 1 [C]
- expédition hors du Québec de, 351 à 356.1 [C]
 - par non-résident, 351
 - par résident canadien, 351
- fourniture détaxée de, 181

Produit transporté en continu

- définition, 1 [C]
- fourniture détaxée, 191.3.1
- non-exportation ou non-fourniture, ajout au calcul de la taxe nette, 457.3
- par fil, pipeline ou autre canalisation
- fourniture détaxée, 191.3.2

Produits de l'agriculture, voir aussi *Fonds de terre*, *Terre agricole*

- abeilles
- fourniture de, 178
- apport de, 81
- bétail
- fourniture de, 178
- betteraves sucrières, 178
- canne à sucre, 178
- engrais en vrac, 178
- feuilles de tabac, 178
- foin, 178
- graines de lin, 178
- graines et semences, 178
- houblon, 178
- laine, 178
- lapin, 178
- nourriture parc d'engraissement, 178
- oeufs de volaille, 178
- orge, 178
- paille, 178
- produits d'ensilage, 178
- produits de fourrage, 178
- réputé expédié au Québec, 24.3

- volaille
- fourniture de, 178

Produits de l'eau, voir *Produits de la pêche***Produits de la pêche**

- acquisition du droit de prendre, 41
- fourniture par gouvernement, 48 [C], 163
- fourniture par municipalité, 48 [C], 163
- apport de, 81
- œufs de poissons, 178
- poissons ou animaux d'eau salée ou douce, 178

Produits forestiers, voir aussi *Ressources naturelles*

- acquisition du droit de prendre, 41
- fourniture par gouvernement, 48 [C], 163
- fourniture par municipalité, 48 [C], 163

Produits laitiers, voir *Produit alimentaire de base***Professionnel**

- renseignements privilégiés, 46 LAF

Professionnel déterminé

- définition, 175

Projet à risque, voir *Activité commerciale***Projet majeur d'investissement**

- remise dans le cadre d'exemptions fiscales, 94.0.3.1 à 94.0.3.4 LAF
- à une personne, 94.0.3.2 LAF
- à une société de personnes, 94.0.3.3 LAF

Promoteur

- congrès étranger
- remboursement de taxe, 357.2, 404.3
 - cession du droit à fournisseur, 357.5
 - cession du droit à organisateur, 357.3
 - production de renseignements, 357.5.0.1
 - production tardive de renseignements, 455.2
- définition, 1 [C]

Proposition, 30.3, 30.4 LAF**Propriétaire**

- définition, 541.1

Propriété

- certificat de, 54, 55 LAF
- pénalité pour infraction, 59 al. 2 LAF

Propriété intellectuelle

- fourniture de
- à non-résident, 188
- par organisme du secteur public à son parrain, 29 [C]

Prorogation du délai

- appel à la Cour du Québec, 93.1.15 LAF
- avis d'opposition
- date limite pour la demande, 93.1.4 al. 2 LAF
- ministre, par le, 93.1.3 LAF
 - révision de la décision du ministre, 93.1.5 LAF
- remplir une déclaration, 36

Province

- définition, 541.1
- divulgation d'un renseignement à une, 69.1 al. 2 LAF

Psychanalyse, voir *Service de santé*

Psychologie, voir *Service de santé*

Publication, voir *Abonnement*

Publicité, voir aussi *Service de publicité*

- obligation du ministre, 16.7 LAF

Q

Québec

- remboursement à la Ville de, 388.2

Quittance, 15.4 LAF

Quota, voir *Droit, Licence*

R

RAS, voir *Retenue de l'impôt*

RTI, voir *Remboursement de la taxe sur les intrants*

Rabais, 350.1 à 350.7 [C], voir aussi *Réduction, Remise*

- à l'égard d'un bien ou d'un service, 350.6
- sur valeur de contrepartie
- • consenti à membre d'organisme du secteur public, 159

Rachat

- bon ou coupon-rabais, 350.5
- immeuble
- • droit du débiteur, 380.1 [C]

Raison sociale, voir *Propriété intellectuelle*

Rapport, voir aussi *Amende, Déclaration, Pénalité*

- au ministre
- • production, 350.54
- • • inscrit, 350.54
- • erreur dans le calcul de la taxe nette, 430.2, 433.5
- • par fournisseur
- • • taxe perçue mais non remboursée, 672, 674.2
- • par inscrit
- • • inventaire de boissons alcooliques, 505
- • par non-inscrit
- • • inventaire de boissons alcooliques, 505

Réception, voir *Aliments, Boissons, Droit d'entrée*

Recettes d'expédition

- définition, 350.23.1

Recettes totales déterminées

- définition, 350.23.1

Recherche, voir *Service*

Récolte, voir *Produits de l'agriculture*

Recours

- cumul, 67 LAF
- frais, 12.1 LAF
- nouvelle cotisation, 12.3 LAF
- prohibés, 41 LAF

Recours contre la Couronne, 93 LAF

Recouvrement, voir aussi *Action, Mauvaise créance*

- acquisition et aliénation d'un bien du débiteur, 17.1 LAF
- acquittement d'une dette ou refus, 15.5 LAF
- action par fournisseur de fourniture taxable, 427, 427 [C]

- aliénation de biens par le contribuable, 17 LAF
- appel ou appel sommaire en cours, 93.1.24 LAF
- application du *Code de procédure civile*, 15.8 LAF
- avis à une institution financière
- • présomption de validité, 15.2.1 LAF
- avis à une personne autre qu'une institution financière, 15.2 LAF
- • copie de l'avis à la personne redevable, 15.3.0.1 LAF
- • présomption de validité, 15.2.1 LAF
- avis au débiteur d'une personne redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, 15 LAF
- • copie à la personne redevable, 15.3.0.1 LAF
- • présomption de validité, 15.2.1 LAF
- avis de distribution de biens, 14 LAF
- • administrateurs tenus au paiement, 14 LAF
- • avis des droits exigibles par le ministre, 14 LAF
- • certificat de paiement, 14 LAF
- • cession d'un bien au conjoint, 14.7 LAF
- • cotisation d'un cessionnaire par le ministre, 14.5 LAF
- • dispositions applicables, 14 LAF
- • documents que le ministre peut exiger, 14R1 LAF
- • effet du paiement fait par le cédant, 14.6 LAF
- • exception, 14 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- • responsabilité, 14 LAF
- • responsabilité du cessionnaire et du cédant, 14.4 LAF
- • responsabilité du séquestre, 14.0.1 LAF
- bien placé en dépôt, 16.2 LAF
- affectation du produit de la vente, 16.4 LAF
- remise du bien, 16.6 LAF
- sursis de la vente, 16.5 LAF
- cautionnement, 17.3 LAF
- cautionnement exigé d'un non-résident, 17.2 LAF
- certificat attestant l'exigibilité de la dette, 13 LAF
- conditions pour divulguer des renseignements, 39 LAF
- contribuable quittant le Canada ou en défaut de paiement, 17 LAF
- créance
- • par inscrit
- • • contrat d'assurance, 536
- déclaration obligatoire, 16.2 LAF
- dette envers l'État, à titre de, 12 LAF
- • report pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
- • suspension pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
- disposition de ses biens par le contribuable, 17 LAF
- dispositions applicables, 15.6 LAF
- droits, 12 LAF
- • report pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
- • suspension pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
- droits inférieurs à 2 \$, 12.0.1 LAF
- entente de recouvrement des créances fiscales, 9.2 LAF
- fonds saisis entre les mains d'un débiteur fiscal, 15.3, 15.4 LAF
- frais de recouvrement, 12.1 LAF
- • provision insuffisante, 12.2 LAF
- garantie du paiement de la dette, 10 LAF; 10R1 à 10R5 LAF
- mauvaise créance, 446

Recouvrement (*suite*)

- mesure de recouvrement valide malgré toute modification, 12.3 LAF
- poursuites devant un tribunal, 12 LAF
- • report pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
- • suspension pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
- pouvoir relatif à l'application d'un accord de perception fiscale, 16.1 LAF
- prescription, 27.3 LAF
- présomption, 15.7 LAF
- quittance, 15.4 LAF
- remise à la Couronne, 15.3.1 LAF
- saisie-arrêt, 15 à 15.8 LAF
- saisie des biens, 16, 17 LAF
- serments, 11 LAF
- sommes saisies par un agent de la paix, 15.3 LAF
- sûreté additionnelle, 17.4 LAF
- suspension des mesures de
 - • demande de remboursement, 21.0.1 LAF
 - • intérêts exigibles, 32.1 LAF
 - • mesures interdites avant l'expiration du 90^e jour suivant l'envoi d'une cotisation, 12.0.2 LAF
 - • mesures interdites durant une opposition, un appel ou un appel sommaire, 12.0.3 LAF
 - • remise ou mainlevée d'une garantie, 10.1 LAF
 - • requête pour autorisation de prendre certaines mesures, 17.0.1 à 17.0.5 LAF
 - • versement d'un montant ne dépassant pas 10 % du montant en litige, 93.1.21, 93.29 LAF
- suspension, révocation ou non-délivrance d'un certificat d'inscription, d'enregistrement ou un permis, 17.5 à 17.6 LAF
- • avis de non-renouvellement, 17.7 LAF
- • entrée en vigueur de la révocation, 17.9 LAF
- • signification, 17.8 LAF
- vente et don, 16.2, 16.3 LAF
- • affectation du produit de la vente, 16.4 LAF
- • publicité, 16.7 LAF

Reçu, voir aussi *Facture*

- défaut d'indication sur
 - • taxe spécifique
 - • • amende, 503
 - • • vente de bière, 503
 - • • vente de boisson alcoolique, 503
- indication de taxe sur
 - • exception, 425.0.1
 - • infraction, 485.3
 - • par fournisseur, 425
 - • par inscrit, 425
 - • • pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.1 [C]
- indication sur
 - • taxe spécifique
 - • • vente de bière, 497
 - • • vente de boisson alcoolique, 492, 497

Reçu de caisse, voir *Facture*, *Reçu***Récupérateur**, voir *Définitions***Recyclage**, voir *Définitions***Recycleur**, voir *Définitions***Redevance**

- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} mai 1992
- • fourniture taxable de bien meuble incorporel, 628
- contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992
- • fourniture taxable de bien par accord, 629
- • fourniture taxable de bien par licence, 629
- • fourniture taxable de bien par louage, 629
- paiement anticipé de
 - • fourniture taxable de bien par accord, 627
 - • fourniture taxable de bien par licence, 627
 - • fourniture taxable de bien par louage, 627
- inclusion dans calcul de taxe nette, 207 à 210.5 [C]
- par inscrit
 - • • taxe, 627
- • RTI
 - • • cessation d'inscription, 207 à 210.5 [C]
- taxe incluse dans calcul du RTI, 207 à 210.5 [C]
- paiement de
 - • taxe exclue du calcul du RTI, 207 à 210.5 [C]
- relative à période antérieure à 1^{er} juillet 1992
- fourniture taxable de bien meuble, 626
- réputée payée
- fourniture taxable de bien meuble, 625
- visant ressources naturelles, 40

Redressement

- perception excédentaire, 449 [C]
- • ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
- • déduction de calcul de taxe nette, 449, 450
- • note de crédit, 449, 450
- • note de débit, 449
- taxe
 - • perception excédentaire, 447 [C], 447.1 [C], 449 [C], 450
 - • • ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
 - • • déduction de calcul de taxe nette, 449, 450
 - • • note de crédit, 449, 450
 - • réduction de contrepartie, 448 [C], 450
 - • réputé
 - • • paiement de ristourne à l'égard de fourniture taxable, 453

Réduction, voir aussi *Rabais*, *Remise***Refus de communiquer**, 46 à 56 LAF**Régime d'aide juridique**, voir *Service professionnel d'aide juridique***Régime d'avantages sociaux non assurés**, voir aussi *Prime d'assurance*

- définition, 511
- perception par administrateur de
- taxe sur les primes d'assurance, 524
- prime d'assurance à
 - • paiement de, 520
- réputé être assurance de personnes, 511
- versement par administrateur de
- taxe sur les primes d'assurance, 524

Régime d'épargne-études

- appel d'un refus d'enregistrement, 93.1.15 al. 1d), e), 2 LAF

Régime d'épargne-études (suite)

- enregistrement d'un
- • refus par le ministre, réputé, 93.1.16 LAF

Régime d'immatriculation international

- divulgation de renseignements pour l'administration du
- • Société de l'assurance automobile du Québec, 69.5.1 LAF

Régime de pension, voir aussi Entité de gestion

- acquisition d'une ressource déterminée, 289.5, 289.5.1
- application des règles, 289.8
- bien ou service fourni à l'employeur participant, 289.3
- définition, 1
- employeur participant, 289.9.1
- • choix, 289.9-289.9.2, 289.10-289.12
- entité de gestion, 289.4, 402.19.1
- entité de gestion principale, 1, 289.8.1, 289.9.1
- • taxe réputée payée, 289.13-289.18
- fourniture de pension, 289.6, 289.6.1
- ressource d'employeur, 289.7, 289.7.1

Régime de pension agréé

- renseignement confidentiel, 69.1 al. 2e) LAF

Régime de placement, 197.6, 470.2-470.8, voir aussi Gestionnaire d'un régime de placement, Institution financière, Institution financière désignée particulière

- définition, 1 [C]

Régime de placement non stratifié, 197.6, 433.16.1-433.16.2, 437.1.1, 458.0.1.1**Régime de placement provincial, 18.0.1.2****Régime de placement stratifié, 18.0.1.1, 197.6, 433.16.2-433.16.3, 458.0.2.1****Registraire des entreprises**

- définition, 1.0.1 LAF

Registre, voir aussi Document, Livre et registre

- définition, 1.0.1 LAF
- exploitant, 350.52 [C]
- • établissement de restauration, 350.52
- • • inscrit, 350.52
- • • • appareil prescrit, 350.52, 350.56
- • • • scellé, 350.55
- • • • facture, 350.52
- omission de tenir un registre, 350.58

Règlement

- acceptation d'une sûreté, 10 LAF
- administration fiscale, *Règlement sur l'administration fiscale*
- aide financière de dernier recours, *Règlement de remise à l'égard de montants versés en trop à certains prestataires d'aide financière de dernier recours au titre du crédit pour taxe de vente du Québec*
- carburants, *Règlement concernant la taxe sur les carburants*
- connaissance d'office devant être prise, 85 LAF
- contenant de bière, *Règlement sur la manière de marquer un contenant de bière*
- défaut d'observation de
- • amende, 503
- définition, 1c) LAF
- effet rétroactif, conditions, 97 LAF
- entrée en vigueur, 97 LAF; 56 LTC

- établissements touristiques, *Règlement sur les établissements touristiques*
- exemptions fiscales consenties à certains organismes internationaux non gouvernementaux ainsi qu'à certains de leurs employés et membres de leur famille, *Règlement sur les exemptions fiscales consenties à certains organismes internationaux non gouvernementaux ainsi qu'à certains de leurs employés et membres de leur famille*
- licences, *Règlement d'application de la Loi sur les licences*
- omission de faire une déclaration, prescrite par règlement, 60 LAF
- perception de taxe spécifique
- • défaut d'observation de
- • • amende, 504
- pouvoir d'édicter, 677; 96 LAF; 19 LIT; 5 LL
- • entrée en vigueur, 20 LIT; 5 al. 2, 3 LL
- prescrit par, 1.1 LAF
- privilèges fiscaux consentis aux membres d'une mission diplomatique, d'un poste consulaire ou d'un bureau d'une division politique d'un État étranger, aux membres de leur famille et à ce bureau, *Règlement sur les privilèges fiscaux consentis aux membres d'une mission diplomatique, d'un poste consulaire ou d'un bureau d'une division politique d'un État étranger, aux membres de leur famille et à ce bureau*
- publication dans la *Gazette du Canada*, 97 LAF
- régime d'assurance parentale, cotisation, *Règlement sur les cotisations au régime d'assurance parentale*
- régime de rentes, cotisation, *Règlement sur les cotisations au régime de rentes du Québec*
- tabac, *Règlement d'application de la Loi concernant l'impôt sur le tabac*
- taxe sur les carburants, *Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants*
- transferts de terrain, *Règlement concernant les droits sur les transferts de terrain*
- versement de taxe spécifique
- • défaut d'observation de
- • • amende, 504
- visant indication de taxe sur les primes d'assurance
- • défaut d'observation de
- • • amende, 534
- visant perception de taxe sur les primes d'assurance
- • défaut d'observation
- • • amende, 535
- visant versement de taxe sur les primes d'assurance
- • défaut d'observation
- • • amende, 535
- • défaut d'observation de
- • • amende, 534

Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances, 93.21.1 LAF**Règles anti-évitement**

- transfert d'un bien
- • débiteur fiscal, par un, 14.4 à 14.7 LAF

Règles d'association, voir Personne associée**Regroupement de sociétés mutuelles d'assurance**

- corporation étroitement liée
- • présomptions, 333.1
- définition, 1 [C]

Regroupement de sociétés mutuelles d'assurance (*suite*)

- filiale déterminée, 329

Relevé, voir *Bon, Facture, Reçu*

Remboursement, voir aussi *Période de demande, Remboursement de la taxe sur les intrants, Remboursement transitoire à l'égard d'un immeuble d'habitation*

- à acquéreur
- contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
- taxe payée, 671
- • carburant, section III LTC
- • en trop, 674.1
- • par fournisseur, 672, 674.2
- à acquéreur d'un immeuble d'habitation
- transfert de propriété et de possession après juin 2006
- • remboursement transitoire, 670.1 à 670.29
- • • au profit d'un groupe de particuliers, 670.11
- • • coopérative d'habitation, 670.7, 670.8
- • • délai pour demande de remboursement, 670.12
- à associé d'une société de personnes, 211 à 212.2 [C]
- à constructeur
- immeuble d'habitation déterminé, 667
- • forme et contenu, 669
- • montant de, 668, 669.1
- acceptation d'une sûreté, 10 al. 3 LAF
- au bénéficiaire d'une garantie, 211 à 212.2 [C]
- avance, 94.5 à 94.8 LAF
- bien corporel importé de l'extérieur du Canada
- retourné, 17.5, 404
- bien corporel importé de l'extérieur du Québec
- retourné, 17.6, 404
- carburant acquis d'un titulaire d'un permis d'agent-percepteur
- cession, 10.6 LTC
- compensation, 31, 31.1 LAF
- contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
- définition, 350.42.3
- délai
- intérêts
- • taxe nette, 30.6 LAF, 30.7 LAF
- demande
- jour du transfert de la propriété, 370.12 [C]
- non-résident, 357.5.2
- dépense engagée par membre, 211 à 212.2 [C]
- exception, 212.1
- dépense engagée par salarié, 211 à 212.2 [C]
- exception, 212.1
- dépôts
- • pour opposition à cotisation, 93.1.25 LAF
- droit à un
- • cotisation, 30.5 LAF, 30.7 LAF
- en vertu de la LTVQ
- reliquat
- • réputé demandé à ce moment, 30.6 LAF, 30.7 LAF
- faillite ou proposition concordataire, 30.3, 30.4 LAF
- fourniture à non-résident
- par fournisseur
- • déduction de la taxe nette, 455.1

- fourniture de renseignements justifiant, 426 [C]
- • par fournisseur
- • • à acquéreur de fourniture taxable, 426
- • par personne
- • • à acquéreur de fourniture taxable, 426
- fourniture d'un immeuble, 370.0.2
- fourniture liée à congrès étranger
- par organisateur du congrès
- • déduction de la taxe nette, 455.1
- frais engagés par salarié ou associé, 175.1
- frauduleusement obtenu, infraction, 62 LAF
- immeuble d'habitation à logement unique déterminé
- fourniture par accord de, 664, 666
- fourniture par licence de, 664, 666
- fourniture par louage de, 664, 666
- fourniture par vente de, 665, 666
- immeuble d'habitation déterminé, 667
- forme et contenu, 669
- montant de, 668, 669.1
- impossibilité d'agir, 378.16 [C]
- imputation à d'autres redevances, 31 LAF
- intérêt, 28, 30, 30.2, 31 LAF
- paiement ou versement par erreur de, 400 à 402.0.2 [C], 403 à 404 [C]
- logement provisoire à non-résident
- par fournisseur
- • déduction de la taxe nette, 455.1
- mauvaise créance
- au titulaire d'un permis d'agent-percepteur, 505.1; 10.8 LTC; 17.12 LIT
- interprétation de lien de dépendance, 505.2; 10.9 LTC; 17.13 LIT
- recouvrement, 505.3; 10.10 LTC; 17.14 LIT
- organisme de bienfaisance, institution publique, organisme sans but lucratif admissible
- calcul, 386.2
- • exception, 386.3
- paiement en trop, par un contribuable
- en vertu d'une loi fiscale autre que la *Loi sur les impôts* ou la *Loi sur la fiscalité municipale*, 21 LAF
- imputation à d'autres sommes dont le contribuable est redevable, 31 LAF
- par fournisseur
- taxe payée
- • à acquéreur, 672, 674.2
- par inscrit
- contrepartie payable selon plan à versements égaux, 653
- pénalité
- paiement ou versement par erreur de, 400 à 402.0.2 [C], 403 à 404 [C]
- perception excédentaire, 449 [C]
- ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
- déduction de calcul de taxe nette, 449, 450
- note de crédit, 449, 450
- prime d'assurance, 522
- montant perçu en trop, 522.1
- réputé
- compensation à municipalité, 388.1, 388.4

Remboursement (*suite*)

- rétention, 30.1, 30.2 LAF
- sans droit, 59.2.1, 62, 63 LAF
- service d'installation
- par non-résident, 357.5.1 à 357.5.3 [C]
- demande, 357.5.2
- taxe
 - à administration hospitalière, 397.1, 397.2
 - à corporation responsable d'administration d'aide juridique, 381 à 382 [C], 403 à 404 [C]
 - à exploitant d'établissement, 397.1, 397.2
 - à exposant non résidant, 357.1 à 357.5.0.1 [C]
 - à fournisseur externe, 397.1, 397.2
 - à municipalité, 387, 388, 388.4
 - calcul prévu par règlement, 389
 - à non-inscrit, 379 à 380.1 [C],
 - fourniture taxable d'immeuble par vente, 379 à 380, 403 à 404 [C]
 - par un organisme du secteur public à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 379.1
 - à non-résident
 - carburant, 403 à 404 [C]
 - expédition hors du Québec de bien meuble corporel, 351 à 356.1 [C], 357 [C], 403 à 404 [C]
 - à organisateur d'un congrès étranger, 357.4
 - cession du droit, 357.5
 - production de renseignements, 357.5.0.1
 - production tardive de renseignements, 455.2
 - à organisme de bienfaisance, 386 à 388, 388.0.1, 403 à 404 [C]
 - calcul prévu par règlement, 389
 - divisions ou succursales distinctes, 396, 397
 - à organisme déterminé de services publics, 386 à 388, 388.0.1, 403 à 404 [C]
 - divisions ou succursales distinctes, 396, 397
 - à organisme du secteur public à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 379 à 380.1 [C]
 - à organisme sans but lucratif admissible, 386 à 388, 388.0.1, 403 à 404 [C]
 - calcul prévu par règlement, 389
 - divisions ou succursales distinctes, 396, 397
 - à particulier
 - fourniture de part dans coopérative d'habitation, 370.5 à 370.8 [C], 403 à 404 [C]
 - fourniture exonérée, 370.0.1 à 370.4 [C]
 - fourniture taxable par vente d'immeuble d'habitation à logement unique, 362.2 à 370 [C], 403 à 404 [C]
 - fourniture taxable par vente de logement en copropriété, 362.2 à 370 [C], 403 à 404 [C]
 - à promoteur d'un congrès étranger, 357.2, 404.3
 - cession du droit, 357.3, 357.5
 - production de renseignements, 357.5.0.1
 - production tardive de renseignements, 455.2
 - à résident canadien
 - expédition hors du Québec de bien meuble corporel, 351 à 356.1 [C], 357 [C], 403 à 404 [C]
 - à une personne
 - véhicule automobile, 402.8 à 402.11 [C]
 - exporté hors du Canada, 402.12 [C]
 - par le fournisseur, 402.9, 402.10
 - remboursement injustifié ou excédentaire, 402.11
 - véhicule routier, 402.3 à 402.5 [C]
 - acquisition d'aéronef, 358 à 360.1 [C]
 - par membre de société, 358, 359, 360, 404
 - par salarié d'inscrit, 358, 359, 360, 360.1, 404
 - acquisition d'automobile, 358 à 360.1 [C]
 - par membre de société, 404
 - par salarié d'inscrit, 359, 404
 - acquisition d'instrument de musique, 358 à 360.1 [C]
 - par membre de société, 358, 359, 360, 404
 - par salarié d'inscrit, 358, 359, 360, 360.1, 404
 - acquisition d'un véhicule à moteur, 358 à 360.1 [C]
 - par membre de société, 358, 359, 360
 - par salarié d'inscrit, 358, 360, 360.1
 - acquisition de bien, 358 à 360.1 [C]
 - par membre de société, 358, 359, 360, 360.1, 404
 - par salarié d'inscrit, 358, 359, 360, 360.1, 404
 - acquisition de service, 358 à 360.1 [C]
 - par membre de société, 358, 359, 360, 360.1, 404
 - par salarié d'inscrit, 358, 359, 360, 360.1, 404
 - apport d'aéronef, 358 à 360.1 [C]
 - par membre de société, 358, 359, 360, 404
 - par salarié d'inscrit, 358, 359, 360, 404
 - apport d'automobile
 - par membre de société, 404
 - par salarié d'inscrit, 404
 - apport d'instrument de musique, 358 à 360.1 [C]
 - par membre de société, 358, 359, 360, 404
 - par salarié d'inscrit, 358, 359, 360, 404
 - apport d'un véhicule à moteur, 358 à 360.1 [C]
 - par membre de société, 358, 359, 360
 - par salarié d'inscrit, 358, 359, 360
 - apport de bien, 358 à 360.1 [C], 403 à 404 [C]
 - par membre de société, 358, 359, 360, 360.1, 403 à 404
 - par salarié d'inscrit, 358, 359, 360, 360.1, 404
 - apport de service, 358 à 360.1 [C], 403 à 404 [C]
 - par membre de société, 358, 359, 360, 360.1, 404
 - par salarié d'inscrit, 358, 359, 360, 360.1, 404
 - bien ou service relatif à une œuvre artistique à non-résident, 353.1, 357
 - cession du droit, 353.2
 - cession de, 683
 - cession du droit
 - responsabilité, 357.6 [C]
 - construction par particulier d'immeuble d'habitation à logement unique, 403 à 404 [C]
 - devenue payable, 387.1
 - échange de bien mobilier après 30 juin 1992, 633
 - expédition hors du Québec de bien meuble corporel par non-résident, 351 à 356.1 [C], 357 [C], 403 à 404 [C]
 - expédition hors du Québec de bien meuble corporel par résident canadien, 351 à 356.1 [C], 357 [C], 403 à 404 [C]
 - expédition hors du Québec de bien par organisme de bienfaisance ou institution publique, 398 à 399 [C], 403 à 404 [C]

Remboursement (*suite*)

- • expédition hors du Québec de service par organisme de bienfaisance ou institution publique, 398 à 399 [C], 403 à 404 [C]
- • fonds de terre loué pour usage résidentiel, 378.1 à 378.3 [C]
- • • demande, 378.3
- • fourniture de bien, 673, 674.3
- • • perception réputée de taxe en vertu de loi fiscale, 674, 674.4
- • fourniture de service, 673, 674.3, 674.4.1
- • • montant de la taxe, 674.4.2
- • • perception réputée de taxe en vertu de loi fiscale, 674, 674.4
- • fourniture prescrite de bien
- • • cession de, 683
- • fourniture prescrite de service
- • • cession de, 683
- • fourniture taxable de logement provisoire à particulier non résidant, 357 [C]
- • fourniture taxable de logement provisoire reçue par particulier non résidant, 403 à 404 [C]
- • • demande par groupe de particuliers, 362
- • • par constructeur, 366, 367, 368
- • • versement frauduleux ou excédentaire par constructeur, 370
- • immeuble d'habitation à logement unique
- • • versement frauduleux ou excédentaire par constructeur, 370.4
- • immeuble d'habitation à logement unique neuf
- • • demande par le constructeur, 370.2
- • • versement par constructeur, 370.1, 370.3
- • logement provisoire compris dans voyage organisé, 357 [C]
- • logement provisoire reçu par fournisseur non-résident, 357 [C]
- • paiement ou versement par erreur de, 400 à 402.0.2 [C], 403 à 404 [C], 404.1 à 404.2
- • par constructeur à particulier
- • • immeuble d'habitation à logement unique, 455
- • • logement en copropriété, 455
- • perception excédentaire, 447 [C], 447.1 [C], 449 [C], 450
- • • ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
- • • déduction de calcul de taxe nette, 449, 450
- • • note de crédit, 449, 450
- • réduction de contrepartie, 448 [C], 450
- • rénovation majeure par particulier à immeuble d'habitation à logement unique, 403 à 404 [C]
- • réputé
- • • paiement de ristourne à l'égard de fourniture taxable, 453
- • résident du Canada
- • • formule, 353.0.3
- • retour de bien mobilier après 30 juin 1992, 633
- • taxe de vente à l'inventaire, 658
- • forme et contenu, 661
- • intérêts, 662
- • taxe de vente du Québec, 30.5-30.7 LAF
- • taxe nette
- • paiement de
- • • par ministre, 443

- • paiement ou versement par erreur de, 400 à 402.0.2 [C], 403 à 404 [C], 404.1 à 404.2
- • taxe nette négative, 437
- • taxe payée
- • par fournisseur
- • • à acquéreur, 672, 674.2
- • taxe sur les primes d'assurance, 522
- • calcul de, 522
- • montant perçu en trop, 522.1

Remboursement de la taxe sur les intrants, 222.6 à 232 [C], *voir aussi Remboursement*

- • à bénéficiaire d'une garantie, 211 à 212.2 [C]
- • à fabricant de vêtements, 199 à 206.7 [C]
- • acquisition d'adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
- • acquisition d'amélioration à, 222.6 à 232 [C]
- • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 227
- • bien meuble, 240 à 246 [C]
- • immeuble d'habitation à logement unique, 227
- • immeuble d'habitation à logements multiples, 227
- • immobilisation, 240 à 246 [C]
- • logement en copropriété, 227
- • acquisition d'immeuble d'habitation à logement unique, 222.6 à 232 [C]
- • acquisition d'immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
- • acquisition d'immeuble par particulier
- • à fins personnelles, 263
- • acquisition d'immobilisation par particulier à fins personnelles, 263
- • acquisition de bien meuble pour utiliser comme immobilisation, 240 à 246 [C]
- • acquisition de logement en copropriété, 222.6 à 232 [C]
- • acquisition ou importation dans le cadre d'une activité commerciale, 199 à 206.7 [C]
- • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 95
- • aéronef, 250 à 255 [C]
- • amélioration à immeuble d'habitation à logement unique, 96
- • amélioration à immeuble d'habitation à logements multiples, 97
- • amélioration à logement en copropriété, 96
- • amélioration à une immobilisation, 199 à 206.7 [C]
- • amélioration à voiture de tourisme, 250 à 255 [C]
- • apport, 240 à 246 [C]
- • amélioration à bien meuble, 241
- • amélioration à immobilisation, 241
- • bien meuble pour utiliser comme immobilisation, 240
- • apport d'un bien ou d'un service
- • espace de travail, 203
- • • calcul de la taxe nette, 457.2
- • avantages personnels à inscrit, 203
- • bien fourni pour utilisation personnelle, 203
- • calcul simplifié, 433.12
- • cessation de choix pour comptabilité abrégée, 436
- • consommation de nourriture, boissons ou divertissements, 203
- • construction d'adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 97
- • construction d'immeuble d'habitation à logements multiples, 97

Remboursement de la taxe sur les intrants (*suite*)

- définition, 541.47.2
- droit d'adhésion à des installations récréatives, 203
- entreprise de taxis, 207 à 210.5 [C]
- inscription pour autres activités, 210.3
- petit fournisseur non inscrit pour autres activités, 210.2
- exclusions du calcul de
 - taxe sur acquisition
 - d'immeuble par particulier à fins personnelles, 263
 - d'immobilisation par particulier à fins personnelles, 263
 - par particulier d'amélioration à immeuble, 261 à 266 [C]
 - par particulier d'amélioration à immobilisation, 261 à 266 [C]
- taxe sur amélioration à voiture de tourisme, 247 à 249 [C]
- taxe sur apport par particulier, 261 à 266 [C]
 - amélioration à immeuble, 266
 - amélioration à immobilisation, 266
- taxe sur remise de prix lors de compétition, 277 à 279 [C]
- exclusion du calcul du, 199 à 206.7 [C]
- fabricant de vêtements, 199 à 206.7 [C]
- fourniture de bien
 - nécessaire à immeuble d'habitation à logement unique transféré après 30 juin 1992, 620
 - nécessaire à immeuble d'habitation en copropriété transféré après 30 juin 1992, 622
 - nécessaire à logement en copropriété transféré après 30 juin 1992, 621
- fourniture de nourriture, boissons et divertissements, 457.1
 - contrepartie déraisonnable, 457.1.2
 - période de déclaration indiquée, 457.1.1
- fourniture de renseignements justifiant, 426 [C]
 - par fournisseur
 - à acquéreur de fourniture taxable, 426
 - par personne
 - à acquéreur de fourniture taxable, 426
- fourniture de service
 - nécessaire à immeuble d'habitation à logement unique transféré après 30 juin 1992, 620
 - nécessaire à immeuble d'habitation en copropriété transféré après 30 juin 1992, 622
 - nécessaire à logement en copropriété transféré après 30 juin 1992, 621
- fourniture exonérée
 - par inscrit
 - immeuble d'habitation, 432
 - vente d'immeuble d'habitation
 - par inscrit, 432
- fourniture taxable d'immeuble, 233 à 234.1 [C]
 - par organisme du secteur public, 234
 - à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 234.0.1
- fourniture taxable d'immeuble par vente, 233 à 234.1 [C], 457.10
 - par organisme du secteur public, 233
- immeuble d'habitation, 95, 457.11
- immeuble d'habitation à logement unique, 96
- immeuble d'habitation à logements multiples, 97
- immeuble fourni par vente, 199 à 206.7 [C]

- production de déclaration, 201 [C]
 - dispense de, 202
- logement en copropriété, 96
- montant de taxe relatif à contrepartie ou valeur déraisonnable, 199 à 206.7 [C]
- montant de taxe relatif à utilisation déraisonnable, 199 à 206.7 [C]
 - organisme de services publics
 - cessation de détention d'un bien autre qu'une immobilisation
 - principalement pour division de petit fournisseur, 341.8
 - immobilisation, 341.9
 - restriction
 - division de petit fournisseur, 341.5, 341.6
- paiement de prix ou gains lors de pari ou jeu de hasard, 277 à 279 [C]
 - production de déclaration, 431 [C]
 - personne déterminée, 431.1
 - refus de
 - opération d'évitement, 482
- renseignements justifiant demande, 199 à 206.7 [C]
 - dispense de, 202
 - restriction
 - fourniture à entrepreneur indépendant, 297.12
- service à être fourni
 - inclusion dans calcul de taxe nette, 207 à 210.5 [C]
- taxe devenue payable sur, 207 à 210.5 [C]
 - paiement anticipé de loyer et redevance
 - cessation d'inscription, 210
 - paiement effectué à titre de loyer ou redevance, 208
 - paiements anticipés de loyer ou redevance, 208
 - service à être fourni, 208
 - service fourni, 208
 - cessation d'inscription, 210
- utilisation non exclusive d'aéronef, 250 à 255 [C]
- utilisation non exclusive de voiture de tourisme, 250 à 255 [C]
- vente de voiture de tourisme, 247 à 249 [C]
- voiture de tourisme, 250 à 255 [C]
- taxe réputée payable, 247 à 249 [C]

Remboursement obligatoire aux consommateurs, voir*Définitions***Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation après le 2 mai 2006 mais avant le 31 octobre 2007**

- immeuble d'habitation
 - à l'acquéreur, 670.59 à 670.64
 - coopérative d'habitation, 670.65 à 670.66
 - demande de remboursement, 670.70
 - groupe de particuliers, 670.69
 - particulier, 670.67 à 670.68
- immeuble d'habitation à logement unique ou copropriété
 - à l'acquéreur, 670.71 à 670.72, 670.75 à 670.76
 - au constructeur, 670.73 à 670.74, 670.77 à 670.78
 - demande de remboursement, 670.80
 - groupe de particuliers, 670.79
- immeuble d'habitation autre qu'un immeuble d'habitation à logement unique ou un logement en copropriété, ou adjonction
 - à l'acquéreur, 670.81 à 670.82

Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation après le 2 mai 2006 mais avant le 31 octobre 2007 (*suite*)

- • • demande de remboursement, 670.84
- • • groupe de particuliers, 670.83
- • au constructeur, 670.85 à 670.86
- • • demande de remboursement, 670.87

Remboursement transitoire à l'égard d'une convention d'achat d'un immeuble d'habitation avant le 3 mai 2006

- immeuble d'habitation
- • à l'acquéreur, 670.30 à 670.35
- • • coopérative d'habitation, 670.36 à 670.37
- • • demande de remboursement, 670.41
- • • groupe de particuliers, 670.40
- • • particulier, 670.38 à 670.39
- immeuble d'habitation à logement unique ou copropriété
- • à l'acquéreur, 670.42 à 670.43, 670.46 à 670.47
- • au constructeur, 670.44 à 670.45, 670.48 à 670.49
- • demande de remboursement, 670.51
- • groupe de particuliers, 670.50
- immeuble d'habitation autre qu'un immeuble d'habitation à logement unique ou un logement en copropriété, ou adjonction
- • à l'acquéreur, 670.52 à 670.53
- • • demande de remboursement, 670.55
- • • groupe de particuliers, 670.54
- • au constructeur, 670.56 à 670.57
- • • demande de remboursement, 670.58

Remise, voir aussi Rabais, Réduction

- dette ou obligation, 318.0.1
- institution financière, à une, 27.2 LAF
- montant déduit, retenu ou perçu, 24 LAF
- prix
- • lors de compétition, 277 à 279 [C]
- relative à un projet majeur d'investissement
- • à une personne, 94.0.3.2 LAF
- • à une société de personnes, 94.0.3.3 LAF

Rémunération, voir aussi Employé, Salarié

- retenue de l'impôt sur une
- • défaut de verser les montants retenus, 59.2 LAF

Renonciation, 318 à 320 [C]

- à montant
- • inexécution, modification ou expiration de convention, 318
- • • exception, 318.1 [C]
- • • fourniture effectuée avant le 1^{er} juillet 1992, 685
- convention conclue avant le 1^{er} juillet 1992, 318.0.1
- cotisation en tout temps, 25.1, 93.1.7 LAF
- droit d'appel, irrévocable, 93.1.11 LAF
- exception, 318.0.2
- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- ou dette éteinte
- • avant le 1^{er} juillet 1992, 685
- pénalité ou intérêts, d'une, par le ministre, 94.1 LAF
- période de nouvelle cotisation, à la, par le contribuable, 25.3 LAF
- rétention de choses saisies, par le ministre, 40.1 al. 3 LAF
- second avis non requis après nouvelle cotisation, 93.1.7 LAF

Rénovation majeure, voir aussi Construction

- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples
- • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- définition, 1 [C]
- immeuble d'habitation à logement unique
- • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- immeuble d'habitation à logements multiples
- • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- immeuble d'habitation en copropriété
- • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- logement en copropriété
- • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- maison mobile ou flottante, 222.5 [C]
- par particulier
- • immeuble d'habitation à logement unique
- • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- réputée
- • à immeuble d'habitation, 220 [C]

Rénovation mineure, 222.6 à 232 [C], voir aussi Construction

- à immeuble d'habitation, 232
- • contrepartie, 232
- • moment où taxe réputée payée, 232
- • moment où taxe réputée perçue, 232

Renseignements

- Bibliothèque et Archives nationales, 71.2 LAF
- confidentiels, *voir Renseignements confidentiels*
- de nature médicale, 71 LAF
- défaut de procurer des, en retour, pénalité, 59.0.2 al. 1, 3 LAF
- demande péremptoire, 39 al. 1a) LAF
- • *ex parte*, 39 al. 3, 39 al. 4 LAF
- directeur des poursuites criminelles et pénales, 72.3 LAF
- divulgation de, 69, 69.1 LAF
- entente, 70, 71.0.1 LAF
- examen, 69.0.2, 69.0.4 LAF
- fournis par un fonctionnaire, 95.1 LAF
- fourniture de
- • par fournisseur, 426 [C]
- • • à acquéreur de fourniture taxable, 426
- • par personne
- • • à acquéreur de fourniture taxable, 426
- justifiant demande de RTI, 201 [C]
- obligation de fournir, 39 al. 1a) LAF
- • *ex parte*, 39 al. 3, 4 LAF
- par voie télématique, 37.1.1 LAF
- pénalité, 59.0.3, 59.3, 59.3.1 LAF
- prolongation de délai, 36, 36.0.1 LAF
- renonciation, 36.1 LAF
- opposition à la communication, 69.0.3 LAF
- organisme public, 71, 71.0.1, 71.0.2 LAF
- personne ou organisme autorisé, 69.1 LAF
- personnel, 71 LAF
- plan d'utilisation, 71.0.3, 71.0.4 LAF
- procureur général, 72.3 LAF
- rapport d'activités, 71.0.6 LAF
- registre, 71.0.7, 71.0.9 LAF
- service de

Renseignements (suite)

- • fourniture de
 - • • par gouvernement, 162
 - • • par municipalité, 162
- • fourniture par gouvernement de
 - • • accès à l'information, 162
 - • • renseignements personnels, 162
- • fourniture par municipalité de
 - • • accès à l'information, 162
 - • • renseignements personnels, 162
- transmission par voie télématique ou sur support informatique, 37.1 à 37.6 LAF
- • preuve de déclaration, 91.1 LAF

Renseignements à caractère public, 69.0.0.1 LAF**Renseignements confidentiels, voir aussi Dossier fiscal, Pénalité**

- communication, 69.1 LAF
- confidentialité, 71.3 LAF
- divulgation
 - • autorisée, 69.1 al. 2 LAF
 - • interdite, 69 al. 1 LAF
- documents confidentiels, 71.2 LAF
- entente avec organisme, 71.0.1 LAF
- examen de documents, 69.0.2 LAF
- examen par un membre de la Sûreté du Québec ou d'un corps de police municipal, 69.0.4 LAF
- fichier de renseignements, 71.0.2 LAF
- accessibilité aux registres, 71.0.9 LAF
- inscription au registre, 71.0.7 LAF
- plan d'utilisation, 71.0.3 à 71.0.6 LAF
- opposition à la communication d'un renseignement ou d'un document, 69.0.3 LAF
- pouvoirs d'un fonctionnaire, 69.0.1 LAF
- Régime d'immatriculation international
 - • Société de l'assurance automobile du Québec, 69.5.1 LAF
- remboursement par l'organisateur d'un congrès étranger, 357.5.0.1
- • production tardive, 455.2
- renseignements au ministre, 71 LAF
- secret professionnel, 46 LAF
- • adresse du client, 49 LAF
- • date de l'audition, 51 LAF
- • documents sous scellés, 48 LAF
- • exception, 47 LAF
- • huis clos, 52 LAF
- • invoqué comme défense, 53 LAF
- • opposition prohibée, 53.1 LAF
- • requête à la cour, 50 LAF
- section prédominante, 71.4 LAF

Repas, [C], voir aussi Aliments, Produit alimentaire de base

- consommation humaine, 350.50
- • aliment, 350.50
- • boisson, 350.50
- définition, 350.50
- établissement de restauration, 350.50

Représentant autorisé, 69.0.0.4, 69.0.0.5 LAF

- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF

Représentant légal

- certificat avant répartition, 14 al. 1 LAF
- responsabilité pour les obligations du contribuable, 14 al. 5 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF

Représentant personnel, voir aussi Exécuteur

- choix visant biens d'entreprise d'un défunt, 80
- définition, 1 [C]
- fourniture de véhicule routier, 79.1 à 80.3 [C]
- • à bénéficiaire de la succession, 79.1
- service
 - • exécuté avant le 1^{er} juillet 1992, 643.2, 643.3

Représentation, voir Droit d'entrée, Lieu de divertissement**Reprise de possession, 318 à 320 [C]**

- acquisition réputée de bien sans contrepartie, 320
- bien, 320, 321
 - • par séquestre, 324.6
- utilisation du bien repris
 - • immeuble, 323.1
 - • meuble
 - • • après 1993, 323.3
 - • • avant 1994, 323.2

Requête

- appel à la Cour du Québec
- • cotisation
 - • • somme à verser, 93.1.18 LAF; 93.1.18R1 RAF

Réseau de troc, voir Troc**Résidence, 11 à 14.1 [C], voir aussi Résidence réputée, Résident**

- personne, 509

Résidence autonome, voir Définition**Résidence réputée, 11 à 14.1 [C], voir aussi Résidence**

- à l'étranger
 - • corporation de transport maritime international, 12.1
 - • résident avec établissement stable à l'étranger, 13, 14
- association, 11
- association de salariés, 11
- assureur non résident, 332
- au Canada, 14.1
- au Québec, 11, 11.1
- club, 11
- corporation
 - • constituée ou prorogée exclusivement au Québec, 11
 - • hors du Québec, 11.1
 - • non-résident
 - • établissement stable au Québec, 12
 - • organisme, 11
 - • société, 11

Résident, 11 à 14.1 [C], voir aussi Résidence, Résidence réputée

- assujettissement à taxe sur les primes d'assurance, 508
- établissement stable à l'étranger
 - • réputé être non-résident, 13, 14
- paiement réputé par
 - • prime d'assurance, 513

Respirateur, 198.7

Responsabilité

- administrateur, 24.0.1, 24.0.2 LAF
- cessionnaire du droit à un remboursement de taxe, 357.6 [C]
- conjointe et solidaire
- • administrateur et société, retenue à la source et autres montants, 24.0.1, 24.0.2 LAF
- • bien transféré à une personne avec lien de dépendance, 14.4 LAF
- • fiduciaire et personne dont la propriété est entretenue, retenue, 24.0.3 LAF
- • fournisseur et acquéreur, remboursement pour contrepartie de taxe
- • • contrepartie réduite lors de vente au détail d'un véhicule automobile, 402.9, 402.11
- • • fournisseur et acquéreur, remboursement pour taxe sur véhicule à moteur admissible, 382.5
- • personne responsable des retenues d'impôt, 24.0.3 LAF
- constructeur
- • remboursement de taxe sur habitation neuve, 370.4
- • • transfert de propriété et de possession après juin 2006
- • • • remboursement transitoire, 670.13 à 670.26
- fiduciaire, 324.9, 324.10
- représentant légal, 14 al. 1, 5 LAF
- revenu provenant d'un bien transféré à une personne avec lien de dépendance, 14.4 à 14.6 LAF
- solidaire, 267 à 270 [C]
- • associés et ex-associés, 345.1 à 345.7 [C]
- tiers, 15.5 LAF
- transfert d'un bien au conjoint ou à un mineur, 14.6 LAF

Ressource d'appui

- application des règles, 26.0.2
- définition, 26.0.1
- utilisation interne, 26.0.3
- règles applicables, 26.0.4

Ressource incorporelle

- application des règles, 26.0.2
- définition, 26.0.1
- utilisation interne, 26.0.3
- • règles applicables, 26.0.5

Ressources naturelles, voir aussi Eau, Gaz naturel, Minéral, Produits forestiers

- droit afférent à des, 40
- • fourniture de
- • • par gouvernement, 48 [C], 163
- • • par municipalité, 48 [C], 163
- frais afférents à des, 40
- redevance afférente à des, 40

Restauration, voir Aliments, Boissons, Service**Rétention, 16.2 LAF**

- biens, 40.1 LAF

Retenue, voir aussi Contrepartie

- contrepartie
- • selon loi ou convention
- • • moment où taxe payable, 82 à 92 [C]

Retenue à la source, voir Retenue de l'impôt**Retenue de l'impôt**

- administrateur responsable
- • administrateur non visé, 24.0.2 LAF
- • débiteurs solidaires, 24.0.1 LAF
- • extinction du délai, 24.0.2 LAF
- aucune action intentée contre une personne pour le fait de retenir, 18 LAF
- certificat d'omission, 25.4 LAF
- cotisation par le ministre, 25 à 25.3 LAF
- • cotisation corrélative, 25.1.1 LAF
- • révocation de la renonciation, 25.3 LAF
- défaut de remettre les montants retenus, pénalité, 59.2 LAF
- défaut de retenir, 59.2 LAF
- • intérêts sur les montants, 23 al. 2 LAF
- fiduciaire, etc., responsabilité de la, 24.0.3 LAF
- intérêts sur les montants non déduits ou retenus, 23 al. 2 LAF
- libération du débiteur, 27 LAF
- montant de, réputé reçu par le bénéficiaire, 18.1, 20 LAF
- montant en fiducie exclu d'une succession, 24.0.3 LAF
- montant réputé détenu dans une fiducie, 20 LAF
- montant réputé reçu, 18.1 LAF
- obligations solidaires, 24.0.3 LAF
- paiement des sommes à remettre, 24 LAF
- pénalité, 59.2 LAF
- recours judiciaire, 18 LAF

Retenue en fiducie, 20 LAF**Retour, voir aussi Échange**

- bien mobilier
- • acheté avant le 13 mai 1994, 635.1, 635.2, 635.3, 635.4, 635.5
- • après 30 juin 1992, 633
- • • contrepartie plus élevée, 635
- • • facture avant 1^{er} novembre 1992, 634
- fourniture non taxable
- • reçue avant le 1^{er} août 1995, 635.6, 635.7

Revenu brut

- définition, 457.1.3

Revenu Québec, voir Agence du revenu du Québec, Ministre**Révision**

- décision
- • délai
- • • Cour du Québec, 93.1.5 LAF

Révocation, voir Autorisation, Certificat de centre de distribution des expéditions, Document**Revue, voir Abonnement****Ristourne**

- date du versement, 454.3
- définition, 1 [C]
- fourniture taxable
- • paiement de, 453
- • • choix, 454
- • • réduction réputée de contrepartie, 453
- montant déterminé, 451
- paiement de
- • fourniture taxable, 453

Ristourne (*suite*)

- • • choix, 454
- • • réduction réputée de contrepartie, 453
- promotionnelle, 450.1
- versement d'une
- moment du choix, 454.1
- révocation du choix, 454.2

Roulement, voir *Choix*

S

Sable, voir *Minéral*

Sage-femme, voir *Définition*

Saisie, 318 à 320 [C]

- acquisition réputée de bien sans contrepartie, 320
- assistance d'un agent de la paix, 40.1.1 al. 1 LAF
- assistance de toute autre personne, 40.1.2 LAF
- bien, 320, 321; 16 LAF
- par séquestre, 324.6
- par tribunal, 323
- confiscation de la chose re infraction liée au tabac, 40.3, 68.0.2 LAF
- document, 38 al. 4, 40.1, 40.1.1, 40.2 al. 1 LAF
- copie, 42 LAF
- exigences requises, 43 LAF
- secret professionnel, 46, 48, 50 à 52 LAF
- examen des choses saisies, 40.2 LAF
- louage du bien meuble saisi, 324.2
- exception, 324.3
- restitution de sommes saisies, 274; 15.2.1 LAF
- secret professionnel d'un avocat ou d'un notaire, 46 LAF
- utilisation du bien saisi
 - • • immeuble, 323.1
 - • • meuble
 - • • après 1993, 323.3
 - • • avant 1994, 323.2
- vente du bien meuble saisi, 324
- exception, 324.1

Saisie-arrêt pour montant impayé, 15 à 15.8 LAF

- défaut de se conformer à la Loi, 15.5 LAF
- renforcée, 15 al. 2, 15.3.1 LAF
- salaire ou rémunération, 15 al. 1 LAF
- « super » priorité à la saisie-arrêt sur les créanciers garantis, 15 al. 2, 15.3.1 LAF

Saisie-arrêt renforcée, 15 al. 2, 15.3.1 LAF

Salaire, voir *Rémunération*

Salarié, voir aussi *Association*, *Employé*

- avantage accordé à, 199 à 206.7 [C],
- absence de contrepartie, 204
- par inscrit, 290 à 293 [C]
- RTI, 203
- d'un non-résident
- fourniture par
 - • • bien prescrit, 409
- définition, 1 [C]
- employé par inscrit

- • acquisition par, 358 à 360.1 [C]
- • • aéronef, 358
- • • bien, 358
- • • d'un véhicule à moteur, 358
- • • instrument de musique, 358
- • • service, 358
- • apport par, 358 à 360.1 [C]
- • • aéronef, 358
- • • bien, 358
- • • d'un véhicule à moteur, 358
- • • instrument de musique, 358
- • • service, 358
- fourniture à
 - • bien
 - • • par inscrit, 290 à 293 [C]
 - • habitation
 - • • lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
 - • immeuble d'habitation
 - • • lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
 - • service
 - • • par inscrit, 290 à 293 [C]
- fourniture taxable à
 - • bien, 204
 - • service, 204
- occupation par
 - • habitation
 - • • lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
 - • immeuble d'habitation
 - • • lieu de travail éloigné, 222.6 à 232 [C], 670
- paiement à
 - • indemnité raisonnable, 211 à 212.2 [C]
- remboursement à
 - • dépense, 211 à 212.2 [C]

Santé, voir *Administration hospitalière*, *Appareil médical*, *Établissement de santé*, *Médecin*, *Pharmacien*, *Praticien*, *Service de santé*, *Services infirmiers*

Scellés, 48 [C]

Sécheuse

- droit d'utiliser
- exonération
- • • située dans une aire commune, 106.3

Secret industriel, voir *Propriété intellectuelle*

Secret professionnel, 46 à 56 LAF

- Ordonnance de remédier au défaut, demande péremptoire, 39.2 LAF

Sentence

- suspension prohibée, 66 LAF

Sépulture, voir *Contrat d'achat préalable de sépulture*, *Contrat d'arrangements préalables de services funéraires*

Séquestre, 310 à 317.2 [C], voir aussi *Mise sous séquestre*, *Représentant légal*

- certificat avant répartition, 14 al. 1 LAF
- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- définition, 310
- fourniture réputée à, 311

Séquestre (*suite*)

- fourniture réputée reçue par, 311
- obligation, 14 al. 1, 5 LAF
- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- paiement par
 - taxe devenue payable, 313
- production de déclaration par, 316, 317.1, 317.2
- réputé mandataire, 311
- réputé ne pas être fiduciaire, 312
- retenue de l'impôt, solidairement responsable relativement à la, 24.0.3 LAF
- saisie ou reprise de possession, 324.6
- service
- exécuté avant le 1^{er} juillet 1992, 643.2, 643.3

Serment, 11 LAF

Service, voir aussi *Service ambulancier*, *Service continu de transport de marchandises*, *Service d'enseignement*, *Service de garde et surveillance*, *Service de publicité*, *Service de santé*, *Service de télécommunication*, *Service de téléphone*, *Service de traiteur*, *Service de transport*, *Service financier*, *Service ménager à domicile*, *Service municipal*, *Service postal*, *Service professionnel d'aide juridique*, *Service public de transport de passagers*, *Services infirmiers*

- acquis pour consommation, utilisation ou fourniture hors du Québec
 - remboursement de la taxe, 353.0.3
 - demande, 353.0.4
 - acquisition de
 - contrat d'achat préalable de sépulture, 656
 - contrat d'arrangements préalables de services funéraires, 656
 - par associé, 358 à 360.1 [C]
 - remboursement de taxe, 359, 360, 360.1, 404
 - par inscrit, 285 à 287.2 [C]
 - pour coentreprise, 346 à 348 [C]
 - pour utilisation personnelle, 285, 287
 - réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 287
 - par membre d'organisme du secteur public, 159
 - par particulier
 - pour utilisation personnelle, 285
 - par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
 - remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
 - pour organisme déterminé de services publics, 394, 395
 - acquisition hors du Québec, 18.0.1
 - acquisition ou apport au Québec
 - par associé, 345.2
 - afférent à bien meuble corporel
 - fourniture de
 - à non-résident non inscrit, 191
 - apport de, 18
 - par associé, 358 à 360.1 [C]
 - remboursement de taxe, 359, 360, 360.1, 404
 - par inscrit
 - pour coentreprise, 346 à 348 [C]
 - par salarié d'inscrit, 358 à 360.1 [C]
 - remboursement de taxe, 360, 360.1, 404
 - pour organisme déterminé de services publics, 394, 395
 - production de déclaration, 472
 - taxe
 - moment où payable, 18
 - production de déclaration, 472
 - valeur raisonnable, 206
 - versement de taxe, 472
 - collecte d'ordures
 - fourniture de
 - par gouvernement, 162
 - par municipalité, 162
 - conseil, consultation ou recherche
 - à non-résident, 187
 - consommation de
 - non exclusivement dans activité commerciale
 - par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
 - consommation déraisonnable de, 199 à 206.7 [C]
 - contrepartie de
 - égale à JVM, 199 à 206.7 [C]
 - paiement selon plan à versements égaux, 643, 651
 - crédit, 653
 - note de crédit, 653
 - perception, 652
 - remboursement, 653
 - contrepartie remboursée par régime de services de santé, 116
 - d'installation, 357.5.1 à 357.5.3 [C]
 - d'un travailleur social, 114.2
 - de buanderie, 106.3, 106.4
 - de conseil, de consultation ou professionnel
 - fourniture de
 - à non-résident, 185
 - de diététique, 114.1
 - de mandataire
 - fourniture à non-résident, 183
 - fourniture de
 - à non-résident, 185
 - de télécommunication, 142
 - définition, 1 [C]
 - devant être fourni, 207 à 210.5 [C]
 - inclusion dans calcul de taxe nette, 210
 - taxe incluse dans calcul du RTI, 208
 - exécuté lors d'un vol ou d'un voyage international, 327.9 [C]
 - expédition hors du Québec de
 - par organisme de bienfaisance ou institution publique, 398 à 399 [C],
 - remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
 - fourni avec immeuble ou bien meuble, 91
 - fourniture, 22.14 à 22.15 [C], 22.15.2
 - période de facturation, 22.15.2, 32.3
 - fourniture au Québec de, 23 [C]
 - par non-résident, 23
 - par non-résident exploitant entreprise au Québec, 23
 - par non-résident inscrit, 23
 - fourniture continue de, 646
 - avant 1^{er} juillet 1992, 650
 - contrepartie payée ou devenue due après 31 octobre 1992, 648
 - contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} juillet 1992, 649
 - contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 647

Service (*suite*)

- • délivrance réputée de, 643, 654
- fourniture de
 - • à actionnaire
 - • • par inscrit, 290 à 293 [C]
 - • à bord d'aéronef lors de vol extérieur, 194
 - • à non-résident, 185
 - • à non-résident non inscrit, 180
 - • à salarié
 - • • par inscrit, 290 à 293 [C]
 - • après 30 juin 1992, 685
 - • avant 1^{er} juillet 1992, 650
 - • contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} novembre 1992, 637, 638, 643, 647
 - • dans le cadre d'une activité commerciale, 42.3
 - • entre personnes liées, 55 [C]
 - • nécessaire à immeuble d'habitation à logement unique transféré après 30 juin 1992
 - • • RTI, 620
 - • nécessaire à immeuble d'habitation en copropriété transféré après 30 juin 1992
 - • • RTI, 622
 - • nécessaire à logement en copropriété transféré après 30 juin 1992
 - • • RTI, 621
 - • non exclusivement dans activité commerciale
 - • • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
 - • paiement anticipé de contrepartie, 57 [C]
 - • paiement en retard de contrepartie, 57 [C]
 - • par administration scolaire, 122
 - • par corporation, 285 à 287.2 [C]
 - • • à actionnaire, 286
 - • • à particulier lié à actionnaire, 286
 - • par fiducie, 285 à 287.2 [C]
 - • • à bénéficiaire, 286
 - • • à particulier lié à bénéficiaire, 286
 - • par gouvernement, 162
 - • par inscrit
 - • • par municipalité, 162
 - • pour coentreprise, 346 à 348 [C]
 - • par institution publique, 141, 285 à 287.2 [C]
 - • • à membre, 286
 - • • à particulier lié à membre, 286
 - • par organisme de services publics, 148
 - • par organisme du secteur public, 152
 - • • enquête, conciliation ou règlement de plaintes ou litiges des membres, 159
 - • par organisme du secteur public à son parrain, 29 [C]
 - • par organisme sans but lucratif, 285 à 287.2 [C]
 - • • à membre, 286
 - • • à particulier lié à membre, 286
 - • par société, 285 à 287.2 [C]
 - • • à membre, 286
 - • • à particulier lié à membre, 286
 - • pour usage du lieutenant-gouverneur, 198
 - • RTI
 - • • cessation d'inscription, 207 à 210.5 [C]
 - • • remboursement de taxe, 673, 674.3
 - • • perception réputée de taxe en vertu de loi fiscale, 674, 674.4
 - • • renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention
 - • • effectuée avant le 1^{er} juillet 1992, 685
 - • • taxe exclue du calcul du RTI, 208
 - • fourniture exonérée
 - • • activité non commerciale, 42.4
 - • fourniture prescrite de
 - • • remboursement de taxe
 - • • • cession de, 683
 - • fourniture réputée de
 - • • par inscrit, 290 à 293 [C]
 - • • • fourniture à actionnaire, 290
 - • • • fourniture à salarié, 290
 - • prestation entre établissements stables au Québec et hors du Québec, 25 [C], 26
 - • réservation à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 285 à 287.2 [C]
 - • • fourniture taxable de
 - • • contrepartie payée ou devenue due après le 31 octobre 1992, 648
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant le 1^{er} juillet 1992, 639, 643, 649
 - • • contrepartie payée ou devenue due avant le 1^{er} mai 1992, 640, 655, 674.5
 - • • • production de déclaration, 640
 - • contrepartie payée ou devenue due après le 31 octobre 1992, 648
 - • contrepartie payée ou devenue due avant le 1^{er} juillet 1992, 639, 643, 649
 - • contrepartie payée ou devenue due avant le 1^{er} mai 1992, 640, 655, 674.5
 - • • production de déclaration, 640
 - • contrepartie réputée devenir due, 639, 643
 - • contrepartie réputée payée, 649
 - • renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention, 318
 - • fourniture taxable par louage de
 - • • renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention
 - • • effectuée avant le 1^{er} juillet 1992, 685
 - • fourniture taxable réputée de
 - • • acquisition par escompteur du droit à un remboursement d'impôt, 39 [C]
 - • fourniture taxable réputée reçue
 - • paiement de prix ou gains lors de pari ou jeu de hasard, 277 à 279 [C]
 - • renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention, 318
 - • installation, entretien, réparation, restauration ou modification d'appareil médical, 176
 - • lié à des cours ou examens menant à un diplôme, 126.1
 - • lié à occupation ou utilisation d'habitation
 - • • fourniture par coopérative d'habitation, 106.1
 - • lié à occupation ou utilisation de logement en copropriété
 - • • fourniture par administrateur d'immeuble d'habitation en copropriété, 106
 - • lieu de la fourniture, 22.15
 - • navette par bateau de passagers ou biens
 - • fourniture de, 170
 - • police ou incendie
 - • • fourniture de
 - • • • à gouvernement, 162
 - • • • à municipalité, 162

Service (suite)

- par gouvernement, 162
- par municipalité, 162
- postal
- lieu de la fourniture, 22.22, 22.23, 22.24
- prescrit
- fourniture de
 - par organisme du secteur public à son parrain, 29 [C]
- prestation accessoire à
 - fourniture, 27 [C]
- fourniture d'autre bien ou service, 34 [C]
- relatif à bien
 - enregistrement, 162
 - essai ou inspection
 - fourniture par gouvernement ou municipalité, 48 [C], 164
- relatif à bien corporel
 - fourniture par institution publique, 141
- relatif à bien meuble corporel
 - apporté temporairement au Québec, 182
 - fourniture de
 - à non-résident, 185
- relatif à document
 - production, 162
 - production au tribunal, 162
 - production en vertu d'une loi, 162
- relatif à immeuble
 - fourniture de
 - à non-résident, 185
- relatif à service continu de transport de marchandises vers l'extérieur, 197
- remise de drogue, 174
- rendu par élève du primaire ou secondaire ou par enseignant
- fourniture par administration scolaire de, 123
- renseignements
 - fourniture de
 - par gouvernement, 162
 - par municipalité, 162
 - fourniture par gouvernement
 - accès à l'information, 162
 - renseignements personnels, 162
 - fourniture par municipalité
 - accès à l'information, 162
 - renseignements personnels, 162
- réparation d'urgence
 - fourniture effectuée pour personne en dehors du Québec, 184.1, 184.2
- réparation d'urgence de conteneur de cargaison
- fourniture de
 - à non-résident, 184
- réputé
 - droit d'adhésion à club, organisation ou association, 641, 643
 - droit d'entrée à lieu de divertissement, colloque, activité ou événement, 641, 643
 - fourniture combinée pour contrepartie unique, 91
 - fourniture de, 147
 - montant parié dans jeu de hasard, course ou événement, 60
 - taux de taxe, 16 [C]

- utilisation de, 285 à 287.2 [C]
- non exclusivement dans activité commerciale
 - par membre déterminé, 327.10 à 336 [C], 334
- par inscrit, 285
- par particulier, 285
- par particulier lié, 285
- utilisation déraisonnable de, 206
- valeur de contrepartie de, 148
- raisonnable, 206

Service ambulancier, voir aussi Service

- aérien, 197.1
- fourniture exonérée, 111

Service commercial

- définition, 1 [C]

Service continu de transport de marchandises, voir aussi Service continu de transport de marchandises vers l'extérieur, Service de transport, Service de transport de marchandises

- définition, 193
- fourniture de
 - par plusieurs transporteurs, 196
- service relatif à
 - fourniture entre transporteurs de, 197
- vers le Québec, 197

Service continu de transport de marchandises vers l'extérieur, voir aussi Service continu de transport de marchandises, Service de transport, Service de transport de marchandises

- définition, 193, 424
- relatif à bien meuble corporel, 197
- service relatif à, 197

Service d'enseignement

- à non-résident, 191.5
- de langue seconde en français ou anglais, 130
- fourniture de
 - à particulier, 141
- cours particulier conforme à programme d'études établi ou approuvé par ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 128
- cours préalable à cours conforme à programme d'études établi ou approuvé par ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 128
- par administration scolaire, université ou collège public, 135
- fourniture menant à certificat, diplôme ou permis, 127
- fourniture menant à diplôme, 126
- fourniture par administration scolaire de
 - à élèves du primaire ou secondaire, 121
- fourniture relative à accréditation ou titre professionnel, 125
- relatif à activité récréative ou sportive
- fourniture par institution publique de, 141

Service d'installation

- remboursement
- non-résident
 - bien meuble corporel fourni, 357.5.1 à 357.5.3 [C]

Service de base

- définition, 350.23.1

Service de formation

- fourniture exonérée, 119.2

Service de formation (*suite*)

- conditions, 119.2

Service de garde et surveillance

- enfants, 136
- lieu de fourniture de, présomption, 22.18
- enfants ou particuliers handicapés ou défavorisés, 137
- personne dont l'aptitude physique ou mentale est limitée, 137.1

Service de gestion des actifs

- définition, 1 [C]

Service de gestion ou d'administration

- définition, 1 [C]

Service de publicité

- fourniture de
- à athlètes, exécutants ou compétiteurs amateurs, 153
- à non-résident non inscrit, 186
- par organisme du secteur public à son parrain, 29 [C]

Service de santé, voir aussi Appareil médical, Établissement de santé, Service de santé en établissement, Services infirmiers

- en établissement
- fourniture de, 109
- fourniture de
- service chirurgical ou dentaire à des fins esthétiques, 109
- fourniture par médecin de
- à particulier, 112
- prescrit, 117
- service d'audiologie
- fourniture par praticien de, 114
- service d'ergothérapie
- fourniture par praticien de, 114
- service d'hygiéniste dentaire
- fourniture exonérée, 115
- service d'optométrie
- fourniture par praticien de, 114
- service d'orthophonie
- fourniture par praticien de, 114
- service d'ostéopathie
- fourniture par praticien de, 114
- service de chiropraxie
- fourniture par praticien de, 114
- service de physiothérapie
- fourniture par praticien de, 114
- service de podiatrie
- fourniture par praticien de, 114
- service de psychologie
- fourniture par praticien de, 114

Service de santé en établissement, voir aussi Établissement de santé, Service de santé

- définition, 108
- fourniture de, 109

Service de soins à domicile

- définition, 108
- fourniture, 119.1

Service de soutien technique ou de soutien à la clientèle par voie de télécommunication

- fourniture détaxée, 191.10.1

Service de télécommunication, voir aussi Service

- définition, 1 [C]
- fourniture de
- à un non-résident, 191.9.1
- avant 1^{er} juillet 1992, 645
- garantie prolongée, 206.1 [C], 404.0.1
- lieu de facturation, 22.22, 22.25 à 22.27 [C]
- lieu de la fourniture, 22.25 à 22.27 [C]
- réputé, 22.26, 22.27
- logiciel (droits d'utilisation), 206.1 [C], 404.0.1
- taux de taxe, 16 [C]

Service de téléphone

- taux de taxe, 16 [C], 165
- taxe
- arrondissement, 69.1

Service de traiteur, voir aussi Administration scolaire, Aliments, Boissons, Collège public, Établissement de santé, Produit alimentaire de base, Service, Université

- établissement de restauration, 350.50 [C]
- fourniture à établissement de santé, 118
- fourniture de
- à administration scolaire, université ou collège public, 133
- par institution publique, 141
- pour réception, conférence, occasion ou événement spécial, 133

Service de transport, voir aussi Escale, Expéditeur, Point d'origine, Point hors du Canada, Service continu de transport de marchandises, Service continu de transport de marchandises vers l'extérieur, Service de transport de marchandises, Service de transport de passagers, Service municipal de transport, Service public de transport de passagers, Transporteur

- bagages
- fourniture de, 194
- lieu de fourniture, présomption, 22.18
- bien meuble corporel, 197
- dispense de perception, 424
- fourniture de
- à non-résident, 185
- par administration scolaire à élève du primaire ou secondaire, 124
- fourniture par plusieurs transporteurs dans cadre de service continu de transport de marchandises, 196
- fourniture taxable de, 639, 643
- navette par bateau de passagers ou de biens, 197
- passagers
- autre que transport aérien, 195
- fourniture de, 194
- relatif à bien meuble corporel
- fourniture de
- par transporteur, 197
- fourniture relative au transport à l'étranger, 197

Service de transport de bagages

- lieu de la fourniture, 22.18

Service de transport de marchandises, voir aussi *Marchandises, Service continu de transport de marchandises, Service continu de transport de marchandises vers l'extérieur, Service de transport*

- acquisition réputée de, 196
- définition, 1 [C], 193
- fourniture de
 - • après 30 juin 1992, 685
- fourniture réputée de, 196
- • à expéditeur ou consignataire, 196
- lieu de la fourniture, 22.19
- réputé hors du Québec, 24.2
- service relatif à
 - • fourniture de
 - • • à non-résident non inscrit, 197
- taxe payable
 - • bien meuble corporel
 - • • au Québec et hors Québec, 32.5

Service de transport de passagers, voir aussi *Service de transport, Service public de transport de passagers*

- fourniture, 22.17.1 à 22.17.3
- fourniture taxable de
- par non-résident, 409

Service financier, voir aussi *Effet financier*

- définition, 1 [C]
- fournisseur
 - • demande d'annulation d'inscription, 417.0.1
- fourniture de, 169.3 à 169.4, 197.3 à 197.5, 198, 239.0.1
- fourniture de droit d'adhésion avec action, obligation, débenture ou titre, 36
- réputé, 35
- acquisition par escompteur du droit à un remboursement d'impôt, 39 [C]
- réputé fourni dans le cadre d'activités commerciales, 301.10 à 301.13
- réputé ne pas en être, 350.7.6

Service funéraire, voir *Contrat d'arrangements préalables de services funéraires*

Service juridique

- exécuté avant le 1^{er} juillet 1992, 643.1, 643.3

Service ménager à domicile

- définition, 108
- fourniture exonérée, 119.1

Service municipal, voir aussi *Service municipal de transport, Service public de transport de passagers*

- fourniture de
 - • par gouvernement ou municipalité à propriétaires ou occupants d'immeubles, 164

Service municipal de transport, voir aussi *Service de transport, Service municipal*

- définition, 139
- fourniture exonérée, 167

Service postal

- fourniture de
 - • à non-résident, 185

Service prescrit, voir aussi *Service*

- fourniture de
 - • par organisme du secteur public à son parrain, 29 [C]
- lieu de la fourniture, 22.31

Service professionnel d'aide juridique

- fourniture exonérée, 138
- remboursement de taxe
 - • à corporation responsable d'administration d'aide juridique, 381 à 382, 403 à 404 [C]

Service public de transport de passagers, voir aussi *Service de transport, Service de transport de passagers, Service municipal de transport*

- fourniture exonérée, 167

Services bancaires, voir *Caisse de crédit, Institution financière désignée, Service financier*

Services esthétiques

- fourniture, 108 à 108.1, 175.2

Services funéraires, voir *Contrat d'achat préalable de sépulture, Contrat d'arrangements préalables de services funéraires*

Services infirmiers, voir aussi *Service de santé*

- fourniture à organisme du secteur public, 113
- fourniture à particulier dans établissement de santé ou à domicile, 113

Seuil minimum, voir *Institution financière désignée*

Signification

- constat d'infraction, 78.1, 78.2 LAF
- date d'envoi, 87 LAF
- date de cotisation, 88 LAF
- demande péremptoire, 39 LAF
 - • ordonnance de remédier au défaut, 39.2 LAF
- suspension du délai, 25.1.2 LAF
 - • • exclusion, 25.1.2 al. 2 LAF
- émission du ministre, 86, 86.1 LAF
- preuve par affidavit, 79 à 83 LAF
- procédures, des, 93 LAF
- renseignement prescrit, 89 LAF

Sinistre, voir *Assurance, Assureur*

Société, voir aussi *Membre*

- acquisition par, 250 à 255 [C]
 - • aéronef, 240 à 246 [C], 250, 292
 - • amélioration à aéronef, 251
 - • amélioration à voiture de tourisme, 251
 - • voiture de tourisme, 240 à 246 [C], 250, 292
- actionnaire de membre de
 - • fourniture à
 - • • bien, 199 à 206.7 [C]
- apport par, 250 à 255 [C]
 - • aéronef, 240 à 246 [C], 250
 - • amélioration à aéronef, 251
 - • amélioration à voiture de tourisme, 251
 - • voiture de tourisme, 240 à 246 [C], 250
- avantage accordé par, 285 à 287.2 [C]
 - • à membre, 286
 - • à particulier lié à membre, 286
- cadre de membre de

Société (suite)

- • fourniture à
 - • • bien, 199 à 206.7 [C]
- définition, 541.1
- dirigeant d'une, *voir aussi Dirigeant d'une société*
- poursuite pour une infraction de la société, 68 LAF
- distribution de biens, 14 al. 6 LAF
- nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- fourniture par
 - • bien, 285 à 287.2 [C]
 - • • à membre, 286
 - • • à particulier lié à membre, 286
 - • service, 285 à 287.2 [C]
 - • • à membre, 286
 - • • à particulier lié à membre, 286
- fourniture par vente par
 - • aéronef, 246
 - • terre agricole, 105
 - • véhicule routier usagé, 79.1 à 80.3 [C]
 - • voiture de tourisme, 246
- membre de
 - • fourniture à
 - • • bien, 199 à 206.7 [C]
- membre réputé lié à, 4 [C]
- paiement par
 - • indemnité raisonnable
 - • • à membre, 211 à 212.2 [C]
- personne associée à, 5 à 9 [C]
- RTI, 250 à 255 [C]
 - • aéronef, 250
 - • utilisation non exclusive d'aéronef, 252 à 253
 - • utilisation non exclusive de voiture de tourisme, 252 à 253
 - • voiture de tourisme, 250
- remboursement par
 - • dépense
 - • • à membre, 211 à 212.2 [C]
- résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- salarié de membre de
 - • fourniture à
 - • • bien, 199 à 206.7 [C]
- succursale de
 - • résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- taxe réputée payée par
 - • remboursement de dépense engagée par salarié, 211 à 212.2 [C]
- transfert de droits et obligations, 79.1 à 80.3 [C]
- utilisation par
 - • aéronef, 246
 - • voiture de tourisme, 246
- validation des documents, 58 LAF

Société de gestion

- fourniture taxable, 41.7–41.8

Société de l'assurance automobile du Québec

- constat d'infraction, 50.0.0.1 LTC
- divulgation de renseignements
- Régime d'immatriculation international, 69.5.1 LAF

- permis de conduire
- • suspension, 14.2, 15.0.3 LIT

Société de personnes, 1.2 LAF

- acquisition ou apport au Québec
 - • par associé, 345.2
- acte réputé accompli par la société de personnes, 345.1 à 345.7 [C]
 - • aliénation de biens
 - • • au profit d'un associé, 345.1 à 345.7 [C]
 - • année d'imposition, 1
 - • détermination du revenu ou de la perte
 - • • opposition à la détermination, 93.1.1.1 LAF
 - • dissolution, 345.1 à 345.7 [C]
 - • étroitement liées, 331.2, 331.3
 - • fin
 - • • présomption de
 - • • • continuation, 345.1 à 345.7 [C]
 - • fourniture au profit de
 - • • par associé, 345.1 à 345.7 [C]
 - • fourniture par vente par
 - • • aéronef, 255
 - • • voiture de tourisme, 255
 - • parts de
 - • • totalité ou presque totalité, 331.4
 - • remise relative à la réalisation d'un projet majeur d'investissement, 94.0.3.3 LAF
 - • responsabilité solidaire, 345.1 à 345.7 [C]

Société de personnes déterminée

- définition, 1 [C]

Société en commandite

- fourniture
 - • logement en copropriété, 622.2

Société en nom collectif, 5 à 9 [C]**Société prescrite**

- déclaration fiscale
- • ministre, 37.1.2 LAF

Soins, voir Services infirmiers**Soins à domicile, voir Service de soins à domicile****Soins de santé admissibles**

- fourniture, 108, 108.2

Somme, voir Montant**Spectacle, voir Droit d'entrée, Lieu de divertissement****Sperme humain**

- fourniture détaxée, 174

Sport, voir Droit d'adhésion, Droit d'entrée**Stationnement, voir aussi Espace de stationnement**

- droit de
 - • pas une contrepartie, 62.1 [C]

Stocks

- définition, 427.2

Stocks finis

- définition, 350.23.1

Stocks intérieurs

- calcul de la taxe nette, 457.6
- définition, 350.23.1

Subvention, voir aussi *Pourcentage de financement public*

- par gouvernement
- • à athlètes, exécutants ou compétiteurs amateurs, 153
- par municipalité
- • à athlètes, exécutants ou compétiteurs amateurs, 153

Succession, 324.7 à 326 [C], voir aussi *Décès, Personne*

- actif du failli, 303
- avis de distribution de biens, 14 LAF
- • nouvelle cotisation, 14.0.0.1 LAF
- période de déclaration, 324.7

Succursale, voir aussi *Division*

- association
- • résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- club
- • résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- déclaration distincte par, 474
- • autorisation, 475, 477.1
- • avis de révocation d'autorisation, 477
- • révocation d'autorisation, 476
- distincte
- • demande par organisme de services publics, 338
- • • avis de révocation d'approbation, 341
- • • désignation, 339
- • • révocation de désignation, 340
- organisme
- • résidence réputée, 11 à 14.1 [C]
- réputée
- • organisme non incorporé, 342 à 345 [C]
- société
- • résidence réputée, 11 à 14.1 [C]

Support informatique, voir *Transmission électronique***Sûreté**

- acception, 10 LAF
- additionnelle, 17.4 LAF
- certificat d'inscription, certificat d'enregistrement ou permis
- • condition au maintien en vigueur, 17.3 LAF
- • suspension, révocation ou refus de renouvellement, 17.5 LAF
- créancier détenant une sûreté, 15 LAF
- entente de paiement, 9.2 LAF
- mainlevée, 10 LAF
- non-résident, 17.2 LAF
- omission de fournir ou de maintenir
- • affectation des sommes dues par le ministre, 31 al. 5, 6 LAF
- paiement à la Couronne, 15.3.1 LAF
- règlement, 96 al. 2 LAF
- sursis à la disposition d'un bien en dépôt, 16.5 LAF

Sûreté du Québec, 40.1 LAF, 40.1.3 LAF, 69.0.2 LAF, 69.0.4 LAF; 13.2.0.1, 13.3.2, 15.0.2 LIT; 40.0.1 LTC**Surintendant**

- définition, 1 [C]

Sursis, 16.5 LAF**Suspension d'appel durant les poursuites**, 65 al. 1 LAF**Suspension d'instance**, 206 [C]**Syndic de faillite**, voir aussi *Faillite*

- avis de distribution de biens, 14 LAF

Syndicat, voir aussi *Organisation syndicale*

- cotisation payée à, 172
- dédommagement à employeur
- • activités syndicales par un employé, 58.3 [C]

T**TVQ**, voir *Taxe***Tabac**, voir aussi *Produits de l'agriculture*

- acheté à un prix inférieur au taux d'impôt prévu par la loi, 7.1.1 LIT
- acquis illégalement, 9.2 LIT
- • pénalité, 14.3 LIT
- acquisition d'un établissement, 7.13 LIT
- agent-percepteur
- • perception de l'impôt, 17.2 LIT
- • • défaut de percevoir, 17.4 LIT
- • rapport au ministre, 17.3, 17.5 LIT
- apport, 9 LIT
- calcul de l'impôt, 10 LIT
- certificat d'enregistrement, section II LIT
- certificat d'inscription, 7 LIT
- cession d'un établissement, 7.13 LIT
- définition, 2 LIT
- dispositions pénales, section IV LIT
- en feuilles, définition, 2 LIT
- entente entre le ministre et le titulaire d'un certificat, 17 LIT
- entreposage de tabac non identifié, 17.8 LIT
- exportation, 13.2 LIT
- fourniture détaxée, 198.2
- identification des paquets ou des caisses, 13.1, 17.10 LIT
- • nouvelle identification, 17.11 LIT
- • tabac contrefait, 13.1.1 LIT
- impôt, 8 LIT
- • cigares et autres produits du tabac, 10 LIT
- • • détermination du prix du cigare par le ministre, 8.1 LIT
- • identification des paquets de tabac, 13.1 LIT
- • perception
- • • désignation de l'impôt perçu par le vendeur, 11 LIT
- • • mauvaise créance, pour, 17.13 LIT
- • • titulaire d'un permis d'agent-percepteur, par le, 17.2 LIT
- • • vendeur, par le, 11 LIT
- • rapport au ministre, 9.1, 17.3 LIT
- • reddition de compte, 11.1 LIT
- • tabac
- • • acheté à un prix inférieur au taux d'impôt prévu par la loi, 7.1.1 LIT
- • • • acquis illégalement, 9.2 LIT
- • • • pénalité, 14.3 LIT
- • • apporté au Québec, 9 LIT
- • • vendu à un prix inférieur au taux d'impôt prévu par la loi, 9.2.1 LIT
- • • importé au Québec, 9.0.1 LIT

Tabac (suite)

- • tabac contrefait, 13.1.1 LIT
- infractions, section IV LIT
- rapport d'infraction, 17.9 LIT
- manifeste ou lettre de voiture, 7.9 LIT
- présomption lors de non-possession du, 17.7
- mauvaise créance
- remboursement, 17.12 LIT
- modification de l'inscription
- par ministre, 416.1
- non-résident
- désignation d'un agent, 7.6 LIT
- obligation de tenir un registre
- entreposeur ou transporteur, 7.10 LIT
- paquet, définition, 2 LIT
- pénalités, sect IV LIT
- permis, section II LIT
- d'agent-percepteur, 7.1 LIT
- petit fournisseur
- inscription par, 407.2
- poursuite intentée par une municipalité locale, 72.1, 72.3.1 LAF
- poursuite pénale, 15.0.1 à 15.0.3 LIT
- pouvoir de réglementation, 19 LIT
- entrée en vigueur, 20 LIT
- rapport au ministre, 9.1, 11.1, section VI LIT
- perception, 11, 17.2 LIT
- taux, 8 LIT
 - • • détermination du prix du cigare par le ministre, 8.1 LIT
- rapport d'un vendeur, 7.12 LIT
- saisie, 40.3, 68.0.2 LAF
- tabac en vrac, définition, 2 LIT
- vente à un prix inférieur au taux d'impôt prévu par la loi, 9.2.1 LIT
- vente hors du Québec, 13.2 LIT
- vérification, inspection et saisie, section III.1 LIT

Taux

- taxe
- apport d'un bien corporel, 17
- apport de bien corporel, 17
- fourniture détaxée, 16
- fourniture taxable, 16
- indication de
 - • • à acquéreur, 425
 - • • exception, 425.0.1
 - • • infraction, 485.3
 - • • par fournisseur, 425
 - • • par inscrit, 425
 - • • pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.2
- service téléphonique, 165
- taxe sur primes d'assurance, 512
- taxe sur primes d'assurance automobile, 512

Taux d'intérêt, 28 LAF**Taxe, voir aussi Remboursement**

- apport
- bien meuble incorporel, 18

- • • moment où payable, 18
- • • production de déclaration, 472
- • • versement de taxe, 472
- service, 18
 - • • moment où payable, 18
 - • • production de déclaration, 472
 - • • versement de taxe, 472
- assujettissement à
 - • gouvernement, 678
 - • mandataire du gouvernement, 678
 - • ministère du gouvernement, 678
 - • organisme du gouvernement, 678
- avantages personnels à inscrit
- exclusion du calcul du RTI, 199 à 206.7 [C]
- bien corporel
- taux de, 17
- bien fourni pour consommation, exclusion du calcul du RTI, 199 à 206.7 [C]
- calcul de la taxe nette, 457.2
- bien fourni pour utilisation personnelle
- exclusion du calcul du RTI, 199 à 206.7 [C]
- boissons
 - • calcul de la taxe nette, 457.1.4
- boissons alcooliques, 79.11 à 79.11.2 LL
- calcul de
 - • acquisition d'un bien meuble incorporel ou d'un service hors du Québec, 18.0.1
 - • refus de déduction dans
 - • • opération d'évitement, 482
 - • sur plusieurs fournitures, 69.6
- carburant, section II LTC
- compensation de
 - • remboursement payable à autre personne, 442
- consommation de nourriture, boissons ou divertissements
- calcul de la taxe nette, 457.1.4
- contrepartie d'une fourniture
- payable, 18.0.2
- crédit, 449 [C]
 - • ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
 - • déduction de calcul de taxe nette, 449, 450
 - • note de crédit, 449
 - • perception excédentaire, 447 [C], 447.1 [C], 450
 - • réduction de contrepartie, 448 [C], 450
- crédit réputé
- paiement de ristourne à l'égard de fourniture taxable, 453
- définition, 1 [C]
- devenue payable
 - • paiement effectué à titre de loyer ou redevance
 - • • exclusion du calcul du RTI, 208
 - • paiements anticipés de loyer ou redevance
 - • • inclusion dans calcul du RTI, 208
 - • RTI, 199 à 206.7 [C]
 - • • amélioration à une immobilisation, 199.1
- séquestre et personne solidairement responsables du paiement, 313
- service à être fourni
- inclusion dans calcul du RTI, 208

Taxe (*suite*)

- dispense de perception de
 - fourniture taxable par transporteur de service de transport de bien meuble corporel, 424
- divertissements
 - calcul de la taxe nette, 457.1.4
- droit d'adhésion à des installations récréatives
 - exclu du calcul du RTI, 199 à 206.7 [C]
- égale à 0
 - appareil automatique, 69.5
- évitement de, 479
 - avis de cotisation, 483
 - dispositions transitoires, 674.6
 - établissement de cotisation par ministre, 485
 - opération n'entraînant pas un abus, 481
- exclusion de contrepartie, 52
- fourniture détaxée
 - taux, 16
- fourniture taxable
 - arrondissement de, 69
 - perception de, 422 [C]
 - taux de, 16
 - vente d'immeuble
 - • • perception par fournisseur prescrit, 423 [C]
- fourniture taxable d'immeuble par vente
 - par non-résident
 - • • versement par acquéreur, 438
 - propriété ou possession transférée avant 1^{er} juillet 1992, 619
- hébergement, 541.24
- inclusion dans contrepartie, 52
- indication de, 541.32
 - à acquéreur
 - • • infraction, 485.3
 - • • par fournisseur, 425
 - • • par inscrit, 425
 - • • pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.1 [C]
 - exception, 425.0.1
 - par fournisseur
 - • • à acquéreur, 425
 - • • infraction, 485.3
 - par inscrit
 - • • à acquéreur, 425
 - • • infraction, 485.3
 - • • pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.1 [C]
- taxe sur l'hébergement, 541.32 al. 2
- moment de perception réputée de, 222.6 à 232 [C]
 - fourniture par constructeur à lui-même d'adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 226
 - fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logement unique, 223
 - fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logements multiples, 225
 - fourniture par constructeur à lui-même de logement en copropriété, 223 à 224
- moment où payable, 82 à 92 [C]
- bien meuble corporel fourni par vente, 86
 - • • délivrance sur approbation ou consignation, 86
 - • contrepartie invérifiable, 89
 - • contrepartie partielle, 85
 - • contrepartie retenue selon loi ou convention, 90
 - • convention portant sur travaux de construction, 86
 - • fourniture continue, 87
 - • fourniture taxable par vente d'immeuble, 88
 - • fourniture taxable par vente de logement en copropriété, 88
 - • véhicule automobile, 82.2
 - • véhicule routier, 82.1
 - moment où réputée payée, 222.6 à 232 [C]
 - déclaration erronée indiquant fourniture d'immeuble comme exonérée, 235 [C]
 - fourniture par constructeur à lui-même d'adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 226
 - fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logement unique, 223
 - fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logements multiples, 225
 - fourniture par constructeur à lui-même de logement en copropriété, 223 à 224
 - rénovation ou modification mineure à immeuble d'habitation, 232
 - utilisation de bien meuble comme immobilisation, 240 à 246 [C]
- nourriture
 - calcul de la taxe nette, 457.1.4
 - omission d'indiquer la, 425.2
- paiement de
 - apport de bien corporel, 17
 - • • production de déclaration, 473
 - apport de bien meuble incorporel, 18
 - apport de bien meuble incorporel acquis hors du Québec
 - • • moment où payable, 18
 - • • production de déclaration, 472
 - apport de service acquis hors du Québec, 18
 - • • moment où payable, 18
 - • • production de déclaration, 472
 - par inscrit
 - • • paiement anticipé de loyer, 627
 - • • paiement anticipé de redevance, 627
 - séquestre et personne solidairement responsables, 313
- paiement de prime d'assurance, 512
- paiement de prime d'assurance automobile, 512
- payée, 199 à 206.7 [C],
 - RTI, 199
 - • • amélioration à une immobilisation, 199.1
- perception excédentaire de
 - crédit, 449 [C]
 - • • ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
 - • • déduction de calcul de taxe nette, 449, 450
 - • • note de crédit, 449, 450
 - • • réduction de contrepartie, 448 [C], 450
 - redressement de, 447 [C], 447.1 [C], 450
 - • • ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
 - • • déduction de calcul de taxe nette, 449, 450
 - • • note de crédit, 449, 450
 - • • réduction de contrepartie, 448 [C], 450

Taxe (*suite*)

- • remboursement de, 447 [C], 447.1 [C], 449 [C], 450
- • • ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
- • • déduction de calcul de taxe nette, 449, 450
- • • note de crédit, 449, 450
- • • réduction de contrepartie, 448 [C], 450
- perception réputée de, 685
- bien acquis pour remettre comme prix lors de compétitions, 277 à 279 [C]
- changement d'utilisation principale de bien meuble, 240 à 246 [C]
- choix par organisme de services publics à l'égard d'immeuble, 273
- délivrance par inscrit de bien en exécution d'obligation de non-résident non inscrit, 327 à 327.7.1 [C]
- fourniture par constructeur à lui-même d'adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
- fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logement unique, 222.6 à 232 [C]
- fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
- fourniture par constructeur à lui-même de logement en copropriété, 222.6 à 232 [C]
- réduction d'utilisation d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C], 261 à 266 [C]
- réduction d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 261 à 266 [C]
- renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention, 318
- révocation de choix par organisme de services publics à l'égard d'immeuble, 275
- utilisation d'immeuble exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C], 261 à 266 [C]
- utilisation non exclusive d'aéronef dans activité commerciale, 250 à 255 [C]
- utilisation non exclusive de voiture de tourisme dans activité commerciale, 250 à 255 [C]
- utilisation par assureur d'un immeuble transféré en règlement de sinistre, 300
- utilisation personnelle d'immeuble, 221 [C]
- prélèvement de
 - par municipalité
 - • • visant hippodrome, 541
- prescrite
- exclusion de contrepartie, 52
- recouvrement de
 - par fournisseur, 427 [C]
- redressement de, 449 [C]
- ajout dans calcul de taxe nette, 449, 450
- déduction de calcul de taxe nette, 449, 450
- note de crédit, 449, 450
- perception excédentaire, 447 [C], 447.1 [C], 450
- réduction de contrepartie, 448 [C], 450
- redressement réputé de
- paiement de ristourne à l'égard de fourniture taxable, 453
- réputée égale à fraction de taxe
- déclaration erronée indiquant fourniture d'immeuble comme exonérée, 235 [C]
- réputée payable
- acquisition d'aéronef, 254
- acquisition de voiture de tourisme, 254
- voiture de tourisme, 247 à 249 [C]
- réputée payée
- augmentation d'utilisation d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- bien meuble corporel d'occasion, 213 [C]
- bien réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 285 à 287.2 [C]
- cessation d'inscription, 209
- choix par organisme de services publics à l'égard d'immeuble, 273
- déclaration erronée indiquant fourniture d'immeuble comme exonéré, 235 [C]
- fourniture par constructeur à lui-même d'adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
- fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logement unique, 222.6 à 232 [C]
- fourniture par constructeur à lui-même d'immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
- fourniture par constructeur à lui-même de logement en copropriété, 222.6 à 232 [C]
- fourniture taxable par assureur de bien transféré par non-inscrit en règlement de sinistre, 301
- paiement de prix ou gains lors de pari ou jeu de hasard, 277 à 279 [C]
- par employeur
 - • • dépense engagée par salarié, 211 à 212.2 [C]
- par petit fournisseur devenant inscrit, 207 à 210.5 [C]
- par société
 - • • dépense engagée par membre, 211 à 212.2 [C]
- renonciation à montant payé ou payable suite à inexécution, modification ou expiration de convention, 318
- rénovation ou modification mineure à immeuble d'habitation, 222.6 à 232 [C]
- révocation de choix par organisme de services publics à l'égard d'immeuble, 275
- service réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 285 à 287.2 [C]
- utilisation accrue par particulier d'immeuble
 - • • dans le cadre d'activités commerciales, 265
- utilisation d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- utilisation d'immeuble exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C], 261 à 266 [C]
- utilisation de bien meuble comme immobilisation, 240 à 246 [C]
- utilisation non exclusive d'aéronef, 250 à 255 [C]
- utilisation non exclusive de voiture de tourisme, 250 à 255 [C]
- utilisation par particulier d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 264
- utilisation personnelle d'immeuble, 221 [C]
- réputée perçue, 285 à 287.2 [C]
- acquisition par inscrit de bien pour utilisation personnelle, 285
- acquisition par inscrit de service pour utilisation personnelle, 285
- acquisition par particulier de bien pour utilisation personnelle, 285
- acquisition par particulier de service pour utilisation personnelle, 285

Taxe (*suite*)

- service de téléphone
- arrondissement de, 69.1
- spécifique
- achat de boisson alcoolique, 488
- apport de boisson alcoolique, 488
- défaut d'indication de
 - amende, 503
 - par agent-percepteur vendant bière, 503
 - par agent-percepteur vendant boisson alcoolique, 503
- défaut de perception de
 - amende, 504
 - par agent-percepteur vendant bière, 499
 - par agent-percepteur vendant boisson alcoolique, 499
- défaut de versement de
 - amende, 504
 - par acheteur, 503
 - par agent-percepteur vendant bière, 499
 - par agent-percepteur vendant boisson alcoolique, 499
- exemption de
 - achat de boisson alcoolique, 491
 - apport de boisson alcoolique, 491
 - consommation de boisson alcoolique à fins autres que revente, 491
 - usage de boisson alcoolique à fins autres que revente, 491
- exemptions de
 - vente de boisson alcoolique étant composante de bien meuble destiné à vente, 490
 - vente de boisson alcoolique pour consommation en vertu de permis de réunion, 490
 - vente de boisson alcoolique pour consommation sur place, 490
 - vente de boisson alcoolique pour délivrance hors du Québec, 490
- indication de
 - par agent-percepteur vendant bière, 497
 - par agent-percepteur vendant boisson alcoolique, 497
 - par vendeur de boisson alcoolique, 492
- moment de perception de
 - par agent-percepteur vendant bière, 497
 - par agent-percepteur vendant boisson alcoolique, 497
 - par vendeur de boisson alcoolique, 492
- perception de
 - défaut de, 504
 - par agent-percepteur vendant bière, 497
 - par agent-percepteur vendant boisson alcoolique, 497
 - par vendeur de boisson alcoolique, 492
- vente au détail de boisson alcoolique, 487
- vente de boisson alcoolique après 30 juin 1992, 636
- versement de
 - défaut de, 504
 - moment de, 494, 498
 - par acheteur, 495
 - par agent-percepteur, 498
 - par vendeur, 494
 - période de déclaration, 499.4 à 499.7
- sur amélioration à voiture de tourisme
 - exclusion du calcul du RTI, 247 à 249 [C]
 - sur le pari mutuel, 538
 - perception de, 539
 - inscription, 540
 - versement de, 539
 - sur les primes d'assurance
 - arrondissement de
 - prime d'assurance de dommages, 530
 - assujettissement de non-résident, 508
 - assujettissement de résident, 508
 - assurance de dommages
 - perception de, 525
 - versement de, 525
 - calcul de, 518, 530
 - contrat d'assurance de biens de cimetière, 520
 - contrat d'assurance de biens de culte, 520
 - défaut d'indication de, 534
 - prélèvement sur salaire, 534
 - défaut de perception de
 - amende, 535
 - défaut de versement de
 - amende, 535
 - par inscrit, 534
 - par personne assujettie, 534
 - exemptions
 - assurance collective de personnes, 520
 - assurance de dommages, 520
 - assurance individuelle de personnes, 520
 - contrat d'assurance maritime, 520
 - contrat de garantie supplémentaire visant remplacement de bien, 520
 - contrat de garantie supplémentaire visant réparation de bien, 520
 - contrat de réassurance, 520
 - contribution au Régime de rentes, 520
 - contribution en vertu de contrat de rente, 520
 - cotisation à l'assurance-emploi, 520
 - montant payable pour cautionnement, 520
 - prime d'assurance accidents de travail, 520
 - prime d'assurance accidents de travail et maladies professionnelles, 520
 - prime d'assurance maladie, 520
 - prime d'assurance prescrite payable par Indien, 520
 - prime d'assurance récoltes, 520
 - prime d'assurance stabilisation de revenus agricoles, 520
 - régime d'avantages sociaux non assurés, 520
 - utilisation d'aéronef dans service aérien commercial, 520
 - indication de, 531
 - prélèvement sur salaire, 533
 - paiement à la Société de l'assurance automobile du Québec, 521
 - perception de, 523
 - par administrateur de régime d'avantages sociaux non assurés, 524
 - par assureur, 525
 - période de déclaration, 527.1 à 527.3
 - remboursement de, 522

Taxe (suite)

- calcul de, 522
- montant perçu en trop, 522.1
- taux de, 512
- versement de, 523
- par administrateur de régime d'avantages sociaux non assurés, 524
- par assureur, 525
- par inscrit, 526, 526.1, 526.2, 527, 528.1.
- par personne assujettie, 528
- sur les primes d'assurance automobile
- taux de, 512
- tabac, section III LIT
- taux de
 - indication de
 - à acquéreur, 425
 - exception, 425.0.1
 - infraction, 485.3
 - par fournisseur, 425
 - par inscrit, 425
 - pour fourniture par vente au détail d'un véhicule automobile, 425.1 [C]
 - versement de
 - apport de bien meuble incorporel acquis hors du Québec, 472
 - apport de service acquis hors du Québec, 472
 - fourniture taxable de bien meuble incorporel par accord
 - contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} mai 1992, 628
 - fourniture taxable de bien meuble incorporel par licence
 - contrepartie payée ou devenue due avant 1^{er} mai 1992, 628
 - par acquéreur
 - fourniture taxable d'immeuble par vente par non-résident, 438
 - par non-résident
 - fourniture de droits d'entrée à activité, colloque, événement ou lieu de divertissement, 469
 - pour véhicule automobile acquis pour être fourni de nouveau, 438.1
 - réduction de
 - remboursement demandé dans autre déclaration produite simultanément, 441
 - remboursement payable à autre personne, 442

Taxe de vente, voir aussi Taxe

- fourniture
- avant le 1^{er} juillet 1992, 685
- remboursement de, 658
- forme et contenu, 661
- intérêts, 662

Taxe estimative, voir aussi Taxe

- définition, 663

Taxe exigée non admissible au remboursement de la taxe sur les intrants, 383 à 397.2 [C]

- définition, 383
- organisme déterminé de services publics, 394, 395

Taxe nette, voir aussi Taxe

- ajout à, 449 [C]
- crédit à l'égard d'excédent de taxe perçue, 449, 450
- redressement d'excédent de taxe perçue, 449, 450

- remboursement d'excédent de taxe perçue, 449, 450
- ajout dans calcul de
- louage de voiture de tourisme à inscrit, 456
- calcul
 - non-application
 - organisme de bienfaisance, 433.7
- calcul de, 222.6 à 232 [C], 224.4, 428, 437
- déductions
 - mauvaise créance, 444, 444.1
- exclusions, 429, 430
- organisme de bienfaisance, 433.2, 433.3, 433.4, 433.6, 433.7
- choix en vertu de la LTA, 433.13
- choix — fournitures hors du Québec, 433.8, 433.9, 433.10, 433.11
 - rapport de l'erreur au ministre, 433.5
- refus de déduction dans
 - opération d'évitement, 482
- restriction, 430.1 [C], 430.3
 - rapport de l'erreur au ministre, 430.2
- déduction de
 - crédit à l'égard d'excédent de taxe perçue, 449 [C], 450
 - mauvaise créance, 444, 444.1
 - demande, 446.1
 - redressement d'excédent de taxe perçue, 449 [C], 450
 - remboursement à non-résident par fournisseur, 455.1
 - remboursement d'excédent de taxe perçue, 449 [C], 450
- définition, 428, 541.47.2
- exclusions du calcul de, 429, 430
- habitation, 222.6 à 232 [C], 224.1
- inclusions dans
 - RTI relatif à service à être fourni, 207 à 210.5 [C]
- inscrit
 - choix pour comptabilité abrégée, 434, 436.1
 - cessation de, 435
 - révocation, 435.1, 435.2, 435.3
 - révocation de, 435
- inscrit effectuant des fournitures de droits de jouer ou de participer à des jeux de hasard, 277 à 279 [C]
- montant exclus
 - organisme de bienfaisance, 433.4
- négative
- remboursement, 437
- recouvrement de mauvaise créance, 446
- remboursement de
 - paiement de
 - par ministre, 443
 - paiement ou versement par erreur, 400 à 402.0.2 [C], 403 à 404 [C], 404.1 à 404.2
- versement de, 437
- voiture de tourisme
 - fourniture par louage de
 - à inscrit, 456

Taxe payable, voir aussi Taxe

- exclusions de
 - contrepartie de fourniture taxable par division de petit fournisseur, 341.4

Taxe payable (suite)

- contrepartie de fourniture taxable par petit fournisseur non inscrit, 68 à 74 [C]
- fourniture à entrepreneur indépendant
- par démarcheur, 297.12

Taxe spécifique, voir aussi Taxe

- boisson alcoolique, 489.1
- période de déclaration, 499.4 à 499.7
- choix, 499.4 à 499.6
- • • révocation, 499.7

Taxe sur le pari mutuel, voir Pari mutuel, Taxe**Taxe sur les carburants**

- constat d'infraction, 50.0.0.1 LTC
- dispositions applicables, 9.0.5 LAF
- généralités, 9.0.4 LAF
- pouvoirs du gouvernement, 9.0.6 LAF

Taxe sur les primes d'assurance, voir Prime d'assurance, Taxe**Taxe sur les primes d'assurance automobile, voir Prime d'assurance, Taxe****Taxes autochtones dans des réserves indiennes**

- accord d'application, 541.47.3
- conditions de conclusion, 541.47.4
- règles d'application, 541.47.17
- • • disposition correspondante du texte de bande, 541.47.19
- • • exemption de taxe, 541.47.18
- signature de l'accord par le ministre, 541.47.7
- conclusion d'accords relatifs aux, 541.47.1
- harmonisation aux textes de loi, 541.47.1
- définitions, 541.47.2
- fourniture effectuée dans une réserve, 541.47.9
- conditions à remplir, 541.47.9
- • • exceptions, 541.47.10
- taxe attribuable à la communauté autochtone
- partage, 541.47.6
- versement, 541.47.5
- taxe sur le transfert d'un bien meuble corporel, 541.47.12
- conditions d'imposition, 541.47.12
- texte de bande
- harmonisation autres textes de loi
- • • taxe pour l'acquisition d'un bien, 541.47.15
- harmonisation biens et services
- • • fourniture effectuée dans une réserve, 541.47.9
- • • fourniture taxable apportée, effectuée dans une réserve, 541.47.11
- • • taxe pour fourniture taxable, 541.47.8
- • • taxe sur le transfert d'un bien meuble corporel, 541.47.12
- harmonisation boissons alcooliques ou carburants
- • • fourniture taxable de boissons alcooliques ou de carburant, 541.47.14
- • • taxe pour fourniture taxable de boissons alcooliques ou carburant, 541.47.13
- versement de sommes à la communauté autochtone, 541.47.16
- somme à titre d'avance recouvrable, 541.47.16
- somme payable suivant le texte de bande, 541.47.16

Taxi, voir Entreprise de taxis**Télécommunication, voir aussi Service de télécommunication**

- définition, 1 [C]
- service de, 191.9.1
- voie de
- • • définition, 32.2 à 32.7 [C]

Téléphone, voir Service de téléphone**Témoignage**

- droits du témoin, 45 LAF
- fonctionnaire exempté, 69.9 LAF
- • • relativement à un renseignement contenu dans un dossier fiscal, 69.9 LAF
- • • confidentialité, 69.11 LAF
- • • désignation d'un témoin, 69.10 LAF

Teneur en taxe

- définition, 1 [C], 15.1

Terrain, voir aussi Fonds de terre, Terre agricole

- transferts de, voir Règlement

Terrain de caravaning

- définition, 1 [C]

Terrain de caravaning résidentiel

- définition, 1 [C]
- espace de stationnement
- fourniture par accord, 101.1
- fourniture avec superficie additionnelle, 32.1
- fourniture d'un emplacement
- par accord, 100
- fourniture de, 97.3
- premier louage, 222.2 [C]
- superficie additionnelle, 222.3 [C]

Terre agricole, voir aussi Fonds de terre, Produits de l'agriculture

- fourniture de
- à inscrit, 178
- fourniture par particulier de, 104
- fourniture par vente de
- entre particuliers liés, 103
- par fiducie, 105
- par société, 105

Texte de bande

- adoption par le conseil de bande, 541.47.4
- définition, 541.47.2
- harmonisation
- • • autres textes de loi, 541.47.15
- • • taxe pour l'acquisition d'un bien, 541.47.15
- • • biens et services, 541.47.8
- • • fourniture effectuée dans une réserve, 541.47.9
- • • fourniture taxable apportée, effectuée dans une réserve, 541.47.11
- • • taxe pour fourniture taxable, 541.47.8
- • • taxe sur le transfert d'un bien meuble corporel, 541.47.12
- • • boissons alcooliques ou carburants, 541.47.13
- • • fourniture taxable de boissons alcooliques ou de carburant, 541.47.14
- • • taxe pour fourniture taxable de boissons alcooliques ou carburant, 541.47.13

Tiercé, voir *Pari mutuel*

Titre, voir aussi *Action*, *Effet financier*, *Titre de créance*, *Titre de participation*

- fourniture de droit d'adhésion avec, 36

Titre au porteur, 54, 55 LAF

Titre de créance, voir aussi *Document*, *Effet financier*, *Titre*

- définition, 1 [C]

Titre de participation, voir aussi *Document*, *Effet financier*, *Titre*

- définition, 1 [C]

Totalité ou presque, voir *Exclusif*, *Presque totalité*

Totalité réputée, 43 à 47 [C]

- presque totalité
- consommation ou utilisation commerciale, 43
- consommation ou utilisation commerciale projetée, 44
- consommation ou utilisation non commerciale, 45
- consommation ou utilisation non commerciale projetée, 46

Traitement, voir aussi *Service de santé*

- définition, 350.23.1

Traiteur, voir *Service de traiteur*

Transaction avec lien de dépendance

- société ayant effectué une, avec une personne non résidente
- prolongation du délai pour nouvelle cotisation, 25.1 LAF

Transfert, voir *Fourniture*, *Vente*

Transfert de possession

- bien, 327 à 327.7.1 [C]
- à un dépositaire, 327.5
- • par un non-résident, 327.6
- à un endroit hors Québec, 327.3
- • par matériel roulant ferroviaire, 327.3
- à un locataire, 327.6.1-327.6.5
- certificat, 327.2 [C]
- en exécution d'obligation de non-résident non inscrit
- • à un consignataire, 327.1, 327.2.1, 327.2.2
- remboursement de la taxe sur les intrants, 327.7.1
- fourniture taxable de bien meuble corporel
- inscription
- • par non-résident, 411.0.1, 417.0.2

Transmission électronique, 37.1, 37.1.3 à 37.1.4, 59.0.0.2 LAF

- conservation des registres et pièces, 35.3, 35.4 LAF
- date de production, 37.3 LAF
- formulaire à compléter, 37.6 LAF
- obligation de produire, 37.1.1 LAF
- preuve de production, 91.1 LAF

Transport, voir *Commission de transport*, *Expéditeur*, *Service continu de transport de marchandises*, *Service continu de transport de marchandises vers l'extérieur*, *Service de transport*, *Service de transport de marchandises*, *Service de transport de passagers*

Transporteur, 123 [C], voir aussi *Expéditeur*, *Premier transporteur*, *Service de transport*

- définition, 1 [C], 424; 2 LIT
- fourniture à
- • service relatif à service continu de transport de marchandises vers le Québec, 197

- fourniture par
- • service de transport de bien meuble corporel, 197
- • service relatif à service continu de transport de marchandises vers le Québec, 197
- fourniture réputée par
- • service de transport de marchandises, 196
- fourniture taxable par
- • service de transport de bien meuble corporel
- • • dispense de perception, 424
- maritime
- • surestaries
- • pas une contrepartie, 62.1 [C]
- obligation de tenir un registre, 7.10 LIT

Travaux, voir aussi *Construction*, *Rénovation*, *Rénovation majeure*, *Rénovation mineure*

- construction
- • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples
- • • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- construction ou rénovation majeure
- • immeuble d'habitation à logements multiples
- • • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670
- • immeuble d'habitation en copropriété
- • • presque achevée, 222.6 à 232 [C], 670

Tribunal

- acquisition et aliénation de biens du débiteur, 17.1 LAF
- autorisation d'accomplir une fouille, une perquisition ou une saisie abusive, 40.1.1 LAF
- • assistance d'un agent de la paix, 40.1.1 al. 1 LAF
- • assistance de toute autre personne, 40.1.2 LAF
- contenu de l'autorisation, 40.1.1 al. 5 LAF
- motifs de l'autorisation, 40.1.1 al. 3 LAF
- cession de bien au conjoint, 14.7 LAF
- fourniture par
- • bien
- • • après reprise de possession, 323
- • • après saisie, 323
- jugement par le greffier, 13 LAF
- opposition à la communication d'un renseignement, 69.0.3 LAF
- ordonnance de communiquer des documents, 40 LAF
- contenu, 40 al. 2, 4
- motifs, 40 al. 3
- ordonnance de préparer un document, 40.1.3 LAF
- contenu, 40.1.3 al. 2, 4 LAF
- motifs, 40.1.3 al. 3 LAF
- production de document à, 162
- recouvrement de droits, 12, 12.1, 12.3 LAF
- report pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
- suspension pour dette de nature alimentaire, 12 al. 2 LAF
- saisie d'objets, 40.1 LAF
- saisie par
- • bien, 323

Trimestre civil, voir aussi *Exercice*

- définition, 1 [C]

Trimestre d'exercice

- avis au ministre, 458.2
- choix, 459.4

Trimestre d'exercice (*suite*)

- durée, 459.5
- forme et production du choix, 462.3
- définition, 1
- détermination, 458.1.1, 458.2.1

Troc, voir aussi *Fourniture, Vente*

- entre inscrits
- valeur de contrepartie, 54 [C]
- réseau de, 350.7.1 à 359 [C]
- demande de désignation, 350.7.2
- désignation d'un, 350.7.3
- échange d'une unité de troc, 350.7.5
- services financiers réputés ne pas en être, 350.7.6

U**Unité d'émission**

- définition, 1
- fourniture, 438

Unité d'hébergement, 541.23, 541.26.1**Université**, voir aussi *Collège public, Organisme de services publics*

- choix par
- fourniture de service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
- constructeur, 222.6 à 232 [C]
- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
- immeuble d'habitation à logement unique, 228, 670
- immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
- logement en copropriété, 228, 670
- construction par, 222.6 à 232 [C]
- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
- immeuble d'habitation à logement unique, 228, 670
- immeuble d'habitation à logements multiples, 228, 670
- logement en copropriété, 228, 670
- définition, 1 [C]
- fourniture à
- aliments, boissons ou service de traiteur, 133
- fourniture par
- droit d'entrée à colloque, conférence ou événement, 141
- logement provisoire, 168
- repas à étudiants, 132
- service d'enseignement, 135, 141
- service d'enseignement de langue seconde en français ou anglais, 130
- service d'enseignement menant à diplôme, 126
- service d'enseignement prescrit menant à certificat, diplôme ou permis, 127
- service d'enseignement relatif à accréditation ou titre professionnel, 125
- service ou droit d'adhésion, 126.1

Usage, voir aussi *Consommation, Fourniture, Utilisation*

- boisson alcoolique
- hors du Québec, 490
- par personne, 488, 488.1

Utilisation, voir aussi *Consommation, Fourniture, Usage*

- activité commerciale
- presque en totalité réputée totalité, 43 à 47 [C]
- activité non commerciale
- presque en totalité réputée totalité, 43 à 47 [C]
- aéronef
- dans service aérien commercial
- paiement de prime d'assurance, 520
- exclusivement dans activité non commerciale, 293
- non exclusivement dans activité commerciale
- RTI, 250 à 255 [C]
- par particulier, 240 à 246 [C]
- augmentation de
- immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- par particulier, 265
- immeuble détenu dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- par société, 240 à 246 [C]
- bien
- changement négligeable de, 237 à 239 [C]
- détermination d'importance du changement, 237 à 239 [C]
- fourniture de
- par gouvernement, 48 [C], 163
- par municipalité, 48 [C], 163
- non exclusivement dans activité commerciale
- par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- par inscrit prescrit, 240 à 246 [C]
- bien autre qu'un bien en immobilisation
- par organisme de services publics
- changement d'utilisation, 341.7, 341.8
- bien meuble
- acquis en règlement de sinistre par assureur
- après 1993, 300.2
- avant 1994, 300.1
- changement de, 240 à 246 [C]
- fourniture réputée, 243
- perception réputée, 243
- comme immobilisation, 240 à 246 [C]
- moment où taxe réputée payée, 242
- taxe réputée payée, 242
- exclusivement dans activité commerciale, 240 à 246 [C]
- non principalement comme immobilisation, 240 à 246 [C]
- non principalement dans activité commerciale, 240 à 246 [C]
- principalement dans activité commerciale, 240 à 246 [C]
- principalement dans cadre d'activités commerciales, 240 à 246 [C]
- bien meuble corporel
- droit relatif à
- fourniture de, 30
- bien meuble incorporel
- contrepartie, 630
- bien saisi
- immeuble, 323.1
- meuble
- après 1993, 323.3
- avant 1994, 323.2

Utilisation (*suite*)

- cessation réputée de
 - immobilisation
 - cessation d'inscription, 209
 - dans activité commerciale
 - immeuble
 - par particulier, 264
 - déraisonnable
 - bien, 206
 - service, 206
 - droit relatif à
 - route ou pont à péage
 - fourniture de, 171
 - exclusivement à fins non commerciales
 - immeuble, 261 à 266 [C]
 - par particulier, 261
 - par particulier lié, 261
 - immobilisation, 261 à 266 [C]
 - par particulier, 261
 - par particulier lié, 261
 - exclusivement dans activité commerciale, 240 à 246 [C]
 - bien meuble, 242
 - immobilisation, 242
 - exclusivement dans activité non commerciale
 - aéronef, 293
 - voiture de tourisme, 293
 - immeuble
 - comme immeuble d'habitation, 220 [C]
 - comme immobilisation, 220 [C], 256 à 260 [C]
 - par inscrit prescrit, 260
 - par organisme du secteur public, 260
 - par particulier, 260
 - dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
 - augmentation de, 257
 - réduction de, 259
 - taxe réputée payée, 256
 - droit relatif à
 - fourniture de, 30
 - exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C], 261 à 266 [C]
 - par particulier, 261
 - par particulier lié, 261
 - par assureur
 - transfert en règlement de sinistre, 300
 - principalement à fins personnelles
 - par particulier lié, 261 à 266 [C]
 - immeuble comme immobilisation
 - principalement à fins personnelles
 - par particulier, 261 à 266 [C]
 - immeuble dans le cadre d'activités commerciales
 - cessation réputée de
 - cessation d'inscription, 209
 - exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C], 261 à 266 [C]
 - par particulier, 261
 - par particulier lié, 261
 - exclusivement dans activité commerciale, 240 à 246 [C]
 - par inscrit prescrit, 256 à 260 [C]
 - par organisme de services publics
 - RTI, 341.9
 - par organisme du secteur public, 256 à 260 [C]
 - par particulier, 256 à 260 [C]
 - principalement à fins personnelles, 261 à 266 [C]
 - par particulier, 262
 - par particulier lié, 262
 - réduction de, 261 à 266 [C]
 - par particulier, 262
 - par particulier lié, 262
 - instrument de musique, 240 à 246 [C]
 - par inscrit, 245
 - par particulier, 245
 - non exclusivement dans activité commerciale
 - aéronef
 - RTI, 250 à 255 [C]
 - bien
 - par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
 - service
 - par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
 - voiture de tourisme
 - RTI, 250 à 255 [C]
 - non principalement dans activité commerciale
 - bien meuble, 240 à 246 [C]
 - par assureur
 - immeuble
 - transfert en règlement de sinistre, 300
 - par inscrit, 285 à 287.2 [C]
 - bien, 285
 - instrument de musique, 240 à 246 [C]
 - service, 285
 - par inscrit prescrit, 256 à 260 [C]
 - immeuble comme immobilisation, 260
 - immobilisation, 260
 - par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
 - bien
 - non exclusivement dans activité commerciale, 334
 - service
 - non exclusivement dans activité commerciale, 334
 - par organisme du secteur public, 256 à 260 [C]
 - immeuble comme immobilisation, 260
 - immobilisation, 260
 - par particulier
 - bien, 285 à 287.2 [C]
 - immeuble
 - exclusivement à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
 - immeuble comme immobilisation, 256 à 260 [C]
 - immobilisation, 256 à 260 [C]
 - exclusivement à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
 - instrument de musique, 240 à 246 [C]
 - service, 285
 - par particulier lié
 - bien, 285 à 287.2 [C]
 - immeuble
 - exclusivement à fins non commerciales, 261 à 266 [C]

Utilisation (suite)

- • immobilisation
 - • • exclusivement à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
- • service, 285 à 287.2 [C]
- • personnelle
- • immeuble
 - • • début d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 261 à 266 [C]
- • immeuble non résidentiel, 221 [C]
- • principalement dans activité commerciale
- • bien meuble, 240 à 246 [C]
- • projetée, 240 à 246 [C]
- • amélioration à bien meuble, 241
- • amélioration à immobilisation, 241
- • bien, 237 à 239 [C]
- • bien meuble
 - • • principalement dans cadre d'activités commerciales, 240
- • immobilisation, 237 à 239 [C]
- • propriété intellectuelle
- • par non-résident, 188
- • réduction de, 256 à 260 [C]
- • immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 259
 - • • taxe réputée perçue, 259
- • résidentielle
 - • • par ex-conjoint, 222.6 à 232 [C]
 - • • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
 - • • • immeuble d'habitation à logement unique, 227, 670
 - • • • immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
 - • • • logement en copropriété, 227, 670
 - • • par particulier, 222.6 à 232 [C]
 - • • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
 - • • • immeuble d'habitation à logement unique, 227, 670
 - • • • immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
 - • • • logement en copropriété, 227, 670
 - • • par personne liée, 222.6 à 232 [C]
 - • • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
 - • • • immeuble d'habitation à logement unique, 227, 670
 - • • • immeuble d'habitation à logements multiples, 227, 670
 - • • • logement en copropriété, 227, 670
- • service
 - • • non exclusivement dans activité commerciale
 - • • par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
- • véhicule à moteur
 - • • paiement d'indemnité relative à, 211 à 212.2 [C]
- • voiture de tourisme
 - • • exclusivement dans activité non commerciale, 293
 - • • non exclusivement dans activité commerciale
 - • • • RTI, 250 à 255 [C]
 - • • par particulier, 240 à 246 [C]
 - • • par société, 240 à 246 [C]

Utilisation projetée

- • activité commerciale
- • presque en totalité réputée totalité, 43 à 47 [C]
- • activité non commerciale

- • presque en totalité réputée totalité, 43 à 47 [C]

V**Valeur, voir aussi Contrepartie, Juste valeur marchande**

- • bien corporel
- • apport au Québec de, 17
- • contrepartie
 - • • autre qu'en argent, 51 [C]
 - • • détermination par le ministre, 55.1
 - • • fourniture en devise étrangère, 56 [C]
 - • • moment de la détermination, 56
 - • • fourniture entre inscrits liés
 - • • bien meuble corporel d'occasion, 213 [C]
 - • • montant d'argent, 51 [C]
 - • • rabais consenti sur
 - • • • à membre d'organisme du secteur public, 159
 - • • raisonnable, 206
 - • • service, 148
 - • • transferts entre établissements stables au Québec et hors du Québec, 26
 - • • troc entre inscrits, 54 [C]
- • estimative
- • véhicule routier usagé, 17.0.1, 17.0.2
- • véhicule routier
 - • • apport au Québec de, 17.1
- • véhicule routier usagé
 - • • apport au Québec de, 17

Valeur à l'acquitté, voir Valeur**Valeur de base, 350.23.1****Valeur de la contrepartie, voir Contrepartie, Valeur****Vapeur, voir aussi Électricité, Fourniture continue**

- • fourniture continue de
- • moment où taxe payable, 87

Véhicule, voir aussi Automobile, Véhicule à moteur, Véhicule de promenade, Véhicule routier, Voiture de tourisme

- • déplacement et remisage, 13.3.2 LIT; 40.0.1 LTC
- • immobilisation, 13.3 LIT

Véhicule à moteur

- • acquisition de, 358 à 360.1 [C]
- • par associé, 358
 - • • remboursement de taxe, 359, 360
- • par salarié d'inscrit, 358
 - • • remboursement de taxe, 360
- • apport de, 358 à 360.1 [C]
- • par associé, 358
 - • • remboursement de taxe, 359, 360
- • par salarié d'inscrit, 358
 - • • remboursement de taxe, 360
- • dispositif auxiliaire de conduite
- • fourniture de, 176
- • modification pour fauteuil roulant, 176
- • service de modification, 382.7.1
- • utilisation de
- • paiement d'indemnité relative à, 211 à 212.2 [C]

Véhicule à moteur admissible, 382.1 à 382.7 [C], *voir aussi Véhicule à moteur*

- convention de fourniture taxable par louage, 382.7
- définition, 382.1
- dispositifs spéciaux incorporés, 382.6
- importation au Québec, 382.6
- louage de, 382.7
- remboursement de taxe, 382.2
 - • par fournisseur, 382.3
 - • • production de déclaration, 382.4
- responsabilité solidaire
- • fournisseur et acquéreur, remboursement pour contrepartie de taxe, 382.5
- vente hors du Québec, 382.6

Véhicule automobile

- acquis pour être fourni de nouveau, 197.2
- • changement d'utilisation
 - • • exception, 292
- • par un inscrit, 287.2
- • par un non-inscrit, 287.1
- • versement de la taxe, 438.1
- carcasse, 404.1 [C]
- déclaration relative à la taxe, 438.1
- définition, 1 [C]
- exportation hors du Canada
- • remboursement de taxe, 402.12 [C]
- perception excédentaire de la taxe, 447.1 [C]
- RTI, 199 à 206.7 [C]
- • document à produire, 201 al. 2
- taxe
 - • moment où taxable, 82 à 92 [C]
 - • paiement par erreur de, 404.2
 - • restriction au remboursement de, 404.1
- vente au détail
 - • remboursement de taxe, 402.8 à 402.11 [C]
 - • • pour réduction de la contrepartie payée, 402.8
 - • • • par le fournisseur, 402.9, 402.10
 - • • • remboursement injustifié ou excédentaire, 402.11
- versement de la taxe payable sur un véhicule automobile, 473.1.1

Véhicule de promenade

- définition, 1 [C]

Véhicule de remplacement, 206.1 [C], 404.0.1**Véhicule hybride neuf prescrit**

- définition, 199 à 206.7 [C]
- remboursement de taxe, 199 à 206.7 [C]
- responsabilité solidaire
- • fournisseur et acquéreur, remboursement pour contrepartie de taxe, 382.5
- vente hors du Québec, 382.6

Véhicule routier, *voir aussi Automobile, Véhicule à moteur, Voiture de tourisme*

- apport, 17.1
- • déclaration, 473
- définition, 1 [C], 541.1, 541.48
- donation, 79.1 à 80.3 [C]

- échange, 17.1
- endommagé ou inhabituellement usé
- • valeur estimative, 55.0.3
- fourniture, 20.1, 22.32.1
- • entre deux sociétés, 79.1 à 80.3 [C]
- • par municipalité, 79.1 à 80.3 [C]
- • versement de la taxe, 473.1
- immobilisation, 246
- location à long terme à un non-résident du Québec, 22.8 [C]
- par inscrit
- • réservé à l'usage d'actionnaire, bénéficiaire ou membre, 287
- petit fournisseur
- • imposition, 68 à 74 [C]
- règlement des droits découlant du mariage, 79.1 à 80.3 [C]
- taxe
 - • moment où payable, 82 à 92 [C]
- transmission par décès, 79.1 à 80.3 [C]
- usagé
 - • fourniture par vente entre deux sociétés, 79.1 à 80.3 [C]
 - • fourniture sans contrepartie, 55.0.1 à 55.0.3 [C]
 - • remboursement de taxe, 402.3 à 402.5 [C]
 - • valeur de contrepartie, 17
 - • valeur estimative, 17.0.1, 17.0.2, 55.0.2

Véhicule routier muni de pneus neufs

- définition, 541.48

Vendeur, *voir aussi Fournisseur*

- achat par
 - • boisson alcoolique
 - • • amende, 502
 - • • auprès de non-inscrit, 501
- acompte provisionnel de base
- calcul, 499.2
- paiement, 499.1
- réputé nul, 499.3
- acquisition par
 - • boisson alcoolique
 - • • auprès d'agent-percepteur, 494
 - • • période de déclaration, 499.4 à 499.7
- au détail, 541.48
- au détail déterminé, 350.42.3
- boisson alcoolique
- achat par
 - • amende, 502
 - • • auprès de non-inscrit, 501
- défaut d'indication de taxe spécifique par
 - • amende, 503
- défaut d'inscription de
 - • amende, 503
- fourniture à
 - • par agent-percepteur, 494
- indication de taxe spécifique par, 492
- inscription par, 493
- vente à
 - • amende, 502
 - • • inscription, 500
 - • par non-inscrit, 501

Vendeur (suite)

- • • période de déclaration, 499.4 à 499.7
- défaut d'indication par
- • • taxe spécifique
- • • amende, 503
- défaut d'inscription par
- • • vente de boisson alcoolique
- • • amende, 503
- définition, 486; 2 LIT
- délivrance réputée par
- • • hors du Québec
- • • boisson alcoolique, 490
- échange par
- • • bien mobilier
- • • acheté avant le 13 mai 1994, 635.1, 635.2, 635.3, 635.4, 635.5
- • • après 30 juin 1992, 633, 634, 635
- • • fourniture non taxable
- • • reçue avant le 1^{er} août 1995, 635.6, 635.7
- en détail
- • • définition, 2 LIT
- • • perception de l'impôt, 11 LIT
- • • désignation, 11 LIT
- • • reddition de compte, 11.1 LIT
- en gros, définition, 2 LIT
- fourniture à
- • • boisson alcoolique
- • • par agent-percepteur, 494
- • • période de déclaration, 499.4 à 499.7
- indication par
- • • taxe spécifique
- • • à acheteur de boisson alcoolique, 492
- inscription par
- • • vente de boisson alcoolique, 493
- mandataire du ministre
- • • vente de boisson alcoolique, 492
- retour à
- • • bien mobilier
- • • acheté avant le 13 mai 1994, 635.1, 635.2, 635.3, 635.4, 635.5
- • • après 30 juin 1992, 633, 634, 635
- • • fourniture non taxable
- • • reçue avant le 1^{er} août 1995, 635.6, 635.7
- vente à
- • • boisson alcoolique
- • • amende, 502
- • • inscription, 500
- • • par non-inscrit, 501
- • • tabac
- • • défaut, 7.0.1 LIT
- • • titulaire de permis, 6, 6.1, 6.1.1 LIT
- versement par
- • • taxe spécifique, 494
- • • moment de, 494
- • • période de déclaration, 499.4 à 499.7

Vendeur au détail, voir aussi Établissement de distribution de carburant

- définition, 541.48

Vendeur au détail déterminé

- définition, 550

Vendeur de réseau, 297.0.3 à 297.0.25 [C]

- ajout dans le calcul de la taxe nette, 457.0.2 à 457.0.5
- annulation de l'inscription, 417.2.1
- approbation en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise*, 297.0.25
- approbation révoquée, 297.0.13 à 297.0.15
- avis de refus, 297.0.12
- choix, 297.0.6, 297.0.8
- définitions, 297.0.3
- demande au ministre, 297.0.5, 297.0.7
- exercice, 457.0.1
- fourniture réputée ne pas constituer une fourniture, 297.0.9 à 297.0.10
- fourniture taxable de matériel de promotion, 297.0.19, 297.0.22
- fourniture taxable du service, 297.0.16 à 297.0.18
- personne admissible, 297.0.4, 297.0.6
- promotion des produits, 297.0.11
- règles applicables, 297.0.20 à 297.0.21
- service d'accueil, 297.0.23

Vente, voir aussi Fourniture, Vente au détail

- à agent-percepteur
- • • boisson alcoolique
- • • amende, 502
- • • inscription, 500
- • • par non-inscrit, 501
- • • tabac
- • • défaut, 7.0.1 LIT
- • • permis, 6, 6.1, 6.1.1 LIT
- à entreposeur
- • • tabac
- • • défaut, 7.0.1 LIT
- • • permis, 6, 6.1, 6.1.1 LIT
- à importateur
- • • tabac
- • • défaut, 7.0.1 LIT
- • • permis, 6, 6.1, 6.1.1 LIT
- à manufacturier
- • • tabac
- • • défaut, 7.0.1 LIT
- • • permis, 6, 6.1, 6.1.1 LIT
- à transporteur
- • • tabac
- • • défaut, 7.0.1 LIT
- • • permis, 6, 6.1, 6.1.1 LIT
- à vendeur
- • • boisson alcoolique
- • • amende, 502
- • • inscription, 500
- • • par non-inscrit, 501
- adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 94
- aéronef
- par particulier, 246, 255

Vente (*suite*)

- par société, 246, 255
- aux enchères, 16.3 LAF
- par encanteur
 - fourniture de biens prescrits, 41.2.1
- bâtiment contenant une habitation, 97.1
- bien
 - par inscrit prescrit, 246
- bien meuble
 - convention conclue avant 1^{er} juillet 1992, 624
 - par inscrit, 240 à 246 [C]
- bien meuble corporel
 - délivrance sur approbation ou consignation
 - moment où taxe payable, 86
 - moment où taxe payable, 86
 - moment où taxe réputée payée, 213 [C]
 - par organisme de bienfaisance, 138.6
 - par organisme du secteur public, 144
- bien meuble ou service
 - institution publique, 143.2
 - par organisme de bienfaisance, 138.3
- bien repris
 - meuble, 324
 - exception, 324.1
- bien saisi
 - meuble, 324
 - exception, 324.1
- bière
 - défaut de perception de taxe spécifique
 - par agent-percepteur, 499
 - défaut de versement de taxe spécifique
 - par agent-percepteur, 499
 - par agent-percepteur non inscrit, 499
 - perception de taxe spécifique
 - moment de, 497
 - par agent-percepteur, 497
 - versement de taxe spécifique
 - par agent-percepteur, 498
- boisson alcoolique
 - à agent-percepteur
 - amende, 502
 - inscription, 500
 - par non-inscrit, 501
 - à vendeur
 - amende, 502
 - inscription, 500
 - par non-inscrit, 501
 - après 30 juin 1992
 - taxe spécifique, 636
 - composante de bien meuble destiné à vente, 490
 - défaut de perception de taxe spécifique
 - par agent-percepteur, 499
 - défaut de versement de taxe spécifique
 - par agent-percepteur, 499
 - par agent-percepteur
 - défaut d'inscription, 503
 - inscription, 493
 - par agent-percepteur non inscrit, 499
 - par grossiste
 - défaut d'inscription, 503
 - inscription, 493
 - par importateur
 - défaut d'inscription, 503
 - inscription, 493
 - par manufacturier
 - défaut d'inscription, 503
 - inscription, 493
 - par vendeur
 - défaut d'inscription, 503
 - inscription, 493
 - perception de taxe spécifique
 - moment de, 492, 497
 - par agent-percepteur, 497
 - par vendeur, 492
 - pour consommation en vertu de permis de réunion, 490
 - pour consommation sur place, 490
 - pour délivrance hors du Québec, 490
 - versement de taxe spécifique
 - par agent-percepteur, 498
 - par vendeur, 494
 - période de déclaration, 499.4 à 499.7
- compte client
 - dispense de perception, 424.1
 - perception, 424.1
- définition, 1 [C], 541.48; 2 LIT
- en détail, définition, 2 LIT
- excédent, 16.4 LAF
- fonds d'un immeuble d'habitation, 97.2
- immeuble
 - après 30 juin 1992, 685
 - déclaration erronée indiquant fourniture comme exonérée, 235 [C]
 - dispense de production de déclaration
 - RTI, 199 à 206.7 [C]
 - moment où taxe payable, 88
 - par fiducie
 - fourniture exonérée, 102
 - par membre déterminé, 327.10 à 336 [C]
 - par non-résident
 - dispense de perception, 423 [C]
 - production de déclaration par acquéreur, 438
 - versement de taxe par acquéreur, 438
 - par organisme de services publics, 168
 - par organisme du secteur public
 - RTI, 233 à 234.1 [C]
 - par particulier
 - fourniture exonérée, 102
 - par petit fournisseur non inscrit, 68 à 74 [C]
 - production de déclaration
 - RTI, 201 [C]
 - RTI, 233 à 234.1 [C]
 - remboursement de taxe, 379 à 380.1 [C],

Vente (*suite*)

- • • à non-inscrit, 379 à 380, 403 à 404 [C]
- • • par un organisme du secteur public à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, 379.1
- • transfert de propriété ou possession avant 1^{er} juillet 1992, 619
- immeuble d'habitation, 94
- fourniture exonérée
- • RTI, 432
- • par organisme de services publics, 168
- immeuble d'habitation à logement unique
- • à particulier
- • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • transfert de propriété et possession après 30 juin 1992, 620
- immeuble d'habitation en copropriété
- • transfert de propriété et possession après 30 juin 1992, 622
- immobilisation, 240 à 246 [C]
- • par gouvernement, 244.1
- • par inscrit, 244
- logement en copropriété
- • à particulier
- • • remboursement de taxe, 403 à 404 [C]
- • moment où taxe payable, 88
- • transfert de propriété et possession après 30 juin 1992, 621
- par agent-percepteur
- • boisson alcoolique
- • • défaut d'inscription, 503
- • • inscription, 493
- par agent-percepteur non inscrit
- • bière, 499
- • boisson alcoolique, 499
- par constructeur
- • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 95
- • immeuble d'habitation, 95
- • immeuble d'habitation à logement unique, 96
- • immeuble d'habitation à logements multiples, 97
- • logement en copropriété, 96
- par grossiste
- • boisson alcoolique
- • • défaut d'inscription, 503
- • • inscription, 493
- par importateur
- • boisson alcoolique
- • • défaut d'inscription, 503
- • • inscription, 493
- par inscrit, 240 à 246 [C]
- • bien meuble, 244
- • immobilisation, 244
- par manufacturier
- • boisson alcoolique
- • • défaut d'inscription, 503
- • • inscription, 493
- par non-inscrit
- • boisson alcoolique
- • • à agent-percepteur, 501
- • • à vendeur, 501
- par organisme de services publics
- • immeuble, 168
- • immeuble d'habitation, 168
- par particulier
- • aéronef, 255
- • voiture de tourisme, 255
- par société
- • aéronef, 255
- • voiture de tourisme, 255
- par vendeur
- • boisson alcoolique
- • • défaut d'inscription, 503
- • • inscription, 493
- • tabac
- • • défaut, 7.0.1 LIT
- • • titulaire de permis, 6, 6.1, 6.1.1 LIT
- produit de vente, 16.4 LAF
- réputée
- • adjonction à immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
- • bien
- • • disposition en faveur de fiducie non testamentaire, 325
- • bien meuble
- • • changement d'utilisation principale, 240 à 246 [C]
- • • par organisme de services publics, 273
- • • utilisation exclusive à fins non commerciales, 261 à 266 [C]
- • • utilisation exclusivement à fins non commerciales, 256 à 260 [C]
- • immeuble d'habitation à logement unique, 222.6 à 232 [C]
- • immeuble d'habitation à logements multiples, 222.6 à 232 [C]
- • immeuble non résidentiel, 221 [C]
- • immobilisation
- • • par organisme de services publics, 273
- • logement en copropriété, 222.6 à 232 [C]
- • partie d'immeuble
- • • réduction d'utilisation d'immeuble dans le cadre d'activités commerciales, 261 à 266 [C]
- • • réduction d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C], 261 à 266 [C]
- réputée reçue
- • immeuble
- • • utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- • partie d'immeuble
- • • augmentation d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, 256 à 260 [C]
- terre agricole
- • par fiducie, 105
- • par société, 105
- terre agricole fournie entre particuliers liés, 103
- voiture de tourisme
- • par particulier, 246, 255
- • par société, 246, 255
- • RTI, 247 à 249 [C]

Vente à tempérament, voir Vente

Vente au détail, voir aussi Vente

- boisson alcoolique
- taxe spécifique, 487

Vente au détail (suite)

- définition, 1 [C], 486, 541.48
- hors du Québec
- achat de boisson alcoolique, 488
- • • exemption de taxe spécifique, 491

Vente avec faculté de rachat, 28 [C]**Vente en justice, 320 à 324.6 [C]****Vérification et enquêtes**

- acquiescement, 43 LAF
- certificat de propriété, 54, 55 LAF; 55R1 RAF
- demande péremptoire, 39 LAF
- conséquence du défaut, 39.1, 39.2 LAF
- *ex parte*, 39 al. 3, 39 al. 4 LAF
- suspension de délai, 25.1.2 LAF
- document, sens de, 37.7 LAF
- droits du témoin à l'enquête, 45 LAF
- enquêtes, 38, 41 LAF
- perquisition, 40 LAF
- pouvoirs d'un commissaire, 44 LAF
- renseignements d'identification, 58.1, 58.2; 58.1R1 à 58.1R4 RAF
- saisie, 40.1 LAF
- copies, 42 LAF
- examen, 40.2 LAF
- secret professionnel, 46 LAF
- adresse du client, 49 LAF
- date de l'audition, 51 LAF
- documents sous scellés, 48 LAF
- exception, 47 LAF
- huis clos, 52 LAF
- invoqué comme défense, 53 LAF
- opposition prohibée, 53.1 LAF
- requête à la cour, 50 LAF
- validation des documents par les sociétés, 58 LAF

Versement, voir aussi Paiement

- affectation, 30.0.1 LAF
- défaut de
 - taxe spécifique
 - • • amende, 504
 - taxe sur les primes d'assurance
 - • • amende, 535
- entente avec ministre, 681
- par agent-percepteur
 - défaut de
 - • • vente de bière, 499
 - • • vente de boisson alcoolique, 499
- par assureur
- taxe sur les primes d'assurance
 - • • assurance de dommages, 525
- par erreur
- remboursement de, 400 à 402.0.2 [C], 403 à 404 [C], 404.1 à 404.2
- par gouvernement, 678
- par mandataire du gouvernement, 678
- par organisme du gouvernement, 678
- réduction de

- • • remboursement demandé dans autre déclaration produite simultanément, 441
- • • remboursement payable à autre personne, 442
- ristourne, 454.3
- choix
 - • • moment, 454.1
 - • • révocation, 454.2
- taxe
 - • apport de bien meuble incorporel acquis hors du Québec, 472
 - • apport de service acquis hors du Québec, 472
 - • au compte du ministre
 - • • dans une institution financière, 27.2 LAF
 - • par acquéreur
 - • • fourniture taxable d'immeuble par vente par non-résident, 438
 - • par non-résident
 - • • fourniture de droits d'entrée à activité, colloque, événement ou lieu de divertissement, 469
- taxe nette, 437
- taxe spécifique
 - défaut de
 - • • amende, 504
 - • • vente de bière par agent-percepteur, 499
 - • • vente de boisson alcoolique par agent-percepteur, 499
 - par acheteur, 495
 - • • défaut de, 503
 - par agent-percepteur, 498
 - • • moment de, 498
 - par vendeur, 494
 - • • moment de, 494
 - • • période de déclaration, 499.4 à 499.7
- taxe sur le pari mutuel, 539
- taxe sur les primes d'assurance
 - assurance de dommages, 525
 - défaut de
 - • • amende, 535
 - • • par inscrit, 534
 - • • par personne assujettie, 534
 - par assureur
 - • • assurance de dommages, 525
 - par inscrit, 526, 526.1, 526.2, 527, 528.1.
 - • • période de déclaration, 527.1 à 527.3
 - par personne assujettie, 528

Vêtement

- définition, 350.48
- industrie du, 350.48, 350.49
- production de déclaration, 350.49
- RTI à fabricant de, 199 à 206.7 [C], 202.1

Vice de forme, 93.1.14 LAF**Ville, voir Municipalité****Vin, voir aussi Boisson alcoolique**

- expédition hors du Québec de, 351 à 356.1 [C]
- par non-résident, 351
- par résident canadien, 351

Voie télématique, voir Transmission électronique

Voiture, voir *Automobile, Véhicule à moteur, Voiture de tourisme*

Voiture de tourisme, voir aussi *Automobile, Véhicule à moteur*

- acquisition de, 18
- • par inscrit, 292
- • • taxe réputée payable, 247 à 249 [C]
- • par particulier, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C], 292
- • par société, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C], 292
- acquisition réputée de
- • par inscrit, 250 à 255 [C]
- • amélioration à, 247 à 249 [C]
- • acquisition de, 250 à 255 [C]
- • • par particulier, 251
- • • par société, 251
- • apport de, 250 à 255 [C]
- • • par particulier, 251
- • • par société, 251
- • RTI, 250 à 255 [C]
- apport de
- • par inscrit
- • • taxe réputée payable, 247 à 249 [C]
- • par particulier, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C]
- • par société, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C]
- choix à l'égard de, 293
- définition, 1 [C]
- fourniture lors de
- • bien meuble corporel à bord d'aéronef, 194
- • service à bord d'aéronef, 194
- fourniture par louage de
- • à inscrit
- • • taxe nette, 456
- fourniture par vente de, 240 à 246 [C], 250 à 255 [C], 255.0.1
- • par particulier, 246, 255
- • par société, 246, 255
- fourniture taxable par vente de
- • RTI, 247 à 249 [C]
- fourniture taxable réputée de
- • utilisation non exclusive dans activité commerciale, 250 à 255 [C]
- louage de
- • choix, 293
- RTI, 250 à 255 [C]

- utilisation de, 240 à 246 [C]
- • par particulier, 246
- • par société, 246
- utilisation non exclusive de
- • RTI, 250 à 255 [C]

Vol extérieur

- définition, 327.8 [C], 327.9 [C]

Voyage continu, voir aussi *Destination finale, Escale, Point d'origine, Service de transport*

- définition, 193
- service de transport de bagages
- • fourniture de, 194
- service de transport de passagers dans cadre de
- • fourniture de, 194

Voyage extérieur

- définition, 327.8 [C], 327.9 [C]
- par organisme de bienfaisance
- • calcul de la taxe nette
- • • en vertu de la LTA, 433.13

Voyage international, voir *Vol extérieur*

Voyage organisé, 63 à 66 [C], voir aussi *Partie taxable, Pourcentage taxable*

- définition, 63
- fourniture de partie taxable de
- • par personne autre que premier fournisseur, 65
- logement provisoire
- • remboursement de taxe à fournisseur non résident, 357 [C]
- partie non taxable de
- • fourniture de, 192
- partie taxable
- • contrepartie de, 64
- parties taxable et non taxable de
- • fournitures distinctes réputées, 66